

PROVISOIRE

CONTRAT TERRITORIAL REGION/DEPARTEMENT/PAYS 2008-2013

CONTRAT CADRE

PAYS DU GARD RHODANIEN

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu le Contrat de Projets Etat – Région Languedoc Roussillon signé le 18 décembre 2006, et plus particulièrement le volet territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 fixant le périmètre du Pays du Gard Rhodanien

Vu la structure porteuse constituée le 1^{er} février 2004,

Vu la charte de développement approuvée le 31 octobre 2006 par l'assemblée générale de la structure porteuse,

Vu le pacte régional adopté par le Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du....,

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du....,

Vu la délibération du Conseil Général de ... en date du ...,

Vu l'avis du Conseil de Développement du Pays sur le projet de contrat de Pays,

Vu la note stratégique du Pays, déterminant ses enjeux et objectifs pour la période 2008-2013,

ENTRE

La Région Languedoc Roussillon, ayant son siège 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 2, représentée par son Président, M. Georges FRÉCHE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° CR-..... du Conseil Régional en date du

Ci-après désignée par les termes « La Région »

d'une part, ET

Le Département du Gard, ayant son siège à l'Hôtel du Département 3, rue Guillemette, à NIMES, représenté par son Président M. Damien ALARY dûment habilité à l'effet des présentes par délibération (de la Commission Permanente) du Conseil Général en date du, Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

l'Association du Pays du Gard Rhodanien, ayant son siège Maison de l'Entreprise, rue Fernand Jarrié, à Bagnols sur Cèze 30200, représenté par son Président M. Yves BONNET, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2006,

PROVISOIRE

Ci-après désigné par les termes « Le Pays »

d'autre part,

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES ET PROJETS DU TERRITOIRE DU PAYS DU GARD RHODANIEN ET LES STRATEGIES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION,

I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le périmètre du Pays

Le périmètre du Pays du Gard Rhodanien recouvre l'essentiel du périmètre territorial des communes et EPCI adhérents à l'Agence de Développement Economique du Gard Rhodanien définie comme structure porteuse.

Il convient de préciser que ce périmètre englobe également un pôle touristique (Vallée de la Cèze/ Côte du Rhône) et un pôle de compétitivité (TRIMATEC).

Ce territoire se compose de 5 cantons et d'une commune isolée (*Domazan, appartenant au canton d'Aramon*) : les cantons de Bagnols-sur-Cèze, Lussan (pour partie), Pont-Saint-Esprit, Roquemaure et Villeneuve-lès-Avignon.

Ce périmètre regroupe les communes membres des établissements intercommunaux suivants : Rhône-Cèze-Languedoc, Cèze Sud, Côte du Rhône Gardoise, Garrigues Actives et Valcézard.

Sont également concernée par ce périmètre les communes de Sauveterre, de Domazan, de Pujaut et de Tavel, situées hors établissements intercommunaux. Ce périmètre d'origine, composé de 37 communes regroupe l'essentiel du territoire du Gard Rhodanien. La commune isolée de Lirac n'a pas encore adhéré à la démarche.

Les communes de Villeneuve les Avignon, Saze, Rochefort du Gard et les Angles sont toutes quatre membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. Ces dernières sont en cours de délibération ou ont délibéré positivement sur le principe de leur adhésion au périmètre et à la Charte de développement du Pays du Gard Rhodanien. Toutefois, le périmètre d'un Pays devant respecter le périmètre des EPCI à fiscalité propre, une réflexion est actuellement engagée avec la Communauté d'Agglomération afin de permettre à ces quatre communes, entités du Gard Rhodanien à part entière, de participer à la démarche Pays.

Avis Région : Est ce que l'on est d'accord pour intégrer le Pays à la communauté d'agglomération d'Avignon ? ? ? ? ? ? L'adhésion de 4 communes qui pourrait déclencher celle d'Avignon modifie en totalité la nature du projet territorial. Ce n'est pas le sens de notre engagement actuel ! ! ! ! !

Ainsi, le périmètre d'origine pourra être élargi dès lors que les nouvelles communes ou EPCI souhaitant adhérer à l'agence de développement économique du Gard rhodanien s'inscriront dans la démarche Pays conformément aux textes légaux.

Intégrer Carte du territoire présente dans la note stratégique.

PROVISOIRE

Synthèse du Diagnostic :

Au carrefour des régions Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et PACA, le Gard Rhodanien est souvent considéré comme bien plus provençal que languedocien.

Avec 786 km², 52 communes, 108 500 habitants en 2003, le Gard Rhodanien est un bassin de vie à taille critique, au regard des métropoles nîmoise et avignonnaise.

Les atouts de ce territoire sont particulièrement forts et fondent l'engagement collectif au sein de la charte de Pays.

Le positionnement privilégié du territoire entre les autoroutes A7 et A9, les projets d'infrastructures de désenclavement en cours et les réserves foncières restant à mobiliser complètent le nombre des atouts du territoire pour renforcer encore son poids industriel et attirer de nouvelles entreprises

En termes d'attractivité et de développement économique, le Pays du Gard Rhodanien étonne tout d'abord par une croissance démographique dynamique et une culture industrielle très forte s'appuyant sur une main d'oeuvre qualifiée.

La présence du pôle de compétitivité Trimatec, du CEA et d'AREVA à Marcoule, ou la forte activité viticole du territoire sont également des facteurs clés du développement économique pour le Pays.

Les atouts touristiques et culturels, le patrimoine très riche, le nombre important de manifestations ou de festivals ainsi qu'un réseau associatif particulièrement dense permettent d'envisager sereinement un développement autour de ces deux points clés : la culture, et les activités de loisirs au sens large.

En effet, fort de nombreux chemins de randonnées, d'activités de plein air et d'eaux vives, le Pays du Gard Rhodanien dispose d'atouts paysagers majeurs à exploiter.

Enfin, le territoire a su se doter et préserver une vraie qualité de vie pour la population, avec des services et des équipements culturels et sportifs de proximité, ainsi que des pôles commerciaux et surtout une qualité environnementale préservée.

Le Pays du Gard Rhodanien est également confronté à des problématiques freinant son développement et pour lesquelles la charte de Pays entend proposer un certain nombre d'actions correctives.

Sur l'attractivité et le développement économique, le territoire est contraint avant tout par des voies d'accès restreintes et une circulation difficile.

Le manque de disponibilités foncières immédiates ainsi que les divergences sur l'utilisation de ce foncier empêchent également l'émergence de propositions d'accueils adaptées aux besoins des entreprises.

L'activité économique reste dépendante d'un certain nombre de centres décisionnels extérieurs au territoire et les activités historiques comme le nucléaire et la viticulture sont en pleine mutation, mutations qu'il convient d'accompagner, en améliorant notamment l'appareil de formation dont le territoire dispose.

Les aspects touristiques et culturels sont handicapés par l'absence d'une image forte du territoire, qui reste aujourd'hui trop fragmenté. En effet, la promotion disparate et peu ciblée et la signalétique inadaptée ne renforcent pas la notoriété du Gard Rhodanien.

L'offre d'accueil en hébergement de groupe très insuffisante et l'absence de lieux de visites forts grèvent également la proposition touristique actuelle. En outre, le manque d'un équipement culturel d'envergure ainsi que l'absence de cohésion dans l'organisation des manifestations sont des freins à prendre en compte dans les objectifs d'amélioration.

La population du territoire est essentiellement impactée par une hausse régulière des prix de l'habitation, due à une pression foncière importante causée par un flux démographique très positif.

Le phénomène de périurbanisation et le risque de perte de la qualité de vie ou de dégradation du patrimoine paysager dans certaines communes sont des facteurs qui inquiètent les habitants.

Par ailleurs, et comme toute la population du Gard, les habitants du Gard Rhodanien sont soumis à des contraintes d'incendies et d'inondations.

PROVISoire

La concentration de certains services ou prestations médicales sur les grandes agglomérations et le manque chronique de transports en commun complètent les axes d'amélioration à travailler sur le territoire

Éléments de cohésion du territoire

Le Gard Rhodanien présente une cohésion géographique, historique mais également socio-économique et politique.

1. Une cohésion géographique

Le Gard rhodanien reste une micro région pris sous l'angle de sa superficie et de son positionnement « retranché » à l'est du département du Gard. Néanmoins, il occupe une position carrefour (trois régions, quatre départements à l'intersection du couloir rhodanien et de l'arc méditerranéen).

Une approche plus fine permet de mettre en évidence deux grands territoires dans le Gard Rhodanien :

- Un vaste secteur ouest composé des contreforts cévenols et des plateaux entrecoupés par les vallées de l'Ardèche, de la Cèze, de la Tave et du Gardon, caractérisé par :
 - un faible taux d'occupation humaine
 - la qualité des sites naturels
 - l'absence de développement économique et urbain majeur
 - la forte présence de l'agriculture qui se décline d'ouest en est
 - l'amorce d'un développement touristique à partir des vallées (Ardèche, Cèze) qui se présente principalement sous forme de résidences secondaires et de camping-caravaning en bordure des cours d'eau.

Cet espace est irrigué par un réseau d'infrastructures routières orienté en peigne d'ouest en est (RD 901, 980, 6, 982 et 981) qui vient se greffer sur la RN 86 et lui confère le caractère d'artère principale de la zone.

- La Vallée du Rhône à l'est où s'est fixé l'essentiel de l'activité économique et humaine. Cet espace se décompose en trois sous-ensembles distincts :
 - **Le secteur Nord** de Pont Saint-Esprit aux portes de Bagnols sur Cèze, branché sur la rive gauche grâce à son pont sur le Rhône et orienté vers le pôle de développement de Tricastin, il connaît depuis 20 ans une croissance modérée mais constante en accueillant l'habitat résidentiel de Pierrelatte et un développement touristique axé sur son patrimoine historique, naturel et la proximité des gorges de l'Ardèche.
 - **Le secteur centre** de Bagnols/Marcoule/l'Ardoise jusqu'à Roquemaure et l'autoroute A9, où se concentre la quasi-totalité de l'industrie lourde.

Ce sont ces activités et le développement urbain qui en a résulté qui donnent aujourd'hui au Gard Rhodanien son originalité et sa principale force :

- Deux sites relativement bien identifiés, qui accueillent des industries lourdes (Marcoule/L'Ardoise)
- Des zones d'habitat réalisées dans le prolongement des villages et villes existants sans générer pour autant de véritable phénomène de mitage
- Pas de véritable métropole, même si Bagnols sur Cèze concentre plus de 18000 habitants et l'essentiel des services, mais plutôt un réseau de petites villes et de gros bourgs
- Des relations domicile - travail importantes et dans les deux sens avec la rive gauche du Rhône
- Des espaces agricoles structurés (AOC)
- Un enclavement relativement important du à l'absence de véritable franchissement du Rhône sauf à l'extrémité sud de Roquemaure.
- **Le secteur sud** compris entre l'autoroute A 9 et Avignon, soumis à l'influence directe d'Avignon. Il se caractérise par les espaces agricoles de la plaine de Pujaut, les vignes des grands crus de Côtes du Rhône (Tavel, Lirac) et surtout le débordement de l'habitat résidentiel, sous forme essentiellement pavillonnaire de l'agglomération avignonnaise.

2. Une cohésion historique

PROVISOIRE

Le bassin de vie du Gard rhodanien tient une place spécifique dans le Gard, il en est sa vitrine industrielle. Il doit cette position à une opportunité historique: l'installation sur la terrasse dite de l'Ardoise d'un complexe industrialo-portuaire et, en particulier, sur le site de Marcoule des premières installations lourdes de la filière nucléaire.

3. Une cohésion socio-économique

Couvrant les cantons de Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit, Lussan, Roquemaure et Villeneuve les Avignon, le bassin d'emploi du Gard Rhodanien compte aujourd'hui près de 103 000 habitants soit, 17% de la population du Gard et 5% de celle du Languedoc Roussillon.

Dynamique économique et dynamique démographique ont été étroitement liées. Les facilités de communication et l'existence d'équipements collectifs générées par la première ont orienté la seconde (taux de croissance et migrations). Sur le plan démographique, le bassin de Bagnols sur Cèze reste l'un des plus dynamiques de la Région.

Le principal pôle industriel gardois (21% de l'industrie gardoise) que représente le Gard Rhodanien, suscite pour sa part et depuis quelques années déjà, de réelles inquiétudes. Ses effectifs industriels connaissent depuis près de 20 ans une déflation significative et aujourd'hui, certains acteurs industriels majeurs comme Ugine et Alz ont disparu. La filière nucléaire n'est plus en phase de croissance pour ce qui concerne du moins, son activité de production. La conjonction de ces difficultés est lourde de menaces pour les entreprises sous-traitantes et pour l'emploi dans l'ensemble ce bassin du Gard Rhodanien.

Le secteur tertiaire est directement dépendant du dynamisme des principaux donneurs d'ordre. Les entreprises de travail temporaire, localement très importantes, sont confrontées à une baisse d'activité. Elles avaient jusqu'alors, puissamment contribué au fait que le Gard Rhodanien connaisse sur le plan de l'emploi, une situation moins préoccupante que le Languedoc-Roussillon dans son ensemble.

Cependant, si le taux de chômage du bassin reste conforme aux moyennes régionales tous les indicateurs sont au rouge. Les secteurs traditionnellement porteurs d'emploi (construction, commerce, services) sont moins dynamiques que la moyenne nationale et le maximum d'offres relève du secteur agricole générateur surtout d'emplois précaires et saisonniers. Le volume d'offres qualifiées est inférieur à la moyenne régionale et le taux de demandeurs d'emploi de longue durée en est par contre supérieur.

Une réserve patrimoniale foncière restreinte et inadaptée limite par ailleurs l'arrivée de nouvelles activités. Le différentiel d'aides qui pénalise aujourd'hui le territoire (pas de PAT et seule 21 des 50 communes du Gard rhodanien sont éligibles à l'objectif II 2000-2006) en limite également l'attractivité.

Conscients de ces difficultés, les responsables du Gard rhodanien se sont engagés dans une démarche de mise en cohésion politique du territoire.

4. Un cadre partenarial

Elus et responsables du Gard rhodanien prenant conscience de l'identité de leur territoire se sont mobilisés pour endiguer l'érosion socio-économique qui touchait l'ensemble du bassin de vie.

Un cadre partenarial s'est mis en place, à l'occasion de la signature de la convention multipartite pour la redynamisation du bassin du Gard Rhodanien (octobre 2003).

Cette convention de redynamisation du bassin poursuivait les objectifs suivants :

- une initiative partenariale de l'Etat, des collectivités territoriales, des consulaires et des entreprises du bassin (Ugine et Alz notamment) chargée d'élaborer un plan de redynamisation
- la définition du cadre dans lequel se réalisera le plan de redynamisation : l'Agence de Développement Economique,
- la création de 400 emplois nouveaux en 4 ans,
- la définition d'un certain nombre d'objectifs stratégiques et opérationnels avec notamment :

PROVISOIRE

- la création de nouvelles zones d'activités,
- la création d'une SEM "immobilier industriel",
- la mise en place d'un cluster autour des activités nucléaires ou générées par le nucléaire
- la création d'un observatoire socio-économique.
- La mise en place d'outils nécessaires à la réalisation du plan de redynamisation.
- La création d'outil d'aide à l'accompagnement de l'emploi

L'Agence de développement économique du Gard rhodanien couvre aujourd'hui les 6 communautés de communes précitées, la commune de Sauveterre et associe de grandes entreprises telles qu'AREVA, le CEA, Péchiney Electro-métallurgie, Ugine et Alz ainsi que les principales PME du bassin et les chambres consulaires.

Fortes de cette cohésion technique et politique naissante au sein de l'Agence, les collectivités membres ont engagé une réflexion plus globale de structuration du territoire Gard rhodanien et de leurs projets au travers de la démarche de Pays.

Partageant le constat sur l'identité sociale, économique, touristique et culturelle du Gard rhodanien, les diverses collectivités (EPCI et communes isolées) soutenues par le Conseil Général du Gard et la Région Languedoc-Roussillon, d'ailleurs membres du conseil d'administration de l'agence ont souhaité qu'un périmètre d'étude d'un Pays du Gard Rhodanien soit défini.

L'objectif poursuivi est avant tout la volonté de coordonner les projets de territoire dans une charte de développement.

A cet effet, l'Agence de développement économique, regroupant l'ensemble des collectivités publiques du territoire a été désignée comme structure porteuse du contrat de Pays.

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

La méthodologie employée dans le cadre de la Démarche Pays

La réalisation d'une démarche Pays passe par 2 étapes obligatoires :

- **La formalisation d'une charte de Pays** englobant, la définition du périmètre, la réalisation d'un diagnostic du territoire ainsi que la définition des grandes orientations du développement du Pays à court, moyen et long terme.
- **La signature du Contrat de Pays** avec les partenaires financeurs qui formalise de façon détaillée les actions à mettre en œuvre pour atteindre les grands objectifs fixés.

Le diagnostic de territoire a été réalisé pendant le 1^{er} semestre 2006, au travers d'une importante recherche documentaire, de 60 entretiens menés auprès d'entreprises, des élus du territoire et des acteurs publics.

Ce diagnostic a été validé par le Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Economique du Gard Rhodanien et par le Conseil de Développement.

L'Agence de développement et le Conseil de Développement ont travaillé de concert pour l'élaboration de la Charte de territoire.

L'Agence au travers de ses diverses réunions de bureau et de conseil d'administration où sont présents ou représentés l'ensemble des élus et institutions englobés dans le périmètre.

Le Conseil de Développement, constitué par les différents acteurs de la vie locale, au travers de ses diverses réunions en assemblée générale, comité de coordination et plus particulièrement de ses 6 commissions :

- Développement Economique
- Aménagement du territoire
- Environnement et cadre de vie
- Tourisme
- Culture et sport
- Vie sociale et habitat

PROVISOIRE

La structure porteuse du Pays du Gard Rhodanien

Conformément aux textes et afin de garantir la meilleure association possible des acteurs du territoire, c'est au sein de deux structures de réflexion que les responsables du Gard Rhodanien ont prévu la mise en place du projet de développement de leur territoire.

- Une structure porteuse du projet Pays, **l'Agence de développement économique** du Gard rhodanien, qui regroupe en son sein l'essentiel des décideurs du territoire dans un large partenariat Public/Privé

Partenaires institutionnels: tous membres de l'Agence après délibération de leur conseil.

- Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- Conseil Général du Gard
- Communauté de communes Rhône-Cèze-Languedoc
- Communauté de communes de ValCézard
- Communauté de communes Côte du Rhône gardoise
- Communauté de communes Garrigues Actives
- Communauté de communes Cèze sud
- Commune de Sauveterre
- Commune de Tavel
- Commune de Pujaut
- Commune de Domazan
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes
- Chambre des Métiers du Gard
- Chambre d'Agriculture du Gard
- ANPE du Gard (antenne du bassin d'emploi)

Entreprises et industries:

- Commissariat à l'Énergie Atomique
- FERROPEM (anciennement Péchiney Electro-métallurgie)
- UGINE&ALZ
- AREVA/COGEMA
- Etablissements ROUMEAS
- MELOX
- PECHYNEY
- OWENS CORNING
- DEM
- BANQUE POLAIRE DU SUD

Chaque commune des EPCI membres a un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Agence, permettant ainsi à chacune d'entre elle de participer et d'être impliquée totalement dans la mise en place de la Charte de Développement.

Le Conseil Général du Gard ainsi que la Région Languedoc Roussillon disposent également de représentants permanents au sein du Conseil d'Administration de la structure et sont donc étroitement associés au fonctionnement du Pays.

• **Le Conseil de Développement du Pays du Gard Rhodanien.**

Organisme informel mais indispensable à la réalisation du projet de Pays, créé le 30 mai 2006, il a pour rôle d'assurer la représentativité de la société civile auprès des élus, membres de la structure porteuse du Pays qu'est l'Agence. Il est associé au suivi de la charte de développement. Il est chargé de la vérification du respect des orientations stratégiques définies par la charte, lors de la mise en œuvre du contrat. Il participe à l'évaluation du programme d'actions, ainsi qu'à l'évaluation du projet de territoire dans sa globalité.

Sa composition :

Le conseil de développement est composé de 6 collèges formant son assemblée générale (168 membres) et d'un conseil de coordination (39 membres).

Le Conseil de Développement est doté de 6 commissions de travail techniques (développement économique, aménagement du territoire, environnement et cadre de vie, tourisme, culture et sport, vie sociale et habitat).

Le conseil de coordination

PROVISOIRE

Il est chargé d'animer le conseil de développement. Son rôle est de veiller à l'exécution des orientations prises par le Conseil de Développement. Il s'est également chargé de la rédaction du règlement intérieur du Conseil ainsi que des projets et avis du dit Conseil.

Géré par un Règlement Intérieur, il est composé de 39 membres représentatifs de ses différentes composantes. Chaque collègue participe au prorata de ses membres au Conseil de coordination.

Les ambitions du Pays du Gard Rhodanien

Les acteurs du territoire ont analysé le diagnostic et conclu que le Pays du Gard rhodanien devait revoir fondamentalement son positionnement, et se remettre en cause pour s'affirmer comme un territoire d'avenir.

Le Pays du Gard rhodanien et tous les acteurs fédérés dans cette démarche ont rédigé une charte, et travaillent sur des actions pour proposer un **scénario idéal** de développement pour le territoire.

Les acteurs du Pays proposent des orientations pour y parvenir.

Elles visent à construire **avant tout** un **territoire équilibré**. Cet équilibre doit se bâtir à partir de plusieurs axes :

- Conservation des principales forces du territoire tout en progressant dans la diversification des activités économiques,
- Valorisation et communication du patrimoine naturel et culturel,
- Amélioration de la qualité de vie,
- Mise en place de synergies avec les territoires voisins.

Au-delà d'une liste d'actions opérationnelles, la **charte du territoire** est la formalisation d'une certaine idée d'un Gard rhodanien, fondée sur la notion **d'équilibre**, par opposition au déséquilibre et à la dépendance. Ainsi, le Gard rhodanien entend regagner la maîtrise de son avenir au travers d'une croissance basée sur le respect de toutes les composantes du Pays. L'accueil de nouvelles entreprises et des populations se fera en cohérence avec les capacités du territoire, en respectant l'environnement. De même, la volonté de diversifier les filières économiques, de favoriser l'accès à l'habitat pour tous, de mettre des moyens importants sur les services à la personne sont autant d'objectifs qui s'inscrivent dans cette logique d'équilibre et de cohésion.

La charte vise à recréer une dynamique pour le Gard rhodanien, en capitalisant sur des savoir-faire et des acquis tout maximisant par voie d'investissement son attractivité dans le respect de l'environnement et de la qualité des populations.

La préservation des espaces, de la culture et du patrimoine du Gard rhodanien ne sont plus des contraintes opposées à l'évolution économique, mais un axe fort d'attractivité et de valorisation du territoire.

Les acteurs du Gard rhodanien ont synthétisé leur vision du territoire avec ces quelques mots : **« Le Pays du Gard Rhodanien a pour perspective de redevenir le poumon économique** du Gard en renforçant ses cœurs de métier **industriels, viticoles** et en **diversifiant ses activités** via le tourisme et les éco filières, pour rester un **territoire respectueux de son cadre de vie, harmonieux et équilibré...**

...Ce positionnement innovant, résolument citoyen, doit permettre de s'affirmer comme un territoire désireux de concilier l'économie, l'habitat, et de façonner une **identité fédératrice** au Gard Rhodanien tout en développant des collaborations avec les territoires voisins (Ardèche, Drôme, Vaucluse, Pays d'Uzège). »

Pour ce faire, le Pays du Gard rhodanien propose 3 grandes orientations stratégiques et 2 thèmes transversaux qui ont été validés par les acteurs du Pays du Gard.

Les 3 orientations stratégiques sont :

- **renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire,**
- **construire un territoire de vie,**
- **favoriser un développement citoyen du territoire.**

Les deux thèmes transversaux qui guident toutes les actions proposées dans la charte sont :

- **Le souci permanent d'un développement durable,**

PROVISoire

- **La volonté de s'inscrire dans un travail en réseau, efficace et source de synergie et de valeur pour le territoire et ses habitants.**

III - PRESENTATION DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES :

Présentant à la fois un dynamisme démographique, caractérisé par une augmentation importante de la part des populations âgées et la présence de zones géographiques peu peuplées, un potentiel économique (développement industriel et création d'entreprises importante) contrebalancé par un taux de chômage et de précarisation élevé, une richesse écologique, induite par sa biodiversité mais aussi fragilisée par des contraintes liées à des risques environnementaux spécifiques, le Département du Gard doit être l'objet d'une intervention publique concertée et durable afin de favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En ce qui concerne la problématique d'aménagement et développement de son territoire, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les outils stratégiques que sont les Pays et leurs composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie socio-économique rassemblés en Conseils de Développement.

Parallèlement afin de garantir la cohérence territoriale et sectorielle des actions mises en œuvre dans le cadre des Pays, le Département a souhaité inscrire son soutien au sein des contrats territoriaux pluriannuels par le biais à la fois d'aides financières aux stratégies de développement (ingénierie de projet, mise en place de schémas) et aux actions proprement dites en cohérence avec ses objectifs.

Ces contrats permettent aussi plus largement de concilier et co-construire des objectifs d'aménagement pertinents entre le Pays et le Département permettant ainsi à ce dernier l'appréhension de la définition du futur Schéma d'Aménagement Durable du Gard.

IV - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES :

Pour réduire les inégalités, les déséquilibres qui marquent encore le Languedoc-Roussillon (dans le domaine de la santé, de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la formation professionnelle, du sport, de la culture mais aussi de la mobilité, de l'accès aux biens et aux services, de l'exposition aux risques naturels etc...), pour préserver notre patrimoine naturel et sa biodiversité, pour tendre à l'exemplarité dans le recours et l'incitation aux énergies renouvelables et la limitation de l'émission de gaz à effet de serre, la Région a, depuis 2004, lancé nombre de politiques sectorielles contenues dans le « Pacte Régional » et dont les résultats sont d'ores et déjà probants.

L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre de nombreux acteurs placés à différents échelons d'intervention. Pour garantir la cohérence et la réussite de ce « Pacte Régional », la Région a souhaité bâtir une approche coordonnée de l'action publique sur le territoire régional, en associant tous les acteurs territoriaux à la mise en œuvre d'un projet partagé.

Cette nouvelle approche de l'action publique sur le territoire régional doit permettre, l'émergence d'une stratégie cohérente des acteurs publics en région autour d'un projet coopératif qui réponde, notamment, au défi de la croissance démographique la plus importante de France.

Pour agir en partenariat avec ces territoires et appuyer leurs projets, la Région a opté pour une démarche de contractualisation. En effet, depuis juin 2005, la Région a fixé le cadre d'une planification contractuelle avec les Pays, les Agglomérations et les Départements pour élaborer des politiques concertées et éviter un éparpillement de projets trop souvent isolés ou concurrents.

PROVISOIRE

Ces contrats territoriaux sont établis entre la Région et les territoires organisés autour de projets concertés, permettant de définir des axes majeurs de développement sur chaque territoire, avec une hiérarchisation stratégique des actions et des programmes d'aménagement.

L'objectif est de favoriser l'émergence de stratégies cohérentes autour de projets coopératifs reconnaissant l'identité de chaque territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT POUR LA PERIODE 2008-2013 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques des Collectivités Territoriales à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les différentes parties signataires.

La Région Languedoc-Roussillon et le Département du Gard après avoir pris connaissance du projet territorial du Pays du Gard Rhodanien, décident d'apporter leur soutien à l'ingénierie du territoire et à la réalisation d'actions, relevant des objectifs stratégiques retenus à l'article 3.

ARTICLE 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriale, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, la Région et le Département décident d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays, lorsque celle-ci se dote d'une équipe technique d'animation,
- d'autre part, et le cas échéant, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2008-2013

La Charte, adoptée le 31 octobre 2006, a déterminé une stratégie de développement concertée autour des objectifs suivants :

3.1 : Pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire

Le Languedoc Roussillon et singulièrement le Gard rhodanien, sont des territoires attractifs pour les entreprises ainsi qu'en atteste notamment le nombre de création de sociétés. Néanmoins, la qualité de l'accueil, les opportunités foncières de qualité, les politiques de filière et les services aux entreprises restent très perfectibles. La région avec sa politique de promotion et d'organisation de l'accueil des projets stratégiques au travers de ses parcs et son accompagnement aux projets du pôle TRIMATEC, le département à travers les déclinaisons opérationnelles de sa conférence départementale (schéma directeur des ZA, coordination des politiques d'accueil, schéma directeur de l'accès des zones au haut débit) ont décidé de travailler de manière significative à l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises et donc à l'attractivité économique du Gard rhodanien. La participation du Pays à l'accueil des entreprises via l'accompagnement à la création de la zone de Laudun et l'arrivée d'FM LOGISTIC, les réflexions entamées sur l'installation d'un hôtel d'entreprises et une crèche interentreprises participent de la même démarche. Le Pays s'inscrit donc dans le droit fil de la politique menée par la région et le département. Comme ces deux collectivités territoriales, le Pays entend tirer profit de l'importance de la culture industrielle du Gard rhodanien et de son potentiel stratégique de développement pour l'ensemble du Languedoc Roussillon. A cet égard la requalification du site anciennement d'Ugine et Alz pour en faire une plateforme multimodale

PROVISoire

d'envergure régionale est un objectif partagé. Le Pays, aux côtés de la région et du département entend fédérer les acteurs locaux et obtenir leur contribution à cette redynamisation territoriale.

De plus, les aspects touristiques et culturels sont pénalisés par l'absence d'une image forte du territoire, qui reste aujourd'hui trop fragmentée. En effet, la promotion disparate et peu ciblée et la signalétique inadaptée ne renforcent pas la notoriété du Gard Rhodanien. L'offre d'accueil en hébergement de groupe est très insuffisante et l'absence de lieux de visites forts handicape la création d'une proposition touristique cohérente.

Concernant le tourisme, le Département est, via le CDT un partenaire privilégié dans la mesure où le pôle touristique géré conjointement par le Pays et le CDT a fait la preuve de son efficacité. Le plan d'action qui découle de notre diagnostic qui se met en place devrait modifier significativement les habitudes de travail des professionnels et améliorer la coordination de l'offre culturelle et touristique.

3.1.1 : Les objectifs du Pays du Gard Rhodanien

• Structurer et affirmer la cohésion du territoire

- Par la mise en place d'une structuration territoriale interne
Opérations emblématiques
 - Organiser le territoire via l'étude et la mise en place d'un SCOT du Gard Rhodanien
 - Favoriser les échanges et le travail entre les communes et communautés de communes du territoire (mutualisation des actions)
 - Sensibiliser et accompagner les communes dans l'élaboration de documents d'urbanismes
 - Schéma d'organisation territoriale de développement des services publics
- Par l'élaboration d'une communication institutionnelle identitaire
Opérations emblématiques
 - Création d'outils de communication et d'identification internes spécifiques au Gard Rhodanien (journal, guides, @TV...)
 - Elaboration d'une charte qualité du Gard Rhodanien

• Aménager et désenclaver le Pays du Gard Rhodanien

- Par la mise en place d'une politique foncière concertée
Opérations emblématiques :
 - Schéma d'identification des différentes composantes foncières du territoire
 - Réserver le foncier rural de qualité prioritairement à l'activité agricole
 - Œuvrer à la maîtrise publique du foncier bâti et non bâti afin de maintenir les territoires ruraux ouverts et accueillants.
- Par la poursuite du désenclavement du territoire
Opérations emblématiques
 - Schéma directeur de déplacements urbains et ruraux.
 - Favoriser les transports fluviaux
 - Création d'un nouvel ouvrage sur la Cèze pour assurer le déplacement des secours en cas d'inondation.
 - Aménagement de la traversée de la commune de Tavel

• Redynamiser, structurer et diversifier l'économie du Pays

- Par la structuration de l'offre territoriale
Opérations emblématiques
 - Schéma stratégique de développement économique
 - Etudes spécifiques sur les ZAE en projet
 - Schéma global des zones d'activités
 - Organiser et coordonner les interventions économiques en lien étroit avec les Chambres Consulaires.
 - Développement du Port de l'Ardoise

PROVISoire

- Par l'accompagnement des nouveaux besoins liés aux mutations économiques
Opérations emblématiques
 - *Soutien aux outils de redynamisation des filières existantes (SPL, Pôles d'excellence, réseaux d'entreprises...)*
 - *Actions d'accompagnement des entreprises*
 - *Soutien à la valorisation et à la commercialisation des filières agricoles*
 - *Création d'un Groupement d'action locale pour le soutien à l'économie viticole*
 - *Création d'un outil de veille économique en liaison avec l'observatoire départemental*
 - *Soutenir l'investissement des agriculteurs qui s'engagent dans une démarche qualité*
 - *Créer un environnement favorable à la création, au développement et à l'implantation d'entreprise*
- Organiser l'accueil des nouvelles entreprises
Opérations emblématiques
 - *Mise en place d'une offre multimodale sur le port de l'Ardoise*
 - *Soutien au projet de création de pépinières et ateliers relais*
 - *Opérations ciblées de prospection économique*
- Contribuer au développement de l'emploi et à la formation professionnelle
Opérations emblématiques
 - *Schéma global de l'emploi (GPEC)*
 - *Plateforme de formation spécifique pour les nouvelles filières*
 - *Soutien à la création d'un Pôle Emploi en liaison avec les partenaires du territoire (ANPE, ASSEDIC, Réseau des Métiers...)*
 - *Sensibiliser et informer les chefs d'entreprises aux moyens existants en terme de formation en lançant des actions de formation inter-entreprises innovantes*
 - *Favoriser l'insertion des publics en difficulté.*
- **Développer un tourisme de qualité**
 - Par la qualification des services
Opérations emblématiques
 - *Création d'une charte qualité*
 - *Soutenir la création d'infrastructures touristiques*
 - *Schéma de développement touristique*
 - Par le développement de la promotion touristique du Gard Rhodanien
Opérations emblématiques
 - *Favoriser l'organisation des prestataires par filière en mobilisant des compétences (animation/conseil) et en structurant l'offre touristique*
 - *Mise en réseau des Offices de tourisme, les syndicats d'initiatives et le Pôle Touristique Vallée de la Cèze-Côte du Rhône en liaison avec le Comité départemental du Tourisme.*
 - *Mise en place d'un plan de promotion du territoire*
 - *Mettre en scène le territoire pour favoriser l'accès aux sites (signalétique adaptée, schéma d'embellissement des ronds points...)*
 - *Mise en cohésion des Schémas et réseaux de randonnées dans le cadre du plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées.*
 - Par la création de produits touristiques innovants
Opérations emblématiques
 - *Soutien aux actions de développement du tourisme de découverte économique*
 - *Soutien aux actions de développement du tourisme fluvial et aérien*
 - *Favoriser le développement des activités agro-touristiques*

PROVISOIRE

3.1.2 : Le Département

En ce qui concerne la problématique de la compétitivité et l'attractivité du territoire du Gard Rhodanien, le Département propose en matière de développement économique intégré une approche plurielle.

Aménagement et foncier

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement Durable du Gard, lancé par le Conseil Général, conjointement avec l'ensemble des acteurs institutionnels du département, un volet foncier a été identifié qui fera l'objet d'une étude spécifique qui définira un cadre de cohérence au regard de l'exercice des compétences du Conseil Général, dans le domaine de la gestion foncière et de sa complémentarité aux autres partenaires institutionnels.

D'autre part, le Département partage l'objectif du Pays d'aboutir à un SCOT pour le Gard Rhodanien. En conséquence, le Département est prêt à soutenir financièrement le porteur de ce projet et à contribuer au processus d'élaboration du SCOT

Développement économique et emploi.

La création et le maintien de l'emploi font partie des préoccupations premières du Département. Dans le cadre de conférences économiques départementales, associant les partenaires institutionnels et les socioprofessionnels, le Conseil Général et les chambres consulaires ont déterminé une feuille de route pour le développement économique, dont en particulier le développement de moyens de financement pour la création/transmission/reprise d'entreprises et l'amélioration de l'exploitation économique du tourisme.

Le Département souhaite poursuivre son effort en orientant ses interventions afin de dynamiser l'économie et l'emploi, en affichant une politique explicite en matière de développement durable et de soutien à l'économie sociale et solidaire pour les publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Les interventions du Conseil Général, en terme de développement économique, portent plus précisément sur le soutien aux grandes zones d'activités à vocation départementale, aux zones d'activités intercommunales (schéma territorial des ZAE réalisé dans l'avenant 2006 du Contrat de Pays) et au renforcement de l'animation économique : technopôle, observatoires, promotion économique des productions gardoises, dispositif « Militant du Goût (restaurant gastronomique de la Cave du Cellier des Charteux).

Les actions du Département vers les pépinières d'entreprises, les plates-formes d'initiatives locales, les aides à la création/transmission/reprise d'entreprises sont coordonnées avec celles de la Région.

En complément de son projet de couverture en télécommunication à haut débit, le Département s'est engagé avec les deux CCI départementales à étudier les moyens d'une desserte à haut débit des zones d'activité stratégiques du département.

L'Agriculture

Dans le cadre de sa politique agricole, le Département souhaite renforcer son aide, notamment pour la conquête de nouveaux marchés. A ce titre conjointement avec la Chambre d'Agriculture, il souhaite encourager la mise en place d'actions prioritaires suivantes :

-améliorer la compétitivité de l'agriculture

-agir pour l'équilibre des territoires notamment en terme de devenir des espaces agricoles Pour ce faire le Département est le partenaire de la Région sur l'appel à projet « post arrachage » ouvert aux territoires.

-répondre aux nouvelles attentes de la cité : traitement des effluents, stations de remplissage, protection des captages et développement des engrais verts.

PROVISOIRE

Le Gard est le cinquième département de France pour le nombre d'exploitations qualifiées en agriculture raisonnée. Le Département s'engage dès 2008 dans une politique générale tournée vers le développement durable.

A cet effet, et plus particulièrement dans le domaine agricole, le Département souhaite :

-soutenir l'opération « manger bio » en direction du public scolaire,

-soutenir les projets organisés par la chambre d'agriculture dans le cadre d'actions d'animation et de sensibilisation des exploitants agricoles, notamment celui de la SERFEL (Station d'Expérimentation Régionale sur les fruits et légumes)) dans l'optique d'une ouverture au grand public,

-lancer un audit ayant pour objectif d'appréhender les lieux des exploitations et des surfaces « bio » du Gard.

Le développement touristique.

L'action du Département en matière de développement de l'activité touristique s'exerce selon différentes modalités. .

- Les politiques départementales qui, sans viser exclusivement le tourisme, contribuent toutefois à favoriser l'attractivité et l'activité touristique du Département.

Ainsi la politique des réseaux routiers, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, de promotion de produits agricoles, agro-alimentaires et des terroirs du Gard, de mise en valeur et d'aménagement du patrimoine gardois et son corollaire les actions d'animation culturelle, illustrent ce principe.

- Le financement du fonctionnement structurel et des actions menées par le Comité Départemental du Tourisme s'articulent autour de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques.

Le CDT est chargé, plus précisément, de coordonner les actions visant à atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement du Tourisme et des Loisirs du Gard (SDATL).

Voté par l'Assemblée départementale en avril 2005, celui-ci est actuellement en cours de révision et sera adopté début 2009. Le territoire du Pays du Gard Rhodanien a la particularité d'être identique à celui du pôle touristique départemental (animé par le Comité Départemental du Tourisme). Pôle Touristique Vallée de la Cèze et des Côtes du Rhône en charge de la politique touristique du Conseil Général sur ce périmètre. Ceci répond à l'objectif du Département de recentrer l'animation des pôles touristiques sur les Pays

- De plus, dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité, porter une attention particulière aux déplacements « doux », qu'ils soient cyclables, piétons ...

A l'échelle intercommunale et en complément du Plan Départemental de Randonnées, de nombreux itinéraires restent à aménager et à promouvoir pour offrir une palette large de destinations touristiques et de loisirs. Cette politique est organisée en partenariat avec le CDT, qui coédite avec les acteurs locaux, les documents de promotion des itinéraires sous forme de carto-guides (ex : itinéraire Régordane) et des sentiers d'interprétation (ex Schéma global de randonnée des communautés de communes Rhône Cèze Languedoc et garrigues Actives).).

Concernant le développement touristique, le Pays du Gard Rhodanien prévoit, dans le cadre de son Contrat, un schéma directeur du tourisme .

PROVISOIRE

3.1.3 : La Région

3.2. : Pour construire un territoire de vie.

Concernant la population du territoire, celle-ci est essentiellement impactée par une hausse régulière des prix de l'habitation, due à une pression foncière importante causée par un flux démographique très positif et un foncier qui subit la pression conjuguée de l'habitat, des activités économiques, des emprises agricoles et des contraintes générées par son inondabilité. Le phénomène de périurbanisation et le risque de perte de la qualité de vie ou du patrimoine paysager dans certaines communes sont des facteurs qui inquiètent les habitants et qui freinent l'ouverture du foncier à son urbanisation, même lorsque celle-ci s'avère indispensable. La concentration de certains services ou prestations médicales sur les grandes agglomérations et le manque chronique de transports en commun complètent les axes d'amélioration à travailler sur le territoire.

La région, de concert avec le département, ont décidé de mener des politiques favorisant l'accès à l'habitat collectif en milieu rural via la requalification de foncier bâti. De même, le pays entend contribuer à la mise en place d'une réflexion concertée en matière de partage du territoire entre les différents types d'occupation en mettant enfin en place un SCOT qui pour l'heure, fait cruellement défaut dans le nord du Pays (le bagnolais).

Pour ce qui concerne la couverture en matière de services à la personne, le Pays a diligenté une étude visant à mettre en place un schéma directeur des équipements sociaux.

Une opération de GPEC (pour mieux cerner les besoins des entreprises du bassin et aider la Région dans la définition de ses politiques de formation professionnelle en liaison avec l'Education nationale est sur le point d'aboutir.

Un schéma directeur de l'habitat devrait être également engagé en l'attente de la mise en place du SCOT précité.

3.2.1 : Les objectifs du Pays du Gard Rhodanien

• Garantir l'équilibre social du territoire

- En favorisant l'accès à l'habitat

Opérations emblématiques

- *Schéma global de politique de l'Habitat*
- *Faciliter le développement des OPAH*
- *Soutien aux opérations de réserves foncières*

- Par le développement des services à la population

Opérations emblématiques

- *Schéma des équipements sanitaires et sociaux*
- *Maintenir et développer les services de prévention et d'accueil pour la petite enfance Création d'outils spécifiques (Favoriser l'accès aux équipements de la petite enfance sur la commune de Tavel,...)*
- *Soutien aux actions de services à destination de la population en milieu rural (transports, multiservices...)*
- *Schéma de développement des services*
- *Schéma d'anticipation des besoins des nouvelles populations*
- *Améliorer l'accueil des personnes âgées dans les structures publiques œuvrant dans le cadre du schéma départemental gérontologique*
- *Favoriser le travail en réseau des travailleurs sociaux et mieux informer les usagers sur ce qui existe en matière de services dans le cadre de la politique départementale et régionale*

• Développer une politique culturelle et sportive fédératrice

- Par le développement d'une politique culturelle et sportive innovante

Opérations emblématiques

- *Schéma global de politique culturelle*
- *Aide et soutien aux actions culturelles et sportives innovantes (nouvelles technologies...)*

PROVISOIRE

- *Organiser à l'échelle du Pays, une plate-forme de services culturels à destination des collectivités locales et du secteur associatif*
- En favorisant l'accès à la culture et au sport pour toutes les populations
Opérations emblématiques
 - *Soutien aux manifestations d'envergure Pays (Fête des amoureux, Page Cèze, Excentrique, Arts de la voix...)*
 - *Faciliter la mise en réseau des structures et équipements culturels et sportifs existants (Lecture Publique,*

Aménager, dans un cadre territorial cohérent, des infrastructures culturelles et sportives adaptées (stade multisports Saint Génies de Comolas, Musée des Arts ruraux Saint Lau .

3.2.2 LE DEPARTEMENT

Concernant la construction d'un territoire de vie le Département propose les les concepts et outils suivants/

Habitat et cadre de vie

En 2008, le Conseil Général s'engage aux côtés du Pays du Gard Rhodanien sur la réalisation d'un Schéma de l'Habitat qui vient en appui au Plan Départemental de l'Habitat qui devrait être mis en place dans deux ans et dont l'un des objectifs est de concevoir et réaliser un habitat respectueux des modes d'habiter et du développement durable du territoire.

Ce futur PDH doit permettre d'accroître la lisibilité des besoins et de mieux structurer les partenariats afin d'améliorer la qualité de l'offre de logements.

Les aides à la construction de logements concernent aussi bien les bailleurs sociaux HLM que les particuliers au travers du Programme Social Thématique « Réhabilitation Solidaire ».

Il est à noter que le cinquième PDALPD, signé conjointement par l'Etat et le Département du Gard, vise « les mesures qui, dans chaque département, doivent permettre d'aider les personnes et les familles à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou leurs conditions d'existence »

.Il est à noter que les dispositifs « Habitat Indécent » et « Prévention de l'Insalubrité » font partie intégrante du PDALPD.

De plus, le Département contribue à la mise en place d'aires de stationnement pour les gens du voyage. **Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage** prévoit sur le territoire gardois 18 aires d'accueil proposant ainsi environ 265 places. Un terrain familial pour les familles sédentarisées est prévu pour le territoire des communes de Villeneuve les Avignon, Les Angles, Rochefort du Gard, Bagnols sur Cèze, Laudun et Pont Saint Esprit.

Les services aux publics.

Deux champs sont privilégiés :

- le maintien et la création d'espaces et de réseaux de proximité
- le désenclavement et l'accès aux services

-Le maintien et la création d'espaces et de réseaux de proximité.

Le Département est en cours d'élaboration de nouveaux schémas (Schéma de la Petite Enfance, des personnes Agées et des personnes Handicapées) qui devront notamment déterminer l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population, les perspectives et les objectifs de l'offre sociale. Les instances du Pays seront consultées pour l'élaboration de ces schémas, le périmètre de Pays devenant le territoire de référence pour la construction de politiques départementales.

Le Département soutiendra par conséquent les actions retenues par le Pays du Gard Rhodanien dans ces domaines, à condition qu'elles s'inscrivent dans les conclusions et orientations des schémas départementaux.

PROVISOIRE

De plus le Conseil Général a choisi résolument, bien au de-là de ce que la loi lui impose, de contribuer à un véritable épanouissement et à un meilleur accès à la citoyenneté des jeunes gardois.

Pour ce faire, il intervient dans l'accompagnement et le soutien à la scolarité, l'accès aux sports, aux loisirs, l'écoute dans la vie personnelle, les actions de prévention et de protection, l'ouverture vers les questions d'environnement, de consommation, de sécurité routière...

De façon connexe et afin de réduire le champ des inégalités territoriales sociologiques ou liées au handicap, le Département met en œuvre au titre de ses compétences facultatives, des aides au tissu associatif afin de favoriser l'émergence de projets culturels et sportifs en faveur des collégiens. Il participe également à la construction d'équipements administratifs, culturels et sportifs dans le cadre du Fond départemental d'Équipement mis en place depuis le premier janvier 2007.

Enjeu sociétal car au cœur même du concept de citoyenneté, la culture s'inscrit dans le soutien à la diversité, la réduction des inégalités et le développement durable des territoires. Ainsi pour 2008, le conseil Général a décidé de mettre en place un Schéma des Enseignements et Pratiques Artistiques du Gard (SEPA) afin de favoriser notamment la formation des jeunes à l'art et dynamiser davantage le secteur du spectacle vivant.

Il est à noter que dans cette logique de maintien de services nécessaires à la fixation des populations en zone rurale, le Conseil Général cofinance avec la Région et l'Etat, les points multiservices (mesure 321 du DRDR) à la condition qu'ils offrent des prestations innovantes par l'accès à des moyens de communication. L'Europe abonde au travers du FEADER en contrepartie de l'aide nationale.

-Le désenclavement et l'accès aux services.

En ce qui concerne sa compétence routière, le Département a souhaité inscrire sa politique dans un Schéma Routier Départemental 2002-2014. Ce document classe les interventions à mener sur le territoire et dégage les partenariats de réalisation des chantiers.

Largement déconcentrés (création de 5 unités territoriales dont l'unité d'Alès), les moyens humains et techniques sont au plus près du terrain.

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité élargir les modes de déplacement en portant une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables, piétons ou autres. Son effort porte sur le développement des pistes cyclables, notamment avec les voies vertes en vue d'entreprendre des projets en conformité avec le Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC).

Ce schéma permet d'afficher des préconisations en matière d'aménagement cyclable, facilitant ainsi la mise en cohérence avec les actions départementales déjà menées en direction des collèges (jeunesse et éducation).

Pour 2008 le Conseil Général engage la restructuration de son réseau interurbain de transports routiers de voyageurs afin de mieux répondre aux besoins et attentes des populations en matière de déplacements et assurer une desserte plus efficace en complémentarité avec les autres modes de transports publics.

A ce titre dans le cadre de son Schéma Départemental des Transports « EDGARD », le futur réseau prévoit 166 lignes régulières et la création de 69 circuits spécifiques d'ici 2011 avec une tarification de 1,50€ le trajet.

Le Conseil Général prépare pour 2009 un **Schéma Départemental d'Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite**.

Enfin, pour les personnes en très grande difficulté (bénéficiaires des minimas-sociaux), des actions en faveur de la mobilité (cognitive et géographique) sont initiées et cofinancées par le Département dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Fonds de Développement Social (FDS) : covoiturage, plates-formes de mobilité, accès au permis de conduire..

PROVISOIRE

Le Conseil Général, par le biais du Fonds de Développement Social, intervient dans le cadre partenarial de la Politique de la Ville (Contrat de Cohésion sociale) sur les territoires les plus fragilisés de Bagnols sur Cèze pour le maintien de la cohésion sociale.

Désenclavement numérique.

Aujourd'hui la desserte ADSL à 2 Mbits/s est une réalité pour seulement 165 communes du Département. Ceci fait apparaître que 188 communes ne sont pas suffisamment desservies. C'est la raison pour laquelle le Département s'est préoccupé des inégalités de desserte en haut débit.

A ce titre l'Assemblée départementale a décidé en janvier dernier de contribuer avec la Région à la mise en place d'une couverture complémentaire à l'ADSL existante. De ce fait, le Département n'envisage pas pour l'instant de participer aux financements d'initiatives locales ou particulières.

En complément du projet Haut Débit, qui permettra de mettre à disposition l'outil internet aux personnes ne disposant pas d'accès à ce réseau, le Département prend part aux projets des Espaces Publics Numériques (EPN). Ceux-ci sont destinés aux personnes n'ayant pas accès à l'outil informatique ou ne sachant pas l'utiliser.

Considérant qu'une meilleure répartition des EPN sur le territoire départemental, induirait un accès à la société de l'information au plus grand nombre, il soutient les initiatives entrant dans le cadre de l'appel à projet FEDER, visant à harmoniser et à mutualiser les EPN existants ou à venir. La prise en compte de ces projets, dans le cadre des Contrats de Pays, garantirait la cohérence territoriale de leur implantation.

3.2.3 : La Région

3.3 : Pour favoriser le développement citoyen du territoire

L'association des citoyens aux décisions les concernant est un enjeu déterminant pour l'ensemble des collectivités territoriales au premier rang desquelles, la Région et le Département. Afin de redynamiser le conseil de développement du Pays, ainsi que le conseil d'orientation de l'agence (syndicats) le pays souhaite se doter d'une personne à la communication en charge de relayer les messages du Pays mais aussi et surtout de recueillir avis, suggestions et projets au travers de son conseil de développement dont il importe d'amplifier l'action et les moyens.

Parmi les pistes que souhaitent explorer les collectivités composant le pays il y a la possibilité d'envisager la mise en place d'un agenda 21. Celui-ci a par définition vocation à traiter l'ensemble des problématiques de développement durable mais est aussi le cadre privilégié d'exercice de la démocratie participative.

3.3.1 : Les objectifs du Pays du Gard Rhodanien

• S'inscrire dans une démarche de développement durable

- En renforçant la politique de gestion des déchets
Opérations emblématiques
 - *Soutien aux actions d'éducation à l'environnement et à la gestion des déchets*
 - *Schéma de production et gestion des déchets*
- Par la promotion des éco-filières
Opérations emblématiques
 - *Schéma de développement local des éco-filières*
 - *Schéma local des mobilités douces*
 - *Favoriser les éco-constructions*
 - *Favoriser l'utilisation raisonnée des nouvelles énergies et réduire les déchets à la source*

PROVISoire

- En développant les synergies avec les territoires voisins
Opérations emblématiques
 - *Conférences thématiques d'information sur l'environnement, l'alimentation et le développement durable en Gard Rhodanien*
 - *Favoriser les actions communes de compétitivités citoyennes*

• Rapprocher les hommes de leur environnement

- En limitant les risques naturels
Opérations emblématiques
 - *Créer un système de surveillance et d'alerte des crues et incendies sur le périmètre du Pays (Prédict...)*
 - *Soutien aux actions de sécurisation des ouvrages anti-crues*
 - *Schéma global de protection des sites*
- En préservant le patrimoine paysagé
Opérations emblématiques
 - *Charte de protection et de préservation du patrimoine paysagé*
 - *Sensibiliser et informer le grand public, les acteurs locaux, les élus et les institutionnels sur la richesse des paysages et ma biodiversité du territoire*

3.3.2 : Le Département

La préservation et la valorisation du cadre de vie patrimonial et environnemental.

Patrimoine

La préservation et la valorisation des cultures traditionnelles locales à travers le patrimoine, constitue l'axe fort de la politique culturelle du Département. Il soutient notamment la promotion d'ouvrage, la restauration d'édifices culturels forts et/ou monuments historiques, l'élaboration de plans patrimoine.

Le Département intervient aux côtés du Pays et des porteurs de projet sur des actions visant à sauvegarder et valoriser ce patrimoine .

Environnement

Depuis 1985 est confiée aux Départements la compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et de valorisation des Espaces naturels Sensibles (ENS).

Le Conseil Général du Gard du Gard s'est donc engagé dans cette politique depuis plus de 20 ans en se dotant de deux outils spécifiques :

- un outils financier : la TDENS,
- un outil juridique foncier : le Droit de préemption.

Ainsi et dans le même mouvement, le Conseil général du Gard a institué les premières zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, tant au bénéfice du Conseil Général du Gard que pour donner aux communes et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres les moyens d'agir.

De même, afin d'associer au plus près les acteurs locaux et les collectivités, le Département a initié dès 1990 une politique de solidarité avec les collectivités locales concernées par la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables du Gard. C'est ainsi qu'a été créé le Syndicat Mixte du Massif et des Gorges du Gardon, associant le Département et les communes.

En parallèle et depuis plusieurs années, le Département porte des politiques ambitieuses en matière de prévention des risques, de préservation de l'environnement et d'aménagement rural ; le baromètre de l'opinion a montré à quel point ces questions sont au cœur des préoccupations des gardois.

Face à la vulnérabilité de l'ensemble du territoire gardois, vis-à-vis du risque « inondation », il est apparu pertinent de créer un « du **Observatoire du Risque Inondation dans le Gard** » (**ORIG**) visant à améliorer les connaissances pour renforcer la culture du risque au sein de la

PROVISoire

population, aider à la programmation d'actions et évaluer l'intervention publique dans ce domaine. Cet observatoire, une première en France, a été concrétisé par la mise en ligne d'un site « internet » accessible à tous depuis septembre 2006.

Dans le cadre des opérations menées pour la prévention contre les inondations, plusieurs actions ont été initiées par le Département depuis ces dernières années : mise en place de formation auprès des scolaires, des techniciens et des élus...

De plus, le Département met à disposition des communes ou des syndicats **une exposition itinérante « INONDACTION »**. Il est demandé aux collectivités de veiller à articuler l'exposition avec une communication sur les risques, au travers de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde, du Plan de Prévention des Risques, d'une réunion communale d'information ou d'une conférence.

En matière de prévention des incendies, l'implication du Département s'inscrit dans un partenariat formalisé avec les acteurs compétents en matière de gestion des risques et de la forêt : services de l'Etat, service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Office national des forêts, collectivités territoriales et sylviculteurs.

Ce partenariat porte sur l'ensemble des volets nécessaires à une action efficace en matière de prévention défense de la forêt contre les incendies (DFCI) :

- sensibilisation du public et des acteurs locaux,
- aménagement d'équipements structurants pour la veille et la lutte,
- surveillance des massifs forestiers pendant la saison à risque,
- prise en compte du risque incendie en matière d'urbanisme.

A ce titre, le Département et l'Etat proposent aux collectivités à vocation D.F.C.I. une mission d'appui technique qui consiste à les accompagner techniquement dans la mise en œuvre des Plans de massifs, dans la programmation des travaux sur les équipements (pistes, points d'eau) et sur les aménagements de type coupures de combustibles et interfaces habitat-forêt. Le Conseil Général participe financièrement à cette action d'appui technique à raison de 10 journées d'intervention par EPCI.

Le Département soutient financièrement le volet incendie des Plans communaux de sauvegarde et les études d'interface forêt-habitat.

3.3.3 : La Région

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION ANNUELLE

Une convention de programmation annuelle, définie par les parties signataires, fixe pour chaque exercice budgétaire les actions retenues au Contrat Territorial Région/Département/Pays du Gard Rhodanien

La convention de programmation annuelle pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants, précisant les engagements complémentaires des parties.

La convention de programmation annuelle pour l'année 2008 est annexée au présent contrat cadre.

ARTICLE 5 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE

5.1 : Méthode

Chaque année, le Pays propose à la Région et au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays du Gard Rhodanien

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature et le descriptif du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

5.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,

PROVISOIRE

- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours,
- la cohérence avec les objectifs partagés fixés dans le présent contrat cadre.

5.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

Article 6 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, et aussi des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Le volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région
- Le volet interrégional du Contrat de Projet Etat-Région
- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits de droit commun du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES AIDES

Les actions retenues par la convention de programmation annuelle feront l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par les assemblées compétentes de la Région et du Département, suivie d'une notification, d'un arrêté ou d'une convention de financement.

Ces notifications, arrêtés ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à chaque collectivité.

Les actions qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours et, au plus tard à la date du vote de la programmation suivante, seront automatiquement abandonnées par la Région.

Les dossiers devront être déposés impérativement avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le programme d'actions prioritaires visé par les co-contractants prendra effet à la date de la notification de l'opération aux partenaires territoriaux par les signataires. Cependant, les actions retenues dans cette programmation pourront être mises en œuvre avant la date d'effet susvisée, sans être antérieure au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant financier.

PROVISOIRE

ARTICLE 8 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROCEDURES

/ Contrat d'agglomération

La présente convention se propose de vérifier la cohérence de ses objectifs avec ceux du projet d'agglomération La continuité et la complémentarité entre le présent Contrat de pays et le Contrat d'agglomération ... seront précisées ultérieurement par convention.

/ SCOT

La programmation du Pays devra répondre aux préconisations mises en place par le SCOT ...

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Une évaluation à mi-parcours permettra de modifier les objectifs stratégiques retenus par les parties.

Le cas échéant, le présent contrat sera modifié en conséquence par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'objet de l'évaluation à mi-parcours portera principalement sur le contenu de l'article 3 de la présente convention qui sera donc susceptible d'être modifié.

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde de l'association.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association (ou le syndicat mixte).

Toute collectivité partenaire a la possibilité de se retirer du présent contrat. La collectivité devra informer de son retrait l'ensemble des co-contractants dans un délai de trois mois.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montpellier.

PROVISOIRE

Les annexes jointes à la présente font partie intégrante de la présente convention.

Fait à, le, en 3 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon

Le Président
du Conseil Général
du Gard

Le Président de
L'Association du Pays
Du Gard Rhodanien

Georges FRÊCHE

Damien ALARY

Yves BONNET

PROVISOIRE

CONTRAT TERRITORIAL REGION/DEPARTEMENT/PAYS 2008-2013

CONTRAT CADRE

PAYS VIDOURLE CAMARGUE

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu le Contrat de Projets Etat – Région Languedoc Roussillon signé le 18 décembre 2006, et plus particulièrement le volet territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du ... fixant le périmètre du Pays Vidourle Camargue,

Vu la structure porteuse constituée en ... le ...,

Vu la charte de développement approuvée le ... par l'assemblée générale ...,

Vu le pacte régional adopté par le Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du....,

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du....,

Vu la délibération du Conseil Général de ... en date du ...,

Vu l'avis du Conseil de Développement du Pays sur le projet de contrat de Pays,

Entre

La Région Languedoc Roussillon, ayant son siège 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 2, représentée par son Président, M. Georges FRÊCHE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° CR-..... du Conseil Régional en date du

Ci-après désignée par les termes « La Région »

d'une part,

ET

Le Département du Gard, ayant son siège à l'Hôtel du Département, rue Guillemette, à Nîmes, représenté par son Président M. Damien ALARY dûment habilité à l'effet des présentes par délibération (de la Commission Permanente) du Conseil Général en date du

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue, ayant son siège 145 avenue de la condamine – BP 25, à 30600 VAUVERT, représenté par son Président M. Jean DENAT, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du en date du

Ci-après désigné par les termes « Le Pays »

d'autre part,

PROVISoire

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DU PAYS VIDOURLE CAMARGUE

I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le Pays Vidourle Camargue est situé à l'extrême sud du département du Gard. Il compose intégralement la rive gardoise de la Mer Méditerranée. A l'ouest, il est bordé par le fleuve Vidourle, limite départementale avec l'Hérault. A l'est, il est mitoyen de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole. Il se trouve dans les aires d'influence des agglomérations de Nîmes et de Montpellier.

Le Pays fédère 4 EPCI, qui comptent 34 communes :

- Terre de Camargue
- Petite Camargue
- Rhône Vistre Vidourle
- Pays de Sommières

soit une population de 85 000 habitants (estimation Pays 2007 sur la base des recensements complémentaires de la majeure partie des communes).

• **Un territoire au carrefour de l'arc méditerranéen et de l'axe nord/sud de la vallée du Rhône**

Le territoire est traversé par de grandes voies de communication dont les composantes majeures sont l'autoroute A9 selon un axe Est-Ouest, instituant une frontière artificielle entre le nord et le sud du territoire mais offrant aussi, grâce à la sortie de Gallargues, une véritable opportunité de développement économique.

La ligne TGV TER (Nîmes-Montpellier) s'adosse à cet axe.

Un système de voiries nationales et départementales, orientées Est-Ouest mais aussi Nord-Sud organise les liaisons internes au territoire. **Au Nord de l'autoroute A9, l'espace fortement compartimenté par le relief, ne favorise pas un maillage transversal du territoire.** En revanche au Sud, le réseau est mieux organisé mais insuffisant.

L'autoroute A9 relie l'Italie à l'Espagne et le Sud de la France à Lyon et Paris. Le projet de liaison TGV Nîmes-Perpignan traverse une partie du territoire (Vauvert-Aimargues). Le TGV Méditerranée offre une ouverture supplémentaire du territoire sur l'extérieur mais il accentuera encore la coupure entre le nord et le sud du pays.

Par ailleurs, il convient de ne pas oublier l'importance de la navigation fluviale : le Rhône et le Petit Rhône à l'Est, ainsi que le canal du Rhône à Sète sont des voies utilisées pour le tourisme fluvial et le transport de marchandises.

• **Un territoire proche des agglomérations de Nîmes et de Montpellier**

Ouvert sur l'extérieur, le Pays Vidourle-Camargue est un territoire « sous influence ». Il connaît aujourd'hui des évolutions similaires à l'ensemble du bassin méditerranéen, en particulier une forte poussée du solde migratoire. La proximité des agglomérations de Nîmes et Montpellier influe directement sur le développement du territoire, notamment au niveau de l'offre de services.

• **Un phénomène de « banlieurisation » entre deux agglomérations**

On remarque aujourd'hui que la plus forte pression démographique se situe le long de la RN 113 entre Nîmes et Montpellier, ce qui témoigne de l'urbanisation croissante de cet espace.

Ce dynamisme démographique participe d'un processus de « métropolisation » entre Montpellier et Nîmes. A ce phénomène s'ajoute un problème de « banlieurisation » et d'intégration des nouvelles populations qui travaillent à Nîmes ou Montpellier et vivent dans les communes périphériques.

En conséquence, un phénomène de péri-urbanisation est notable le long des axes routiers.

L'étalement urbain des agglomérations s'effectue sur des terrains bon marché, pour l'accession à la propriété des jeunes ménages et se caractérise essentiellement par de l'habitat individuel.

PROVISOIRE

Les fortes densités de population le long de la RN113 entre Nîmes et Montpellier témoignent de l'urbanisation croissante de cet espace. Après 1990, la construction de logements individuels a fortement augmenté dans les communes situées le long de la RN 113 entre Nîmes et Montpellier (Gallargues le Montueux, Vergèze, Uchaud), mais aussi sur la commune d'Aigues-Mortes (environ 20 % des logements de ces communes ont été construits après 1990, INSEE, RG 1999).

• **Richesse et diversité des milieux naturels**

Le territoire se définit par la grande variété de ses paysages :

- Un littoral avec de vastes plages de sable et un massif dunaire unique sur le littoral languedocien
- Des zones humides avec de nombreux étangs, marais d'eau douce et marais salants qui constituent une zone écologique d'une très grande importance
- Des plateaux calcaires, d'altitude modeste, et pratiquement voués à la garrigue, à l'olivieraie et au vignoble
- Des voies fluviales et navigables telles que le Vidourle, le canal du Rhône à Sète et le Rhône à la périphérie.

La qualité des paysages est un facteur d'amplification de l'attractivité du territoire et donc des contraintes ou des risques que cette attractivité génère.

• **Un patrimoine naturel faisant l'objet de classements aux plans national et international**

Cet environnement est propice à une multitude d'espèces faunistiques et floristiques rares qui nécessitent des protections réglementaires notamment sur le secteur de la Petite Camargue proprement dit : inventaire ZNIEFF, site Ramsar, ZICO, site Natura 2000, s'ajoutent au classement de nombreux sites au titre des paysages remarquables.

Il existe également sur ce territoire d'autres secteurs sans doute moins connus du grand public, mais dont la qualité environnementale et paysagère mérite une valorisation accrue, particulièrement certains secteurs typiques de la garrigue méditerranéenne ou encore les berges et abords des fleuves et rivières, tels que le Vidourle.

• **Une identité culturelle forte et fédératrice autour de la tradition du taureau camarguais**

L'élevage du taureau et du cheval Camargue parce qu'il est lié à la nature du sol, a fait de ce territoire le cœur de la « bouvine ». C'est dans ce pays à la frange du Languedoc et de la Provence que l'on trouve le plus grand nombre et les plus prestigieux des élevages de taureaux et de chevaux de race camargue. Le moindre petit village ou hameau possède une arène et organise sa fête votive autour de manifestations taurines en tous genres. Etre né camarguais n'est donc pas un vain mot car on tient ici par-dessus tout à ses traditions et à son identité.

C'est d'ailleurs cette thématique « terre taurine » qui constitue le fil rouge général de l'action du Pays et celui de sa candidature au dispositif Leader.

• **Un important patrimoine historique témoignage d'un territoire en situation de carrefour à travers les âges**

Ici plus qu'ailleurs, l'unité de cette région est d'avoir constitué pendant très longtemps, à mi chemin entre Nîmes et Montpellier, entre Cévennes et Mer Méditerranée, une grande zone de communication et de civilisations en tous genres. Au delà d'un site fortement connu comme les Remparts d'Aigues Mortes, de nombreuses communes du territoire possèdent un patrimoine historique d'importance majeure, depuis la civilisation de Fontbousse (entre 2300 et 1800 avant notre ère) en passant par l'époque romaine avec le tracé de la voie Domitia qui traverse d'est en ouest le nord du territoire, on trouve un autre site important de l'époque médiévale, la cité sommiéroise dont le centre ancien est en secteur sauvegardé.

Le Pays vient de confier à une chargée de mission la réalisation de sa stratégie territoriale de développement du patrimoine. *L'étude, commencée le 1^{er} octobre 2007 s'est achevée le 29 février 2008* pour la partie inventaire. Le Pays souhaite poursuivre cette action en 2008 par la mise en place d'une base de données consultable par les habitants du Pays. Par la suite, le Pays souhaite pérenniser une mission Patrimoine au sein de la structure.

PROVISoire

- **Une évolution démographique en constante augmentation**

Avec une population de 71.000 habitants (recensement général de la population en 1999), **aujourd'hui évaluée à 85.000 habitants** (estimation Pays faite en décembre 2007), le territoire du Pays Vidourle-Camargue connaît un taux d'accroissement naturel qui est pratiquement le double de celui de la moyenne régionale du Languedoc-Roussillon. Cependant, compte tenu de la disparité de la superficie des communes du nord au sud du territoire, il est difficile de conduire une analyse démographique pertinente sur l'ensemble des communes du territoire. Ainsi par comparaison, la densité de population du canton de Sommières est de 126 hab/km² (superficie 17 300 ha), celle du canton d'Aigues Mortes est de 71 hab/km² (superficie 20.530 ha).

Entre 1990 et 1999, la population de l'ensemble du territoire a augmenté de plus de 15 %, soit 1,6 % par an, alors que sur la même période la croissance moyenne en Languedoc-Roussillon est de 0,9%.

Le Pays comptant vraisemblablement 85.000 habitants, soit + 20% depuis 1999, l'enjeu du développement urbain et de l'équilibre entre l'urbain et le rural se fait de plus en plus prégnant.

- **Une population relativement jeune**

La population de ce territoire est majoritairement jeune : la part des moins de 20 ans voisine en moyenne les 26% avec des pointes à presque 30% de la population sur les communes autour de Vauvert et dans les communes les plus proches de Nîmes.

Le territoire du Pays Vidourle Camargue est aujourd'hui en mutation : le dynamisme démographique conduit à une nouvelle organisation de l'espace, mais aussi à de nouveaux modes de vie. La création de nouvelles passerelles entre urbain et rural est certainement l'un des enjeux majeurs du développement à venir du territoire.

- **Un territoire qui dispose de quelques pôles de développement, mais insuffisants pour absorber le potentiel d'actifs résidant sur le territoire**

La proximité des agglomérations de Nîmes et Montpellier se traduit par un taux important de navettes domicile-travail, facilitées par la présence d'axes routiers importants. Les communes échangeant plus de 20% de leurs actifs avec Nîmes et Montpellier sont principalement situées le long de la RN113.

L'importance des navettes domicile-travail en direction de Nîmes et Montpellier a pour conséquence la saturation du réseau de voirie, et des reports de trafic sur des chemins de substitution non adaptés.

- **Un contexte socio-économique fragile**

Le tissu économique du territoire se caractérise par le développement des activités tertiaires dans un système où l'agriculture garde une large place et où le tissu industriel disparaît peu à peu.

Le secteur industriel, qui représente 18% des entreprises présentes sur le territoire, se définit par une assise relativement importante de gros établissements, par un grand nombre de très petites entreprises (plus de 95% ont un effectif inférieur à 10 salariés) et par un manque de PME. Les plus grosses entreprises jusqu'ici sources d'emploi sont pour la plupart en difficulté.

Le secteur des activités tertiaires a connu la plus forte progression depuis 1990.

Le secteur du commerce représente à lui seul plus de la moitié (52%) des entreprises présentes sur le territoire, taux largement supérieur à celui constaté dans le département du Gard.

L'un des tout premiers chantiers que le Pays Vidourle Camargue a lancé a été celui de la création d'une Maison de l'Emploi au sens de la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005, dite loi Borloo.

Extrait du dossier de candidature à la labellisation – janvier 2007

« Cette réflexion est amenée par la situation du territoire qui se caractérise par un contexte économique fragile cause d'une précarité sociale très forte. L'emploi industriel disparaît peu

PROVISOIRE

à peu et la crise de la viticulture fait ressentir ses effets.

Ce contexte est, en janvier 2007, encore plus dégradé et inquiétant. Plusieurs entreprises du secteur ont en effet mis en œuvre ou annoncé des plans sociaux ou des suppressions de postes.

En septembre 2006, Syngenta, fabricant de produits phytosanitaires installé à Aigues-Vives, annonce la suppression de 75 postes sur 192. Le plan social se mettra en œuvre en 2007.

La Verrerie du Languedoc, basée à Vergèze a supprimé 294 emplois sur un effectif de 468, au 31/12/06.

La distillerie Finedoc, située à Vauvert, annonce début janvier 2007 la suppression de la moitié de son effectif, soit 40 personnes environ.

Enfin, la SOMAL, société maraîchère du Languedoc, basée à Saint-Laurent d'Aigouze annonce le licenciement de 6 cadres et la diminution de 50% des effectifs saisonniers habituellement recrutés en été, soit 60 personnes. »

Le dossier du Pays a été labellisé mais n'est pas encore conventionné. Les récentes déclarations de la ministre de l'emploi, Christine Lagarde, au sujet du gel des conventions financières y compris pour les projets labellisés et non encore conventionnés, incitent à la plus grande prudence. Pour autant le projet répond à une forte attente et sera mis en œuvre avec les adaptations nécessaires.

• **Des situations de précarité économique et sociale notamment en zones urbaines**

Le volume des chômeurs sur le territoire reste très important au dessus de la moyenne régionale (12,5%). Il affecte particulièrement les populations jeunes et les femmes. Le nombre d'allocataires du RMI n'a cessé de croître particulièrement sur les communes chefs lieux de cantons. L'emploi salarié précaire représente une part importante de l'ensemble des emplois salariés. Cette précarité est le plus souvent associée à la saisonnalité de l'emploi.

Trois difficultés supplémentaires viennent s'ajouter à cette situation :

- le faible niveau de qualification des personnes en grande difficulté sociale,
- la mobilité,
- les problèmes d'intégration des populations immigrées.

• **Une agriculture diversifiée et adaptée au terroir**

Trois grandes familles de productions occupent le territoire : les fruits et légumes se trouvent plus concentrés sur le secteur Est, la vigne sur les secteurs Nord et Ouest, tandis que les céréales sont plus développées en plaine.

A côté de ces productions, on va trouver d'autres types de culture annexe, représentant peu de volume, mais caractéristiques de la particularité du terroir du Pays. Elles participent fortement au développement de l'image de ce territoire : l'oléiculture, l'élevage de taureaux et de chevaux de race Camargue et l'exploitation du roseau (sagne). Toutes trois nécessitent des conditions de production intimement liées au terroir. Elles sont en outre associées à une image de produits sains, pour certains labellisés ou en cours de labellisation. L'activité agricole se développe principalement dans des exploitations de type familial de petites ou moyennes surfaces. En proie à des difficultés dues à l'internationalisation du marché de l'agriculture, cette activité est en pleine mutation, mais elle réagit différemment selon les secteurs.

Le Pays Vidourle Camargue a lancé une réflexion avec les acteurs du territoire, tous membres du conseil de développement, pour porter une candidature au dispositif Leader afin de développer et renforcer la spécificité rurale du Pays notamment liée à la « bovine ».

Par ailleurs, la seule commune maritime du territoire, Le Grau du Roi, concentre à elle seule une forte activité de pêche. C'est le troisième port de la Méditerranée en tonnage après Sète et Marseille.

La compétence portuaire est départementale mais le Département du Gard a choisi de concéder cet équipement à la commune du Grau du Roi.

La modernisation des infrastructures du Port de pêche a été inscrite au contrat de Projet Région/Département pour un montant global de **3 592 360 €**.

PROVISOIRE

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

• **La forme juridique du Pays**

Créé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2005, le **Pays Vidourle Camargue** est un établissement public constitué en syndicat mixte ouvert, qui rassemble les 4 communautés de communes du Pays et le Conseil Général du Gard.

▪ **Le rôle de la société civile**

Aux côtés des élus, un **Conseil de développement** rassemble chefs d'entreprises, associations, chambres consulaires, toute personne physique ou morale volontaire, qui souhaite s'investir dans le développement de son territoire. C'est la voix de la société civile, creuset de la démocratie locale.

Il fonctionne sous la forme de commissions, chacune étant présidée par un membre du bureau de l'association Conseil de développement :

- **tourisme** : présidée par Jacques Rosier, président de l'office du tourisme du Grau-du-Roi et trésorier adjoint du conseil de développement, elle constituée des offices de tourisme du territoire, de prestataires de services touristiques, elle travaille à la mise en place d'une carte touristique et à l'établissement de données économiques sur l'importance du tourisme. Elle travaille à la mise en place des préconisations du schéma de développement touristique du Pays.
 - **agriculture** : présidée par Olivier Gibelin, viticulteur et président du conseil de développement, elle est constituée des principaux organismes agricoles et d'agriculteurs du territoire, elle s'est mobilisée sur le dossier de candidature Leader. Une partie de la commission forme le comité de programmation Leader.
 - **culture** : présidée par Marie-Claude Baniol, directrice du centre social Calade et secrétaire du conseil de développement, elle est constituée d'associations, d'artistes et d'élus qui souhaitent s'impliquer dans la réflexion sur le rôle fédérateur du Pays au niveau culturel, à partir des préconisations du schéma de développement culturel du Pays.
 - **Développement économique** : présidée par Vincent Bazile, chef d'entreprise, vice-président du conseil de développement, son animation a été confiée à la CCI de Nîmes. Elle entre en activité à partir de 2008 et sa réflexion prendra en compte : le schéma de développement des ZAE du Pays, le diagnostic territorial réalisé par la CCI ainsi que les diverses études économiques disponibles sur le territoire.
 - **Commission patrimoine** : sa création interviendra dans le courant de l'année 2008.
 - **Commission agenda 21** : sa création interviendra également dans le courant de l'année 2008.
- Le diagnostic territorial, réalisé en 2002, a identifié les **principaux enjeux de développement** à l'horizon 2015 :

Maintenir un cadre de vie privilégié

- Faire valoir les spécificités du territoire
- Améliorer les liaisons internes au territoire
- Promouvoir une gestion maîtrisée du territoire

Encourager un mode de développement qualitatif

- Optimiser les ressources humaines
- Adapter l'activité économique aux exigences du cadre de vie
- Gérer la croissance démographique

Favoriser les synergies du territoire

- Renforcer le sentiment d'appartenance au pays
- Promouvoir le dynamisme interne et l'ouverture vers les autres

• **Des outils complémentaires à la disposition du Pays**

Depuis l'entrée en fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue, en janvier 2006, le diagnostic du territoire, préalable à la charte de développement durable du Pays, a été complété et affiné par un certain nombre d'outils supplémentaires détaillés ci-dessous qui confortent les enjeux mis en exergue par cette dernière :

- Le Schéma Directeur de Développement des Zones d'Activités
- Le Schéma Directeur de Développement Touristique
- Le Schéma Directeur de Développement Culturel
- Le Diagnostic préalable à la création d'une Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue

PROVISOIRE

- Le Diagnostic du Territoire réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes
- Une Stratégie Territoriale de mise en valeur du Patrimoine

Ces outils d'analyse supplémentaires ont été conduits grâce aux cofinancements des partenaires (Région, Département, Etat). Ils permettent de compléter, en l'affinant, le diagnostic du territoire et de déterminer les axes prioritaires d'action du Pays et d'intervention des partenaires.

• La prise en compte de nouveaux enjeux

L'analyse des engagements précédents du Pays en faveur du développement durable et des actions mises en place ces dernières années montre que certains enjeux forts de développement durable n'ont pas encore été totalement pris en main par le Pays ou de manière encore ponctuelle.

- **L'énergie** : on connaît l'importance de l'énergie en matière de lutte contre le réchauffement climatique. **Le levier énergétique consiste à déterminer des sources d'économie par la maîtrise de la demande, de provoquer les innovations par la recherche d'une plus grande efficacité énergétique, ou encore à se préoccuper de la précarité énergétique.** L'énergie peut enfin constituer un **champ d'investigation privilégié pour le développement de nouvelles activités économiques** sur le territoire du Pays, en lien avec le développement de formations locales. L'énergie doit donc être abordée, dans un premier temps, au travers d'actions de formation et de sensibilisation auprès des élus, des agents, des entreprises et des habitants. Elle doit faire l'objet de diagnostics locaux afin d'appréhender les opportunités de sobriété et de maîtrise de la demande. Elle peut également donner lieu à des études complémentaires afin de développer les énergies renouvelables à petite ou à grande échelle. A nouveau, l'énergie est un axe très opérationnel qui permet d'appréhender les sphères économique, sociale et environnementale du développement durable.
- **La santé** : un développement local responsable ne peut à ce titre faire l'impasse sur un enjeu aussi déterminant que les conditions sanitaires locales. La prévention des risques, la sensibilisation sur les comportements à risques, la permanence des soins sur le territoire ou les coopérations locales en matière sanitaire pourront ainsi faire l'objet de sujets de concertation et de propositions d'actions.
- **L'éducation et la sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable** à destination des professionnels, des publics scolaires, du grand public comme des équipes mêmes du Pays. La sensibilisation au développement durable vise à **faire évoluer les comportements** de tout un chacun vers plus d'éco-responsabilité. La collaboration avec les établissements scolaires, les associations comme les entreprises permettra de déterminer les axes de sensibilisation comme les méthodes adoptées.
- **Les transports et déplacements** : Si la volonté d'accroître les dessertes internes au territoire comptent parmi les priorités mises en avant par le Pays, ce souhait est resté pour l'instant à l'état initial malgré le projet de la Région, du Département et de l'Etat d'optimiser les infrastructures ferroviaires présentes sur le territoire (ligne Nîmes-Le Grau-du-Roi notamment). En réunissant l'ensemble des acteurs impliqués dans cette question éminemment structurante pour le développement du territoire, de nombreuses actions sont réalisables : **plans de déplacement collectifs, promotion des transports doux, schémas directeurs...** Dans ce domaine également, les échanges de bonnes pratiques avec des territoires pionniers comme avec les agglomérations voisines sont essentiels et prometteurs.
- **L'exemplarité du Pays** : la mise en place de **formations internes** à l'environnement vise à optimiser la bonne acceptation des actions entreprises, mais également à **développer une culture commune du développement durable**, afin de viser l'exemplarité du Pays. Celle-ci est essentielle à la **crédibilité** de l'engagement affiché par le Pays, et peut être déclinée au sein des collectivités membres. En adoptant certains

PROVISOIRE

engagements en termes d'écoresponsabilité, par les achats, les transports, les comportements quotidiens, le Pays et ses membres favoriseront ainsi nettement l'engagement à leurs côtés d'autres types d'acteurs, et renforceront leur attractivité.

Les enjeux du territoire tels qu'affichés par notre charte de développement durable, complétés par les nouveaux enjeux identifiés ci-dessus, justifient la mise en œuvre d'une démarche globale d'agenda 21 qui deviendrait le nouveau cadre de cohérence, de concertation, d'innovation et de mise en œuvre concrète du développement durable en impliquant les parties prenantes du Pays. L'année 2008 permettra le lancement d'un pré-diagnostic en vue de l'élaboration d'un agenda 21 à partir de 2009. Cette étape intermédiaire a pour objet de sensibiliser et de faire partager aux acteurs du territoire les enjeux, les problématiques de l'environnement et du développement durable.

Du global au local, nous aurons à cœur de sensibiliser les habitants du Pays aux enjeux du développement durable qui touchent et toucheront de plus en plus notre région.

• **Une démarche agenda 21 qui devient une démarche globale pour le Pays**

Par son impartialité, l'égle attention portée à l'ensemble des communautés de communes, la volonté de conduire une réflexion stratégique globale, ses succès en matière de mobilisation (Maison de l'emploi et de l'entreprise, candidature Leader, états généraux de la culture, etc) le Pays s'est peu à peu imposé comme un interlocuteur des communautés de communes, des acteurs du conseil de développement, des collectivités partenaires.

Mais le Pays a aussi pu mesurer les freins à son action liés essentiellement à la légitimité de ses interventions sur le territoire, la fragilité de la mobilisation au sein du conseil de développement, ou encore ses propres difficultés de fonctionnement, essentiellement liées à la dimension actuelle de sa structure (2 agents à temps complet).

Les six années à venir doivent permettre au Pays d'être complètement légitime dans son existence et ses missions afin de mener à bien l'ambitieux programme de développement durable qu'il s'est fixé et devenir le nouvel espace de projets, de modernité, d'innovation, de dialogue et de solidarité du Sud gardois.

Démarche opérationnelle, mobilisatrice, visible, économe, l'agenda 21 du Pays Vidourle Camargue **s'appuiera sur la charte de développement durable** qui a servi à la reconnaissance du territoire et au lancement des premières actions, pour l'enrichir et la réactualiser.

Les thématiques et les enjeux qu'il met en avant, et auxquels il apporte des réponses, correspondent aux réalités de notre territoire.

Au regard de l'enjeu central du positionnement intermédiaire du Pays en tant que territoire "sous influence", l'agenda 21, démarche participative fondée sur la co-élaboration par les parties prenantes participation des parties prenantes, visera notamment à renforcer le dialogue avec les agglomérations voisines de Nîmes et de Montpellier. Les interdépendances et complémentarités économiques, sociales, environnementales, feront dans cette perspective l'objet d'un diagnostic partagé entre les trois ensembles territoriaux, prélude à la mise en place d'actions susceptibles de dégager de nouvelles synergies entre eux, tout en renforçant les singularités propres au Pays, facteur essentiel de différenciation.

Ainsi, ce qui nous paraît fondamental, la problématique de la compétitivité économique et de l'emploi comme la maîtrise de l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles sont des thématiques incontournables pour l'agenda 21 au regard des dynamiques en place.

Par ailleurs, de nouvelles thématiques seront intégrées à la réflexion agenda 21 et devraient bénéficier de la mise en place d'actions dédiées : l'énergie, abordée sous l'angle des économies, mais également comme un gisement potentiel d'innovation, d'emplois et de

PROVISOIRE

formations ou encore de lutte contre la précarité énergétique ; la santé, afin de minimiser les comportements à risques et de favoriser de plus intenses coopérations locales, et l'exemplarité des services publics locaux en matière d'éco-responsabilité constitueront par le biais de l'agenda 21 de nouveaux champs d'investigation pour **un développement du Pays placé sous le signe de l'innovation et de la responsabilité.**

- **La candidature du pays au dispositif européen LEADER**

Le Pays Vidourle Camargue est candidat au dispositif européen LEADER axé sur la priorité ciblée de la Transmission avec pour thème fédérateur la Terre Taurine.

L'enjeu pour le Pays est de préserver l'espace rural, d'y maintenir des activités économiques traditionnelles, d'en développer de nouvelles, **afin de soutenir ou créer des emplois durables.**

1/ La stratégie et la priorité ciblée du GAL Terre Taurine

Pour les raisons déjà évoquées, le Pays a défini une stratégie de développement à partir du thème fédérateur de la « bouvine » que nous avons souhaité élargir à la « terre taurine ».

Car force est de constater que cette tradition populaire de la « bouvine » est cependant réservée à un public local de plus en plus restreint. L'enjeu pour le territoire est donc de la transmettre afin de la conserver, de l'enrichir, de la faire évoluer, d'en faire un vrai vecteur de culture et de développement.

Il y va de la préservation de cette singularité qui fait la richesse et l'originalité du Pays Vidourle Camargue.

Le fil conducteur de la candidature et de la stratégie qui en découle est donc : La transmission d'une économie et d'un patrimoine culturel et naturel liés à la singularité de la Terre Taurine

Cette thématique concerne aussi bien la transmission d'activités, de paysages, de modes de vie, de traditions culturelles, langagières, dans le but de les faire connaître, apprécier, de les préserver en les faisant nécessairement évoluer.

Elle permet de valoriser, faire connaître et perdurer les spécificités du territoire à plusieurs niveaux :

- transmission des savoir-faire locaux dans le cadre du renouvellement générationnel, de l'accueil et de l'intégration des nouvelles populations autochtones ou de l'accueil touristique,
- renforcement et préservation des activités économiques existantes,
- création des conditions de la transmission aux générations futures d'un patrimoine culturel et naturel unique,
- orientation de la stratégie de développement vers une agriculture raisonnée, viable et donc durable.

Cette thématique nous semble favoriser les conditions de l'adaptation, la préservation et la valorisation des richesses présentes sur le territoire pour en assurer leur transmission de manière durable afin qu'il conserve toute sa singularité.

2/ Une stratégie élaborée en cohérence avec la stratégie générale du Territoire

La stratégie du GAL a été élaborée en cohérence avec la stratégie générale du territoire, telle que définie dans la charte de développement durable qui évolue avec la nouvelle génération du contrat territorial 2008-2013. **Le programme Leader donnera avant tout un cadre d'accompagnement à la démarche d'Agenda 21.**

→ Compétitivité du territoire

Leader pourra être mobilisé sur tous les dispositifs visant à élargir l'activité économique en milieu rural :

- développement du tourisme rural afin de rééquilibrer l'offre touristique sur le territoire dans le cadre de la création d'une vraie destination touristique à l'échelle du Pays,

PROVISOIRE

- soutien au commerce de proximité dans les villages,
- soutien à la diversification agricole,
- activation de la mesure service (321) dans le cadre de la Maison de l'emploi et de l'entreprise,
- soutien au tourisme durable, entretien des espaces naturels sensibles.

→ Enjeu foncier

Comme pour le point précédent Leader sera complémentaire de cette problématique. Cette complémentarité se fera sur l'accompagnement des démarches par l'information (Mesure 331) qui reste une étape importante de la prévention des risques, ou l'animation Mesure 341-B.

Le FEADER sera mobilisé également sur l'objectif porté par le Pays pour une stratégie de devenir des terres agricoles en déprise par la Mesure 341B.

→ L'enjeu du cadre de vie

On retrouve complètement cette préoccupation dans la priorité ciblée de notre candidature Leader. Leader se propose de gérer attractivité et qualité du cadre de vie par la remise à niveau des services à la population et l'accueil des nouvelles populations (mesure 321), par la préservation du patrimoine naturel et patrimoine culturel (323-C-D-E).

Sur la stratégie du patrimoine lancée par le Pays, deux grandes opportunités ont été mises en avant :

- Une possible labellisation en Pays d'Art et d'Histoire
- Une signature de convention avec la Fondation du Patrimoine

Dans le cas où le Pays serait signataire de l'un de ces deux dispositifs, les actions menées à ce titre le seraient en complémentarité avec Leader. Ce positionnement explique certes l'ouverture de la mesure 323-E (patrimoine culturel), mais également les restrictions qui lui ont été posées (mesure uniquement dédiée au patrimoine lié la bovine). L'ouverture de la mesure garantit donc un soutien au patrimoine taurin dans le cas où le Pays ne verrait pas sa stratégie patrimoniale aboutir.

Il est à noter qu'une complémentarité pourrait être trouvée dans le cas d'une signature à plusieurs de ces dispositifs (Leader y compris). Dans le cadre d'une telle réalisation le Pays serait pilote (innovant), il disposerait donc d'un levier inédit pour le développement du patrimoine.

3/ La Coopération :

Le GAL Vidourle Camargue s'est doté d'une enveloppe de 100 000 €, au titre de la coopération transnationale et inter territoriale.

Il envisage un premier projet de coopération avec la province de Grosseto (Italie) sur le tourisme, la valorisation du patrimoine et des produits locaux, l'environnement.

Il imagine également un second projet avec la Deputacion de Barcelone ou de Huesca (Espagne) pour la gestion des espaces agricoles en milieux périurbains

Enfin, toujours dans le cadre de Leader, le Pays Vidourle Camargue souhaite également pouvoir s'investir dans une coopération interterritoriale. Le Parc Régional Naturel de Camargue nous semble être un partenaire à privilégier en raison de sa proximité géographique et des problématiques communes que nous pouvons partager. De nombreuses pistes de coopération sont envisageables, notamment sur la conduite de notre Plan Qualité Manade, le Parc National Régional ayant lui-même mis en place une telle démarche sur son territoire (Charte de qualité sur les manades).

III - PRESENTATION DU PROJET DEPARTEMENTAL :

Présentant à la fois un dynamisme démographique, caractérisé par une augmentation importante de la part des populations âgées et la présence de zones géographiques peu peuplées, un potentiel économique (développement industriel et création d'entreprises importante) contrebalancé par un taux de chômage et de précarisation élevé, une richesse écologique, induite par sa biodiversité mais aussi fragilisée par des contraintes liées à des

PROVISOIRE

risques environnementaux spécifiques, le Département du Gard doit être l'objet d'une intervention publique concertée et durable afin de favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En ce qui concerne la problématique d'aménagement et développement de son territoire, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les outils stratégiques que sont les Pays et leurs composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie socio-économique rassemblés en Conseils de Développement.

Parallèlement afin de garantir la cohérence territoriale et sectorielle des actions mises en œuvre dans le cadre des Pays, le Département a souhaité inscrire son soutien au sein des contrats territoriaux pluriannuels par le biais à la fois d'aides financières aux stratégies de développement (ingénierie de projet, mise en place de schémas) et aux actions proprement dites en cohérence avec ses objectifs.

Ces contrats permettent aussi plus largement de concilier et co-construire des objectifs d'aménagement pertinents entre le Pays et le Département permettant ainsi à ce dernier l'appréhension de la définition du futur Schéma d'Aménagement Durable du Gard.

IV - PRESENTATION DU PROJET REGIONAL :

Pour réduire les inégalités, les déséquilibres qui marquent encore le Languedoc-Roussillon (dans le domaine de la santé, de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la formation professionnelle, du sport, de la culture mais aussi de la mobilité, de l'accès aux biens et aux services, de l'exposition aux risques naturels etc...), pour préserver notre patrimoine naturel et sa biodiversité, pour tendre à l'exemplarité dans le recours et l'incitation aux énergies renouvelables et la limitation de l'émission de gaz à effet de serre, la Région a, depuis 2004, lancé nombre de politiques sectorielles contenues dans le « Pacte Régional » et dont les résultats sont d'ores et déjà probants.

L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre de nombreux acteurs placés à différents échelons d'intervention. Pour garantir la cohérence et la réussite de ce « Pacte Régional », la Région a souhaité bâtir une approche coordonnée de l'action publique sur le territoire régional, en associant tous les acteurs territoriaux à la mise en œuvre d'un projet partagé.

Cette nouvelle approche de l'action publique sur le territoire régional doit permettre, l'émergence d'une stratégie cohérente des acteurs publics en région autour d'un projet coopératif qui réponde, notamment, au défi de la croissance démographique la plus importante de France.

Pour agir en partenariat avec ces territoires et appuyer leurs projets, la Région a opté pour une démarche de contractualisation. En effet, depuis juin 2005, la Région a fixé le cadre d'une planification contractuelle avec les Pays, les Agglomérations et les Départements pour élaborer des politiques concertées et éviter un éparpillement de projets trop souvent isolés ou concurrents.

Ces contrats territoriaux sont établis entre la Région et les territoires organisés autour de projets concertés, permettant de définir des axes majeurs de développement sur chaque territoire, avec une hiérarchisation stratégique des actions et des programmes d'aménagement.

L'objectif est de favoriser l'émergence de stratégies cohérentes autour de projets coopératifs reconnaissant l'identité de chaque territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT POUR LA PERIODE 2008-2013 :

PROVISOIRE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques des Collectivités Territoriales à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les différentes parties signataires.

La Région Languedoc-Roussillon et le Département du Gard, après avoir pris connaissance du projet territorial du Pays Vidourle Camargue, décident d'apporter leur soutien à l'ingénierie du territoire et à la réalisation d'actions, relevant des objectifs stratégiques retenus à l'article 3.

ARTICLE 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriales, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, la Région et le Département décident d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays, lorsque celle-ci se dote d'une équipe technique d'animation,
- d'autre part, et le cas échéant, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2008-2013

Il est important de préciser en préambule, que l'ensemble des actions que le Pays souhaite conduire dans les années à venir, seront conformes au nouveau guide de développement durable que constituera l'agenda 21 du Pays.

Le Pays souhaite se saisir de toutes les questions qui font d'un territoire un lieu de vie, d'expression, de production de richesses, de rencontres, de réflexion, d'action citoyenne, etc.

3.1 : Compétitivité économique et emploi : Mise en œuvre des préconisations stratégiques du schéma directeur de développement des zones d'activités

Cet axe est inscrit au volet territorial du contrat de projet Etat-Région 2008-2013.

Dans son chapitre intitulé « Valoriser les ressources propres au territoire » le SCOT Sud Gard, opposable depuis le 6 septembre 2007, écrit ceci :

« 2.2.3 Promouvoir un développement économique ordonnancé complémentaire et attractif dans le Sud du Gard »

Le maintien d'un tissu industriel significatif et sa valorisation constituent un des enjeux majeurs pour le Sud du Gard. Cela signifie en premier lieu de prendre appui sur l'existant et de valoriser une relation forte qui s'est établie entre économie et territoire, autour de secteurs particulièrement bien desservis par les infrastructures de transport.

L'ambition est de passer à terme d'une image d'attraction résidentielle à une image d'attraction économique.

Les objectifs du territoire sont dès lors de :

- *Renforcer les qualités et les niveaux d'équipements des autres espaces économiques majeurs que sont Beaucaire, l'agglomération nîmoise, le secteur de Gallargues-Aimargues-Vergèze-Vauvert et celui d'Aigues-Mortes-Le Grau-du-Roi, pour une meilleure attractivité du territoire.*
- *Consolider les espaces économiques intermédiaires du binôme Saint-Génies-de-Malgoires/La Calmette et de l'ensemble Sommières-Calvisson en adéquation avec leurs vocations économiques et en complémentarité des espaces économiques majeurs.*
- *Identifier et réserver les espaces nécessaires au service d'un développement économique attractif et durable permettant d'anticiper les mutations économiques, en veillant à ne pas diluer des centralités dont les fonctions sont assurées par les pôles d'ores et déjà existants.*
- *Promouvoir l'émergence de zones d'accueil d'entreprises dans les sites (existants ou en devenir) les plus à même de répondre aux enjeux sans en étendre de façon démesurée les impacts induits. »*

PROVISOIRE

3.1.1 : Le Pays :

La priorité d'action du **Pays** s'est portée, depuis sa création, sur le développement économique et l'emploi sur un territoire qui présente un taux de 12,5% de chômeurs avec des situations particulièrement inquiétantes : 17% à Vauvert par exemple.

Le Pays dispose aujourd'hui d'un certain nombre d'outils qui continueront à guider ses actions et réflexions à condition d'être remis en perspective et évalués de manière constante :

- Schéma de développement des zones d'activités,
- Schéma de développement touristique dont la mise en œuvre se fait en convention avec le Comité Départemental du Tourisme,
- Diagnostic économique territorial réalisé par la CCI de Nîmes.

Par ailleurs, le développement économique constituera un champ d'investigation pour l'Agenda 21. Là encore, la participation des acteurs économiques locaux sera sollicitée pour aboutir à une réelle co-construction des actions. Alors que la mise en place de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise permettra d'alimenter les réflexions relatives au manque d'adéquation entre besoins et offres locales de compétences, l'Agenda 21 pourrait permettre d'envisager le développement de nouvelles filières de formation et d'emploi. **Les économies d'énergie ou les sources d'énergie renouvelables sont envisagées comme autant de gisements potentiels.**

→ Proposer une offre permanente de chaque typologie de site

« L'objectif primordial pour le développement économique du Pays est d'éviter toute rupture de l'offre dans le temps pour chacune des typologies de sites à potentiel de développement ».

L'étude hiérarchisait les différents sites à potentiel de développement selon la typologie suivante :

- Site d'intérêt stratégique : effet structurant et d'entraînement pour le développement économique du Pays
- Site d'intérêt intercommunal : potentiel de développement avéré permettant de répondre aux demandes à l'échelle d'un sous-bassin du Pays
- Site d'intérêt local : accueil de petites unités artisanales locales

En octobre 2007 il est avéré que le territoire est en rupture de site disponible pour accueillir des entreprises.

Les extensions en cours (ZAE Vauvert ou ZAE Corata à Sommières) ne sont pas encore opérationnelles en raison de difficultés liées à la maîtrise publique du foncier. La ZAE Pôle actif de Gallargues est presque complètement commercialisée. Ces informations sont obtenues à partir des données fournies par les communautés de communes.

Quant aux extensions futures de la ZAE de Vauvert et du Pôle de Lallemande à Aigues-Vives, elles sont envisageables à l'orée 2010-2011.

Par ailleurs, le lancement du site d'intérêt stratégique du Bois de Minteau à Calvisson, pointé dans le schéma régional et dont les études préalables figuraient au contrat Région/Département 2007, n'est pas encore imminent même si le dossier a considérablement avancé. Le Département du Gard a créé un syndicat mixte qu'il préside et dont sont membres la communauté de communes du Pays de Sommières et la ville de Calvisson. Il est désormais propriétaire des 160 ha de foncier.

Il est donc urgent de se projeter dans l'avenir pour éviter la situation de rupture actuelle, mais également pour anticiper le coût du foncier. En effet, la première acquisition foncière réalisée par la collectivité, sert ensuite de prix de référence à la zone.

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier régional sera donc sollicitée sur le territoire.

C'est dans le cadre des orientations du SCOT et en cohérence avec sa charte et les divers outils d'analyse à sa disposition que le Pays prévoit, en accord avec les communautés de communes, d'actualiser son schéma de développement des zones d'activités par une étude prospective sur les possibilités foncières et économiques de création de nouvelles zones d'activités qui prenne notamment en compte :

- l'intérêt stratégique de la situation géographique,
- le ciblage à priori sur des activités innovantes

PROVISOIRE

- la nécessité de l'implantation du très haut débit en fonction de l'intérêt stratégique de la zone
- la thématisation éventuelle
- la démarche qualitative globale
- l'animation, la communication

Cette démarche est le prolongement nécessaire et logique du schéma directeur de développement des zones d'activités du Pays, réalisé entre novembre 2005 et juillet 2006. Elle sera conduite dans le cadre de la commission développement économique du Pays.

→ Accompagner les actions de formation au service de l'emploi et de l'entreprise :

Le Pays créera les conditions du dialogue entre les opérateurs des zones d'activités et la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise. Il incitera à la mise en place de dispositifs d'animation des zones d'activités.

Par ailleurs, il appuiera les actions de formation soutenues et mises en place par les 4 antennes locales de la Maison de l'Emploi, notamment en matière d'emploi saisonnier.

Il veillera à une adéquation entre l'offre et la demande, en diversifiant et en renforçant l'offre de formation et cherchera à améliorer la prise en compte des problèmes de mobilité des publics pour leur retour à l'emploi. Il veillera à une harmonisation et restructuration des lieux d'accueil en définissant un « minima » pour l'offre de services sur le territoire (demandeurs d'emploi, salariés, entreprises).

Enfin, il cherchera à mutualiser les moyens et ressources : locaux, matériel mais aussi information, documentation, etc.

→ Accompagner le développement économique par des politiques publiques adéquates :

De nombreuses propositions découlant du schéma de développement des zones d'activité peuvent faire **l'objet d'une réflexion animée par le Pays dans le cadre du conseil de développement concernant :**

- les transports et les déplacements pour favoriser la mobilité interne et externe, qui sera mise en perspective dans le cadre de la démarche Agenda 21
- le logement et les équipements publics (voir dans le paragraphe l'enjeu foncier)
- le maintien et le développement des services de proximité et services à la personne qui constituent des gisements d'emploi considérables pour notre territoire.

3.1.2 : Le Département...

La création et le maintien de l'emploi font partie des préoccupations premières du Département. Dans le cadre de **conférences économiques départementales** associant les partenaires institutionnels et les socio professionnels, le Conseil Général et les chambres consulaires ont déterminé une feuille de route pour le développement économique, dont en particulier le développement de moyens de financement pour la création/transmission/reprises d'entreprises, améliorer l'exploitation économique du tourisme, qui sont deux grandes préoccupations des zones rurales.

Les interventions départementales en matière de **développement économique** portent plus précisément sur le **soutien aux grandes zones d'activités** à vocation départementale, soutien aux zones d'activités intercommunales (ZAE du bois de Minteu, ZAE de Sommières,...), le **renforcement et soutien à l'animation économique** (technopôle, agences de développement économiques, observatoires, promotion de l'attractivité départementale (comme le soutien au Port de pêche du Grau du Roi...) **développement de la promotion économique des productions gardoises** (démarche Militant du Goût par exemple).

Le Département du Gard a souhaité s'investir dans l'élaboration d'un **Schéma Départemental des Z.A.E** qui devrait être opérationnel en 2009, associant dès les phases préliminaires les différents acteurs locaux dont les Pays.

PROVISOIRE

De plus, en complément de son projet de couverture en télécommunication à haut débit, le Département s'est engagé, avec les 2 CCI départementales, à étudier les moyens d'une **desserte en haut débit** des zones d'activités stratégiques du Département.

Le Département poursuit son effort de dynamisation de l'économie en développant **l'emploi**, en affichant une politique en matière de développement durable, et en soutenant le secteur de l'économie solidaire pour les publics en difficulté d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne son action en faveur de l'emploi, le Conseil Général a mis en place le dispositif « **Réseau des Métiers des Pays Gardois** » depuis 2006. Il s'agit d'un service gratuit d'information et d'orientation proposé sur les territoires enclavés et éloignés de Nîmes, et décliné sur quatre champs : construire son projet professionnel, trouver un emploi, choisir une formation et créer son entreprise.

Ce **réseau des Métiers des Pays Gardois** est une réponse de proximité qui s'adapte au contexte local et permet de promouvoir les initiatives spécifiques à chaque territoire, à travers des partenariats renforcés : Il s'appuie sur des sites plate-formes qui vont accueillir le public de chaque pays. C'est dans ce cadre, que la **Maison de l'Emploi et de l'Entreprise** de Vauvert sera aidée.

Enfin, il faut rappeler que depuis 2007, le Conseil général et la Région se coordonnent en matière **d'insertion professionnelle** en direction des pépinières d'entreprises ou des plates-formes d'initiatives locales ou des aides à la création/transmission/reprise d'entreprises

Politiques publiques adéquates :

Pour 2008, le Conseil Général engage la restructuration de son **réseau inter urbain de transport routier de voyageurs** afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière de déplacements, d'assurer une desserte plus efficace et d'offrir une meilleure complémentarité avec les autres modes de transport public.

A cet effet et dans le cadre de son **Schéma Départemental des Transports « EDGARD »**, le futur réseau prévoit 166 lignes régulières et la création de 69 circuits spéciaux d'ici 2011 pour une tarification unique à 1,50 € le trajet.

Le Conseil général intervient également dans le cadre de son **Schéma Départemental d'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite**. Le Département associe les partenaires concernés dont le Pays dans l'élaboration de ces documents

En ce qui concerne sa compétence routière, le Département a souhaité inscrire sa politique dans un **Schéma Routier Départemental 2002 – 2014**. Ce document classe les interventions à mener sur le territoire et dégage les partenariats de réalisation des chantiers.

Largement déconcentrés (création de 5 unités territoriales dont les unités de Vauvert qui couvre le territoire du Pays et celui de Garrigue Costières de Nîmes pour partie) les moyens humains et techniques du Département en matière routière sont au plus près du terrain.

Sur le territoire spécifique de la communauté de communes du Pays de Sommières, le Département réalise actuellement une étude sur un plan de déplacements du secteur en partenariat avec tous les acteurs concernés oeuvrant sur le territoire, notamment le Pays Vidourle Camargue.

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité élargir les modes de déplacement en portant une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables, piétons ou autres. L'effort du Département porte sur le développement des pistes cyclables, notamment avec les voies vertes en vue d'entreprendre des projets en conformité avec le **Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC)**. Ce schéma permet d'afficher des préconisations en matière d'aménagements cyclables, facilitant ainsi la mise en cohérence avec les actions départementales déjà menées en direction des collèges (jeunesse et éducation), **le PDIPR, le Schéma Routier et le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement du Tourisme et des Loisirs du Gard**.

Le Département est en cours d'élaboration de nouveaux schémas (**Schéma de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées**) qui devront notamment déterminer l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population, les perspectives et les objectifs de l'offre sociale. Les instances du Pays seront consultées pour l'élaboration de ses schémas, le périmètre de Pays devenant le territoire de référence pour la construction des

PROVISOIRE

politiques sociales départementales. Le Département soutiendra donc les actions retenues par le Pays Vidourle Camargue dans ces domaines, à condition qu'elles s'inscrivent dans les conclusions et orientations des schémas départementaux.

Le territoire indique que le nombre d'établissements spécialisés est insuffisant, des projets sont en cours d'élaboration.

De façon connexe et afin de réduire les inégalités territoriales, sociales ou liées au handicap, le Département met en œuvre au titre de compétences facultatives des aides aux associations pour favoriser l'émergence de projet sportifs ou culturels en faveur des collégiens. Il participe également à la construction d'équipements administratifs, culturels et sportifs dans le cadre du **Fonds Départemental d'Équipement** mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

En 2008 et 2009, le Conseil général s'engage également aux côtés du Pays Vidourle Camargue pour l'élaboration d'un Schéma de l'Habitat qui viendra en appui au **Plan Départemental de l'Habitat** qui devrait être mis en place d'ici 2 ans et dont l'un des objectifs premier est de produire de l'habitat différemment, tant en terme de développement durable que de densité.

Ce futur PDH doit permettre d'accroître la lisibilité des besoins et de mieux préparer les territoires à structurer les partenariats pour améliorer l'offre de logements.

Les aides à la construction de logements concernent aussi bien les bailleurs sociaux HLM, que les particuliers au travers du Programme Social Thématique « Réhabilitation solidaire ». Le **5^{ème} Plan Départemental d'Aides aux Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.)** signé conjointement par l'Etat et le Département du Gard vise « les mesures, qui, dans chaque département, doivent permettre d'aider les personnes et familles à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence ».

Le dispositif « **Habitat indécant** » et celui de la « **prévention de l'insalubrité** » font partie intégrante du PDALPD.

De plus, le Département contribue à la mise en place d'aires de stationnement pour les gens du voyage. Le **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage** prévoit sur le territoire gardois 18 aires d'accueil proposant ainsi environ 265 places. Pour ce qui concerne plus précisément le territoire du Pays Vidourle Camargue, il est prévu de créer 3 aires de stationnement au Grau du Roi pour 15 places, à Aiguës Mortes pour 15 places et à Vauvert pour 20 places, une solution de positionnement d'aire doit être recherchée sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Sommières.

3.1.3 : La Région :

La Région, a élaboré, en 2006, un **schéma régional de développement économique « SERVIR »** qui précise les grands enjeux territoriaux du développement du Languedoc Roussillon. Son devenir économique dépend en grande partie de la façon dont les activités, les hommes et les entreprises se répartissent et se répartiront au sein du territoire régional.

La Région souhaite soutenir :

- l'entrepreneuriat régional, par le maintien des commerces de proximité et l'aide à la création et transmission d'entreprise
- l'innovation dans l'entreprise, par l'animation des acteurs régionaux de l'innovation
- l'accompagnement des entreprises en croissance
- l'alliance des entreprises régionales (contrats de filière, clusters et Pôles de compétitivité)
- la création de Parcs régionaux d'activités économiques et l'immobilier d'entreprise.
- le développement de l'économie sociale et solidaire
- la pérennisation des emplois et savoirs faire régionaux.

Ces dispositifs s'appuient sur l'expertise de deux associations Transfert-LR et Invest-LR, et sur une plate-forme d'information et orientation pour les entreprises et porteurs de projet, Info-Entreprises-LR.

Par ailleurs, l'aide régionale s'articule autour d'une chaîne financière pour les entreprises, véritable offre complète et originale en fonds propres répondant à leurs besoins de

PROVISOIRE

financement (comme par exemple le fonds d'amorçage CREALIA, le fonds régional de garantie OSEO, ou les plates-formes d'initiative locale).

Le dynamisme économique du Languedoc- Roussillon dépend avant tout des conditions d'accueil et de reprise des entreprises sur le territoire régional. La Région souhaite notamment favoriser **l'installation, le maintien, le développement** d'entreprises sur le territoire régional, à travers **le Programme Régional d'Aide à l'Immobilier d'entreprise (PRAI)**, pour permettre aux entreprises productrices d'améliorer leurs outils et conditions de travail dans des locaux adaptés afin d'augmenter leur productivité et **contribuer à l'accroissement de leurs effectifs.**

La Région accompagnera l'aménagement de **Parcs d'activités d'intérêt territorial** dans le cadre de contrats de pays selon les résultats du **schéma** de positionnement des zones d'activités, à l'échelle du territoire concerné, élaboré dans une approche environnementale et architecturale de qualité, respectueuse de la démarche de développement durable.

La Région, compétente en matière de **formation professionnelle**, s'est dotée d'un Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (« défis pour l'emploi 2011 »). Ce plan place la formation professionnelle au cœur des politiques d'emploi et de développement économique (déterminer une offre de formation qui réponde aux besoins des filières...). Il permet d'assurer la qualification des demandeurs d'emploi et des salariés. Il cherche à mettre la formation professionnelle au service du développement des territoires. En déclinaison de ce plan, sont proposées tous les ans par appel d'offre des formations pour les demandeurs d'emploi, via des programmes spécifiques tels que le Programme Régional Qualifiant ou le Programme Action Préparatoire à l'Insertion.

En complément, la Région peut soutenir des actions d'animation de groupes partenaires qui permettent d'identifier les enjeux locaux en termes d'adaptation des formations aux besoins des entreprises.

Par ailleurs, la Région participe à **l'Observatoire Régional sur l'Emploi et la Formation (OREF)**, dont la vocation est l'observation des mutations démographiques économiques et sociales au niveau régional et infra-régional ainsi que la compréhension de l'évolution des métiers, des qualifications et des besoins de main d'œuvre. Il contribue notamment par ses analyses et ses études à une meilleure connaissance des problématiques emploi-formation et des enjeux liés aux disparités territoriales et sectorielles.

Les analyses réalisées sur le territoire du Pays Vidourle Camargue sont à la disposition du Pays.

3.2 : Mise en œuvre des préconisations du Schéma de Développement Touristique : Création d'une réelle destination touristique à l'échelle du Pays Vidourle Camargue et promotion d'un tourisme nature

3.2.1 : Le Pays

Une **étude qualitative** a été réalisée au cours de l'été 2007 en partenariat avec le Comité départemental du tourisme, permettant de connaître le profil type du vacancier sur le territoire et d'envisager des actions collectives (promotion, communication, formation des professionnels, des salariés, des producteurs locaux) à mener avec les offices de tourisme, les communes ou communautés de communes ainsi que les divers partenaires institutionnels du territoire, afin de faire valoir la destination Vidourle Camargue.

→ **Le Pays centrera son action sur le développement et l'organisation d'un tourisme nature, qui correspond aux objectifs de sa charte de développement.**

Un certain nombre d'opérations ont été lancées et seront poursuivies comme la création d'une carte touristique, l'identification et le jalonnement de boucles cyclotouristiques. D'autres sont en cours de gestation.

Il est par exemple envisagé en 2008, l'organisation d'une manifestation touristique déclinée sur l'année en divers événements (Paroles de terroir au printemps, les Flâneries en été, Ballade en Costières, Camargue à l'automne et une autre manifestation à créer en hiver), qui

PROVISOIRE

pourrait s'intituler « **Quatre saisons en Pays Vidourle Camargue** » dont l'organisation serait portée sur chaque communauté de communes soit par un office de tourisme, la communauté de communes ou le pôle touristique. L'idée est de proposer une offre de séjours découverte loisirs, patrimoine, nature et terroir.

Destination naturelle, c'est la carte qu'entend jouer le Pays en faveur du développement d'un tourisme doux, respectueux de l'environnement, conforme aux objectifs affichés par le Syndicat mixte de la Camargue gardoise dans **l'Opération Grand Site** entrée depuis 2005 dans sa phase opérationnelle. Cette OGS est inscrite au contrat de projet Etat-Région et mobilise des financements conséquents de la part des collectivités locales.

Une réflexion, souhaitée par les professionnels du tourisme sur le territoire, sera conduite par la commission tourisme qui pourrait aboutir à la mise en place d'un **Schéma Local d'Organisation Touristique** (SLOT).

Il s'agit de structurer les fonctions d'accueil, d'animation et de développement touristique de façon durable, efficace et productive grâce à :

- une organisation au service du territoire et au service du projet de territoire,
- une efficacité renforcée et des économies d'échelle grâce à un regroupement de moyens,
- une simplification des structures,
- un fonctionnement clair et affiché des services touristiques du territoire.

→ Promouvoir le développement du tourisme fluvial

Les contrats territoriaux 2006 et 2007 avaient permis le financement de trois études :

- l'une pour la requalification de la halte-nautique de Gallician,
- l'autre pour la création d'un pôle d'activités autour du nautisme à Aigues-Mortes,
- la dernière pour la requalification et l'extension du centre nautique UCPA de Port-Camargue.

Le secteur du nautisme étant particulièrement vaste, le Pays souhaite limiter son action et ses interventions au développement et à la promotion du tourisme fluvial sur son territoire.

Il prévoit pour cela de travailler avec le Pays Garrigues et Costières de Nîmes et l'Association Gardoise pour la Promotion du Tourisme Fluvial (AGPTF).

3.2.2 : le Département ...

L'action du Département en matière de **développement de l'activité touristique** s'exerce selon différentes modalités :

• Les politiques départementales qui, sans viser exclusivement le tourisme, contribuent toutefois largement à favoriser **l'attractivité et l'activité touristique** du Département. Il en va ainsi notamment de la politique des routes, des actions d'animation culturelle, de la politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, des actions de promotion des produits agricoles, agro-alimentaires et des terroirs du Gard, et de la politique d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel.

Ainsi, faire connaître les éléments patrimoniaux, encourager la sauvegarde des cultures, traditions locales et conserver notre patrimoine constitue précisément les axes forts de la politique culturelle du Département. A ce titre, il soutient notamment la promotion d'ouvrages, l'élaboration de plans patrimoine, chantiers de jeunes, restauration d'édifices culturels, restauration de monuments historiques.

• Le financement du fonctionnement et des actions menées par le **Comité Départemental du Tourisme** au titre de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques. Le CDT est chargé de coordonner les actions visant à atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du **Schéma Départemental d'Aménagement du Tourisme et des Loisirs du Gard (SDATL)**. Voté par l'Assemblée Départementale en avril 2005 celui-ci est actuellement en cours de révision et sera adopté début 2009.

Deux pôles d'accueil touristique couvrent partiellement le territoire du Pays Vidourle Camargue. Seule frange littoral du Gard, la ville du Grau du Roi est l'unique station balnéaire gardoise, à ce titre une convention particulière la lie au CDT.

PROVISOIRE

- Les différentes actions en matière de politique départementale en faveur du tourisme sont regroupées au sein du **SDATL** :
 - la valorisation économique du petit patrimoine et du patrimoine de notoriété mondiale (ici la commune d'Aiguës Mortes est un moteur indéniable),
 - le renforcement de la mise en tourisme des sites à forte notoriété (une carte touristique de l'ensemble du Patrimoine du Pays est mise en place à l'été 2008),
 - Le soutien au développement des sites naturels départementaux (O.G.S. de la Camargue Gardoise),
 - La valorisation des villages de caractère,
 - Le financement des études et équipements tels que les haltes fluviales. Depuis la signature des contrats de Pays en 2005, 1 projet a été subventionné dans ce cadre : la halte fluviale de Galician.

De plus, dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité porter une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables ou piétons ou autres. L'effort du Département porte, pour le Pays Vidourle Camargue, sur le développement des pistes cyclables, notamment avec la voie verte reliant Sommières à Caveirac, réalisation inscrite au **Schéma Départemental d'Aménagements Cyclables (SDAC)**.

A l'échelle intercommunale et en complément du Plan Départemental de Randonnée, de nombreux itinéraires restent à aménager et à promouvoir pour offrir une palette plus large de destinations touristiques et de loisirs. Cette politique est organisée en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme qui co-édite, avec les acteurs locaux, les documents de promotion des itinéraires (carto-guides) et des sentiers d'interprétation (plaquette de la collection « patrimoine en pays gardois »).

3.2.3 : la Région

Dans le cadre du **Schéma Régional de Développement Touristique**, adopté en 2006, la **Région** a identifié 4 objectifs :

- proposer les produits touristiques correspondant à la demande des cibles choisies, en France comme à l'étranger,
- générer des produits touristiques de qualité croissante, avec le rapport qualité prix adéquat,
- améliorer le professionnalisme des entrepreneurs comme des salariés, condition évidente de produits de qualité,
- installer une promotion cohérente auprès des cibles définies, sur les produits choisis.

Ces objectifs se déclinent en 3 axes qui sont :

- **La promotion touristique :**

L'objectif poursuivi par la Région vise à donner une image positive du Languedoc Roussillon, et à fédérer l'offre touristique autour du concept « **Sud de France** ». La Région et le Comité Régional du Tourisme en charge de la promotion du tourisme ont défini un plan marketing régional pluriannuel.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans la communication fédérative « Sud de France » et dans le réseau régional d'information et de réservation en ligne (SITI). En matière de communication, la marque régionale devra être utilisée comme **marque ombrelle** dans les actions.

- **La professionnalisation des acteurs du tourisme :**

D'une part en coordination avec la promotion Sud de France, une ambitieuse politique de **charte Qualité** a été mise au point par le CRT et sera conduite par le CRT et la Région auprès des professionnels du tourisme.

D'autre part, sur la base des conclusions du **Programme Régional de Développement de la Formation Professionnelle**, pour former les salariés et **d'améliorer le professionnalisme des entrepreneurs**.

- **le financement des investissements dans le tourisme sur les territoires couverts par le pôle touristique régional « Petite Camargue » présent sur le Pays.**

PROVISOIRE

Les aides de la Région se concentrent en priorité sur les 20 pôles touristiques qui sont des « **territoires marketing** » c'est-à-dire des territoires portant en eux-mêmes des potentialités d'attraction des touristes.

La Région favorise également **l'accompagnement des entreprises en création ou en développement** sur ces pôles, et le soutien à l'ingénierie auprès d'investisseurs internationaux et appel d'offres international.

Le **Pôle touristique « Petite Camargue »** recouvre les trois communes concernées par **l'Opération Grand Site Camargue Gardoise**.

L'enjeu majeur de ce pôle est la protection et valorisation patrimoniale, environnementale et paysagère. Les autres axes prioritaires d'intervention sur ce périmètre sont la consolidation du tourisme littoral existant par la requalification des aménagements et équipements littoraux, et la modernisation et qualification de l'offre de lits marchands professionnels.

Les possibilités et secteurs d'intervention de la Région sur ces pôles sont détaillés, en fonction de leurs enjeux, dans les chartes de pôle adoptées le 24 avril 2006.

3.3 : Le renforcement de l'offre commerciale du territoire

3.3.1 : Le Pays

Les études de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes (basées sur des chiffres 2004 en cours de réactualisation) font apparaître que l'évasion commerciale (hors impact touristique) est presque deux fois plus importante que le chiffre d'affaires global réalisé sur le territoire.

Pôles commerciaux	Commerces traditionnels	Grandes surfaces	Chiffre d'affaires en alimentaire en M€	Chiffre d'affaires en non alimentaire en M€	Evasion commerciale en M€
Aigues-Mortes/ Le Grau-du-Roi	300	19	29	14	59
Aimargues	15	2	18,3	6,3	49
Vauvert	64	4	15	9	27
Vergèze	15	1	8,3	3	25
Gallargues/Aigues Vives/ Aubais	36	4	3	3,7	31
Cœur de Vaunage	28	2	8,1	2,64	29
Sommières	86	6	24	12	59
TOTAL	544	38	156,34		279

Aussi, y a-t-il lieu de mener des actions pour redonner au territoire une certaine centralité économique, en s'appuyant sur les préconisations du SCOT Sud Gard et sur les pôles commerciaux identifiés dans l'étude commerciale du document.

Etant entendu que le territoire ne pourra pas concurrencer l'attractivité commerciale des agglomérations voisines, **le Pays privilégiera les réflexions et les actions en faveur du développement de commerces et de services de proximité, plus particulièrement au cœur des villes et des villages**, en s'interrogeant sur la nature de l'offre à développer, sa localisation, les accompagnements possibles à mettre en œuvre (aides à l'installation, à l'investissement, transports, accessibilité, charte d'accueil, etc).

Cette réflexion sera menée par le Conseil de Développement avec le concours de la Chambre de Commerce et d'industrie de Nîmes et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard.

3.3.2 : le Département ...

Avec 1 871 entreprises artisanales (12.6% des chiffres du Gard) et 3 396 ressortissants du commerce des services et de l'industrie (soit 13.6%), et ces 29 682 lits (soit presque un tiers de l'offre touristique du département, tout hébergements confondus), le Pays Vidourle Camargue offre une diversité importante de situations au regard de **l'offre commerciale locale**.

PROVISOIRE

Dans une logique de maintien de services nécessaires à la fixation de la population en zone rurale, le Conseil Général co-finance avec la Région et l'Etat **les points multiservices** (mesure 321 du D.R.D.R. Document Régional de Développement Rural), à la condition qu'ils offrent également des prestations nouvelles par l'accès à des moyens de communication. L'Europe abonde ces actions au travers de FEADER en contrepartie de l'aide nationale.

3.3.3 : la Région souhaite accompagner le développement économique des Pays, et aider les territoires à avoir accès à une palette de moyens suffisamment large pour développer des projets.

Dans cette optique, elle a mis en place une politique de **revitalisation et de lutte contre la désertification en milieu rural** pour démontrer la volonté de concrétiser la cohésion de l'ensemble du territoire et sa solidarité avec les espaces les plus défavorisés. Cette politique vise à soutenir les projets de création de salles polyvalentes, de rénovation de patrimoine, d'aménagement de villages et de maintien ou de création de services au public : points multi-services, commerces de proximité, ateliers artisanaux.

Elle souhaite favoriser le **maintien des activités économiques de proximité** (commerce et artisanat et apporte ainsi son soutien aux collectivités publiques qui ont pour projet, sur leur territoire, le maintien, la création ou le développement des activités économiques de proximité indispensables à la fixation des populations en zone rurale (commune de moins de 2 000 habitants).

3.4 : Promouvoir une agriculture durable et viable

3.4.1 : Le Pays

Le Pays souhaite promouvoir son agriculture et contribuer, dans la mesure de ses capacités, à créer les conditions de sa pérennité et de sa viabilité économique. **Le Pays centrera son action sur l'économie liée à la bovine et aux savoir-faire traditionnels.**

→ Promouvoir l'économie autour du taureau de Camargue et de la « bovine »

L'économie autour de la « bovine », très spécifique et très prégnante en Pays Vidourle Camargue, génère un volume financier de 30 M€ (chiffres FFCC 2007).

Cette économie mérite d'être confortée, structurée, développée. C'est ce que font le Département du Gard et la Région en fonction en aidant les collectivités à la mise aux normes des bâtiments liés à la course camarguaise, la Fédération Française de la Course Camarguaise pour ses activités de promotion.

La bovine, et plus précisément la Terre taurine, est par ailleurs le thème fédérateur de notre dossier de candidature Leader.

Toutes les actions visant à une promotion de qualité, à la transmission des savoir-faire qui lui sont liés, seront encouragées par le Pays.

Ainsi, dès 2008, le pays souhaite aider au financement d'un salon économique de la bovine qui se déroulerait à Algues-Vives.

D'autres actions pourront être développées par la suite en lien avec la Maison de l'emploi (formations aux métiers spécifiques de la bovine) ou des zones d'activités.

→ Promouvoir l'économie autour des savoir-faire traditionnels

La taille de la pierre, l'entretien des oliveraies ou des vignes, sont des métiers présents sur le territoire et qui nécessitent d'être soutenus, reconnus, développés en vue de créer des petites entreprises durables.

Par ailleurs, le Pays sera partenaire de la Chambre d'Agriculture pour prendre part à toute réflexion ou animation d'actions de sensibilisation visant à encourager les entreprises agricoles et agroalimentaires à s'orienter vers des modes de production durables.

PROVISOIRE

3.4.2 : le Département ...

Le Conseil Général souhaite **renforcer l'aide apportée à l'agriculture**, notamment pour la conquête de nouveaux marchés, à agir pour l'équilibre des territoires et à répondre aux nouvelles attentes de la société. Avec la Chambre d'Agriculture, une feuille de route a été mise en place à partir de 2007, à travers 3 grands axes :

- améliorer la compétitivité de l'agriculture (soutien à la production, aux projets stratégiques d'entreprises et aux stratégies commerciales cohérentes, à la pérennisation de l'emploi agricole)
- agir pour l'équilibre des territoires (devenir des espaces agricoles).
- répondre aux nouvelles attentes de la cité (le traitement des effluents, les stations de remplissage et la protection des captages, le développement des engrais verts et le création d'un site pilote Agriculture/société Serfel).

De plus, le Département souhaite renforcer sa politique en faveur d'une agriculture biologique par la création d'une commission « bio ».

Plus particulièrement le Conseil Général intervient en appui de **l'économie de la bovine**, spécificité du territoire du Pays Vidourle Camargue en contribuant à l'assainissement du cheptel des manades, l'évacuation des crues vers la mer en Camargue Gardoise pour réduire les risques d'inondations, la création de zones de repli d'urgence pour les troupeaux camarguais, et au travers du soutien les associations et les manifestations liées à la course camarguaise.

3.4.3 : la Région

Définie dans le **schéma régional de développement économique « SERVIR »**, la politique régionale en matière d'agriculture se structure autour des domaines suivants :

- la viticulture, notamment autour de la restructuration viticole, la recherche expérimentation et le soutien à la promotion
- la création et le maintien d'activités dans les territoires ruraux
- le développement des filières agricoles, forestières et halieutiques,
- la valorisation des productions agricoles et agroalimentaires régionales,
- la pêche,
- et enfin l'aménagement des territoires ruraux et des milieux lagunaires.

La stratégie régionale de valorisation des productions agricoles et agroalimentaires régionales s'appuie en particulier sur le développement de la marque Sud de France pour faire connaître et mieux vendre les produits régionaux sur les marchés régionaux, nationaux et surtout internationaux grâce à une marque ombrelle forte et unique. De plus, la Région veille à la différenciation des produits agroalimentaires par la qualité et l'origine, avec en particulier une aide à la certification biologique.

3.5 : Connaissance partagée des données du territoire : organiser le territoire et ses usages en fonction de l'enjeu foncier

Le dynamisme démographique est vécu sur le territoire à la fois comme une opportunité pour le territoire mais également comme un danger dans la mesure où il engendre une pression foncière telle, que le territoire doit s'organiser pour répondre à la demande tout en préservant ses activités agricoles, ses paysages, son cadre de vie dans un contexte particulier où près de la moitié du territoire est soumis au risque inondation.

L'ensemble de ces problématiques foncières appelle une réflexion et des actions concertées. Les problèmes de mobilité et de transports sont également liés à cette réflexion.

Afin de maîtriser les évolutions en cours, le Pays privilégie trois orientations générales :

- faire valoir les spécificités du territoire
- promouvoir une gestion maîtrisée du territoire
- améliorer les liaisons internes au territoire.

3.5.1 : Le Pays, pour mener à bien son objectif de connaissance partagée des données du territoire, souhaiterait pouvoir engager, dès 2008, une action qui lui permettrait de se doter

PROVISOIRE

d'un **outil de diagnostic et de prospective majeur** pour un développement harmonieux et maîtrisé du territoire. Cet outil prendrait la forme d'un **serveur cartographique commun** permettant de mutualiser les données géomatiques actuellement développées de manière diverse par les communautés de communes afin de disposer d'une vision dynamique du territoire et de ses contraintes (PLU, périmètres de protection, zonages divers, etc) mais également d'anticiper ses évolutions. Cet outil permettrait par ailleurs d'évaluer les manques en matière d'équipement numérique au sein des communautés de communes et les assister dans la mise à niveau de leurs moyens en vue d'une couverture homogène du territoire. Le Pays dispose d'une technicité particulière sur le territoire avec le savoir-faire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle qui pourrait être mutualisée. Le Pays travaillera en concertation avec les services du SCOT Sud Gard pour créer un dispositif qui optimise les données dont dispose le SCOT.

3.5.2 : Le Département ...

Dans le cadre de sa démarche de mutualisation de **l'information géographique numérique**, le Conseil Général coordonne l'achat groupé d'informations parcellaires cadastrales. Afin de dynamiser la diffusion de ces informations sur le département, il les diffuse gratuitement à tous les EPCI et toutes les communes du Gard qui en feront la demande.

3.5.3 : La Région, dans l'attente de la création de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur l'ensemble du territoire régional, et dans un objectif de lutte contre la spéculation immobilière et la pression foncière, encourage les Collectivités Locales à acquérir du patrimoine bâti et non bâti, pourvu que la destination finale du bien soit pré-définie. Par ailleurs, elle souhaite répondre aux besoins des territoires par un soutien à l'ingénierie foncière, permettant une optimisation de l'utilisation des outils de maîtrise foncière et la mise en place d'outils d'observation.

Elle encourage les territoires à solliciter l'intervention du futur **Etablissement Public Foncier** soutenu par la Région, pour une aide au portage foncier ou à l'assistance en ingénierie foncière.

3.6 : Déterminer une stratégie de devenir des terres agricoles en déprise

3.6.1 : Le Pays

Dans un contexte de forte croissance urbaine et périurbaine liée à la croissance démographique et de conjoncture économique délicate, les territoires agricoles du sud du Gard sont aujourd'hui menacés. La crise viticole qui fragilise le tissu d'exploitations locales se traduit par des vagues successives d'arrachage du vignoble. La spéculation autour des vignobles des Vins des Sables constitue une menace pour les viticulteurs de ce territoire singulier à l'intérieur du Pays.

Le Pays encouragera les communautés de communes à s'inscrire dans l'appel à projets régional destiné à « *promouvoir des projets collectifs territoriaux portés par les collectivités en partenariat avec les structures économiques agricoles dans le but de développer des cultures agricoles compétitives alternatives à la vigne, sur des parcelles issues de l'arrachage* ». La communauté de communes du Pays de Sommières est déjà candidate à cette action en 2008.

Le Pays se fera l'écho de cette action auprès des communes et des intercommunalités.

3.6.2 : Le Département et la Région ont lancé un appel à projet visant à la **prévention de l'arrachage** d'une part et à la **reconversion agricole des parcelles après arrachage** d'autre part.

La volonté du Département est de contribuer au développement de cultures agricoles compétitives au travers de ces deux dispositifs.

Il s'agit là de favoriser la restructuration du foncier pour préserver le potentiel de production, permettre une reconversion agricole, développer des cultures agricoles alternatives à la vigne après arrachage.

PROVISOIRE

La communauté de communes du Pays de Sommières est la première intercommunalité du Pays à répondre à cet appel à Projets en 2008.

Dans le cadre du **Schéma d'Aménagement Durable** du Gard, lancé par le CG30 avec l'ensemble des acteurs institutionnels du département, un **volet foncier** a été identifié qui fera l'objet d'un développement spécifique de manière à définir un cadre de cohérence, au niveau du CG pour les compétences qu'il exerce ou qu'il pourrait exercer dans le domaine de la gestion foncière mais également au niveau des différents partenaires concernés.

3.6.3 : La Région

Face à la crise viticole, la Région LR a instauré un **Plan Viticole** pour conforter les projets économiques vecteurs d'avenir et apporter des réponses aux problèmes d'aménagement du territoire générés par l'apparition de nouvelles friches.

La politique régionale propose une approche dynamique et globale de la filière autour de la recherche expérimentation, de l'accompagnement des stratégies des entreprises des Agro filières, du soutien à la promotion des vins par la marque « Sud de France » et de la restructuration viticole consécutive à l'arrachage.

Dans ce domaine, la Région propose une intervention pour préserver le potentiel qualitatif de certains vignobles défini par la stratégie d'entreprises coopératives, et accompagner, dans le cadre des OCAGER, la reconversion économique des parcelles après arrachage, pour un aménagement économique de l'espace rural et la reconversion des friches agricoles.

Le dispositif, inscrit au CPER 2007-2013, est cofinancé par la Région, les Départements et les crédits européens FEADER.

Il permet d'accompagner les diagnostics préalables, l'animation préparatoire et l'animation foncière que ce soit pour les projets de pré-arrachage présentés par des entreprises coopératives et les actions de reconversion portées par des collectivités, ainsi que les travaux fonciers dans les projets de reconversion agricole.

3.7 : Gestion pérenne des risques naturels

3.7.1 : Le Pays, en partenariat avec le Département du Gard et la Région, souhaite mener une action déterminée pour prévenir les risques naturels et particulièrement se prémunir des inondations. Le territoire du Pays Vidourle Camargue est fortement contraint par le risque inondation (environ 50% du territoire). Une étude conduite par le Conseil général du Gard se basant sur les communes disposant d'un atlas des zones inondables et les chiffres de population du dernier recensement général, soit 1999, donnent les résultats suivants :

Communauté de communes	% du territoire en zone inondable	% de la population résidant en zone inondable	% des surfaces urbanisées en zone inondable
CC du Pays de Sommières	12	25	14
CC de Petite Camargue	63	49	51
CC Rhône Vistre Vidourle	30	35	26
CC Terre de Camargue	100	100	100
Ensemble du Pays	57	51	46

Le Pays Vidourle Camargue représente 11% de la superficie du Département du Gard, 35% des superficies en ZI, 15% des populations en ZI, 21% des surfaces urbanisées.

Si on considère un ratio de 2,7 personnes par logement, on arrive à 13 181 logements potentiellement situés en ZI pour une population de 35 588 habitants environ.

Les nouvelles générations de PPRI entrent ou vont entrer en vigueur (Moyen Vidourle : 2008, Moyen Vistre : 2008-2009, Rhône : 2009-2011 et basse plaine et Camargue gardoise : 2008-2010) avec des obligations nouvelles pour les collectivités, les particuliers, les entreprises.

PROVISOIRE

Le Département est particulièrement investi dans le financement des actions visant à la réduction de la vulnérabilité aux inondations des zones habitées.

Le Pays peut jouer un rôle important en faveur de la **sensibilisation** des acteurs du territoire sur le risque inondations et les contraintes nouvelles qui vont s'imposer dans le cadre des nouvelles générations de PPRI. Il peut informer sur les dispositifs existants les intercommunalités qui envisagent de lancer des **OPAHs réduction de la vulnérabilité**.

Une nouvelle façon de se développer, d'habiter doit donc être envisagée. C'est la raison pour laquelle, le Pays pourrait lancer un **schéma territorial pour une politique de l'habitat** qui s'inscrirait dans le cadre de la démarche Agenda 21 et prendrait pour appui les préconisations du SCOT Sud Gard en matière d'habitat en les précisant.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières est pionnière en la matière puisqu'elle a déjà engagé cette démarche au niveau de son territoire.

3.7.2 : Le Département

L'adoption de la **Charte de gestion durable de la ressource en eau** par l'Assemblée Départementale, signée avec l'ensemble des collectivités du Languedoc-Roussillon en 2007 a dynamisé l'intervention départementale sur ce thème. Afin d'afficher la cohérence de l'implication départementale, de compléter les interventions pour décliner globalement les objectifs de la charte de gestion durable, intégrer les orientations relatives à la **prévention des inondations**, il est apparu nécessaire de formaliser le cadre de la politique de l'eau au travers d'un document phare « **Politique de gestion durable de l'eau et des territoires** ». Au travers de cette politique le Conseil Général s'engage à :

- gérer les ressources en eaux et milieux aquatiques dans une logique d'aménagement du territoire et renforcer son implication dans les démarches globales en soutenant les structures porteuses (contrat de bassin, sage, pays, charte, plan de prévention..),
- accompagner les acteurs en mettant en place les cohérences techniques et financières,
- renforcer son soutien aux collectivités locales en particulier sur les thèmes prioritaires comme la recherche des économies d'eau et de ressources de substitution, la sécurisation des populations et la réduction de la vulnérabilité des territoires, la préservation de la qualité de l'eau et des milieux, (le Département est partie prenante dans la mise en place d'**OPAH résorption de la vulnérabilité** pour le Pays Vidourle Camargue. Celles-ci s'articuleront à la réflexion générale issue du **P.L.H. du Pays**),
- développer une action de sensibilisation en direction de l'ensemble des acteurs.

Pour ce dernier point en particulier, le Département soutient deux **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** qui sont à l'œuvre sur une partie du territoire du Pays, l'un pour le bassin du Vistre, l'autre pour le bassin du Vidourle. Il en va de même en ce qui concerne les **Plans de Protection Contre les Inondations (PPCI)**. La complexité du territoire au regard des risques d'inondations fait que plusieurs PPCI sont en cours.

3.7.3 : La Région

La Région s'est engagée « Vers l'excellence Environnementale », dans un schéma qui se décline notamment dans la gestion durable de l'eau et la prévention des risques naturels.

Elle souhaite en particulier améliorer les possibilités d'observation et d'information autour des **risques naturels**. Par ailleurs, elle a mis en place un dispositif visant à **réduire le risque d'inondations**, qui est complété par un **fonds de solidarité** risques naturels.

Elle accompagne les territoires sur les **projets de réduction de la vulnérabilité** aux risques naturels. Dans ce cadre, son intervention vise à améliorer le partage de l'information et des retours d'expérience, mettre en œuvre des opérations de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et développer une dynamique régionale dans ce sens.

La **Région** souhaite encourager les réflexions stratégiques des Pays dans le cadre de la réalisation de diagnostics ou **schémas de l'habitat**, dans le but de développer et améliorer de façon quantitative et qualitative (mixité sociale, environnement, patrimoine...) l'offre de logements pour tous, en étudiant en particulier l'impact des politiques locales et régionales de l'habitat sur le développement économique, l'emploi et sur les besoins générés en matière de formations professionnelles (B.T.P., environnement ...).

PROVISoire

Elle soutient également les territoires ruraux dans leurs études pré-opérationnelles d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (**O.P.A.H.**) et de lancement de Programmes d'Intérêt Général (**P.I.G.**) Habitat, ainsi que dans la mise en place d'équipes opérationnelles pour conduire le suivi et l'animation de ces dispositifs.

3.8 : Mise en œuvre des préconisations du schéma de développement culturel pour faire reconnaître la singularité du territoire et coordonner la valorisation de ses atouts

Le diagnostic préalable à la charte du Pays fait apparaître clairement le paradoxe d'un territoire fortement identitaire, disposant d'une richesse patrimoniale multiple (historique, paysagère, culturelle) mais qui, confronté à un accroissement de population (solde naturel et migratoire) et à l'affaiblissement de l'offre d'emploi locale, court le risque d'une « banlieurisation » forte. Un des corollaires à ce risque serait l'intégration manquée des nouvelles populations (ce qui est déjà le cas en partie) voire la disparition progressive de la singularité du Pays et de ses traditions agricoles, culturelles, traditionnelles, au nom de la standardisation des modes de vie et de pensée.

C'est donc sur la thématique de l'attachement à un territoire, de **l'intégration** au sens le plus large, que le Pays souhaite mener une action forte. Il ne s'agit nullement de prôner un quelconque repli identitaire mais bien de s'interroger sur la thématique de la transmission : que transmettre, pourquoi transmettre et comment ?

Ce qui rassemble, ce qui singularise ce territoire, c'est l'identité culturelle forte et fédératrice qui se dégage de la tradition du taureau de Camargue, de ce que nous appelons ici la « Bouvine ».

Cette tradition au sens large est vraiment le **code commun** d'un territoire dont nous avons démontré par ailleurs la complexité du fonctionnement (mosaïques de paysages et de bassins de vie) auxquels s'ajoute une forte problématique des territoires périurbains (déplacements pendulaires, maîtrise des croissances, évolution des services à la population, transmission de la culture et de l'identité...) liée à son positionnement géographique.

Elle est la traduction d'une culture locale, d'un patrimoine et d'une culture populaire propres au pays. Toutes les communes ou presque ont leurs arènes et leur « fête votive ». Dans de nombreuses communes, la culture au sens artistique, vient après la bouvine.

3.8.1 : Le Pays

Le Pays a bâti sa stratégie de développement dans le cadre du dispositif européen Leader sur le thème fédérateur de la « terre taurine » et la priorité ciblée de la « transmission ».

Pour autant, la culture en Pays Vidourle Camargue ne peut pas se réduire à la pratique et aux animations liées à la bouvine.

Même si la culture taurine est propice aux expressions contemporaines (voir le Cercle d'art contemporain du Cailar par exemple) et si les arènes sont souvent les seules salles de concerts dans les villages, le croisement des publics est difficile.

Il y a un vrai chantier pour le Pays, un vrai enjeu dans le croisement des publics et l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire.

C'est notamment pour cette raison que le Pays a souhaité se doter :

- d'un schéma de développement culturel dont les conclusions ont été rendues en décembre 2007
- d'une stratégie territoriale du patrimoine en cours de réalisation.

➤ **Quelques éléments de réflexion émanant du Schéma de Développement Culturel**
(...) *La culture aujourd'hui est un mélange d'approches internationales et d'ancrages locaux. Le Pays peut être un point de rencontre entre ces deux « entrées ». Il est ainsi par exemple possible de provoquer des rencontres entre les personnes travaillant sur la mémoire et les traditions, et ceux travaillant sur la création. (...)*

PROVISOIRE

(...) La culture est également à la croisée de nombreuses disciplines. Le Pays, de par son approche transversale du développement, souhaite engager une action qui s'appuie sur le croisement des savoirs, les partenariats, les échanges d'expériences.

Le Pays Vidourle Camargue est riche d'initiatives et d'acteurs culturels. Il s'agit bien de montrer cette richesse en appréhendant la question culturelle à l'échelle d'un nouveau territoire : le Pays.

Le Pays compte mettre en œuvre les préconisations du schéma de développement culturel dès qu'elles auront été validées et hiérarchisées par les élus et la Commission Culture du Conseil de Développement, créée le 10 décembre 2007.

Les cinq axes stratégiques proposés sont les suivants :

- devenir un centre de ressources au service des acteurs de la culture
- organiser un développement culturel concerté (schéma des équipements culturels, définition des manifestations d'intérêt de Pays)
- qualifier les lieux de culture (charte d'accueil, équipement, enseignement)
- amplifier des actions engagées pour la mobilité des publics (pass-culture, communication, saison culturelle à l'échelle du Pays...)
- provoquer la rencontre autour de projets (travailler avec les réseaux existants, favoriser l'achat en commun de spectacles, création d'une université populaire...)

3.8.2 : Le Département

Enjeu de société et facteur de citoyenneté, la culture s'inscrit dans le soutien à la diversité, la réduction des inégalités et le développement durable des territoires. Aussi, pour 2008, le Conseil général a décidé de mettre en place un **schéma des enseignements et pratiques artistiques du Gard** (SEPA) pour favoriser en particulier la formation des jeunes à l'art et dynamiser davantage le secteur du spectacle vivant.

De plus, désireux de renforcer la lisibilité de son action culturelle, de la resituer dans la cohérence globale de toutes ses interventions et de respecter ses obligations légales en la matière, le Département a choisi de financer ses partenariats sur une base contractuelle avec les acteurs locaux dans le cadre de **conventions de programmation en matière de spectacles vivants**. C'est dans le cadre de la politique de soutien aux arts vivants que des actions culturelles fortes comme le Cercle d'Art Contemporain du Cailar, les exposition d'arts plastiques à la chapelle des Capucins d'Aiguës Mortes sont soutenues.

L'identité culturelle de la Camargue liée au monde de la Bouvine est soutenue de façon très forte par le Département en particulier par des actions de sensibilisation des scolaires au monde du BIOU (visite au centre du Scamandre ou dans les arènes villageoises), ainsi que le soutien des courses camarguaises lors des fêtes votives.

Dans le cadre de l'Appel à Projets **LEADER 2007-2013**, le Conseil Général du Gard apporte son soutien au programme du Groupe d'Action Locale du Pays Vidourle Camargue en étant le principal co-financeur. Les actions qui en sont issues, avec comme priorité ciblée « *La transmission d'une économie et d'un patrimoine culturel et naturel lié à la singularité de la terre taurine* », sont dédiées au développement rural.

Le Département par le biais de la **politique de la ville** favorise un développement équitable de l'accès à la culture en direction des quartiers populaires. C'est le cas pour les communes de VAUVERT et SOMMIERES qui bénéficient du Fonds de Développement Social créé en 2007 pour financer des actions des territoires cumulant des difficultés sociales situées ou non en zone prioritaire de la politique de la ville (CUCS).

3.8.3 : La Région

La **Région** a élaboré un **schéma pour la Culture et le Patrimoine** (2005-2010). Dans ce cadre, le Conseil Régional souhaite être le moteur du renouvellement et du renforcement des politiques culturelles. Pour cela, il développe avec l'Etat et les autres collectivités (Conseil général, Pays, Communautés d'agglomération et de communes et Communes) des partenariats d'information, de concertation (partage de diagnostic), de collaboration (intérêts

PROVISOIRE

croisés pour l'avancement d'un projet) et de coopération (partage de projets à travers des conventions pluripartites, contrat de projet, contrats territoriaux, Etablissements Publics de Coopération Culturelle).

Ce schéma s'organise autour de trois axes : La culture pour tous et partout, l'action économique de la culture vecteur de développement de l'emploi en région et le pari sur l'éducation artistique et culturelle.

La Région, dans ce cadre, soutient en particulier la **création artistiques et les résidences d'artiste**. Elle aide à la création dans le but de professionnaliser les équipes et de favoriser l'emploi culturel. Elle favorise le rééquilibrage des disciplines par un soutien renforcé aux Arts de la Piste, de la Rue et aux Musiques Actuelles. Elle souhaite agir pour l'accessibilité à tous les publics et le rééquilibrage territorial en replaçant les artistes au cœur des territoires (Résidences).

Elle accompagne la diffusion des **arts plastiques et visuels** et souhaite **assurer une meilleure diffusion de l'art contemporain** grâce au Centre régional d'art contemporain (CRAC), au Fonds régional d'art contemporain (FRAC) et au Musée d'art moderne de Céret (EPCC de Céret), et plus généralement soutient les structures ayant une politique d'expositions, de résidences, de sensibilisation et de formation à l'art contemporain, dans le but d'amplifier le rayonnement de ces structures afin de toucher un plus large public, de favoriser leurs complémentarités par un travail en réseau, de les inciter à devenir des pôles ressources.

3.9 : Mise en œuvre des préconisations de la Stratégie Territoriale du Patrimoine

3.9.1 : Le Pays

➤ Quelques éléments de réflexion émanant de la Stratégie Territoriale du Patrimoine en cours d'élaboration

Particulièrement riche, le patrimoine du Pays Vidourle Camargue n'est actuellement pas pris en compte à sa juste valeur, à l'exception des remparts d'Aigues-Mortes, véritable joyau médiéval.

Le Pays souhaite développer une politique de mise en valeur globale sur son territoire.

Le Patrimoine du Pays Vidourle Camargue regroupe des éléments variés et d'une grande richesse.

- **des milieux naturels fortement marqués par la présence de l'eau** (douce, saumâtre et salée), d'une grande richesse écologique (qui sont déjà pour grande partie pris en compte dans le cadre de l'Opération Grand Site)
- **des villes à fort héritage historique** : Aigues-Mortes, Sommières
- **des traditions festives liées à la bouvine**
- **de nombreux témoins du peuplement de cultures anciennes** : site de Fontbousse, oppida, ponts et voies romaines...
- **un patrimoine vernaculaire bâti lié aux activités agricoles** (viticulture, oléiculture, riziculture, production de sagne, élevage taurin et équestre...)
- **des savoir-faire spécifiques liés aux activités locales** : extraction de la pierre, vinification, oléiculture, élevage, production de sagne, artisanat autour du fer forgé, pierre sèche, récolte du sel...
- **des paysages marqués par la conquête des hommes sur le littoral**, par l'élevage extensif et par la production viticole et oléicole
- **des productions agricoles fortement ancrées sur le territoire** : riz, olive, vin, viande de taureau et fromage de chèvre.

Les enjeux de la valorisation du patrimoine sur le territoire du Pays

Ce patrimoine peut répondre à plusieurs enjeux de développement définis par le Pays dans sa charte :

- Conserver la connaissance d'un héritage historique fort, œuvre de diverses civilisations (préhistorique, gauloise, romaine, chrétienne) et permettre aux habitants de se l'approprier comme base commune.

PROVISOIRE

- Construire une identité commune sur un territoire intermédiaire, particulièrement marqué par le brassage de populations et par un risque de « banlieurisation » face aux métropoles que sont Nîmes et Montpellier
- Permettre une gestion équilibrée de l'espace et des paysages
- Renforcer certaines activités économiques du territoire : tourisme, artisanat du bâtiment, métiers d'art, agriculture.
- Rééquilibrer les flux touristiques entre le littoral et l'arrière-pays
- Participer à l'attractivité générale du territoire, en particulier pour des activités à plus forte valeur ajoutée.

Le Pays Vidourle Camargue a entrepris l'élaboration d'une véritable politique de mise en valeur du patrimoine, cohérente et source de développement sur l'ensemble du territoire. C'est l'objet de la **Stratégie Territoriale du Patrimoine** en cours de réalisation et dont les conclusions seront connues au cours de l'année 2008.

3.9.2 : Le Département ...

« Faire connaître les éléments patrimoniaux », « encourager la sauvegarde des cultures, des traditions locales » et « conserver notre patrimoine » constituent précisément les axes forts de la politique culturelle et touristique du Département. A ce titre, le Département soutient entre autres la promotion d'ouvrages, **l'élaboration de plans patrimoine**, chantiers de jeunes, restauration d'édifices culturels, restauration de monuments historiques...Des communautés de communes du Pays sont engagés dans cette dynamique **d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel**.

Le territoire du pays Vidourle Camargue est riche de sites et monuments historiques d'importance comme les remparts, la tour de Constance d'Aiguës Mortes, la tour Carbonnière de Saint Laurent d'Aigouze. Une partie de la Camargue gardoise est labellisée « **Opération Grand Site** ». Le Syndicat Mixte de Camargue Gardoise, chargé de la gestion du site, s'attache à la protection, la valorisation et l'accessibilité au public de ce territoire. Le Département soutient fortement ces actions.

De même le territoire bénéficie d'une grande richesse patrimoniale, particulièrement en patrimoine bâti et en musées. C'est pourquoi Le Département participe au financement du **Schéma du Patrimoine** afin d'assurer une cohérence sur tout le territoire et dans l'objectif de présenter la candidature de tout ou partie du Pays au label de Pays d'Arts et d'Histoire.

3.9.3 : La Région

La Région, en déclinaison de son schéma culturel, a élaboré une stratégie régionale du patrimoine culturel et déterminé trois champs d'intervention prioritaires dans ce domaine :

- **La connaissance**, via l'inventaire, l'archéologie ou l'ethnologie ;
- **La conservation**, via les projets de restauration à vocation culturelle, et les problématiques de l'économie du patrimoine (emploi et formation) ;
- **La valorisation** autour de 5 thématiques prioritaires que sont le patrimoine antique et archéologique, le patrimoine fortifié, la spiritualité médiévale, la mémoire des villes, et la région, carrefour des migrations.

La Région souhaite également intervenir pour la **valorisation des voies historiques**, telles que la Via Domitia, le Canal du Midi et les Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

La stratégie définie pour ces trois secteurs est mise en œuvre par le soutien apporté aux équipes et aux lieux structurants qui maillent le territoire régional.

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION ANNUELLE

Une convention de programmation annuelle, définie par les parties signataires, fixe pour chaque exercice budgétaire les actions retenues au Contrat Territorial Région /Département du Gard / Pays Vidourle Camargue.

PROVISOIRE

La convention de programmation annuelle pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants, précisant les engagements complémentaires des parties.

La convention de programmation annuelle pour l'année 2008 est annexée au présent contrat cadre.

ARTICLE 5 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE

5.1 : Méthode

Chaque année, le Pays propose à la Région et au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays Vidourle Camargue

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

5.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours.

5.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

Article 6 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, et aussi des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Le volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région
- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits de droit commun du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de ... selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES AIDES

Les opérations arrêtées par la convention de programmation annuelle feront l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par les assemblées compétentes de la Région et du Département, suivie d'une notification, d'un arrêté ou d'une convention de financement.

PROVISOIRE

Ces notifications, arrêtés ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à chaque collectivité.

Les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours et, au plus tard à la date du vote de la programmation suivante, seront automatiquement abandonnées par la Région.

Les dossiers devront être déposés impérativement avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le programme d'actions prioritaires visé par les co-contractants prendra effet à la date de la notification de l'opération aux partenaires territoriaux par les signataires. Cependant, les actions retenues dans cette programmation pourront être mises en œuvre avant la date d'effet susvisée, sans être antérieure au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant financier.

ARTICLE 8 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROCEDURES

/ SCOT

Le SCOT Sud Gard est opposable depuis le 6 septembre 2007. Toute réflexion conduite par le Pays doit se conformer aux prescriptions de ce document et s'inscrire dans ses objectifs de développement harmonieux et durable.

Le Pays recherchera de manière systématique le rapprochement avec le SCOT afin de s'assurer que sa réflexion complète les études et les travaux menés par le SCOT. D'une manière générale, les enjeux et incitations du SCOT se retrouvent dans la stratégie du Pays.

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Une évaluation à mi-parcours permettra de modifier les objectifs stratégiques retenus par les parties.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'objet de l'évaluation à mi-parcours portera principalement sur le contenu de l'article 3 de la présente convention qui sera donc susceptible d'être modifié.

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde de l'association.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association (ou le syndicat mixte).

PROVISoire

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférées au Tribunal Administratif de Montpellier.

Les annexes jointes à la présente font partie intégrante de la présente convention.

Fait à, le, en 3 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon

Le Président
du Conseil Général
du Gard

Le Président du
Syndicat Mixte du Pays
Vidourle Camargue

Georges FRÊCHE

Damien ALARY

Jean DENAT

PROVISOIRE

CONTRAT TERRITORIAL REGION/DEPARTEMENT/PAYS 2008-2013

CONTRAT CADRE

PAYS GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu le Contrat de Projets Etat – Région Languedoc Roussillon signé le 18 décembre 2006, et plus particulièrement le volet territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du ... fixant le périmètre du Pays...,

Vu la structure porteuse constituée en ... le ...,

Vu la charte de développement approuvée le ... par l'assemblée générale ...,

Vu le projet régional adopté par le Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du...,

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du...,

Vu la délibération du Conseil Général de ... en date du ...,

Vu l'avis du Conseil de Développement du Pays sur le projet de contrat de Pays,

ENTRE

La Région Languedoc Roussillon représentée par son Président, M. Georges FRÊCHE,

ET

Le Département du Gard, représenté par son Président, M. Damien ALARY,

ET

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes représenté par le Président du Pays M. William PORTAL, d'autre part,

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DU PAYS GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

PROVISOIRE

I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

Périmètre du Pays

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes qui totalise une population de plus de **240 000 habitants**, comprend **41 communes** regroupées sur 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, la communauté de communes de Leins Gardonnenque et la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence.

Organisation du Pays

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes regroupe 3 intercommunalités composées par 41 communes. Il est constitué depuis le 1^{er} Janvier 2008 en Syndicat Mixte Ouvert composé des 3 intercommunalités et du Conseil Général du Gard. La société civile, représentée par une cinquantaine de membres siégeant au sein du Conseil de Développement, participe aux réflexions menées sur le territoire par le biais de 4 commissions (Développement économique, Environnement/Aménagement, Vie sociale et Habitat).

Depuis avril 2007, le Pays s'est doté de son propre personnel afin d'assurer le fonctionnement de la structure, l'animation du Contrat de Pays et le suivi des actions inscrites. Actuellement composée d'un coordonnateur et d'une secrétaire comptable, l'équipe du Pays est vouée à s'étoffer dans l'avenir avec le recrutement d'un ou de plusieurs chargés de mission, dès lors que le Projet de Territoire du Pays passera dans une phase plus opérationnelle avec l'aboutissement de plusieurs schémas sur la période 2007-2008.

Présentation du Pays

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes est situé aux confluences du Languedoc et de la Provence, des Cévennes et de la Camargue. Ce positionnement lui confère un caractère d'une rare diversité identitaire, culturelle et historique.

Au Nord, la garrigue, véritable écrin de verdure à la végétation méditerranéenne s'étendant jusqu'aux contreforts des Cévennes lui rappelle ses attachés protestantes; ses liens économiques liés à la tradition manufacturière textile.

Au sud, les côteaux des Costières et la plaine de la Vistrenque dont les paysages sont ordonnancés par les vergers et les vignes qui produisent le vin des « Costières », l'une des AOC réputée de la Vallée du Rhône. Plus loin au sud, en allant vers la mer, la Camargue et sa puissance évocatrice, ses traditions taurines et son patrimoine naturel riche de ses milieux de zone humide à la très grande biodiversité.

PROVISOIRE



De la même manière, le territoire oscille entre les influences languedociennes à l'ouest par sa convivialité, son goût pour les traditions populaires et ses influences provençales à l'est, par la qualité de lumière et une richesse architecturale très spécifique.

Cette situation géographique au carrefour de grands flux d'échanges se manifeste par une forte densité d'infrastructures de communication de niveau national et international avec la présence

d'autoroutes et d'une ligne ferroviaire à grande vitesse.

Ce territoire est **très fortement** polarisé par la ville-centre de Nîmes pourvoyeuse des principaux équipements collectifs (centres de formation et de recherche, santé...), des services administratifs supérieurs, de centres d'activités offrant une gamme de services à la personne (culture, sports, loisirs...) et de commerces très complète.

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

Le territoire du Pays Garrigues et Costières de Nîmes jouit de nombreux atouts offrant à la population une qualité de vie agréable, véritable facteur d'attractivité.

Cependant, cette qualité de vie n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Pire, un développement non-maîtrisé du territoire pourrait menacer cette qualité et provoquer des déséquilibres environnementaux, sociaux et économiques.

La volonté affichée des acteurs locaux est donc, au travers de la démarche d'élaboration du Contrat de Pays 2008-2013, de barrer la route à un tel scénario en proposant un projet de territoire ambitieux reposant dans sa conception sur :

- Les orientations de la Charte de Développement de 2004,
- Les réflexions menées au sein de 4 commissions du Conseil de Développement durant les mois d'octobre et novembre 2007,
- La complémentarité avec le SCOT Sud Gard et le projet d'Agglomération de Nîmes Métropole.

L'orientation générale du projet de territoire du Pays, s'inscrivant autour de valeurs clés comme le développement durable, la valorisation de l'image du territoire ou encore la mise en réseau et la complémentarité de l'ensemble des acteurs, se décline en trois objectifs majeurs :

- Renforcer la solidarité entre les territoires et les hommes
- Renforcer l'attractivité et la promotion du territoire
- Pérenniser et valoriser un environnement et un cadre de vie de qualité

➤ OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : RENFORCER LA SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES HOMMES

Contexte :

Le territoire du Pays connaît, comme beaucoup d'autres territoires du Languedoc Roussillon, une croissance démographique bien supérieure à la moyenne française (de l'ordre de 1% par an).

L'accroissement de la population tient à 2 facteurs : un excédent naturel positif et un solde migratoire excédentaire. Contrairement aux idées reçues, la population nouvelle venue s'installer est principalement constituée de jeunes actifs ayant un emploi relevant des professions intermédiaires, supérieures ou indépendantes. Ces nouveaux résidents,

PROVISOIRE

majoritairement originaires d'autres départements, ont une demande exigeante en matière d'accessibilité aux services.

Il faut noter également un phénomène de vieillissement de la population qui engendre des besoins toujours plus importants en lien avec les problématiques des personnes âgées et dépendantes.

Par ailleurs, si cette croissance démographique participe au développement du territoire, elle contribue également à intensifier les phénomènes de périurbanisation et d'étalement urbain qui éloigne les populations des centres urbains, grands pourvoyeurs de services.

Les projections démographiques avancées par l'INSEE à l'horizon 2030 font état d'une poursuite, voire même d'une amplification de l'ensemble de ces phénomènes démographiques. De ce fait, la question des services à la population devient une préoccupation grandissante pour les habitants actuels et futurs du Pays Garrigues et Costières de Nîmes. Elle constitue un axe essentiel pour promouvoir la cohésion sociale, l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire tout en étant porteuse de création d'emplois locaux. Les préoccupations du Pays en la matière portent à la fois sur les équipements, l'animation et l'accessibilité des services.

La solidarité entre les territoires et les hommes du Pays passe également par le développement de politiques nouvelles et le soutien aux initiatives existantes en matière de déplacements à l'échelle de l'ensemble du territoire. La desserte du territoire en Internet Haut Débit et la mise en place de lieux publics d'accès aux TIC jouent aussi un rôle prépondérant.

L'objectif 1 se décline en 3 axes de travail :

- Renforcer les services de santé, d'aide et de service aux personnes
- Développer les activités culturelles, sportives et de loisirs
- Relier la ville, les territoires et les Hommes

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA PROMOTION DU TERRITOIRE**

Contexte :

Les opportunités de développement économique du Pays Garrigues et Costières de Nîmes apparaissent relativement diverses. Les atouts ne manquent pas pour renforcer l'attractivité économique du territoire afin de favoriser la création d'emplois et de richesses.

La présence d'infrastructures de transport majeures et son positionnement au centre d'un vaste réseau urbain inséré au cœur de l'Arc Méditerranéen composé des agglomérations de Montpellier, Alès, Avignon, Arles et Marseille, l'autorise à des développements ambitieux.

L'économie du territoire est relativement dynamique dans un secteur tertiaire caractérisé par un tissu économique diversifié et qui crée de l'activité, de la richesse et des emplois.

Flanqué d'une façade maritime au tourisme balnéaire prospère, de la présence des Cévennes et d'une richesse culturelle et patrimoniale de renommée internationale, le potentiel touristique du territoire est très important.

Enfin, le cadre de vie remarquable et favorisé offre une véritable qualité de vie, synonyme de croissance démographique et participe ainsi au développement du territoire.

L'objectif 2 du Contrat de Pays vise à maintenir et renforcer l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur les atouts existants et en développant de nouvelles filières à forte valeur ajoutée. L'ambition est de passer à terme d'une image d'attraction résidentielle à une image d'attraction économique.

L'objectif 2 se décline en 2 axes de travail :

- Accompagner le développement des pôles économiques et animer les dynamiques locales
- Appuyer une politique volontariste de développement touristique

PROVISOIRE

➤ **OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : PERENNISER ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT ET UN CADRE DE VIE DE QUALITE**

Contexte

L'attractivité du territoire repose sur la reconnaissance unanime d'un environnement de qualité fondé sur un climat favorisé et des paysages exceptionnels et diversifiés sur lesquels se développe une variété de pratiques agricoles de qualité comme en témoigne le nombre important de labels AOC. A cela, il faut ajouter la présence au sein de ces espaces d'un réseau de villages typiques, dotés d'un cachet patrimonial avéré.

L'ensemble de ces éléments concourt à offrir à la population une qualité de vie remarquable et forge l'identité du Pays.

Cependant, ces atouts présentent une certaine fragilité. La forte croissance démographique enregistrée depuis plus de 10 ans, conjuguée à des modes d'habitat consommateurs d'espace et vecteur de standardisation architecturale, entraînent des impacts néfastes sur l'environnement naturel et sur le cadre de vie des habitants des villages concernés ainsi que sur l'activité agricole.

Le territoire du Pays Garrigues et Costières de Nîmes est donc soumis à des mutations qui entraînent des risques de conflits d'usage et de banalisation des espaces.

Il est également soumis à deux types d'aléas caractéristiques et majeurs, les inondations et les incendies-feux de forêts qui, en parallèle de leurs répercussions humaines et économiques, menacent la qualité paysagère de territoire.

L'objectif 3 du Contrat de Pays exprime la volonté affirmée de préserver et de valoriser les patrimoines du Pays et de se prémunir des dégradations paysagères et environnementales inhérentes à son développement. Il se décline en 3 axes :

- Soutenir une activité agricole de qualité
- Préserver l'identité des villages et prôner une politique de l'habitat durable à destination de tous
- Préserver et mettre en valeur les espaces périurbains du Pays

III - PRESENTATION DU PROJET DEPARTEMENTAL :

Présentant tout à la fois un dynamisme démographique marqué mais une augmentation forte de la part de population âgée et la présence de zones de son territoire peu peuplées ; une richesse industrielle encore présente et un fort taux de création d'entreprises mais un taux de chômage et un nombre de travailleurs pauvres élevés ; un territoire riche de sa biodiversité mais soumis à des contraintes de risques importantes (hydraulique, qualité de l'eau, incendies...) le Gard demande une intervention publique concertée et harmonisée pour favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En matière d'aménagement et de développement territorial, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les Pays et leurs différentes composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie économique et sociale rassemblés dans les conseils de développement.

Pour garantir la cohérence territoriale et sectorielle des actions mises en œuvre dans le cadre des pays, le département a souhaité inscrire ses soutiens au sein de contrats territoriaux pluri annuels. Ces contrats soutiennent aussi bien la stratégie de développement des territoires (ingénierie, schémas de politiques sectorielles) que le soutien aux actions proprement dites lorsqu'elles sont en cohérence avec les objectifs du département.

Ces contrats ont vocation en outre à exprimer la convergence des objectifs de développement et d'aménagement partagés par le Pays et le Département et, du côté du Département, à constituer un point d'appui pour la définition du schéma d'aménagement durable du Gard.

PROVISOIRE

IV - PRESENTATION DU PROJET REGIONAL :

Pour réduire les inégalités, les déséquilibres qui marquent encore le Languedoc-Roussillon (dans le domaine de la santé, de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la formation professionnelle, du sport, de la culture mais aussi de la mobilité, de l'accès aux biens et aux services, de l'exposition aux risques naturels etc...), pour préserver notre patrimoine naturel et sa biodiversité, pour tendre à l'exemplarité dans le recours et l'incitation aux énergies renouvelables et la limitation de l'émission de gaz à effet de serre, la Région a, depuis 2004, lancé nombre de politiques sectorielles contenues dans le « Pacte Régional » et dont les résultats sont d'ores et déjà probants.

L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre de nombreux acteurs placés à différents échelons d'intervention. Pour garantir la cohérence et la réussite de ce « Pacte Régional », la Région a souhaité bâtir une approche coordonnée de l'action publique sur le territoire régional, en associant tous les acteurs territoriaux à la mise en œuvre d'un projet partagé.

Cette nouvelle approche de l'action publique sur le territoire régional doit permettre, l'émergence d'une stratégie cohérente des acteurs publics en région autour d'un projet coopératif qui réponde, notamment, au défi de la croissance démographique la plus importante de France.

Pour agir en partenariat avec ces territoires et appuyer leurs projets, la Région a opté pour une démarche de contractualisation. En effet, depuis juin 2005, la Région a fixé le cadre d'une planification contractuelle avec les Pays, les Agglomérations et les Départements pour élaborer des politiques concertées et éviter un éparpillement de projets trop souvent isolés ou concurrents.

Ces contrats territoriaux sont établis entre la Région et les territoires organisés autour de projets concertés, permettant de définir des axes majeurs de développement sur chaque territoire, avec une hiérarchisation stratégique des actions et des programmes d'aménagement.

L'objectif est de favoriser l'émergence de stratégies cohérentes autour de projets coopératifs reconnaissant l'identité de chaque territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT POUR LA PERIODE 2008-2013 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques des Collectivités Territoriales à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les différentes parties signataires.

La Région Languedoc-Roussillon et le Département du Gard, après avoir pris connaissance du projet territorial du Pays Garrigues et Costières de Nîmes, décident d'apporter leur soutien à l'ingénierie du territoire et à la réalisation d'actions, relevant des objectifs stratégiques retenus à l'article 3.

ARTICLE 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriales, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, la Région et le Département décident d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays, lorsque celle-ci se dote d'une équipe technique d'animation,

PROVISOIRE

- d'autre part, et le cas échéant, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2008-2013

3.1 : Renforcer les services de santé, d'aide et de service aux personnes, et développer les activités culturelles, sportives et de loisirs

3.1.1 : Le Pays :

Le Pays souhaite définir une offre de services spécifiques à destination des personnes âgées et dépendantes, mais aussi renforcer les services pour l'enfance et la jeunesse par :

- Le développement de l'aide à domicile pour personnes âgées et dépendantes afin d'améliorer leurs conditions de vie en accompagnant les politiques du Conseil Régional et du Conseil Général du Gard ainsi que les associations œuvrant au niveau local.
- Le renforcement du maillage des structures d'accueil médicalisé pour les personnes âgées et dépendantes.
- Le développement et la diversification des possibilités d'accueil pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- L'encouragement du développement des services à la population par la mise en place d'une vaste étude sur les services à la population.

Dans le cadre du Contrat de Pays 2005-2007 et toujours dans le domaine des services à la population, quelques actions ont déjà pu initier une démarche de développement des activités culturelles, sportives et de loisirs, visant à une répartition équilibrée de ces services sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre du Contrat de Pays 2008-2013, le pays souhaite poursuivre ce développement en tenant compte des politiques en la matière menées par la Région Languedoc Roussillon et le Conseil Général du Gard pour :

- Favoriser un maillage du territoire en équipements de proximité par la réalisation d'un schéma directeur découlant également sur de nouvelles pistes d'actions.
- Faciliter la mise en réseau des programmes culturels présents sur le territoire en accompagnant le développement d'actions visant à fédérer les différents acteurs.
- Encourager la pratique sportive et culturelle chez les jeunes par le développement de structures légères et l'accompagnement des acteurs.
- Favoriser la vie associative, moteur de la vie sociale, en mutualisant les lieux d'accueil et les modes de diffusion, de promotion.

3.1.2 : Le Département

Le Département est en cours d'élaboration de nouveaux schémas (**Schéma de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées**) qui devront notamment déterminer l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population, les perspectives et les objectifs de l'offre sociale. Les instances du Pays seront consultées pour l'élaboration de ses schémas car le périmètre de Pays devient le territoire de référence pour la construction des politiques sociales départementales. Le Département soutiendra donc les actions retenues par le Pays Garrigues et Costières de Nîmes dans ces domaines, à condition qu'elles s'inscrivent dans les conclusions et orientations des schémas départementaux.

Le Conseil Général a choisi résolument, bien au-delà de ce que la loi lui impose, de contribuer à un véritable épanouissement et à une meilleure citoyenneté des jeunes gardois. Pour ce faire, il intervient dans l'accompagnement et le soutien à la scolarité, l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture, aux loisirs, l'écoute dans la vie personnelle, les actions de prévention et de protection, l'ouverture vers les questions d'environnement, de consommation, de sécurité routière...

PROVISOIRE

De façon connexe et afin de réduire les inégalités territoriales, sociales ou liées au handicap, le Département met en œuvre au titre de compétences facultatives des aides aux associations pour favoriser l'émergence de projet sportifs ou culturels en faveur des collégiens. Il participe également à la construction d'équipements culturels et sportifs dans le cadre du **Fonds Départemental d'Équipement** mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

Enjeu de société et facteur de citoyenneté, la culture s'inscrit dans le soutien à la diversité, la réduction des inégalités et le développement durable des territoires. Aussi, pour 2008, le Conseil général a décidé de mettre en place un **schéma des Enseignements et Pratiques Artistiques du Gard (SEPA)** pour favoriser en particulier la formation des jeunes à l'art et dynamiser davantage le secteur du spectacle vivant.

Le Département, par le biais de la **politique de la Ville** favorise un développement équitable de l'accès à la culture en direction des quartiers populaires. C'est le cas pour les quartiers Nimois de Pissevin, Valdegour, Richelieu/Gambetta, Route d'Arles, Mas de Mingue et Chemin Bas d'Avignon et les communes de Marguerittes, Saint Gilles et Beaucaire qui bénéficient du **Fonds de Développement Social** créé en 2007 pour financer des actions des territoires cumulant des difficultés sociales situées ou non en zones prioritaires de la politique de la ville (CUCS).

3.1.3 : La Région :

La Région a mis en place une politique de **revitalisation et de lutte contre la désertification en milieu rural** pour démontrer la volonté de concrétiser la cohésion de l'ensemble du territoire et sa solidarité avec les espaces les plus défavorisés. Cette politique vise à soutenir les projets de création de salles polyvalentes, de rénovation de patrimoine, d'aménagement de villages et de maintien ou de création de services au public : points multi-services, commerces de proximité, ateliers artisanaux.

De plus, en matière culturelle, elle aide à la création dans le but de professionnaliser les équipes et de favoriser l'emploi culturel. Elle favorise le rééquilibrage des disciplines par un soutien renforcé aux Arts de la Piste, de la Rue et aux Musiques Actuelles. Elle souhaite agir pour l'accessibilité à tous les publics et le rééquilibrage territorial en replaçant les artistes au cœur des territoires (Résidences). Elle a défini sa volonté d'être le moteur du renouvellement et du renforcement des politiques culturelles dans un **schéma pour la Culture et le Patrimoine** (2005-2010).

Dans ce cadre, la Région soutient notamment les lieux de spectacle, avec une équipe permanente, un projet artistique et culturel exigeant et une collectivité « chef de file », tels que le Périscope à Nîmes. Les réseaux de diffusion territoriaux sont encouragés et les festivals avec des saisons à l'année sont prioritaires. Elle soutient également la construction d'équipements culturels structurants pour le territoire, tels que les bibliothèques ou médiathèques.

Dans le cadre de la Conférence Régionale des **Sports**, la Région mène une politique de concertation permanente avec le mouvement sportif et les collectivités qui lui assure une bonne connaissance des besoins en matière notamment d'équipements sportifs d'intérêt régional. Elle s'est donnée pour objectif de mettre à disposition des pratiquants des infrastructures de qualité sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, la Région entend veiller à l'accueil qu'elle fait à ses jeunes, à l'attention qu'elle porte à leurs besoins, à l'écoute qu'elle réserve à leurs idées et à la place qu'elle accorde à leurs projets. Cette dimension « **jeunesse** » est présente à travers de nombreuses et diverses interventions régionales plus sectorielles. Plusieurs dispositifs plus spécifiques ont été mis en œuvre : l'installation d'un Conseil Régional des Jeunes et la mise en place d'un Observatoire Régional de la Jeunesse.

PROVISOIRE

3.2 : Relier la ville, les villages et les hommes

3.2.1 : Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes souhaite accompagner les initiatives visant à mettre en place de nouvelles politiques de déplacement et de transports collectifs modernes et soucieuses de l'environnement. Il souhaite également affirmer les liens de solidarité entre les territoires et les habitants en développant l'accès des publics aux TIC et en renforçant le sentiment d'appartenance au Pays et à une communauté de destin.

Les différentes infrastructures de transport (réseau routier et autoroutier, réseau ferré en étoile, réseau de voies navigables, aéroport) font du Pays Garrigues et Costières de Nîmes un territoire fortement traversé et également très accessible. Pour autant, ce bon niveau d'équipement n'a pas permis de contrer la congestion automobile de plus en plus importante de l'agglomération nîmoise ni le déficit en transports collectifs dans les zones périphériques du territoire.

L'accès des publics aux Technologies de l'Information et de la Communication est un enjeu important en matière de cohésion sociale, de développement durable et économique (abordé dans l'objectif 2). Le Pays a un rôle majeur en ce domaine en tant qu'impulseur d'une dynamique nouvelle.

Afin de renforcer les liens de solidarités entre les territoires et les hommes du Pays, il convient de :

- Promouvoir les déplacements doux : pistes cyclables et circuits piétons.
- Faciliter la mobilité des personnes en zone périurbaine par le recours aux transports collectifs.
- Soutenir les initiatives en matière de transports lancées par le rapprochement des agglomérations de Nîmes et d'Alès.

Afin de remplir ces objectifs, le pays souhaite mettre en place un *Plan de Déplacement de Pays (PDP)*, extension du *Plan de Déplacement Urbain (PDU)* de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour offrir aux décideurs locaux, départementaux et régionaux un outil à la fois prospectif et opérationnel à l'échelle du bassin de vie nîmois.

Pour répondre à un enjeu aussi fort que celui de l'accès des publics au TIC, il est souhaitable de mettre en place un *Schéma Directeur du Numérique* couvrant les thématiques de desserte haut et très haut débit ainsi que les lieux d'accès pour des publics spécifiques (jeunes, publics précaires, ...). Il permettrait, par la même occasion, de mutualiser et de réorganiser les initiatives isolées déjà mises en œuvre sur le territoire.

3.2.2 : Le Département

En ce qui concerne le transfert ses compétences routières, le Département a souhaité inscrire sa politique dans un **Schéma Routier Départemental 2002 – 2014**. A partir d'une classification des routes de niveau 1 à 4, d'une analyse multicritères et d'un croisement avec des données de sécurité routière. Ce document classe les interventions à mener sur le territoire et dégage les partenariats de réalisation des chantiers.

Sur le territoire spécifique du pays Garrigues et Costières de Nîmes, le Département travaille en partenariat avec Réseau Ferré de France pour le Viaduc de Courbessac, afin de contribuer à la pleine utilisation de l'étoile ferroviaire de Nîmes au service de la desserte des territoires départementaux.

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité élargir les modes de déplacement en portant une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables, piétons ou autres. L'effort du Département porte sur le développement des pistes cyclables, notamment avec les voies vertes en vue d'entreprendre des projets similaires au tronçon déjà réalisé Caveirac-Sommières, conformes au **Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC)** approuvé en 2006. Ce schéma permet d'afficher des préconisations en matière d'aménagements cyclables, facilitant ainsi la mise en cohérence avec les actions départementales déjà menées, en cohérence avec les différents schémas départementaux existants : **le PDIPR, le Schéma Routier et le**

PROVISOIRE

Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement du Tourisme et des Loisirs du Gard.

Pour 2008 et au-delà des transports scolaires, le Conseil Général engage la restructuration de son réseau inter urbain de transport routier de voyageurs afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière de déplacements, d'assurer une desserte plus efficace, de maintenir la qualité de l'offre à destination des élèves tout en déspecialisant les services scolaires en les ouvrant aux voyageurs, d'offrir une complémentarité avec les autres modes de transport public et de couvrir l'ensemble du territoire de façon rationnelle. La volonté du Département est de disposer d'un réseau de transport performant contribuant à son développement durable. A cet effet et dans le cadre de son **Schéma Départemental des Transports « EDGARD »**, le futur réseau prévoit 166 lignes régulières et la création de 69 circuits spéciaux d'ici 2011 pour une tarification unique à 1,50 € le trajet.

Le Conseil général intervient également dans le cadre de son **Schéma Départemental d'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite**. Le Département associe les partenaires concernés dont le Pays dans l'élaboration de ces documents.

Par ailleurs, concernant le **Haut Débit**, le Conseil général s'est donné comme objectif de résoudre la question de la couverture des zones blanches du territoire gardois et conduit actuellement une réflexion en partenariat avec la Région sur ce sujet.

3.2.3 : La Région

En 2005, 2006 et 2007, la Région est intervenue, aux côtés des Départements, Maîtres d'Ouvrage en matière routière, dans le cadre d'un programme d'appui au réseau routier départemental.

A la suite du transfert de compétences routières aux Départements, la Région a souhaité maintenir ses engagements antérieurs et élaborer avec eux un grand projet routier régional qui s'inscrira en 2008 dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, qui s'appuie sur la définition d'un schéma routier d'intérêt régional élaboré en concertation avec les Départements.

Dans le cadre de sa stratégie du TER et intermodalité voyageurs, la Région souhaite promouvoir les transports collectifs, notamment ferroviaire, en proposant une offre de service efficace répondant aux différents besoins de la population. L'objectif est d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture particulière. L'intervention régionale vise notamment à développer l'offre TER, à améliorer la qualité de l'offre, à développer l'intermodalité voyageurs (avec la mise en place, en particulier, d'une tarification intermodale Kartatoo).

Dans le cadre de sa stratégie des transports et tourisme, la Région souhaite accompagner, dans le cadre des contrats territoriaux, les actions en faveur de la promotion d'une écomobilité, ciblé sur des axes structurants véloroutes ou voies vertes.

La Région intervient enfin en matière **d'aménagement numérique du territoire** en partenariat avec les pays et les autres territoires sur deux problématiques : le déploiement de réseaux d'infrastructures numériques et la création d'espaces publics numériques.

C'est en grande partie au travers des contrats territoriaux que la Région intervient pour cofinancer les projets des territoires en matière de couverture en haut débit et en téléphonie mobile.

La Région joue également un rôle de sensibilisation auprès des publics éloignés de l'informatique, en favorisant le développement des **lieux d'accès multimédia**.

Elle souhaite développer les **usages des technologies de l'information et de la communication**.

PROVISOIRE

3.3 : Accompagner le développement des pôles économiques et animer les dynamiques locales

L'environnement économique du Pays Garrigues et Costières de Nîmes a connu des évolutions importantes depuis la période des trente glorieuses et peut aujourd'hui s'appuyer sur un tissu économique diversifié.

Le secteur de Nîmes dont le tissu d'entreprises est très diversifié s'oriente vers la santé, les biotechnologies et les technologies de l'information et de la communication (Parc scientifique Georges Besse), la maintenance aéronautique (Garons Saint-Gilles), la logistique et l'agroalimentaire.

Le secteur de Beaucaire, axé sur la vallée du Rhône et relié à Nîmes par la route et la voie ferrée, est caractérisé par des industries lourdes, de la fabrication de métaux, de la construction et de l'agroalimentaire.

Le secteur de Leins-Gardonnenque s'appuie sur la zone artisanale, commerciale et de services de Saint-Geniès-de-Magloirès, complémentaire du site de La Calmette.

Autour du pôle central que constitue Nîmes, une série de pôles secondaires et relais se sont développés et constituent une armature nécessaire pour garantir le maintien des commerces et services de proximité.

3.3.1 : Le Pays :

Le Contrat de Pays 2005-2007 a permis d'initier plusieurs projets de zones d'activité, de soutenir des actions de revitalisation des centres-bourgs et de lancer un Schéma de Développement Commercial et Artisanal dont les conclusions sont attendues pour la fin d'année 2008.

Afin d'appuyer le développement économique du territoire et son attractivité, le pays souhaite :

- Encourager une restructuration commerciale et un développement des activités de services de proximité adaptés aux besoins des villes et villages par la multiplication des actions de revitalisation de l'appareil commercial.
- Promouvoir un développement des zones d'activités basé sur la complémentarité et l'excellence en matière environnementale, paysagère et d'accès au très haut débit en initiant un Schéma Directeur des Zones d'Activité Economique.
- Faciliter la mise en réseau des entreprises et leur accueil ainsi que le soutien à la création/reprise en accompagnant les actions des acteurs concernés, notamment les chambres consulaires.
- Accompagner le développement de l'emploi et de la formation professionnelle en coopération avec les actions sectorielles portées par les services du Conseil Régional.

3.3.2 : Le Département

La création et le maintien de l'emploi font partie des préoccupations premières du Département. Dans le cadre de conférences économiques départementales associant les partenaires institutionnels et les socio-professionnels, le Conseil général et les chambres consulaires ont déterminé une feuille de route pour le développement économique, dont en particulier le développement de moyens de financement pour la création/transmission/reprises d'entreprises et l'amélioration de l'exploitation économique du tourisme.

Le Département souhaite poursuivre son effort en orientant ses interventions pour dynamiser l'économie et le développement de l'emploi, en affichant une politique en matière de développement durable, et en soutenant le secteur de l'économie solidaire pour les publics en difficulté d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne son action en faveur de l'emploi, le Conseil général a mis en place le dispositif "**Réseau des Métiers des Pays Gardois**" depuis 2006. A travers ce dispositif, il propose sur les territoires enclavés et éloignés de Nîmes, un service gratuit d'information et

PROVISOIRE

d'orientation sur quatre champs : construire son projet professionnel, trouver un emploi, choisir une formation et créer son entreprise.

Ce réseau est une réponse de proximité qui s'adapte au contexte local et permet de promouvoir les initiatives spécifiques à chaque territoire, à travers des partenariats renforcés. Il s'appuie sur des sites plate-forme qui vont accueillir le public de chaque Pays. Deux sites ont démarré en 2007, d'autres sont prévus dans l'année, notamment sur Beaucaire.

En matière économique, les interventions départementales portent plus précisément sur le soutien aux grandes zones d'activités à vocation départementale, le soutien aux zones d'activités intercommunales (ZAE de Moussac, Fourques, Beaucaire ...), le renforcement et le soutien à l'animation économique (technopôle, agences de développement économiques, observatoires, promotion de l'attractivité départementale, participation à la plate-forme aéroportuaire de garons...) et le développement de la promotion économique des productions gardoises (démarche Militant du Goût...).

Il a souhaité également s'investir dès 2009 dans l'élaboration d'un **Schéma Départemental des Z.A.E** associant dès les phases préliminaires les différents acteurs locaux. Les projets du territoire devront s'inscrire dans les préconisations de ce document.

De plus dans une logique de maintien de services nécessaires à la fixation de la population en zone rurale, le Conseil général co-finance **les points multiservices**, à la condition qu'ils offrent également des prestations nouvelles par l'accès à des moyens de communication.

En complément de son projet de couverture en télécommunication à haut débit, le Département s'est engagé, avec les 2 CCI départementales, à étudier les moyens d'une **desserte en haut débit des zones d'activités stratégiques du Département**.

3.3.3 : La Région a élaboré, en 2006, un schéma régional de développement économique « SERVIR » qui précise les grands enjeux territoriaux du développement Languedoc Roussillon. Son devenir économique dépend en grande partie de la façon dont les activités, les hommes et les entreprises se répartissent et se répartiront au sein du territoire régional.

La Région souhaite soutenir :

- l'entrepreneuriat régional, par le maintien des commerces de proximité et l'aide à la création et transmission d'entreprise
- l'innovation dans l'entreprise, par l'animation des acteurs régionaux de l'innovation
- l'accompagnement des entreprises en croissance
- l'alliance des entreprises régionales (contrats de filière, clusters et Pôles de compétitivité)
- la création de Parcs régionaux d'activités économiques et l'immobilier d'entreprise.
- le développement de l'économie sociale et solidaire
- la pérennisation des emplois et savoirs faire régionaux.

Ces dispositifs s'appuient sur l'expertise de deux associations Transfert-LR et Invest-LR, et sur une plate-forme d'information et orientation pour les entreprises et porteurs de projet, Info-Entreprises-LR.

Par ailleurs, l'aide régionale s'articule autour d'une chaîne financière pour les entreprises, véritable offre complète et originale en fonds propres répondant à leurs besoins de financement (comme par exemple le fonds d'amorçage CREALIA, le fonds régional de garantie OSEO, ou les plates-formes d'initiative locale).

Dans ce contexte, la Région souhaite accompagner le Pays dans sa stratégie de développement économique.

Elle apporte son soutien aux collectivités publiques qui ont pour projet, sur leur territoire, le maintien, la création ou le développement des **activités économiques de proximité** indispensables à la fixation des populations en zone rurale (commune de moins de 2 000 habitants)

Elle accompagne l'aménagement de Parcs d'activités d'intérêt territorial dans le cadre du contrat de pays et après réalisation d'un **schéma** de positionnement des zones d'activités, à l'échelle du territoire concerné, élaboré dans une approche environnementale et architecturale de qualité, respectueuse de la démarche de développement durable.

PROVISOIRE

Le dynamisme économique du Languedoc- Roussillon dépend avant tout des conditions d'accueil et de reprise des entreprises sur le territoire régional. La Région souhaite notamment favoriser **l'installation, le maintien, le développement** d'entreprises sur le territoire régional, à travers **le Programme Régional d'Aide à l'Immobilier d'entreprise (PRAI)**, pour permettre aux entreprises productrices d'améliorer leurs outils et conditions de travail dans des locaux adaptés afin d'augmenter leur productivité et **contribuer à l'accroissement de leurs effectifs**.

Enfin, la Région, compétente en matière de **formation professionnelle**, s'est dotée d'un Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (« défis pour l'emploi 2011 »). Ce plan place la formation professionnelle au cœur des politiques d'emploi et de développement économique (déterminer une offre de formation qui réponde aux besoins des filières...). Il permet d'assurer la qualification des demandeurs d'emploi et des salariés. Il cherche à mettre la formation professionnelle au service du développement des territoires.

En déclinaison de ce plan, sont proposées tous les ans par appel d'offre des formations pour les demandeurs d'emploi, via des programmes spécifiques tels que le Programme Régional Qualifiant ou le Programme Action Préparatoire à l'Insertion.

En complément, la Région peut soutenir des actions d'animation de groupes partenaires qui permettent d'identifier les enjeux locaux en termes d'adaptation des formations aux besoins des entreprises.

Par ailleurs, la Région participe à **l'Observatoire Régional sur l'Emploi et la Formation (OREF)**, dont la vocation est l'observation des mutations démographiques économiques et sociales au niveau régional et infra-régional ainsi que la compréhension de l'évolution des métiers, des qualifications et des besoins de main d'œuvre. Il contribue notamment par ses analyses et ses études à une meilleure connaissance des problématiques emploi-formation et des enjeux liés aux disparités territoriales et sectorielles.

Les analyses réalisées sur le périmètre du Pays Garrigues et Costières de Nîmes sont à sa disposition.

3.4: Appuyer une politique volontariste de développement touristique

Les paysages et les espaces naturels spécifiques que représentent la Camargue et les garrigues favorisent l'essor du tourisme de nature. La Camargue offre un patrimoine naturel fait de zones humides abritant une grande biodiversité. Les garrigues, au nord, forment une unité paysagère constellée de murets de pierres sèches, de clapas et de capitelles.

Le tourisme culturel peut s'épanouir au sein d'un territoire riche d'une histoire et d'un patrimoine bâti. L'empreinte romaine a fait la renommée mondiale du Gard avec Nîmes « la Romaine » et ses monuments : les Arènes, la Maison Carrée, la Tour Magne, le Temple de Diane... C'est également la Voie Domitienne et ses bornes milliaires, l'aqueduc et le Pont du Gard en marge du territoire. Il faut ajouter l'empreinte médiévale que l'on retrouve à Saint-Gilles avec sa vieille ville et son abbatale et également le château de Beaucaire.

3.4.1 : Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes peut compter sur un ensemble d'atouts touristiques majeurs à valoriser.

Créatrice d'emplois et de richesses, l'activité touristique est une composante importante de l'économie locale qu'il convient de conforter par la recherche d'actions visant à :

- Permettre le développement du tourisme fluvial sur l'axe du Canal du Rhône à Sète, tout en prenant en compte les territoires voisins (Pays Vidourle Camargue et Uzège Pont du Gard).
- Favoriser la diversité et la qualité de l'hébergement touristique par le soutien aux initiatives privées et publiques.
- Développer le tourisme de nature, l'agrotourisme et l'œnotourisme dans les secteurs de la Gardonnenque, de la Vaunage, de la Camargue, des Costières ou encore dans le massif des Garrigues.
- Restaurer et promouvoir le patrimoine du Pays autour des axes de la Romanité et de la Spiritualité Médiévale définis par le Conseil Régional.

PROVISOIRE

- Encourager le développement du tourisme industriel, le tourisme urbain et le tourisme d'affaire.

3.4.2 : Le Département

L'action du Département en matière de développement de l'activité touristique s'exerce selon certaines modalités :

- Les politiques départementales qui, sans viser exclusivement le tourisme, contribuent toutefois largement à favoriser l'attractivité et l'activité touristique du Département. Il en va ainsi notamment de la politique des routes, des actions d'animation culturelle, de la politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, des actions de promotion des produits agricoles, agro-alimentaires et des terroirs du Gard, et de la politique d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel.

Ainsi, faire connaître les éléments patrimoniaux, encourager la sauvegarde des cultures, traditions locales et conserver notre patrimoine constitue précisément les axes forts de la politique culturelle du Département. A ce titre, le Département soutient notamment la promotion d'ouvrages, l'élaboration de plans patrimoine, chantiers de jeunes, restauration d'édifices culturels, restauration de monuments historiques.

Le territoire du Pays Garrigues et Costières est riche en monuments historiques (villes de Nîmes, Beaucaire, St Gilles...), et se trouve traversé par 2 axes historiques : La Via Domitia et la Régordane. Le Département intervient aux cotés des pays et des porteurs de projets sur les actions visant à sauvegarder ou valoriser ce patrimoine.

- Le financement du fonctionnement et des actions menées par le Comité Départemental du Tourisme au titre de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques. Le CDT est notamment chargé de coordonner les actions visant à atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du **Schéma Départemental d'Aménagement du tourisme et des loisirs du Gard (SDATL)**. Voté par l'Assemblée Départementale en avril 2005 celui-ci est actuellement en cours de révision et sera adopté début 2009. Le territoire du Pays Garrigues et Costières de Nîmes regroupe 2 pôles touristiques départementaux (animés par le Comité Départemental du Tourisme) : Costières et Nîmes et ses Garrigues.. A terme, l'objectif du Département est de recentrer l'animation des pôles touristiques sur les Pays.

- Les différentes actions en matière de politique départementale en faveur du tourisme, regroupées au sein du SDATL sont les suivantes :

- la valorisation économique du petit patrimoine et du patrimoine de notoriété mondiale (abbatiale de St Gilles, Pont du Gard, Arènes de Nîmes...)

- Le renforcement de la mise en tourisme des site à forte notoriété (chemin de St Jacques de Compostelle, voie régordane, Voie Domitia...)

- le soutien au développement des espaces naturels départementaux

- la valorisation des villages de caractère....

A l'échelle intercommunale et en complément du **Plan Départemental de Randonnée (PDIPR)**, de nombreux itinéraires restent à aménager et à promouvoir pour offrir une palette plus large au niveau de chaque territoire, destination touristique et de loisirs. Cette politique est organisée en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme qui coédite, avec les acteurs locaux, les documents de promotion des itinéraires (cartoguides de la collection « autour du parc ») et des sentiers d'interprétation. (plaquettes de la collection « patrimoine en pays gardois»). De plus, le Département a souhaité identifier dans le cadre du **Schéma Départemental des Aménagements Cyclables**, approuvé en 2006, ses objectifs et priorités en matière d'aménagements cyclables. Dans le cadre du tourisme fluvial, le Département intervient auprès des collectivités locales en finançant les équipements tels que les haltes fluviales. Depuis la signature des contrats de Pays en 2005, 2 projets ont été subventionnés : la restructuration du port de Bellegarde, et la création d'une halte fluviale à Vallabrègues.

3.4.3 : La Région

PROVISOIRE

Dans le cadre du **Schéma Régional de Développement Touristique**, adopté en 2006, la **Région** a identifié pour le développement de la filière touristique régionale des orientations autour de :

- La **promotion touristique** (en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme, autour d'une communication fédérative « **Sud de France** » et dans le réseau régional d'information et de réservation en ligne (SITI). En matière de communication, la marque régionale devra être utilisée comme **marque ombrelle** dans les actions.
- La **professionnalisation des acteurs du tourisme**, dans le cadre d'une ambitieuse politique de charte **Qualité**.
- Le **financement des investissements dans le tourisme** sur les territoires concernés par les **pôles touristiques régionaux de « Nîmes » et du « Pont du Gard-Gorges du Gardon »**, qui sont des « **territoires marketing** » et qui couvrent une partie du Pays Garrigues et Costières de Nîmes.

Le pôle touristique « **Pont du Gard-Gorges du Gardon** » couvre 3 communes du Pays : Cabrières, Poulx et Lédénon. Son enjeu principal est de conforter ce pôle dans sa situation de pôle d'attractivité majeur et de maintenir un tourisme de qualité, dans le respect de l'environnement.

Le Pôle touristique de **Nîmes** qui couvre la ville de Nîmes a pour enjeux prioritaires l'allongement de la saison touristique et l'augmentation de la durée des séjours, l'attraction de nouvelles clientèles (notamment le développement du tourisme d'affaires), et l'ajustement de l'offre d'hébergement à la demande.

Les possibilités et secteurs d'intervention de la Région sur ces pôles sont détaillés, en fonction de leurs enjeux, dans les chartes de pôle adoptées le 24 avril 2006.

Par ailleurs, le territoire est particulièrement concerné par la **stratégie régionale du patrimoine culturel**, dans le cadre duquel la Région a déterminé trois champs d'intervention prioritaires dans ce domaine :

- **La connaissance**, via l'inventaire, l'archéologie ou l'ethnologie ;
- **La conservation**, via les projets de restauration à vocation culturelle, et les problématiques de l'économie du patrimoine (emploi et formation) ;
- **La valorisation** autour de 5 thématiques prioritaires que sont le patrimoine antique et archéologique, le patrimoine fortifié, la spiritualité médiévale, la mémoire des villes, et la région, carrefour des migrations.

La Région souhaite également intervenir pour la **valorisation des voies historiques**, telles que la Via Domitia, le Canal du Midi et les Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

3.5 : Soutenir une activité agricole de qualité

3.5.1 : Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes compte plusieurs grands territoires agricoles sur lesquels se développent de nombreuses activités de qualité.

La viticulture reste le premier poste d'occupation de l'espace agricole et le premier secteur économique agricole grâce à une reconversion qualitative et la définition de zones AOC (Costières de Nîmes, Coteaux du Languedoc, Clairette de Bellegarde).

L'arboriculture, favorisée par des conditions de climat et de sols très adaptées, a bénéficié de la mise en place du réseau d'irrigation BRL sur les Costières et dans la plaine du Vistre. Développés à grande échelle, les vergers constituent désormais l'un des premiers bassins de production français de fruits. L'oléiculture s'est particulièrement développée ces dernières années, comme en témoigne l'AOC huile d'olive de Nîmes et constitue une nouvelle source de revenus pour les agriculteurs.

La riziculture qui se développe dans la basse vallée du Rhône et la Petite Camargue, permet notamment de mettre en valeur des terres dont la salinité empêcherait toute culture.

A ces productions s'ajoutent les cultures maraîchères et l'élevage de chevaux et de taureaux.

Cette agriculture de qualité est cependant dépendante de logiques externes liées aux lois du marché international. Mais elle est également affectée par une pression foncière due à sa

PROVISOIRE

localisation dans une zone périurbaine en forte croissance. On assiste alors à l'apparition et au développement de friches agricoles. Cette situation contribue, d'une part, à alimenter la déprise de l'agriculture et, d'autre part, elle conduit à une dégradation de l'environnement paysager et porte atteinte à la lisibilité des paysages.

L'agriculture, bien que dans un contexte économique délicat, doit continuer à contribuer fortement au maintien de l'identité du Pays, à l'économie et à l'entretien des paysages remarquables.

Le Pays souhaite encourager toutes initiatives visant à :

- Valoriser les ressources existantes et promouvoir la diffusion des produits locaux à travers des circuits courts en accompagnant les initiatives déjà prises.
- Accompagner le devenir des espaces agricoles en mutation par la mise en place d'une étude foncière agricole.
- Favoriser le redéploiement possible d'activités agricoles en s'appuyant sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture.
- Soutenir et promouvoir les démarches d'agriculture durable et les zones agricoles de productions sous label AOC en appuyant par exemple les actions entreprises par le Syndicat de l'AOC Costières de Nîmes.
- Encourager les actions visant à offrir des revenus de complément aux exploitants agricoles à travers l'animation et la mise en réseaux des acteurs de la filière et notamment la Chambre d'Agriculture du Gard.

3.5.2 : Le Département

Dans le cadre de sa politique agricole, le Département souhaite renforcer son aide, notamment pour la conquête de nouveaux marchés, pour agir sur l'équilibre des territoires et répondre aux nouvelles attentes de la société.

A ce titre, le Département et la Chambre d'Agriculture souhaitent mettre en place une feuille de route à travers 3 grands axes :

- améliorer la compétitivité de l'agriculture
- agir pour l'équilibre des territoires (devenir des espaces agricoles). Pour ce faire, le Département est partenaire avec la Région de l'appel à projet « post arrachage » ouvert aux territoires et pour lequel le Pays Garrigues et costières de Nîmes s'est porté candidat.
- répondre aux nouvelles attentes de la cité (le traitement des effluents, les stations de remplissage, la protection des captages et le développement des engrais verts).

Le Gard est déjà le 5^{ème} département français pour le nombre d'exploitations qualifiées en agriculture raisonnée. Le Département s'engage dès 2008 dans une politique générale tournée vers le développement durable.

A cet effet et plus particulièrement dans le domaine agricole, le Département souhaite :

- soutenir : a) les opérations « manger bio » en direction des scolaires,
b) les projets organisés par la chambre d'Agriculture, notamment les actions d'animation et de sensibilisation des exploitants agricoles notamment avec la SERFEL (station d'expérimentation régionale sur les fruits et légumes) dans l'optique d'une ouverture au grand public,
- lancer un audit pour faire un état des lieux des exploitations et des surfaces « bio » dans le Gard,

3.5.3 : La Région

Définie dans le **schéma régional de développement économique « SERVIR »**, la politique régionale en matière d'agriculture se structure notamment autour des domaines suivants :

- la viticulture, notamment autour de la restructuration viticole, la recherche expérimentation et le soutien à la promotion
- la création et le maintien d'activités dans les territoires ruraux, et l'aménagement de ces territoires
- le développement des filières agricoles, forestières et halieutiques,

PROVISOIRE

- la valorisation des productions agricoles et agroalimentaires régionales.

Face à la crise viticole, la Région LR a instauré un Plan Viticole pour conforter les projets économiques vecteurs d'avenir et apporter des réponses aux problèmes d'aménagement du territoire générés par l'apparition de nouvelles friches.

La politique régionale propose une approche dynamique et globale de la filière autour de la recherche expérimentation, de l'accompagnement des stratégies des entreprises des Agro filières, du soutien à la promotion des vins par la marque « Sud de France » et de la restructuration viticole consécutive à l'arrachage.

Dans ce domaine, la Région propose une intervention pour préserver le potentiel qualitatif de certains vignobles défini par la stratégie d'entreprises coopératives, et accompagner, dans le cadre des OCAGER, la reconversion économique des parcelles après arrachage, pour un aménagement économique de l'espace rural et la reconversion des friches agricoles.

Le dispositif, inscrit au CPER 2007-2013, est cofinancé par la Région, les Départements et les crédits européens FEADER.

Il permet d'accompagner les diagnostics préalables, l'animation préparatoire et l'animation foncière que ce soit pour les projets de pré-arrachage présentés par des entreprises coopératives et les actions de reconversion portées par des collectivités, ainsi que les travaux fonciers dans les projets de reconversion agricole.

La Région accompagne par ailleurs, toujours grâce à des outils tels que les **Opérations Concertées d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural** (OCAGER), les démarches territoriales de développement rural qui intègrent une dimension économique. Les OCAGER permettent la mise en œuvre de travaux d'aménagements fonciers, paysagers, environnementaux, pastoraux, forestiers, et sont accompagnés par un dispositif d'animation foncière.

La Région souhaite enfin soutenir les initiatives visant à développer les **circuits courts** de commercialisation des produits agricoles par la mise en réseau des points vente à la ferme, des actions collectives et l'accompagnement des projets individuels et collectifs concourant au développement de stratégies de circuits courts de commercialisation. L'ensemble de ces démarches qualité doivent intégrer la marque ombrelle « Sud de France ».

3.6 : Préserver l'identité des villages et prôner une politique de l'habitat durable à destination de tous

Autour de la ville-centre que constitue Nîmes, un réseau de villes et de villages s'étend au sein d'unités paysagères de qualité. Ces villes et villages, dotés d'un cachet architectural et patrimonial avéré constituent un des pans qui façonne l'identité du Pays. Or, cette identité est mise à mal par une croissance démographique qui, bien qu'étant un atout majeur pour le développement du territoire, provoque un étalement urbain et une banalisation architecturale avec la création de nouveaux quartiers à la mono-fonctionnalité résidentielle.

Face à des prévisions démographiques similaires à celles observées au cours des 10 dernières années (supérieures à 1% par an) et qui exercent des tensions importantes sur le marché foncier, les populations locales rencontrent des difficultés croissantes en matière de logement. Elles doivent également faire face à une hausse des loyers et à l'augmentation des charges dans un contexte générale de hausse des coûts énergétiques.

3.6.1 : Le Pays

Afin de préserver l'identité des villages et offrir un droit au logement à destination de tous, le Pays souhaite :

- Lancer un Schéma de Politique de l'Habitat tenant compte du Programme Départemental de l'Habitat du Conseil Général du Gard.

PROVISOIRE

- Soutenir les efforts de maîtrise énergétique et favoriser le développement des énergies renouvelables en accompagnant les dispositifs existants par des actions d'animation et de promotion auprès des propriétaires et des maîtres d'ouvrages.
- Préserver et valoriser les patrimoines bâtis anciens en portant ou en soutenant des OPAH patrimoniales.
- Promouvoir une modernité architecturale face à la banalisation de l'habitat résidentiel en soutenant les politiques existantes par des actions de sensibilisation et de promotion et en initiant pourquoi pas des actions innovantes.
- Lutter contre la vacance et l'habitat indigne en portant directement ou en accompagnant les maîtres d'ouvrages concernés sur des actions opérationnelles.

3.6.2 : Le Département

En matière d'actions de maîtrise énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique, le Département s'investi aux côtés des différents partenaires (région, Ademe, CAUE, Diren...) sur des projets portant sur :

- la structuration de la filière bois,
- la création de points info-énergie et eau,
- la réalisation de diagnostics de la maîtrise d'énergie des collectivités en partenariat avec le syndicat mixte d'électrification,
- les actions portant sur la construction ou réhabilitation de bâtiments peu consommateurs d'énergie (label HQE, aides aux bailleurs sociaux, formation professionnelle, participation à des salons spécialisés de type salon Horizon...)

Il s'engage également aux côtés du Pays Garrigues et Costières de Nîmes pour l'élaboration d'un Schéma de l'Habitat qui viendra en appui **au Plan Départemental de l'Habitat** qui devrait être mis en place d'ici 2 ans et dont l'un des objectifs premier est de produire de l'habitat différemment, tant en terme de développement durable que de densité.

Ce futur PDH intégrera les données issues des Plans Locaux de l'Habitat portés par les intercommunalités ou les Pays. Il doit permettre d'accroître la lisibilité des besoins et de mieux préparer les territoires à structurer les partenariats pour constituer l'offre de logements.

Le 5^{ème} **PDALPD** signé conjointement par l'Etat et le Département du Gard vise « les mesures, qui, dans chaque département, doivent permettre d'aider les personnes et familles à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence ».

Le dispositif « Habitat indécent » et celui de la prévention de l'insalubrité font partie intégrante du PDALPD.

De plus, le Département contribue à la mise en place d'aires de stationnement pour les gens du voyage. **Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage** prévoit sur le territoire gardois 18 aires d'accueil proposant ainsi environ 265 places. Pour ce qui concerne plus précisément le territoire du Pays Garrigues et Costières de Nîmes, il est prévu 5 aires de stationnement, soit 105 places. : Nîmes, Manduel, Marguerittes, Bouillargues et St Gilles.

3.6.3 : La Région

La **Région** souhaite encourager les réflexions stratégiques des Pays dans le cadre de la réalisation de diagnostics ou **schémas de l'habitat**, dans le but de développer et améliorer de façon quantitative et qualitative (mixité sociale, environnement, patrimoine...) l'offre de logements pour tous, en étudiant en particulier l'impact des politiques locales et régionales de l'habitat sur le développement économique, l'emploi et sur les besoins générés en matière de formations professionnelles (B.T.P., environnement ...).

Elle soutient également les territoires ruraux dans leurs études pré-opérationnelles d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (**O.P.A.H.**) et de lancement de Programmes d'Intérêt Général (**P.I.G.**) Habitat, ainsi que dans la mise en place d'équipes opérationnelles pour conduire le suivi et l'animation de ces dispositifs.

PROVISOIRE

Dans ce cadre, la Région intervient également sur la **réhabilitation de logements à loyer maîtrisé** à partir d'une réflexion à l'échelon du Pays. Cette aide vise à développer la quantité et la qualité d'une offre adaptée à loyer maîtrisé (conventionné et intermédiaire) dans les secteurs ruraux, à accompagner la revitalisation des bourgs et des cœurs de villages et lutter contre l'étalement et le mitage urbain et à agir sur l'habitat pour maintenir la population et ainsi lutter contre les phénomènes de désertification rurale.

La Région souhaite par ailleurs accompagner les territoires dans le cadre d'une **stratégie régionale de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les gaz à effet de serre**. Elle accompagne, en partenariat avec l'ADEME, les projets visant à modifier les comportements, maîtriser l'énergie, développer les énergies renouvelables auprès des collectivités, des entreprises et des particuliers, et le transport durable.

Par ailleurs, la Région dispose d'un **Fonds régional d'investissement** pour le développement des énergies renouvelables, et appuie ses interventions sur **3 appels à projets** régionaux :

- Energies renouvelables dans le logement social
- Photovoltaïque raccordé au réseau et intégré au bâti
- Bâtiment basse consommation d'énergie –EFFINERGIE

3.7 : Préserver et mettre en valeur les espaces périurbains du Pays

L'Atlas Régional des Paysages de la DIREN recense un certain nombre d'entités paysagères sur le territoire du Pays : les garrigues, les Costières, la Vistrenque, la Vaunage, la Gardonnenque, la Terre d'Argence et la Petite Camargue.

La notion d'environnement préservé des agressions urbaines apparaît comme une caractéristique importante du territoire :

- Un environnement spécifique et de qualité dominé par les espaces de garrigue et la Petite Camargue, riche de ses milieux de zone humide à la très grande biodiversité.
- Un cadre de vie préservé d'une urbanisation qui n'a pas gommé les traits paysagers d'une ruralité encore vivante tout en bénéficiant de nombreux services attachés à la vie citadine.

Ce sont ces particularités qui forgent l'identité du Pays et qui constituent un véritable atout à faire valoir et à sauvegarder. Cependant, cette identité, bâtie sur une qualité paysagère et environnementale, doit faire face à deux types de périls.

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes est soumis à des risques naturels élevés d'inondations et d'incendies-feux de forêts dont il a déjà payé le prix par le passé. Les risques d'inondations et d'incendies sont majeurs et aggravés par le développement d'une urbanisation non maîtrisée (construction en zones inondables et développement abusif de maisons au contact du milieu naturel).

La partie nord du Pays Garrigues et Costières de Nîmes est soumise à un risque élevé en terme d'incendies-feux de forêts. En période estivale, la chaleur, le dessèchement de la végétation, le vent et la nature « inflammable » des garrigues concourent à accroître ce risque. Deux autres facteurs viennent renforcer ce péril. Il s'agit de l'extension de l'urbanisation au contact des zones boisées, de la déprise agricole et de la fermeture des milieux naturels du fait de l'abandon des usages traditionnels (pastoralisme, exploitation du bois de chêne, ...).

La région nîmoise, traversée par de multiples cadreaux et bordée par le Massif des Garrigues, doit composer avec une contrainte spécifique qui pèse sur son urbanisation. Les inondations catastrophiques survenues en octobre 1988, à Nîmes, qui ont traumatisé la région nîmoise (9 morts, 600 millions d'euros de dégâts), ont mis en évidence le rôle de l'étalement urbain vis à vis du risque d'inondation. Aujourd'hui, plusieurs dispositifs de préventions des inondations tels que les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été mis en place afin de réduire les risques.

En parallèle à cette menace provenant des risques naturels, la pression foncière galopante conjuguée à la déprise agricole menacent également les différentes unités paysagères du Pays Garrigues et Costières de Nîmes. Des modes d'habitat consommateurs d'espace, la spéculation foncière et la déprise agricole engendrent un mitage des paysages et un étalement urbain qui, à

PROVISOIRE

terme, pourrait utiliser les dernières opportunités foncières et fondre les communes dans un vaste continuum urbain.

3.7.1 : Le Pays

Afin de préserver le futur, le Pays souhaite coordonner une politique volontariste permettant de préserver et de mettre en valeur les espaces périurbains du Pays et, notamment :

- Accompagner les politiques d'intervention du Conseil Général et du Conseil Régional par des actions de sensibilisation et de promotion sur les risques naturels.
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et paysagers par des actions s'intégrant dans le Schéma Régional de la Biodiversité.
- Promouvoir un développement périurbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie par la mise en place d'une Charte Paysagère et par la mise en œuvre des actions en découlant.

3.7.2 : Le Département

Dés l'année 2007 le Département a engagé une réflexion pour la mise en œuvre de son **Schéma d'Aménagement Durable du Gard**. Ce dernier, à partir d'enjeux identifiés va permettre d'élaborer collectivement un futur pour le territoire, un projet d'avenir souhaité et créer les conditions d'un développement durable à travers un aménagement équilibré et concerté du territoire départemental, en apportant un effort plus particulier dans la protection et valorisation des espaces péri urbains.

Depuis 1985 est confiée aux Départements la compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et de valorisation des Espaces naturels Sensibles (ENS).

Le Conseil Général du Gard du Gard s'est donc engagé dans cette politique depuis plus de 20 ans en se dotant de deux outils spécifiques :

- un outils financier : la TDENS,
- un outil juridique foncier : le Droit de préemption.

Ainsi et dans le même mouvement, le Conseil général du Gard a institué les premières zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, tant au bénéfice du Conseil Général du Gard que pour donner aux communes et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres les moyens d'agir.

De même, afin d'associer au plus près les acteurs locaux et les collectivités, le Département a initié dès 1990 une politique de solidarité avec les collectivités locales concernées par la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables du Gard. C'est ainsi qu'a été créé le Syndicat Mixte du Massif et des Gorges du Gardon, associant le Département et les communes.

En parallèle et depuis plusieurs années, le Département porte des politiques ambitieuses en matière de prévention des risques, de préservation de l'environnement et d'aménagement rural ; le baromètre de l'opinion a montré à quel point ces questions sont au cœur des préoccupations des gardois.

Face à la vulnérabilité de l'ensemble du territoire gardois, vis-à-vis du risque « inondation », il est apparu pertinent de créer un « du **Observatoire du Risque Inondation dans le Gard** » (**ORIG**) visant à améliorer les connaissances pour renforcer la culture du risque au sein de la population, aider à la programmation d'actions et évaluer l'intervention publique dans ce domaine. Cet observatoire, une première en France, a été concrétisé par la mise en ligne d'un site « internet » accessible à tous depuis septembre 2006.

Dans le cadre des opérations menées pour la prévention contre les inondations, plusieurs actions ont été initiées par le Département depuis ces dernières années : mise en place de formation auprès des scolaires, des techniciens et des élus...

De plus, le Département met à disposition des communes ou des syndicats **une exposition itinérante « INONDACTION »**. Il est demandé aux collectivités de veiller à articuler l'exposition avec une communication sur les risques, au travers de la présentation du Plan

PROVISOIRE

Communal de Sauvegarde, du Plan de Prévention des Risques, d'une réunion communale d'information ou d'une conférence.

En matière de prévention des incendies, l'implication du Département s'inscrit dans un partenariat formalisé avec les acteurs compétents en matière de gestion des risques et de la forêt : services de l'Etat, service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Office national des forêts, collectivités territoriales et sylviculteurs.

Ce partenariat porte sur l'ensemble des volets nécessaires à une action efficace en matière de prévention défense de la forêt contre les incendies (DFCI) :

- sensibilisation du public et des acteurs locaux,
- aménagement d'équipements structurants pour la veille et la lutte,
- surveillance des massifs forestiers pendant la saison à risque,
- prise en compte du risque incendie en matière d'urbanisme.

A ce titre, le Département et l'Etat proposent aux collectivités à vocation D.F.C.I. une mission d'appui technique qui consiste à les accompagner techniquement dans la mise en œuvre des Plans de massifs, dans la programmation des travaux sur les équipements (pistes, points d'eau) et sur les aménagements de type coupures de combustibles et interfaces habitat-forêt. Le Conseil Général participe financièrement à cette action d'appui technique à raison de 10 journées d'intervention par EPCI.

Le Département soutient financièrement le volet incendie des Plans communaux de sauvegarde et les études d'interface forêt-habitat.

3.7.3 : La Région ...

La Région s'est engagée « Vers l'excellence Environnementale », dans un schéma qui se décline notamment dans les domaines suivants : la gestion durable de l'eau, la prévention des risques naturels, le développement des Energies Renouvelables et de la lutte contre les gaz à effets de serre, l'élimination des déchets des professionnels, l'éducation à l'environnement et au développement durable, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité ou encore la démoüstication.

Les stratégies développées autour de ces points sont encadrées par 3 grands axes transversaux, un « **Agenda 21 Languedoc-Roussillon** », un schéma de la biodiversité, et un « plan Climat ».

La Région, dans le cadre de sa stratégie pour l'éducation à l'environnement et au développement durable, souhaite en particulier accompagner les dynamiques territoriales et de réseau, et soutenir notamment les programmes d'éducation à l'environnement dans le cadre des Pays.

Elle souhaite également améliorer les possibilités d'observation et d'information autour des **risques naturels**. Elle a mis en place un dispositif visant à **réduire le risque d'inondations**, qui est complété par un **fonds de solidarité** risques naturels. Dans ce but, elle a mis en place un **Observatoire des Risques Naturels** dont le Département du Gard est partenaire.

Elle accompagne les territoires sur les **projets de réduction de la vulnérabilité** aux risques naturels. Dans ce cadre, son intervention vise à améliorer le partage de l'information et des retours d'expérience, mettre en œuvre des opérations de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et développer une dynamique régionale dans ce sens.

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION ANNUELLE

Une convention de programmation annuelle, définie par les parties signataires, fixe pour chaque exercice budgétaire les actions retenues au Contrat Territorial Région/Département du Gard/Pays Garrigues et Costières de Nîmes.

La convention de programmation annuelle pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants, précisant les engagements complémentaires des parties.

La convention de programmation annuelle pour l'année 2008 est annexée au présent contrat cadre.

PROVISoire

ARTICLE 5 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE

5.1 : Méthode

Chaque année, le Pays propose à la Région et au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays ...

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

5.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours.

5.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

Article 6 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, et aussi des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Le volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région
- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits de droit commun du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de ... selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES AIDES

Les opérations arrêtées par la convention de programmation annuelle feront l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par les assemblées compétentes de la Région et du Département, suivie d'une notification, d'un arrêté ou d'une convention de financement.

Ces notifications, arrêtés ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à chaque collectivité.

Les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours et, au plus tard à la date du vote de la programmation suivante, seront automatiquement abandonnées par la Région.

Les dossiers devront être déposés impérativement avant le 31 décembre de l'année en cours.

PROVISOIRE

Le programme d'actions prioritaires visé par les co-contractants prendra effet à la date de la notification de l'opération aux partenaires territoriaux par les signataires. Cependant, les actions retenues dans cette programmation pourront être mises en œuvre avant la date d'effet susvisée, sans être antérieure au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant financier.

ARTICLE 8 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROCEDURES

/ Contrat d'agglomération

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole se rejoignent sur de nombreux objectifs communs à travers leurs Contrats respectifs.

Cette complémentarité pourra s'exprimer ultérieurement par le biais d'une convention qui préciserait notamment les rôles respectifs de chacun. Le Pays et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pourrait se doter d'un Conseil de Développement commun afin de garantir la transversalité et la mise en œuvre des dispositifs. Le Pays pourrait être retenu comme l'échelle pertinente en matière de réflexion sur les stratégies d'aménagement du territoire.

/ SCOT

Un partenariat étroit s'est développé entre le Pays Garrigues et Costières de Nîmes et le SCOT Sud Gard.

Ainsi, le diagnostic et les préconisations du SCOT Sud Gard énoncées à travers ses documents (Diagnostic territorial, PADD et DOG) ont servi de base à la rédaction de la note stratégique 2008-2013 du Pays.

Par ailleurs, le Pays Garrigues et Costières de Nîmes, qui souhaite lancer un certain nombre de schémas directeurs afin de se doter des éléments nécessaires pour revisiter sa Charte de Développement à l'horizon 2010-2011, compte associer étroitement le SCOT Sud Gard dans l'ensemble des Comités de pilotage qui seront mis en place.

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Une évaluation à mi-parcours permettra de modifier les objectifs stratégiques retenus par les parties.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'objet de l'évaluation à mi-parcours portera principalement sur le contenu de l'article 3 de la présente convention qui sera donc susceptible d'être modifié.

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

PROVISOIRE

La Région et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde de l'association.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association (ou le syndicat mixte).

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déferés au Tribunal Administratif de Montpellier.

Les annexes jointes à la présente font partie intégrante de la présente convention.

Fait à, le, en 3 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon

Le Président
du Conseil Général
du Gard

Le Président de
L'Association du Pays
Garrigues et Costières de
Nîmes

Georges FRÊCHE

Damien ALARY

William PORTAL

PROVISOIRE

CONTRAT TERRITORIAL REGION/DEPARTEMENT/PAYS 2008-2013

CONTRAT CADRE

PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu le Contrat de Projets Etat – Région Languedoc Roussillon signé le 18 décembre 2006, et plus particulièrement le volet territorial,

Vu l'Arrêté N° 070500 du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, en date du 20 août 2007, reconnaissant le périmètre du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle.

Vu l'Arrêté N°0802006 du Préfet du Département du Gard, en date du 6 février 2008, portant la création du Syndicat Mixte.

Vu la charte de développement approuvée le 17 octobre 2006.

Vu le pacte régional adopté par le Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du....,

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du....,

Vu la délibération du Conseil Général du Gard en date du ...,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Hérault, en date du ...,

Vu l'avis du Conseil de Développement du Pays sur le projet de contrat de Pays,

ENTRE

La Région Languedoc Roussillon, ayant son siège 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 2, représentée par son Président, M. Georges FRÊCHE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° CR-..... du Conseil Régional en date du

Ci-après désignée par les termes « La Région »

D'UNE PART,

PROVISOIRE

ET,

Le Département de Gard, ayant son siège à l'Hôtel du Département, à, représenté par son Président M. dûment habilité à l'effet des présentes par délibération (de la Commission Permanente) du Conseil Général en date du,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

Le Département de l'Hérault, ayant son siège à l'Hôtel du Département, à, représenté par son Président M. dûment habilité à l'effet des présentes par délibération (de la Commission Permanente) du Conseil Général en date du,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle, ayant son siège à la Maison de l'Intercommunalité du Pays Viganais, 3 boulevard du Sergent Triaire, BP 51 067, 30 123 LE VIGAN, représenté par son Président Martin DELORD, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération ... en date du ...,

Ci-après désigné par les termes « Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle »,

D'AUTRE PART,

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DU PAYS AIGOUAL, CEVENNES, VIDOURLE,

PROVISoire

I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

Situé dans le Massif des Cévennes, le territoire du Pays a connu aux cours des décennies antérieures de nombreuses difficultés, dont il n'est pas encore complètement sorti aujourd'hui. Pourtant dans son histoire ancienne, il a connu d'importantes périodes de prospérité (âge d'or de la soie, de la châtaigne, du textile...) mais également des périodes de déclin significatives (guerres, exodes, déprise agricole puis industrielle).

Le territoire du Pays n'est cependant pas un territoire uniforme. Si une unité « Cévenole » peut être pressentie, ce territoire se caractérise aussi par une grande hétérogénéité de situations et de populations.

Une des caractéristiques essentielles de ce territoire réside en effet dans la diversité des sites, des populations, des réalités socio-économiques qui le constituent.

En parallèle, il existe une unité, qui est moins à rechercher du côté matériel et physique, mais plutôt autour d'un ensemble de valeurs partagées et donnant réalité à une communauté d'appartenance cévenole.

I-1 : SITUATION ET ORGANISATION TERRITORIALE

Un territoire de moyenne montagne et de piémont

Dominé par le Massif de l'Aigoual et traversé par deux fleuves, l'Hérault et le Vidourle, le Pays « Aigoual, Cévennes, Vidourle » est donc situé dans les Cévennes Méridionales, couvrant la partie Ouest du département du Gard et une partie du Nord du département de l'Hérault.

Il s'étend sur environ 1 523 Km² et compte 59 communes, dont 50 Gardoises et 9 Héraultaises, réparties au sein de 4 Communautés de Communes : « Aigoual », « Pays Viganais », « Cévennes Gangeoises et Suménoises », « Cévennes Garrigue ».

Le Pays se positionne à proximité, mais en marge des grands axes que sont le Couloir Rhodanien, l'Arc Languedocien et l'Autoroute du Centre.

Un réseau de petites villes et une grande diversité d'entités territoriales

Ce Pays est avant tout un espace rural, jalonné d'un réseau de petites villes et d'un ensemble de villages et de hameaux. La plus importante des petites villes est le Vigan qui bénéficie du statut de sous-préfecture. Les autres petites villes sont Ganges et Saint Hippolyte du Fort.

Le relief offre une grande diversité d'entités territoriales (moyenne montagne, vallées, causses, plaines).

Un enclavement certain

Malgré une situation en bordure de grands axes et pôles de développement, le relief crée un enclavement pour plus des 2/3 des communes, entraînant des problèmes de mobilité.

Une partie importante du territoire souffre également d'un enclavement numérique (le haut débit n'étant à ce jour disponible que sur certains secteurs souvent restreints aux plus grands bourgs et secteurs piémont) mais également d'un manque de réseau relative à la téléphonie mobile.

Le diagnostic réalisé sur le territoire a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

forces :

- territoire cohérent disposant d'une identité propre connu et reconnu mondialement bénéficiant d'un cadre de vie exceptionnel,

PROVISOIRE

- proximité de grands axes de communication et grandes métropoles tout en restant un espace rural,

faiblesses :

- enclavement important (routier, numérique, etc) de certaines parties du territoire (villages et hameaux dans les reliefs),

Enjeux :

- désenclavement numérique des secteurs ruraux,
- désenclavement routier,
- ouverture économique avec les territoires voisins et les grandes métropoles.

I-2 : POPULATION ET DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

Un territoire peu peuplé avec des variations de densité

Le nombre d'habitants du Pays est estimé à 33 453 habitants (sur la base des premiers résultats du recensement en cours, contre 30 949 habitants au recensement INSEE de 1999).

La densité de population est estimée à 26 hab/km². Elle est variable sur le territoire. Les concentrations de population les plus importantes se situent le long des axes routiers départementaux (D999 et la D986) et sur les principaux bourgs centres (le Vigan, Ganges et Saint Hippolyte du Fort). Les densités les plus faibles se retrouvent principalement sur le massif de l'Aigoual et les Causses.

Une croissance démographique certaine

Si le territoire du Pays reste peu densément peuplé, il connaît une croissance démographique depuis 1999. Celle-ci est estimée en moyenne à +1,6% par an. Cette vitalité démographique est essentiellement due à un solde migratoire excédentaire.

Le diagnostic réalisé sur le territoire a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

forces :

- un territoire façonné par la main de l'Homme (activités agricoles),
- un territoire resté par le passé à l'écart d'un développement urbain effréné,
- une dynamique démographique retrouvée,

faiblesses :

- un solde démographique naturel faible voir négatif rendant la croissance démographique très dépendante du solde migratoire,
- de nouveaux arrivants aux comportements et attentes différents des populations anciennement installées,

enjeux :

- maîtrise de la cohérence entre l'arrivée de nouvelles populations et la préservation des valeurs et du patrimoine humain et naturel Cévenols,
- éviter le phénomène de dortoirisation du territoire.

PROVISOIRE

I-3 : UN ENVIRONNEMENT RICHE ET DIVERSIFIE

Un patrimoine d'une extraordinaire richesse

Le Pays « Aigoual, Cévennes, Vidourle » offre un patrimoine exceptionnel et varié et ce, grâce à la conjugaison d'un contexte naturel diversifié et d'une histoire humaine particulièrement riche et mouvementée.

Fruit d'un extraordinaire travail humain, les Cévennes, territoire plutôt hostile à l'origine, ont été façonnées au fil du temps par la main de l'Homme qui est parvenu à les « civiliser. Véritable cathédrale horizontale, composée de faïsses, de drailles, de petits ouvrages hydrauliques, de hameaux, etc, les Cévennes ont été le lieu d'implantation de communautés de vie rurales tout à la fois autonomes et ouvertes sur le monde extérieur.

Le Pays constitue un territoire particulièrement riche sur le plan du patrimoine naturel tant par la diversité des milieux rencontrés que par leurs richesses biologiques offrant une mosaïque de paysages. La présence d'un relief important sur plus des deux tiers du territoire est à l'origine d'une grande diversité de situations :

- territoires de sommets avec des espaces ouverts et des forêts dont le plus remarquable est sans nul doute celui du Mont Aigoual (1 567 mètres) ;
- territoires de reliefs typiquement cévenols avec ses serres, vallats et vallées, marqués par la forêt et l'occupation humaine des fonds de vallée ;
- territoires de plaines au pied des reliefs cévenols, fortement marqués par l'agriculture et l'urbanisation ;
- territoires de plateaux et de garrigues.

Le Pays est également doté d'une grande richesse biologique : plus de 10 000 espèces végétales dont certaines endémiques et plus de 2 000 espèces animales représentant au total 50% du capital faune/flore français).

Compte tenu de sa valeur et de son importante biodiversité, une grande partie du territoire est ainsi répertoriée et protégée. Le Parc National des Cévennes s'étend sur une grande partie du territoire et on dénombre également plusieurs dizaines de ZNIEFF, de sites Natura 2000 et de sites inscrits ou classés au titre du paysage.

Une eau omniprésente

Le Pays est également fortement marqué par la présence de l'eau et les ouvrages construits pour la capter, la maîtriser et en faire usage. Le territoire s'étend sur deux régions hydrographiques distinctes, essentiellement celle du bassin Rhône-Méditerranée (l'Hérault et le Vidourle) et plus marginalement celle du bassin Adour-Garonne (Tarn).

Des risques naturels à intégrer

Compte tenu des spécificités de sa topographie, sa géographie et son environnement naturel, le Pays est soumis principalement à deux risques majeurs :

- le risque d'inondation qui concerne des communes riveraines des principaux cours d'eau,
- le risque d'incendie qui touche de nombreux secteurs en raison de l'importante couverture boisée.

PROVISOIRE

Le diagnostic réalisé sur le territoire a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

forces :

- environnement varié et d'une très grande richesse (faune, flore, paysages),
- richesses naturelles préservées d'un développement non maîtrisé,
- importante ressource sylvicole avec un accroissement naturel important,
- savoir-faire humain important en matière d'exploitation maîtrisée des ressources naturelles,

faiblesses :

- insuffisance de gestion et de développement des espaces et des ressources naturelles,
- manque d'entretien des espaces naturels,
- ressources en eau limitées, coûteuses et dont la qualité s'amointrit,
- hyper sensibilité au risque d'inondation et d'incendie,

enjeux :

- préservation et valorisation de la richesse du patrimoine naturel,
- faire des ressources naturelles un des vecteurs du développement économique dans le respect d'une gestion durable de ces ressources,
- amélioration de l'entretien des espaces,
- meilleure anticipation et gestion des risques naturels.

I-4 : SITUATION ET DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

L'essor industriel, principalement autour du textile, qu'a subi notre territoire à partir du XIX^{ème} siècle s'est accompagné d'un exode rural massif. Il a un temps présidé à la concentration de l'implantation de populations, au développement des activités économiques et à la réalisation d'infrastructures importantes. Le déclin de l'industrie textile du siècle dernier a laissé des stigmates sur le plan économique et social, sur le plan de l'habitat, des bâtiments industriels et de façon plus générale sur l'attractivité et l'image de notre territoire, même si un travail de reconversion a été entrepris depuis quelques années.

Une économie en pleine mutation

Ce territoire se caractérise aujourd'hui par un tissu économique en voie de résidentialisation. Plusieurs secteurs économiques enregistrent une croissance directement liée à la croissance démographique du Pays. Ce sont principalement les activités dites de services (aux entreprises, aux particuliers, santé, éducation et action sociale), le commerce et le secteur de la construction (artisanat et BTP). Il est à noter que 70% des TPE, notamment dans le secteur de l'artisanat, sont cessibles dans les cinq années à venir.

Quant aux entreprises à caractère industriel, elles subissent une phase de repli en raison notamment de la concurrence internationale.

Mais un décrochage certain entre croissance démographique et évolution des activités économiques commence à se ressentir.

PROVISOIRE

Par ailleurs, il existe des problèmes d'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi et font l'objet d'un travail tout particulièrement au niveau du développement de l'offre locale de formation.

La place de l'agriculture, même en déclin (en raison notamment des crises agricoles successives mais également des tensions sur la vocation future des terres agricoles dues à la pression démographique), s'explique dans une région à forte empreinte agricole (véritable capital économique ayant fortement façonné le paysage). Elle offre une vaste palette de produits de terroir (oignon doux, pomme, châtaigne, pélardon, filière viande et lait, vin, olive, etc) de qualité (produits AOC, labels qualité, filière BIO, agriculture raisonnée, etc).

La forêt représente un capital économique certain via différentes activités (sylviculture notamment mais elle reste actuellement sous valorisée.

L'activité touristique représente également un potentiel évident à mettre en marché : cadre de vie et patrimoines cévenols sont une réelle richesse. Mais cette activité reste aussi encore sous valorisée et peu structurée.

Une situation sociale préoccupante

Une proportion importante de la population du Pays est en situation de précarisation. Le taux de chômage reste élevé, représentant environ 13% contre 11% en Languedoc Roussillon et 8% au niveau national. De plus, les ménages disposent dans l'ensemble de faibles ressources (revenus moyens inférieur de 15% à la moyenne régionale, elle-même plus faible que la moyenne nationale).

Par ailleurs, une partie importante de la population active travaille en dehors de son secteur d'habitation. Sur le territoire, le ratio entre la population active qui travaille sur place et celle qui habite sur place n'est que de 76%. Conjugué au niveau du chômage, cet indicateur montre que l'activité locale est significativement insuffisante par rapport à l'évolution démographique.

Le diagnostic réalisé sur le territoire a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

forces :

- volonté et capacité d'entreprendre avec un tissu économique composé principalement de TPE et de PME,
- territoire marqué par une économie rurale et ce notamment par le maintien d'une activité agricole,
- existence de pôles de formation importants,
- existence de savoir faire locaux et potentiel de main d'œuvre locale,
- des ressources multiples et de qualité,

faiblesses :

- un manque de positionnement du territoire,
- un territoire en voie de résidentialisation avec une évolution de l'emploi qui ne suit pas celle de la démographie,
- des secteurs sinistrés suite au déclin industriel,
- des ressources propres au territoire sous valorisées,
- disponibilités foncières et immobilières inadaptées et peu lisibles,

PROVISOIRE

- 2/3 des TPE cessibles à l'horizon 2012,
- inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi accentuée par une offre de formation locale peu développée,
- un taux de chômage élevé et de nombreux ménages en situation précaire,

enjeux :

- développer une économie de territoire basée sur les savoir faire et les ressources propres au territoire,
- développer des réseaux et une émulation économiques (formation, transfert de projets pilotes, innovation, etc),
- apporter des réponses cohérentes aux besoins en immobilier et foncier d'entreprise,
- accompagner la transmission/reprise des activités,
- développer des outils collectifs pour améliorer la compétitivité du tissu économique,
- faciliter le retour à l'emploi.

I-5 : DES BASSINS DE VIE A STRUCTURER

Des problématiques d'habitat et de foncier

Le territoire connaît une inflation importante des prix de l'immobilier et du foncier. Il devient de plus en plus difficile de trouver des logements non seulement à des prix abordables mais aussi dans un état de salubrité correct. Par ailleurs, le nombre de logements sociaux reste insuffisant. En parallèle, un grand nombre de logement sont vacants et il existe une rétention de l'offre foncière très forte.

Une carence en matière d'offre d'équipements et de services

Le Pays est menacé par un manque d'équipements et de services. L'offre actuelle n'est pas suffisante pour répondre aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants, notamment les plus contemporains (commerces de proximité, services spécifiques aux différentes générations, services publics, services liés au NTIC, etc).

Dans le domaine des loisirs culturels, sportifs, éducatifs, l'offre tend à se développer sur les bourgs les plus importants mais une structuration et une mise en réseau apparaît comme indispensable.

Concernant les infrastructures relatives aux réseaux routiers, téléphoniques, numériques, d'électricité, d'eau, d'assainissement, ils sont vieillissants et parfois insuffisants pour faire face au développement du territoire.

Le diagnostic réalisé sur le territoire a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

forces :

- les bourgs les plus importants bénéficient d'une bonne densité d'équipements et constituent des pôles de services,

faiblesses :

- éloignement de certaines communes par rapport aux services de proximité,
- des équipements et des services qui ne suit pas celle de la démographie,

PROVISOIRE

- des infrastructures vieillissantes et parfois insuffisantes pour faire face au développement du territoire,

enjeux :

- contribuer au développement de services de proximité modernes et accessibles (publics, marchands, loisirs, etc),
- mettre l'offre de services en adéquation avec l'évolution des besoins consécutive à la croissance démographique,
- mettre aux normes et développer les capacités des infrastructures.

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

II-1 : RAPPEL DE LA DEMARCHE

L'émergence d'un projet de territoire

Animés par l'initiative et conscients des richesses du territoire, les acteurs locaux ont entamé, dès le début des années 70, une culture de projet de territoire.

Tout au long de ces années, l'ensemble des acteurs ont conjugué leurs efforts en faveur d'une politique de développement local. Des groupes de travail associant élus, techniciens, professionnels, socioprofessionnels et personnes ressources se sont mis en place et ont fait émerger un certain nombre de projets qui répondaient aux enjeux du territoire.

Aussi, dans cette dynamique et suite à la promulgation de la Loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire de 1999, des réunions d'information et de sensibilisation à la démarche Pays ont été organisées sur le territoire.

Bien que certaines actions n'aient pas abouti, la volonté forte et persistante de tous les participants au développement local a permis en 2006 de relancer la démarche Pays.

Cela leur permettait de « prendre en main » le devenir de leur territoire, en élaborant un projet commun de développement durable, adapté aux problématiques et aux enjeux locaux.

De part ses missions d'animation et de coordination d'actions de développement, l'Association « Aigoual, Cévennes, Vidourle Développement » a donc pris l'initiative de réunir l'ensemble des élus et des forces vives de ce territoire pour l'élaboration et la mise en place du projet de Pays « Aigoual, Cévennes, Vidourle ».

L'élaboration d'un projet de territoire

La Charte de Développement du Pays a été rédigé durant l'année 2006. Elle rend compte du projet politique de développement du territoire à moyen et long terme, de l'implication et de l'engagement des acteurs et de l'organisation collective dont se dote le territoire.

Dès le début de l'année 2006, les commissions thématiques se sont réunies à plusieurs reprises pour définir dans un premier temps, les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire. Puis, dans un deuxième temps, un projet de territoire a été élaboré sous la forme d'axes stratégiques et répondant aux enjeux préalablement identifiés.

La Charte de Développement, validée par les membres de l'Association, a été transmise au mois d'octobre 2006, pour délibération à tous les partenaires associés à la mise en place du Pays.

PROVISOIRE

L'engagement de 4 communautés de communes

A la fin de l'année 2006, 4 Communautés de Communes ont affirmé leur volonté de s'engager dans le Pays :

- la Communauté de Communes Aigoual,
- la Communauté de Communes Pays Viganais,
- la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- la Communauté de Communes Cévennes Garrigues.

Les Communautés de Communes Coutach-Vidourle et Vallée Borgne ont participé activement à la démarche d'élaboration de la Charte de Développement mais ont souhaité disposer d'un délai de réflexion complémentaire afin de pouvoir décider de leur adhésion au périmètre définitif du Pays.

D'autres Communautés de Communes telles que Séranne Pic Saint Loup et Orthus ont engagé des discussions avec le Pays.

Une démarche participative

L'organisation de la réflexion s'est partagée autour de commissions thématiques réunissant près de 100 personnes composées d'élus, de représentants professionnels ou socioprofessionnels des milieux économiques, sociaux, environnementaux, culturels et des personnes de la société civile.

Chaque commission s'est impliquée dans la démarche en exposant les problématiques des thèmes abordés. A partir des éléments de diagnostic, les commissions ont défini ensemble les principaux enjeux. Elles ont par la suite formulé les axes de développement pour le Pays.

Dans cette démarche, les acteurs locaux ont associé leur destin, ont uni leur force et ont écrit ensemble un projet de développement durable qui tient compte des richesses et de la diversité du territoire ainsi que leur identité.

II-2 : LE DISPOSITIF DE PILOTAGE

Le Maître d'ouvrage

L'Association Aigoual, Cévennes, Vidourle Développement a constitué jusqu'à présent la structure de préfiguration du Pays et s'est positionné en tant que structure fédératrice et porteuse de la démarche Pays.

Désormais, c'est un établissement public de type Syndicat Mixte qui constitue la structure porteuse du Pays. Le Syndicat Mixte du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle a été créé le 6 février 2008 par arrêté préfectoral. Il est composé des quatre Communautés de Communes formant le périmètre du Pays auxquelles se sont ajoutées les Conseils Généraux du Gard et de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle a pour objet :

- de représenter le Pays, au nom de ses membres auprès des organismes publics et privés ;
- d'élaborer, d'actualiser et d'évaluer la Charte de Développement adoptée par tous les membres, expression du projet commun de développement durable ;

PROVISOIRE

- de négocier et d'engager ses membres avec l'Europe, l'Etat, la Région, les Départements, ainsi que tout autre organisme privé ou public, en signant le contrat de Pays tel que défini par l'article 22 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée ;
- de gérer, de contrôler et d'évaluer le contrat de Pays, en conformité avec la Charte de Développement, au travers de programmes d'actions pluriannuels ;
- de garantir la cohérence des politiques contractuelles et appels à projets décidés par le Comité syndical ;
- d'instituer, d'organiser et de prévoir les moyens nécessaires au fonctionnement du Conseil de Développement, organisme notamment associé à l'élaboration de la Charte de Développement et à son suivi au sein du Pays ;
- d'exercer les activités d'animation et de coordination dans le cadre de la Charte de Développement ;
- de communiquer et de promouvoir, par tout moyen approprié, la Charte de Développement, et notamment son Projet de territoire.

Le Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est un organe consultatif institué par le Syndicat Mixte et dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Conseil de Développement du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle a pour objet :

- de remplir une fonction consultative auprès du Comité Syndical du « Syndicat Mixte du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle » en émettant des avis et en formulant des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire ;
- de participer à l'élaboration de la Charte de Développement, à son suivi, à sa mise à jour, à son évaluation ;
- de participer au repérage des projets ;
- de conduire des travaux de réflexion par saisine ou auto-saisine.

Le Conseil de Développement est en cours de réinstallation au regard des évolutions de la mise en œuvre de la politique du Pays.

D'une manière générale, ce Conseil est composé de différents collègues représentant les milieux économiques, sociaux, environnementaux, culturels et sportifs. Il tend vers une représentation équilibrée entre les groupes représentés.

II-3 : LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Le territoire du Pays « Aigoual, Cévennes, Vidourle » se caractérise notamment par :

- une unité culturelle cévenole marquée par des valeurs fortes,
- une histoire riche et mouvementée,
- une grande diversité de situations humaines et géographiques,
- des patrimoines culturels et naturels extraordinaires,
- des difficultés inhérentes à l'exode rural et au processus de désindustrialisation,
- un regain de dynamisme avec une croissance démographique moyenne,

PROVISoire

- des problèmes persistants de vitalité économique et sociale.

Si le Pays semble, aujourd'hui, de manière générale, toujours menacé de dévitalisation, celui-ci dispose néanmoins de réels potentiels à mettre en œuvre. Le territoire possède des ressources locales riches et diversifiées ainsi qu'une identité Cévenole forte, qui sont autant d'atouts et sur lesquels une stratégie de développement doit s'appuyer pour favoriser le développement d'une économie inscrite au cœur de ce territoire et génératrice de ressources nouvelles pour ses populations.

Pour répondre aux défis de demain, les acteurs du Pays souhaitent donc s'engager dans une stratégie de développement durable afin d'amorcer un cercle vertueux qui concilie la protection de l'environnement, le développement économique, l'amélioration des conditions et du cadre de vie, et l'équité à travers une meilleure répartition des fruits de la croissance.

Les acteurs du Pays ont ainsi défini l'armature du projet de territoire à travers quatre axes de développement :

Axe 1 - la cohérence d'identité, de promotion et d'action du Pays,

Axe 2 - le désenclavement du Pays,

Axe 3 - le Pays comme lieu de vie attractif,

Axe 4 - le renouveau économique du Pays.

Ce projet de territoire vise donc, notamment, à :

- positionner le Pays comme acteur de son propre développement,
- décliner le concept haute qualité à l'ensemble du territoire,
- affirmer l'identité du Pays.

II-4 : DEMARCHES ET PROJETS DU TERRITOIRE

DEMARCHES GLOBALES DE PLANIFICATION COLLECTIVES ET PARTAGEES

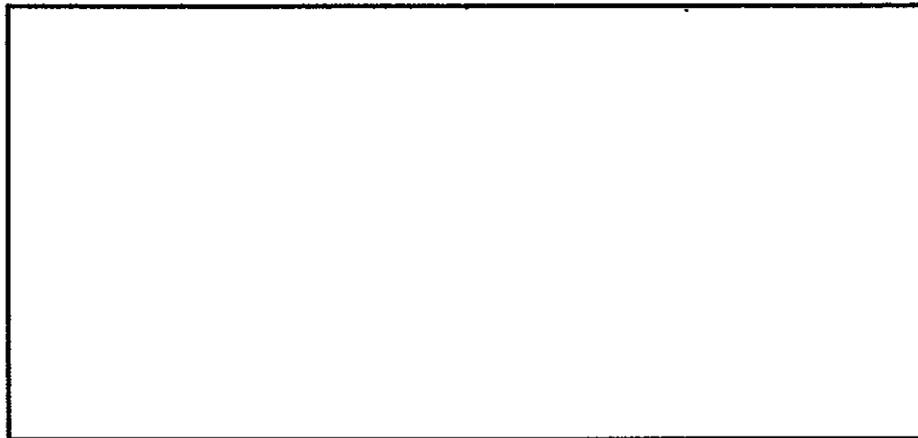
AXE 1 -

LA COHERENCE D'IDENTITE,
DE PROMOTION ET D'ACTIONS
DU PAYS

- Démarche Marketing Territorial
 - Actions de soutien, d'accompagnement et d'investissement découlant de la démarche.
- Charte paysagère
 - Actions de soutien, d'accompagnement et d'investissement découlant de la Charte.

AXE 2 -

LE DESENCLAVEMENT DU PAYS



AXE 3 -

LE PAYS COMME LIEU
DE VIE ATTRACTIF

- Schéma culturel
 - Actions de soutien, d'accompagnement et d'investissement découlant du schéma.
- Schéma des services au public
 - Actions de soutien, d'accompagnement et d'investissement découlant du schéma.
- Schéma de l'habitat
 - Actions de soutien, d'accompagnement et d'investissement découlant du schéma.
- Charte forestière
 - Actions de soutien, d'accompagnement et d'investissement découlant de la Charte.
- Schéma « Energie »
 - Actions de soutien, d'accompagnement et d'investissement découlant du schéma.
- Schéma des activités sportives et de loisirs de pleine nature
 - Actions de soutien, d'accompagnement et d'investissement découlant du schéma.

AXE 4 -

LE RENOUVEAU ECONOMIQUE
DU PAYS

- Schéma de développement des activités économiques
 - Actions de soutien, d'accompagnement et d'investissement découlant du schéma.
- Schéma touristique
 - Actions de soutien, d'accompagnement et d'investissement découlant du schéma.

ACTIONS EN COURS ET A VENIR

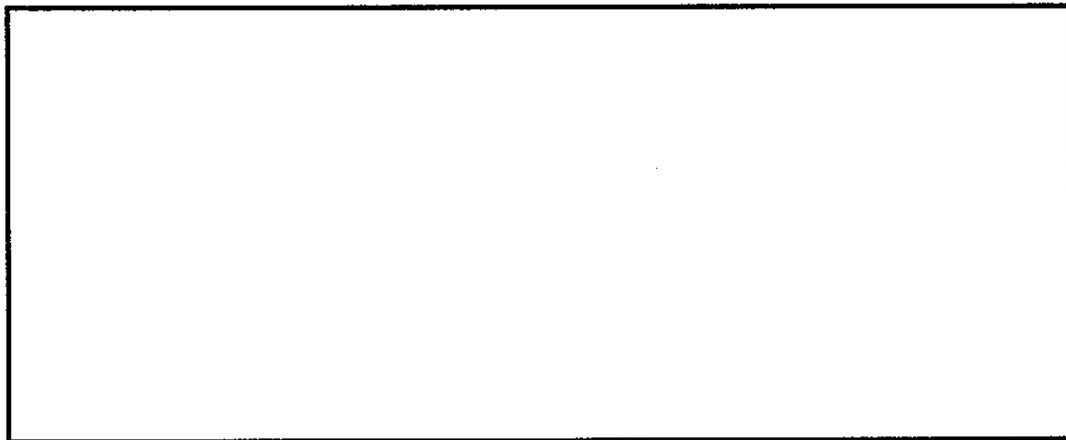
AXE 1 -

LA COHERENCE D'IDENTITE,
DE PROMOTION ET D'ACTIONS
DU PAYS

- Mise en place d'outils de communication :
 - Réalisation du site Internet du Pays
- Opération Grand Site de Navacelles :
 - *Etude de coordination*
 - *Inventaire patrimonial*
 - *Restauration patrimoniale*
- Valorisation patrimoniale :
 - *Châtaigneraie de Malbosc*
- Evènementiel :
 - *Fête de la Forêt*

AXE 2 -

LE DESENCLAVEMENT DU PAYS



AXE 3 -

LE PAYS COMME LIEU
DE VIE ATTRACTIF

- Déploiement d'un réseau d'équipements culturels :
 - *Médiathèque de Lasalle*
 - *Théâtre de Ganges*
 - *Pôle culturel de St Hippolyte*
 - *La Filature du Pont de Fer*
- Démarche de planification communautaire :
 - *Plan d'Aménagement d'Ensemble de St Félix*
 - *Schéma d'aménagement et de développement durable*
- Maîtrise et valorisation des ressources :
 - *Plan de Massif de Valleraugue*
 - *Filière bois-énergie de l'Aigoual*
- Mise en place d'équipements de sports et loisirs de nature :
 - *Luge d'été à l'Aigoual*

AXE 4 -

LE RENOUVEAU ECONOMIQUE
DU PAYS

- Mise en place d'un réseau structuré de zones d'accueil économiques :
 - *ZA Lasalle*
 - *ZA Pompignan*
 - *ZAE Ganges (Les Broues)*
- Développement des actions de formation :
 - *MFR St Hippolyte du Fort*
 - *ARFA Lanuéjols*
 - *Plate Forme VH*
- Développement et structuration de filières économique :
 - *Plate forme autour du VH sur friches industrielles du Vigan*
 - *ZA filière pierre à Pompignan*
- Développement du secteur agro-alimentaire :
 - *Modernisation de l'abattoir du Vigan*
 - *Atelier de transformation carne*
 - *Atelier de transformation végétale*
- Développement du secteur tourisme handicap :
 - *PER Peyraube*
 - *Aménagement Mas Cavailiac*
- Développement de zones touristiques :
 - *Plan d'eau et hébergement sur Mars et Bréau*

PROVISOIRE

III - PRESENTATION DU PROJET DEPARTEMENTAL :

Présentant tout à la fois un dynamisme démographique marqué mais une augmentation forte de la part de population âgée et la présence de zones de son territoire peu peuplées ; une richesse industrielle encore présente et un fort taux de création d'entreprises mais un taux de chômage et un nombre de travailleurs pauvres élevé ; un territoire riche de sa biodiversité mais soumis à des contraintes de risque importantes (hydraulique, qualité de l'eau, incendies...) ; le Gard demande une intervention publique concertée et harmonisée pour favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En matière d'aménagement et de développement territorial, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les Pays et leurs différentes composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie économique et sociale rassemblés dans les conseils de développement.

Pour garantir la cohérence territoriale et sectorielle des actions mises en œuvre dans le cadre des Pays, le Département a souhaité inscrire ses soutiens au sein de contrats territoriaux pluri annuels. Ces contrats soutiennent aussi bien la stratégie de développement des territoires (ingénierie, schémas de politiques sectorielles) que le soutien aux actions proprement dites lorsqu'elles sont en cohérence avec les objectifs du Département.

Ces contrats ont vocation en outre à exprimer la convergence des objectifs de développement et d'aménagement partagés par le Pays et le Département et, du côté du Département, à constituer un point d'appui pour la définition du schéma d'aménagement durable du Gard.

IV - PRESENTATION DU PROJET REGIONAL :

Pour réduire les inégalités, les déséquilibres qui marquent encore le Languedoc-Roussillon (dans le domaine de la santé, de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la formation professionnelle, du sport, de la culture mais aussi de la mobilité, de l'accès aux biens et aux services, de l'exposition aux risques naturels etc...), pour préserver notre patrimoine naturel et sa biodiversité, pour tendre à l'exemplarité dans le recours et l'incitation aux énergies renouvelables et la limitation de l'émission de gaz à effet de serre, la Région a, depuis 2004, lancé nombre de politiques sectorielles contenues dans le « Pacte Régional » et dont les résultats sont d'ores et déjà probants.

L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre de nombreux acteurs placés à différents échelons d'intervention. Pour garantir la cohérence et la réussite de ce « Pacte Régional », la Région a souhaité bâtir une approche coordonnée de l'action publique sur le territoire régional, en associant tous les acteurs territoriaux à la mise en œuvre d'un projet partagé.

Cette nouvelle approche de l'action publique sur le territoire régional doit permettre, l'émergence d'une stratégie cohérente des acteurs publics en région autour d'un projet coopératif qui réponde, notamment, au défi de la croissance démographique la plus importante de France.

Pour agir en partenariat avec ces territoires et appuyer leurs projets, la Région a opté pour une démarche de contractualisation. En effet, depuis juin 2005, la Région a fixé le cadre d'une planification contractuelle avec les Pays, les Agglomérations et les Départements pour élaborer des politiques concertées et éviter un éparpillement de projets trop souvent isolés ou concurrents.

Ces contrats territoriaux sont établis entre la Région et les territoires organisés autour de projets concertés, permettant de définir des axes majeurs de développement sur chaque territoire, avec une hiérarchisation stratégique des actions et des programmes d'aménagement.

PROVISOIRE

L'objectif est de favoriser l'émergence de stratégies cohérentes autour de projets coopératifs reconnaissant l'identité de chaque territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT POUR LA PERIODE 2008-2013 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques des Collectivités Territoriales à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les différentes parties signataires.

La Région Languedoc-Roussillon et le Département du Gard, après avoir pris connaissance du projet territorial du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, décident d'apporter leur soutien à l'ingénierie du territoire et à la réalisation d'actions, relevant des objectifs stratégiques retenus à l'article 3.

ARTICLE 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriales, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, la Région et le Département décident d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays, lorsque celle-ci se dote d'une équipe technique d'animation,
- d'autre part, et le cas échéant, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

Le territoire est particulièrement attentif à construire une **image forte et attractive**, qui sera un moteur de confiance et contribuera à part entière au développement du Pays. Cette priorité constitue l'axe 1 du projet de territoire. Le Pays portera une véritable stratégie de communication, visant à créer et à imposer une image forte et lisible sur le territoire. In fine, il s'agit pour le territoire de conforter sa notoriété, de promouvoir et valoriser ses potentiels, d'attirer et de séduire des porteurs de projet pour une installation et/ou un développement d'activités sur l'ensemble du territoire du Pays.

Le Pays appuiera sa démarche sur la définition exhaustive de **thèmes fédérateurs**, éléments constitutifs de l'identité du Pays, légitimes culturellement et historiquement et véhiculant le mieux les valeurs de modernité, d'authenticité et de convivialité. Le Pays s'attachera également à mettre en avant **les actions innovantes**. Le développement de nouvelles filières à forte valeur ajoutée sera mis en avant afin de donner au Pays une image de territoire fort et attractif.

Le travail de construction d'une image à la fois valorisante et fidèle à la réalité du Pays sera un moteur de confiance et contribuera à part entière au développement du Pays.

La **diffusion** de cette image apparaît alors comme essentielle. La circulation des informations sur le territoire et à l'extérieur du territoire sera donc une priorité. Quelle que soit les méthodes choisies, une politique de communication ciblée sera mise en place en fonction des publics visés (entreprises, touristes, grand public, collectivités, futurs habitants, etc). Une fois les priorités définies, seront alors déterminés les supports à employer.

PROVISOIRE

De plus, pour développer le territoire du Pays et le positionner comme un véritable espace de projet, les acteurs du Pays souhaitent s'engager dans différentes **démarches de planification structurantes**. Celles-ci s'attacheront à privilégier une véritable conduite de projet collective et partagée.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2008-2013

3.1 – Le désenclavement du Pays

3.1.1 : Le Pays

- Le déploiement des NTIC

Le Pays souhaite s'inscrire dans une dynamique de développement fondée sur les échanges et l'accessibilité.

L'objectif poursuivi ici consiste à **compenser l'enclavement** local par une stratégie d'investissements coordonnés en matière de déploiement de réseau haut débit et de téléphonie mobile.

Le Pays souhaite également **consolider** les dynamiques liées aux nouvelles technologies portées par le territoire et **démocratiser** la dynamique des NTIC. C'est pourquoi chacun devra bénéficier de la possibilité d'accéder aux NTIC, mais également de s'initier aux NTIC.

- L'amélioration des infrastructures routières et de la mobilité interne

Les **infrastructures routières** sont des éléments qui conditionnent le bon développement du territoire. Le Pays souhaite soutenir les initiatives visant à afficher et faire valoir les priorités de l'ensemble du Pays dans le domaine routier, et plus particulièrement les axes les plus importants afin que les investissements nécessaires puissent aboutir à brèves échéances et que le territoire puisse bénéficier d'une desserte équilibrée.

Problématique importante du Pays, la **mobilité** est également considérée comme un des services essentiels au lien social et à l'activité économique. Le Pays compte renforcer son offre de déplacements à destination de tous, et en particulier en faveur des jeunes, des personnes âgées, des personnes en recherche d'emplois ou de formation. La notion de déplacement par des modes doux est également prise en compte.

3.1.2 : Le Département

NTIC et EPN :

Aujourd'hui la desserte en ADSL à 2 Mbits/s pour au moins 80% de la population est une réalité pour 165 communes du département seulement. Ceci fait apparaître que 188 communes, ne sont pas suffisamment desservies selon ces critères. C'est la raison pour laquelle le Département s'est préoccupé des inégalités de desserte en haut débit. L'Assemblée Départementale a décidé en janvier dernier de contribuer avec la Région à la mise en place d'une **couverture complémentaire à l'ADSL existante**. De ce fait, le Département n'envisage pas pour l'instant de participer au financement des initiatives locales ou particulières.

En complément du projet haut débit qui permettra d'apporter internet aux personnes ne disposant pas d'accès à ce réseau, le Département prend part aux projets des **Espaces Publics Numériques (EPN)**. Ces espaces sont destinés aux personnes n'ayant pas accès à l'outil informatique ou ne sachant pas correctement l'utiliser.

Considérant qu'une meilleure répartition des EPN sur le territoire départemental permettrait un accès à la société d'information pour un plus grand nombre, le Département soutient ces initiatives entrant dans le cadre de l'appel à projet FEDER visant à harmoniser et à mutualiser

PROVISOIRE

les EPN existants et futurs. La prise en compte de ces projets dans le cadre des contrats de pays garantirait la cohérence territoriale de leur implantation.

Schéma Routier Départemental :

le Département a souhaité inscrire sa politique dans un **Schéma Routier Départemental 2002 – 2014**. Ce document classe les interventions à mener sur le territoire et dégage les partenariats de réalisation des chantiers. Le Pays est le territoire de référence de cette politique assurée par l'unité territoriale du VIGAN.

Pour 2008, le Conseil Général engage la restructuration de son réseau inter urbain de transport routier de voyageurs afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière de déplacements, d'assurer une desserte plus efficace et d'offrir une meilleure complémentarité avec les autres modes de transport public.

A cet effet et dans le cadre de son **Schéma Départemental des Transports « EDGARD »**, le futur réseau prévoit 166 lignes régulières et la création de 69 circuits spéciaux d'ici 2011 pour une tarification unique à 1,50 € le trajet.

Il convient de préciser qu'à ce jour, le Conseil Général participe au **maintien du service public de transport** en faveur des usagers commerciaux de trois **lignes déficitaires** pour le maintien du transport de voyageurs dans les secteurs de montagne (lignes le Savel – Saint Hippolyte / Blandas – Le Vigan / Lanuejols – Le Vigan).

Le Conseil général intervient également dans le cadre de son **Schéma Départemental d'Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite**. Le Département associe les partenaires concernés dont le Pays dans l'élaboration de ces documents

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité élargir les modes de déplacement en portant une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables ou piétons ou autres. L'effort du Département porte sur le développement des pistes cyclables, notamment avec les voies vertes en vue d'entreprendre des projets en conformité avec le **Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC)**. Ce schéma permet d'afficher des préconisations en matière d'aménagements cyclables, facilitant ainsi la mise en cohérence avec le **PDIPR, le Schéma Routier et le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement du Tourisme et des Loisirs du Gard**.

3.1.3 : La Région

Le déploiement des NTIC :

La Région intervient enfin en matière **d'aménagement numérique du territoire** en partenariat avec les pays et les autres territoires sur deux problématiques : le déploiement de réseaux d'infrastructures numériques et la création d'espaces publics numériques.

C'est en grande partie au travers des contrats territoriaux que la Région intervient pour cofinancer les projets des territoires en matière de couverture en haut débit et en téléphonie mobile.

Elle joue également un rôle de sensibilisation auprès des publics éloignés de l'informatique, en favorisant le développement des **lieux d'accès multimédia**.

Elle souhaite développer les **usages des technologies de l'information et de la communication**.

L'amélioration des infrastructures routières et de la mobilité interne : Mettre en œuvre un grand projet routier Région/Départements

En 2005, 2006 et 2007, la Région est intervenue, aux côtés des Départements, Maîtres d'Ouvrage en matière routière, dans le cadre d'un programme d'appui au réseau routier départemental.

A la suite du transfert de compétences routières aux Départements, la Région a souhaité maintenir ses engagements antérieurs et élaborer avec eux un grand projet routier régional qui s'inscrira en 2008 dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, qui s'appuie sur la

PROVISOIRE

définition d'un schéma routier d'intérêt régional élaboré en concertation avec les Départements.

3.2 – Le Pays comme lieu de vie attractif :

3.2.1 : Le Pays

- La restauration et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti

Le paysage du territoire est à la fois d'une grande richesse et d'une grande diversité. Il est nécessaire de développer la connaissance du paysage via un inventaire et une analyse paysagère. Il s'agira aussi pour le Pays de réfléchir et d'accompagner l'entretien et la gestion de ce paysage. Le Pays souhaite faire évoluer et valoriser les paysages en intégrant la **biodiversité**.

Le Pays bénéficie également d'un **patrimoine bâti** très riche qu'il convient de conserver et de valoriser. Pour la restauration de ce bâti, l'utilisation des matériaux de Pays tels que le bois, la pierre seront préconisés.

- La modernisation et la dynamisation des centres de vie

Le Pays réfléchit à l'adaptation du cadre de vie des petites villes et des villages aux exigences contemporaines de qualité et d'équilibre de vie.

Il souhaite accompagner les actions d'amélioration des **services et du réseau d'équipements**. Il est important que tous les habitants puissent disposer d'une offre de services équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire. Le Pays promouvra également le développement de services modernes, attractifs et accessibles. Le territoire doit pouvoir répondre aussi aux besoins croissants des différentes générations : de l'enfance et de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées, en réalisant des équipements spécifiques et en mettant en place des services à la personne.

De plus, il est nécessaire de dynamiser l'**activité commerciale de proximité**. En effet, le maintien et le développement de commerces multiservices sont deux des éléments essentiels pour rendre plus facile et plus agréable la vie des habitants.

Eléments de dynamisme et de lien social du territoire, les **associations locales** doivent également être confortées et épaulées pour que soient développées des initiatives répondant à des besoins propres aux habitants du territoire.

Le renforcement des **activités et des équipements culturels** constitue un des vecteurs forts sur lequel le Pays souhaite s'engager pour rendre le territoire plus animé et plaisant à vivre. L'action du Pays visera donc à favoriser la coordination et le développement des actions culturelles, notamment par le biais d'une mise en réseau, et la création de manifestations culturelles et de pôles structurants.

Enfin, le Pays souhaite favoriser le développement des **activités sportives et de loisirs** de nature. En effet, l'une des évolutions les plus importantes des pratiques sportives et de loisirs ces dernières années, concerne les activités en milieu naturel. Il s'agit pour le Pays de développer une offre permanente, structurée et de qualité par la mise en place d'espaces et d'outils structurants et par une mise en réseau des acteurs.

- La gestion de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat à l'échelle du Pays

Les évolutions législatives et la nécessité d'anticiper le développement du territoire (pression foncière et immobilière) requièrent la mise en place cohérente **d'outils de gestion et de planification** du foncier à l'échelle du territoire et au service de tous.

PROVISOIRE

Par ailleurs, le lancement d'une **politique d'ensemble sur le logement** est destiné à envisager l'amélioration globale du parc, à renforcer le parc public locatif et à aider en vue de l'accès à la propriété. Cette démarche s'appuiera très largement sur la requalification de friches industrielles ou agricoles et sur le bâti existant. Une démarche de qualification des parcs logements sera menée en veillant notamment sur une meilleure prise en compte des exigences environnementales et paysagères.

- La maîtrise et la valorisation de l'environnement et des ses ressources

Le Pays souhaite encourager l'entretien et la préservation de ses espaces naturels. Il conviendra d'identifier collectivement l'ensemble des espaces sensibles et à forts enjeux. La mise en place de plans de gestion et l'élaboration de plans globaux et continus d'entretien sera soutenue par le Pays.

Préserver et valoriser la **ressource en eau** consiste pour le Pays, en priorité, à lutter contre les pollutions et à conduire une politique de développement et d'aménagement adaptée aux spécificités du territoire.

Le Pays souhaite encourager les démarches de **maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables**. Il accompagnera les actions visant à diminuer ou optimiser les consommations énergétiques et à développer et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables qui présentent l'avantage de ne pas ou de n'émettre que peu de gaz à effet de serre.

Pour obtenir l'adhésion de l'ensemble du territoire et susciter des changements de comportement, chacun des acteurs doit disposer, au préalable, d'un niveau d'information et de sensibilisation qui soit en rapport avec cet enjeu. Le Pays souhaite engager une **politique d'éducation au développement durable**, incluant, outre l'éducation scolaire, l'information, la communication, la formation et la sensibilisation.

3.2.2 : Le Département :

La restauration et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti :

La politique paysagère du Département s'inscrit dans le cadre de l'Atlas régional des paysages et le **Schéma Départemental des Paysages** de 1994. Le paysage est un des éléments à prendre en compte au titre de la protection des sites et du maintien d'un cadre de vie accueillant. C'est donc un facteur clés de l'attractivité d'un territoire.

La valorisation des paysages du Gard est menée par le Département en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

De même, « Enrichir, transmettre et partager la mémoire et le patrimoine commun » est un axe stratégique du Conseil Général qui encourage la **transmission et la sauvegarde des cultures, des traditions locales et du patrimoine** en particulier par l'élaboration et la mise en valeur de Plan Patrimoine, le soutien de la restauration des Monuments Historiques, des Edifices Culturels, ainsi que la labellisation de village de caractère dont ceux de Saint Martial, et Dourbies, la mise en place de réseaux de lecture, le soutien de la tradition orale. Le château d'ASSAS au VIGAN est un outil fort de cette politique.

La modernisation et la dynamisation des centres de vie :

Le Département est en cours d'élaboration de nouveaux schémas (**Schéma de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées**) qui devront notamment déterminer l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population, les perspectives et les objectifs de l'offre sociale. Les instances du Pays seront consultées pour l'élaboration de ses schémas, le périmètre de Pays devenant le territoire de référence pour la construction des politiques sociales départementales. Le Département soutiendra donc les actions retenues par le Pays Aigoual Cévennes Vidourle dans ces domaines, à condition qu'elles s'inscrivent dans les conclusions et orientations des schémas départementaux.

PROVISOIRE

De façon connexe et afin de réduire les inégalités territoriales, sociales ou liées au handicap, le Département met en œuvre au titre de compétences facultatives des aides aux associations pour favoriser l'émergence de projet sportifs ou culturels en faveur des collégiens. Il participe également à la construction d'équipements administratifs, culturels et sportifs dans le cadre du **Fonds Départemental d'Équipement** mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil Général a créé le **Fonds de Développement Social** en 2007 pour financer des actions des territoires bénéficiaires de CUCS et ceux cumulant des difficultés sociales. La commune du VIGAN fait l'objet d'un contrat particulier signé avec le Conseil Général. Une enveloppe financière est réservée pour aider à la réalisation d'actions portées par les acteurs, souvent associatifs, de cette politique.

Dans la logique de **maintien de services nécessaires** à la fixation de la population en zone rurale, le Conseil Général co-finance avec la Région et l'Etat les **points multiservices** (mesure 321 du D.R.D.R. Document Régional de Développement Rural), à la condition qu'ils offrent également des prestations nouvelles par l'accès à des moyens de communication. L'Europe abonde ces actions au travers de FEADER en contrepartie de l'aide national.

Enjeu de société et facteur de citoyenneté, la culture s'inscrit dans le soutien à la diversité, la réduction des inégalités et le développement durable des territoires. Aussi, pour 2008, le Conseil général a décidé de mettre en place un **schéma des enseignements et pratiques artistiques du Gard** (SEPA) pour favoriser en particulier la formation des jeunes à l'art et dynamiser davantage le secteur du spectacle vivant.

De plus, désireux de renforcer la lisibilité de son action culturelle, de la resituer dans la cohérence globale de toutes ses interventions et de respecter ses obligations légales en la matière, le Département a choisi de financer ses partenariats sur une base contractuelle avec les acteurs locaux dans le cadre de **conventions de programmation en matière de spectacles vivants**.

La gestion de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat à l'échelle du Pays :

Le Conseil Général, émet un avis sur les **documents de planification (PLU- CC- ZAC)** en tant que partenaire associé lors de leur instruction. En l'absence d'élaboration de SCOT, de Schémas Directeurs, le Conseil Général du Gard attache une importance particulière à accompagner le territoire du Pays dans les préconisations issues du PLU ou de la CC, ainsi que sur les projets d'envergure comme l'O.G.S. de Navacelles.

Dans le cadre du **Schéma d'Aménagement Durable du Gard**, lancé par le CG30 avec l'ensemble des acteurs institutionnels du département, un **volet foncier** a été identifié qui fera l'objet d'un développement spécifique de manière à définir un cadre de cohérence, au niveau du CG pour les compétences qu'il exerce ou qu'il pourrait exercer dans le domaine de la gestion foncière mais également au niveau des différents partenaires concernés.

En 2009, le Conseil général s'engagera également aux côtés du Pays Aigoual Cévennes Vidourle pour l'élaboration d'un Schéma de l'Habitat. Celui-ci viendra en appui **au Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.)** qui devrait être mis en place d'ici 2 ans et dont l'un des objectifs premier est de produire de l'habitat différemment, tant en terme de développement durable que de densité.

Ce futur PDH doit permettre d'accroître la lisibilité des besoins et de mieux préparer les territoires à structurer les partenariats pour améliorer l'offre de logements.

Les aides à la construction de logements concernent aussi bien les bailleurs sociaux HLM, que les particuliers au travers du Programme Social Thématique « Réhabilitation solidaire ». Le 5^{ème} **PDALPD** signé conjointement par l'Etat et le Département du Gard vise « les mesures, qui, dans chaque département, doivent permettre d'aider les personnes et familles à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence ».

Le dispositif « Habitat indécent » et celui de la prévention de l'insalubrité font partie intégrante du PDALPD.

PROVISOIRE

De plus, le Département contribue à la mise en place d'aires de stationnement pour les gens du voyage. Le **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage** prévoit sur le territoire gardois 18 aires d'accueil proposant ainsi environ 265 places. Un terrain familial pour les familles sédentarisées est prévu sur le territoire de la commune du Vigan.

La maîtrise et la valorisation de l'environnement et de ses ressources :

Depuis 1985 est confiée aux Départements la compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et de valorisation des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**.

Le Conseil Général du Gard s'est engagé dans cette politique depuis plus de 20 ans en se dotant de deux outils spécifiques :

- un outil financier : la **Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)**,
- un outil juridique foncier : le **Droit de préemption**.

Ainsi et dans le même mouvement, le Conseil Général du Gard a institué les premières zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, tant au bénéfice du Conseil Général du Gard que pour donner aux communes et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres les moyens d'agir.

De même, afin d'associer au plus près les acteurs locaux et les collectivités, le Département a initié dès 1990, une politique de solidarité avec les collectivités locales concernées par la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables du Gard. Le **Syndicat Mixte du Cirque de Navacelles** associant le Département du Gard, celui de l'Hérault et les communes concernées a été créé pour conduire les études et piloter les actions qui conduiront à la validation de **l'Opération Grand Site** du Cirque de Navacelles par le Ministère de l'Environnement.

A ce titre, le syndicat perçoit du Département une participation annuelle de fonctionnement, la communauté de communes du Pays Viganais perçoit du Département des subventions d'investissement au titre de la TDENS (protection et valorisation des espaces naturels) et des subventions d'investissement lui permettant d'agir dans le champ de ses compétences. (Réalisation de l'étude de coordination, l'inventaire du Patrimoine et la mise en valeur du Belvédère de Blandas, la restauration et mise en valeur du patrimoine bâti au travers de Plan Patrimoine successifs...).

Le Département du Gard soutient également le C.P.I.E. des Causses dans ses actions de sensibilisation à l'environnement en particulier auprès des scolaires.

L'adoption de la **Charte de gestion durable de la ressource en eau** par l'Assemblée Départementale, signée avec l'ensemble des collectivités du Languedoc-Roussillon en 2007 a dynamisé l'intervention départementale sur ce thème. Afin d'afficher la cohérence de l'implication départementale et de compléter les interventions pour décliner globalement les objectifs de la charte de gestion durable et intégrer les orientations de celle relative à la prévention des inondations, il est apparu nécessaire de formaliser le cadre de la politique de l'eau au travers d'un document phare « Politique de gestion durable de l'eau et des territoires ». Au travers de cette politique le Conseil Général s'engage à :

- gérer les ressources en eaux et milieux aquatiques dans une logique d'aménagement du territoire et renforcer son implication dans les démarches globales en soutenant les structures porteuses (contrat de bassin, sage, pays, charte, plan de prévention..)
- accompagner les acteurs en mettant en place les cohérences techniques et financières,
- renforcer son soutien aux collectivités locales en particulier sur les thèmes prioritaires comme la recherche des économies d'eau et de ressources de substitution, la sécurisation des populations et la réduction de la vulnérabilité des territoires, la préservation de la qualité de l'eau et des milieux,
- développer une action de sensibilisation en direction de l'ensemble des acteurs.

3.2.3 : La Région :

La restauration et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti

La Région a élaboré une stratégie régionale du patrimoine culturel et déterminé trois champs d'intervention prioritaires dans ce domaine :

PROVISOIRE

- **La connaissance**, via l'inventaire, l'archéologie ou l'ethnologie ;
- **La conservation**, via les projets de restauration à vocation culturelle, et les problématiques de l'économie du patrimoine (emploi et formation) ;
- **La valorisation** autour de 5 thématiques prioritaires que sont le patrimoine antique et archéologique, le patrimoine fortifié, la spiritualité médiévale, la mémoire des villes, et la région, carrefour des migrations.

La Région souhaite également intervenir pour la **valorisation des voies historiques**, telles que la Via Domitia, le Canal du Midi et les Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

La stratégie définie pour ces trois secteurs est mise en œuvre par le soutien apporté aux équipes et aux lieux structurants qui maillent le territoire régional.

La modernisation et la dynamisation des centres de vie

La Région souhaite aider les territoires à avoir accès à une palette de moyens suffisamment large pour développer des projets.

Afin de garantir l'accès à la prévention et aux soins pour tous dans les territoires, et dans le cadre du **schéma régional des soins de proximité** 2008/2010 publié fin novembre 2007, des zones déficitaires ou fragiles en matière d'équipement de santé ont été identifiées. La Région, l'ARH et l'URCAM encouragent la construction de ces **maisons de santé** lorsque aucune structure existante ne serait en mesure d'assurer cette fonction, comme par exemple un hôpital local ou une maison de retraite.

La Région a mis en place une politique de **revitalisation et de lutte contre la désertification en milieu rural** pour démontrer la volonté de concrétiser la cohésion de l'ensemble du territoire et sa solidarité avec les espaces les plus défavorisés. Cette politique vise à soutenir les projets de création de salles polyvalentes, de rénovation de patrimoine, d'aménagement de villages et de maintien ou de création de services au public : points multi-services, commerces de proximité, ateliers artisanaux.

Par ailleurs, la Région souhaite identifier les zones sensibles en situation de **dévitilisation**, pour lesquelles une action spécifique apparaît nécessaire. L'expertise des pays doit permettre de qualifier chaque zone fragile à travers son organisation spatiale, la mise en évidence des pôles structurants, le niveau de service au public qui y est proposé, et le degré de vulnérabilité de ces équipements.

Elle désire assurer le **maintien des activités économiques de proximité** (commerce et artisanat). Elle apporte son soutien aux collectivités publiques qui ont pour projet, sur leur territoire, le maintien, la création ou le développement des activités économiques de proximité indispensables à la fixation des populations en zone rurale (commune de moins de 2 000 habitants).

Enfin, elle soutient la **création artistique et les résidences d'artistes** : Elle aide à la création dans le but de professionnaliser les équipes et de favoriser l'emploi culturel. Elle favorise le rééquilibrage des disciplines par un soutien renforcé aux Arts de la Piste, de la Rue et aux Musiques Actuelles. Elle souhaite agir pour l'accessibilité à tous les publics et le rééquilibrage territorial en replaçant les artistes au cœur des territoires (Résidences). Elle a défini sa volonté d'être le moteur du renouvellement et du renforcement des politiques culturelles dans un **schéma pour la Culture et le Patrimoine** (2005-2010). Les contrats territoriaux sont le cadre de partenariats d'information, de concertation, de collaboration et de coopération avec l'Etat et les autres collectivités.

La gestion de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat à l'échelle du Pays

La Région, dans l'attente de la création de l'**Etablissement Public Foncier d'Etat** sur l'ensemble du territoire régional, et dans un objectif de lutte contre la spéculation immobilière et la pression foncière, encourage les Collectivités Locales à acquérir du patrimoine bâti et non bâti, pourvu que la destination finale du bien soit pré-définie.

Par ailleurs, elle souhaite répondre aux besoins des territoires par un soutien à l'ingénierie foncière, permettant une optimisation de l'utilisation des outils de maîtrise foncière et la mise en place d'outils d'observation.

PROVISOIRE

Elle encourage les territoires à solliciter l'intervention du futur Etablissement Public Foncier soutenu par la Région, pour une aide au portage foncier ou à l'assistance en ingénierie foncière.

En parallèle, la **Région** souhaite encourager les réflexions stratégiques des Pays dans le cadre de la réalisation de diagnostics ou **schémas de l'habitat**, dans le but de développer et améliorer de façon quantitative et qualitative (mixité sociale, environnement, patrimoine...) l'offre de logements pour tous, en étudiant en particulier l'impact des politiques locales et régionales de l'habitat sur le développement économique, l'emploi et sur les besoins générés en matière de formations professionnelles (B.T.P., environnement ...).

Elle soutient également les territoires ruraux dans leurs études pré-opérationnelles d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (**O.P.A.H.**) et de lancement de Programmes d'Intérêt Général (**P.I.G.**) Habitat, ainsi que dans la mise en place d'équipes opérationnelles pour conduire le suivi et l'animation de ces dispositifs.

Dans ce cadre, la Région intervient également sur la **réhabilitation de logements à loyer maîtrisé** à partir d'une réflexion à l'échelon du Pays. Cette aide vise à développer la quantité et la qualité d'une offre adaptée à loyer maîtrisé (conventionné et intermédiaire) dans les secteurs ruraux, à accompagner la revitalisation des bourgs et des cœurs de villages et lutter contre l'étalement et le mitage urbain et à agir sur l'habitat pour maintenir la population et ainsi lutter contre les phénomènes de désertification rurale.

Par ailleurs, afin d'augmenter rapidement l'offre de logements sociaux pour rattraper notre retard et répondre aux besoins des nouveaux arrivants, la Région apporte son appui à la **production et à la réhabilitation de logements sociaux**. Elle veille à une mixité des programmes de logements, encourage la production de logements très sociaux pour proposer une offre en adéquation avec les faibles niveaux de ressources, la production de grandes typologies de logements sociaux pour maintenir les familles en ville, la réalisation d'opérations en milieu rural (ZRR). Elle favorise également le développement des énergies renouvelables et prend en compte les spécificités des territoires afin de préserver le patrimoine traditionnel bâti.

La maîtrise et la valorisation de l'environnement et des ses ressources

La Région s'est engagée « Vers l'excellence Environnementale », dans un schéma qui se décline notamment dans les domaines suivants : la gestion durable de l'eau, la prévention des risques naturels, le développement des Energies Renouvelables et de la lutte contre les gaz à effets de serre, l'élimination des déchets des professionnels, l'éducation à l'environnement et au développement durable, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Les stratégies développées autour de ces points sont encadrées par 3 grands axes transversaux, un « **Agenda 21 Languedoc-Roussillon** », une schéma de la biodiversité, et un « plan Climat ».

La Région souhaite accompagner les territoires dans le cadre d'une **stratégie régionale de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les gaz à effet de serre**. Elle accompagne, en partenariat avec l'ADEME, les projets visant à modifier les comportements, maîtriser l'énergie, développer les énergies renouvelables auprès des collectivités, des entreprises et des particuliers, et le transport durable.

Par ailleurs, la Région dispose d'un **Fonds régional d'investissement** pour le développement des énergies renouvelables, et appuie ses interventions sur **3 appels à projets** régionaux :

- Energies renouvelables dans le logement social
- Photovoltaïque raccordé au réseau et intégré au bâti
- Bâtiment basse consommation d'énergie -EFFINERGIE

La Région, dans le cadre de sa **stratégie pour l'éducation à l'environnement et au développement durable**, souhaite en particulier accompagner les dynamiques territoriales et de réseau, et soutenir notamment les programmes d'éducation à l'environnement dans le cadre des Pays.

PROVISOIRE

3.3 : Le renouveau économique du Pays

3.3.1 : Le Pays

- Une politique coordonnée d'appui et d'accompagnement des initiatives locales

Le Pays souhaite mettre en place une organisation forte et cohérente et développer une économie de territoire valorisant en priorité les ressources locales (humaines et matérielles).

Il s'efforcera de coordonner le **réseau des acteurs** du territoire et de permettre la **mutualisation** de leurs **compétences**. Il s'attachera également à renforcer les synergies entre le territoire et les partenaires économiques extérieurs.

Il soutiendra les initiatives visant à développer une **politique d'implantation d'entreprises** exogènes, et à promouvoir les ressources locales du territoire pour attirer des entreprises sur celui-ci.

La **reprise d'entreprise** est un enjeu primordial pour la régénérescence du tissu économique. Dans cet objectif, le Pays doit favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande : sensibiliser les futurs cédants, auditer et analyser les entreprises, promouvoir les offres, accompagner les repreneurs dans leurs nouvelles fonctions, etc...

Le Pays souhaite également **revaloriser certains métiers et certains savoir faire** locaux. Promouvoir le travail manuel, en lien notamment aux us et coutumes locales, contribuera à l'émergence de véritables vocations. Le Pays cherchera également à développer une vraie technicité, adaptées à l'évolution des différents secteurs d'activités.

Afin de reprendre la main sur la conjoncture sans précédent à laquelle est confronté le territoire, le Pays souhaite promouvoir le développement de **l'esprit d'entreprendre** et de créativité de ses habitants.

Les mutations en cours, l'émergence de secteurs d'activités à haute valeur ajoutée, etc, sont autant d'éléments qui à terme restreindront le recrutement de personnels peu qualifiés. L'accroissement du niveau de **qualification** moyen des habitants, en adéquation avec une offre de travail de plus en plus complexe et diversifiée est un enjeu majeur du Pays.

Le Pays s'attachera à promouvoir et à développer des **pôles de compétences** qui seront à la fois une valeur ajoutée pour les filières concernées et une plus-value économique pour le territoire.

Le Pays souhaite par ailleurs sensibiliser les entreprises et leurs salariés sur l'intérêt de la formation professionnelle tout au long de la vie, mais également d'accompagner les entreprises souhaitant mettre en œuvre des démarches type GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).

Enfin, il est nécessaire de promouvoir une **réponse territoriale structurée et adaptée**, afin de mieux appréhender globalement l'offre en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises avec des investissements différenciés selon les secteurs qui permettront de répondre au souci de diversité et de complémentarité locale. Une démarche de qualification et de structuration des offres est également à poursuivre en veillant particulièrement aux services fournis aux entreprises, à la qualité de leur desserte en réseaux de communication et à une meilleure prise en compte des exigences environnementales et paysagères de ces espaces. Un travail particulier est à mener également sur la requalification des espaces existants et/ou dégradés.

- La politique de soutien des filières les plus porteuses en terme d'avenir et d'emplois

Accompagner le **développement de secteurs porteurs** et l'émergence de nouvelles filières d'activités à forte valeur ajoutée constitue un axe du projet de développement économique du

PROVISOIRE

Pays. Certains secteurs, liés notamment aux ressources locales, apparaissent comme porteurs de potentialités de développement comme : la filière agro-alimentaire, le tourisme, la filière éco-industrie, la filière pierre, les filières mécaniques, la filière médico-sociale, le BTP.

La transférabilité de certaines techniques liées à des savoirs faire locaux est particulièrement encouragée.

Le Pays souhaite accompagner la **mutation des secteurs en crise**. Dans un environnement concurrentiel de plus en plus agressif, notamment dans le secteur textile, il conviendra de promouvoir les savoirs faire spécifiques mais également d'accompagner des projets individuels ou collectifs, sur des activités dites de « niches » et à forte valeur ajoutée.

3.3.2 : Le Département :

Une politique coordonnée d'appui et d'accompagnement des initiatives locales

La création et le maintien de l'emploi font partie des préoccupations premières du Département. Dans le cadre de **conférences économiques départementales** associant les partenaires institutionnels et les socio professionnels, le Conseil Général et les chambres consulaires ont déterminé une feuille de route pour le développement économique, dont en particulier le développement de moyens de financement pour la création/transmission/reprises d'entreprises, améliorer l'exploitation économique du tourisme, qui sont deux grandes préoccupations des zones rurales.

Le Conseil Général avec la Région, la société Well, l'Etat et les territoires concernés co-financent dès 2008 le **fonds de redynamisation du bassin du VIGAN et du Canton de GANGES** afin de favoriser l'implantation sur place d'activités économiques et la création d'emplois non délocalisables, ainsi que le recrutement d'un chargé de mission sur trois années chargé d'animer le dispositif.

Le Département souhaite poursuivre son effort en orientant ses interventions pour dynamiser l'économie et le développement de l'emploi en intégrant une dimension politique de développement durable et en soutenant le **secteur de l'économie solidaire** pour les publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, Le Conseil général a mis en place le dispositif "**Réseau des Métiers des Pays Gardois** », service gratuit d'information et d'orientation, dont le site plate-forme du VIGAN ouvert en 2007.

Les interventions départementales en terme de développement économique portent plus précisément sur le soutien aux **grandes zones d'activités à vocation départementale**, soutien aux **zones d'activités intercommunales** (ZAE de Saint Hippolyte du Fort), soutien aux filières de production spécifique (filiale agro-alimentaire avec l'abattoir et l'atelier viande du Vigan, atelier végétal de la communauté de communes de Cévennes Garrigue, filière pierre à Pompignan...).

La politique de soutien des filières les plus porteuses en terme d'avenir et d'emplois

Le Conseil Général soutient depuis quelques années la mise en place d'une **filiale bois** sur le massif de l'Aigoual. Ainsi, il souhaite voir l'extension de ces préoccupations au reste du territoire, exemple l'étude du Plan de Développement Massif de Valleraugue à la totalité des boisements du Pays. Par ailleurs, il co-finance avec la Région les CCI de la Lozère et d'Ales dans le Gard la **Mission Bois Energie**, cellule d'appui pour l'utilisation du bois, dont les résultats sont en cours (chantiers tests sur la communauté de communes de l'Aigoual). Le **financement des investissements** est pris en compte par le C.G. (exemple, chaudière bois du Centre de Formation de Lanuejols). La fête du bois, rendez-vous biennuel, fait partie du faisceau d'actions soutenues au titre de la filière bois.

PROVISOIRE

L'action du Département en matière de **développement de l'activité touristique** s'exerce selon trois modalités principales :

- Les politiques départementales qui, sans viser exclusivement le tourisme, contribuent toutefois largement à **favoriser l'attractivité et l'activité touristique du Département**. Il en va ainsi notamment de la politique des routes, des actions d'animation culturelle, de la politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, des actions de promotion des produits agricoles, agro-alimentaires et des terroirs du Gard, et de la politique d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel.
- Les **aides financières** que le Département accorde sur son budget à des **porteurs de projet touristique** : collectivités locales et leurs groupements, associations, personnes physiques, entreprises touristiques.
- Le financement du fonctionnement et des actions menées par le **Comité Départemental du Tourisme** au titre de **l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques**. Le C.D.T. est chargé de coordonner les actions visant à atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du **Schéma Départemental d'Aménagement du Tourisme et des Loisirs** du Gard (SDATL). Voté par l'Assemblée Départementale en avril 2005, celui-ci est actuellement en cours de révision et sera adopté en 2009.

La compétence départementale en matière de planification des itinéraires de promenade et de randonnée a conduit l'Assemblée Départementale à l'approuver le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R)** en 1995. Cette compétence a été étendue à la prise en compte de **l'ensemble des activités de pleine nature** qui induit la constitution d'un **Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I)**. Cette politique s'inscrit dans une démarche globale de gestion de la fréquentation dans le souci du maintien de l'intégrité des **espaces naturels gardois**. Le Conseil Général du Gard gère la Réserve Naturelle volontaire de Combe Chaude à Sumène, le sentier de découverte parcourant la réserve, ainsi qu'une bâtisse que la maison de la réserve. Deux centres d'Interprétation sont prévus pour l'O.G.S. du Cirque de Navacelles sur la partie gardoise.

Le Département soutient la **station de ski de Prat Peyrot** depuis de nombreuses années. L'allongement de la saison et la diversification des activités sont d'actualité. La question de la gouvernance (structure dont le Département pourrait être membre) de cette préoccupation est un préalable à la recherche et mise en œuvre des solutions.

Dans le cadre de l'Appel à Projets **LEADER 2007-2013**, le Conseil Général du Gard apporte son soutien au programme du Groupe d'Action Locale des Cévennes regroupant le Pays Aigoual Cévennes Vidourle et le Pays des Cévennes, en étant le principal co-financeur. Les actions qui en sont issues, avec comme priorité ciblée « **Confortation et développement d'une économie de territoire durable, valorisant en priorité les ressources locales** », sont dédiées au développement rural.

3.3.3 : La Région :

Une politique coordonnée d'appui et d'accompagnement des initiatives locales

La **Région** a élaboré, en 2006, un **schéma régional de développement économique « SERVIR »** qui précise les grands enjeux territoriaux du développement du Languedoc Roussillon. Son devenir économique dépend en grande partie de la façon dont les activités, les hommes et les entreprises se répartissent et se répartiront au sein du territoire régional.

La Région souhaite soutenir :

- l'entreprenariat régional, par le maintien des commerces de proximité et l'aide à la création et transmission d'entreprise
- l'innovation dans l'entreprise, par l'animation des acteurs régionaux de l'innovation
- l'accompagnement des entreprises en croissance
- l'alliance des entreprises régionales (contrats de filière, clusters et Pôles de compétitivité)
- la création de Parcs régionaux d'activités économiques et l'immobilier d'entreprise.

PROVISOIRE

- le développement de l'économie sociale et solidaire
- la pérennisation des emplois et savoirs faire régionaux.

Ces dispositifs s'appuient sur l'expertise de deux associations Transfert-LR et Invest-LR, et sur une plate-forme d'information et d'orientation pour les entreprises et porteurs de projet, Info-Entreprises-LR.

Par ailleurs, l'aide régionale s'articule autour d'une chaîne financière pour les entreprises, véritable offre complète et originale en fonds propres répondant à leurs besoins de financement (comme par exemple le fonds d'amorçage CREALIA, le fonds régional de garantie OSEO, ou les plates-formes d'initiative locale).

Le dynamisme économique du Languedoc- Roussillon dépend avant tout des conditions d'accueil et de reprise des entreprises sur le territoire régional. La Région souhaite notamment favoriser **l'installation**, le **maintien**, le **développement** d'entreprises sur le territoire régional, à travers **le Programme Régional d'Aide à l'Immobilier d'entreprise (PRAI)**, pour permettre aux entreprises productrices d'améliorer leurs outils et conditions de travail dans des locaux adaptés afin d'augmenter leur productivité et **contribuer à l'accroissement de leurs effectifs**.

Par ailleurs, elle accompagne l'aménagement de Parcs d'activités d'intérêt territorial dans le cadre de contrats de pays et après réalisation d'un **schéma** de positionnement des zones d'activités, à l'échelle du territoire concerné, élaboré dans une approche environnementale et architecturale de qualité, respectueuse de la démarche de développement durable.

Enfin, la Région, compétente en matière de **formation professionnelle**, s'est dotée d'un Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (« défis pour l'emploi 2011 »). Ce plan place la formation professionnelle au cœur des politiques d'emploi et de développement économique (déterminer une offre de formation qui réponde aux besoins des filières...). Il permet d'assurer la qualification des demandeurs d'emploi et des salariés. Il cherche à mettre la formation professionnelle au service du développement des territoires. En déclinaison de ce plan, sont proposées tous les ans par appel d'offre des formations pour les demandeurs d'emploi, via des programmes spécifiques tels que le Programme Régional Qualifiant ou le Programme Action Préparatoire à l'Insertion.

En complément, la Région peut soutenir des actions d'animation de groupes partenaires qui permettent d'identifier les enjeux locaux en termes d'adaptation des formations aux besoins des entreprises.

La Région participe à **l'Observatoire Régional sur l'Emploi et la Formation (OREF)**, dont la vocation est l'observation des mutations démographiques économiques et sociales au niveau régional et infra-régional ainsi que la compréhension de l'évolution des métiers, des qualifications et des besoins de main d'œuvre. Il contribue notamment par ses analyses et ses études à une meilleure connaissance des problématiques emploi-formation et des enjeux liés aux disparités territoriales et sectorielles.

Les analyses réalisées sur le bassin d'emploi Ganges-Le Vigan sont à la disposition du Pays.

La politique de soutien des filières les plus porteuses en terme d'avenir et d'emplois

La Région souhaite par ses dispositifs favoriser le développement économique des filières agricoles, en améliorant l'insertion des exploitations sur les marchés et en contribuant à structurer l'offre au vu du marché, et améliorer les performances des exploitations agricoles (notamment par le soutien aux groupements d'employeurs et CUMA).

La politique régionale de valorisation des productions agricoles et agroalimentaires régionales propose une approche qui s'appuie sur le **développement de la marque Sud de France** pour faire connaître et mieux vendre les produits régionaux sur les marchés régionaux, nationaux et surtout internationaux grâce à une marque ombrelle forte et unique.

PROVISOIRE

Dans le cadre du **Schéma Régional de Développement Touristique**, adopté en 2006, la **Région** a identifié pour le développement de la filière touristique régionale des orientations autour de :

- la **promotion touristique** (en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme, autour d'une communication fédérative « Sud de France » et dans le réseau régional d'information et de réservation en ligne (SITI). En matière de communication, la marque régionale devra être utilisée comme **marque ombrelle** dans les actions.
- **La professionnalisation des acteurs du tourisme**, dans le cadre d'une ambitieuse politique de **charte Qualité**.
- **Le financement des investissements dans le tourisme** sur les territoires concernés par les **pôles touristiques**, qui sont des « **territoires marketing** » et qui couvrent une partie du Pays Aigoual Cévennes Vidourle : **Cévennes camisardes et Corniche, Navacelles St Guilhem Vallée Buèges, Aigoual Gorges du Tarn et Jonte**. Les possibilités et secteurs d'intervention de la Région sur ces pôles sont détaillés, en fonction de leurs enjeux, dans les chartes de pôle adoptées le 24 avril 2006.

Dans son contrat avec le Département du Gard, au vu des graves difficultés auxquelles est confronté ce bassin d'emploi, la Région a constitué avec le Département un **fonds de revitalisation** avec une participation de 500 000 euros chacun. Les deux partenaires ont décidé d'assurer de manière conjointe l'animation du dispositif de redynamisation du bassin d'emploi.

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION ANNUELLE

Une convention de programmation annuelle, définie par les parties signataires, fixe pour chaque exercice budgétaire les actions retenues au Contrat Territorial Région / Département / Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

La convention de programmation annuelle pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants, précisant les engagements complémentaires des parties.

La convention de programmation annuelle pour l'année 2008 est annexée au présent contrat cadre.

ARTICLE 5 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE

5.1 : Méthode

Chaque année, le Pays propose à la Région et au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays Aigoual Cévennes Vidourle

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

5.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,

PROVISOIRE

- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours.

5.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

Article 6 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, et aussi des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Le volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région
- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits de droit commun du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de ... selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES AIDES

Les opérations arrêtées par la convention de programmation annuelle feront l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par les assemblées compétentes de la Région et du Département, suivie d'une notification, d'un arrêté ou d'une convention de financement.

Ces notifications, arrêtés ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à chaque collectivité.

Les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours et, au plus tard à la date du vote de la programmation suivante, seront automatiquement abandonnées par la Région.

PROVISOIRE

Les dossiers devront être déposés impérativement avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le programme d'actions prioritaires visé par les co-contractants prendra effet à la date de la notification de l'opération aux partenaires territoriaux par les signataires. Cependant, les actions retenues dans cette programmation pourront être mises en œuvre avant la date d'effet susvisée, sans être antérieure au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant financier.

ARTICLE 8 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROCEDURES

RAS

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Une évaluation à mi-parcours permettra de modifier les objectifs stratégiques retenus par les parties.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'objet de l'évaluation à mi-parcours portera principalement sur le contenu de l'article 3 de la présente convention qui sera donc susceptible d'être modifié.

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde de l'association.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association (ou le syndicat mixte).

PROVISOIRE

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montpellier.

Les annexes jointes à la présente font partie intégrante de la présente convention.

Fait à, le, en 3 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon

Le Président
du Conseil Général
du Gard

Le Président de
L'Association du Pays
de.....

Georges FRÊCHE

.....

.....

PROVISOIRE

CONTRAT TERRITORIAL REGION/DEPARTEMENT/PAYS 2008-2013

CONTRAT CADRE

PAYS DES CEVENNES

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu le Contrat de Projets Etat – Région Languedoc Roussillon signé le 18 décembre 2006, et plus particulièrement le volet territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du ... fixant le périmètre du Pays...,

Vu la structure porteuse constituée en ... le ...,

Vu la charte de développement approuvée le ... par l'assemblée générale ...,

Vu le pacte régional adopté par le Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du...,

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du...,

Vu la délibération du Conseil Général de ... en date du ...,

Vu l'avis du Conseil de Développement du Pays sur le projet de contrat de Pays,

Vu la note stratégique du Pays, déterminant ses enjeux et objectifs pour la période 2008-2013,

ENTRE

La Région Languedoc Roussillon, ayant son siège 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 2, représentée par son Président, M. Georges FRÊCHE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° CR-..... du Conseil Régional en date du

Ci-après désignée par les termes « La Région »

d'une part,

ET

Le Département du Gard, ayant son siège à l'Hôtel du Département 3, rue Guillemette, à NIMES, représenté par son Président M. Damien ALARY dûment habilité à l'effet des présentes par délibération (de la Commission Permanente) du Conseil Général en date du,
Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, ayant son siège rue Saint-Sébastien, BP 50089, à 30102 ALES cedex, représenté par son Président M. Max ROUSTAN, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du en date du,
Ci-après désigné par les termes « Le Pays »

d'autre part,

PROVISoire

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES ET PROJETS DU TERRITOIRE DU PAYS DES CEVENNES ET LES STRATEGIES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION,

I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

1- LE PAYS DES CEVENNES : UN ARCHIPEL DE MONDES A PART

Le pays des Cévennes est un territoire à part, à l'histoire singulière et originale. Véritable "cathédrale horizontale" aménagée par l'homme (petite hydraulique, faïsses, hameaux, châtaigneraie ...), le territoire qui comprend une multiplicité d'entités très spécifiques, est également de ce fait complexe et pluriel. Ainsi, si une "unité cévenole" peut être pressentie, le pays Cévennes se caractérise aussi par une grande hétérogénéité de situations et de populations.

Quelles que soient les situations, les sites et les populations rencontrés, différentes caractéristiques communes sont toujours présentes lorsque sont évoqués les meilleurs potentiels (humains) de ce territoire, tant dans son histoire, son présent que pour l'avenir.

Un autre versant de la culture et des valeurs Cévenoles réside dans la capacité d'ouverture au monde, à ses idées, ses évolutions, qui a longtemps constitué un vecteur puissant de communication, d'attractivité et d'identification (cf. l'avènement du protestantisme en Cévennes, mais aussi des progrès techniques et autres inventions modernes).

1.2.1 La diversité des entités géographiques qui composent le pays Cévennes.

Les territoires des Hautes Cévennes (que certains considèrent comme « La Cévenne des Cévennes ») et ceux de l'ex bassin minier (hors agglomération d'Alès) ont à accomplir, de par leurs difficultés socio-économiques et démographiques, une mutation en matière de requalification urbaine, mais aussi en termes socio-économiques. Le territoire de l'agglomération alésienne et les territoires cévenols ou de la vallée de la Cèze situés en piedmont sont en comparaison, dans des dynamiques plus affirmées.

Ces différents territoires, bien que proches, ont connu et connaissent des évolutions disparates, contribuant à une diversité de réalités territoriales.

Dans le même temps, les aspirations et potentialités de développement futur sont fortes, qu'elles le soient autour de nouveaux métiers (TIC et leurs implications, tourisme) ou d'activités plus traditionnelles (artisanat, agriculture, services).

1.3. Un territoire original aux potentiels exceptionnels

Riche d'une histoire commune, riche de la volonté de ses habitants actuels de retrouver les voies du développement et de la prospérité, le pays espère en l'avenir et ose aujourd'hui croire en les signes de redressement constatés ici ou là (renouveau du Grand Alès, attractivité pour des populations nouvelles venues d'ailleurs et qui s'installent, ...)

2- LE PAYS CEVENNES ET SES DYNAMIQUES D'EVOLUTION

2.1- La démographie du pays Cévennes

La population du pays Cévennes est globalement restée constante tout au long du 20^{ème} siècle avec différentes périodes de croissance (années 1920, 1962 peut-être en raison des rapatriés d'Afrique du nord) qui ont alterné avec des périodes de baisse démographique (guerres, début des années 1930 et des années 1970).

Les résultats du recensement en cours de réalisation par l'INSEE montrent une reprise sensible du développement démographique au début de ce 21^{ème} siècle avec un taux de croissance annuel supérieur à 1,3 %. Le solde migratoire positif du pays explique principalement cette évolution.

Ainsi on estime qu'en 2006 le territoire du Pays Cévennes a dépassé le seuil des 150.000 habitants, soit quasiment + 10% de progression depuis le dernier recensement de 1999 (+9,73).

PROVISOIRE

Tous les EPCI du Pays Cévennes sont en progression démographique depuis 1999, y compris ceux dont la population avait baissé sensiblement lors des précédents recensements (ex bassin minier notamment).

2.2- L'habitat au sein du pays Cévennes

Signe de la reprise enclenchée depuis les années 2000, le pays Cévennes connaît une forte augmentation de la production de logements neufs, notamment due au dynamisme de la construction sur le Grand Alès (plus de 50% de la production globale). Ainsi, en 2005, plus de 2.350 logements neufs ont été autorisés contre 530 en 1996.

La répartition du nombre de logements neufs autorisés demeure relativement hétérogène (en valeur absolue) et témoigne d'une attractivité différentielle des différentes entités du pays (en lien avec les capacités d'accueil mais aussi l'image de telle ou telle entité).

Par ailleurs, le Pays Cévennes compte près de 10.500 logements sociaux, dont 60% environ se situent sur le territoire de la CA du Grand Alès-en-Cévennes. C'est le territoire de la Communauté du Pays Grand Combien qui dispose de la plus grande proportion de logements sociaux par rapport au nombre de logements total.

Le reste du territoire du pays comprend une très faible proportion de logements sociaux ou très sociaux, ce qui pose d'importants problèmes d'accès au logement pour différentes catégories de populations

CARTE (Note stratégique)

2.3- L'économie au sein du Pays

- La dynamique de l'emploi et de la formation

L'analyse de l'évolution de l'emploi sur la période 1998 / 2004 permet de mettre en évidence l'importante baisse du chômage, qui demeure néanmoins à un niveau moyen important.

Cependant, malgré l'importance et l'efficacité du travail entreprise, beaucoup reste encore à faire. Ainsi, l'analyse des offres et des demandes d'emploi met en évidence d'importantes inadéquations qui nécessitent d'être prises en compte au niveau de l'offre de formation.

- La dynamique entrepreneuriale et les filières

Si comme partout en France l'économie tend à se tertiariser (et se résidentialiser), on notera une bonne résistance de l'industrie appuyée par les stratégies de filières : si l'économie tertiaire (résidentielle) représente aujourd'hui près de 61% de l'emploi salarié, l'économie productive représente près de 33%, l'économie touristique (salariée) est à un niveau faible : environ 6%.

Pour soutenir l'activité économique du territoire, différentes filières ont été mises en place au fil du temps parmi lesquelles on peut notamment citer 3 filières initiales :

- Le **Pôle Mécanique Alès-Cévennes**, dédié aux sports mécaniques, qui est aujourd'hui une filière arrivée à maturité, génératrice d'emplois. Les entreprises de cette filière ont des besoins d'extension spatiale localement, auxquels il est aujourd'hui difficile de répondre pour les collectivités.
- La **filière éco-industrie** a elle aussi connu un développement significatif que la montée en puissance des problématiques environnementales ne fait que renforcer. Cette filière doit être confortée tant au niveau du développement de certaines "niches" en lien avec le potentiel de recherche (eau, air), mais aussi au niveau de la mise à disposition de foncier pour permettre aux entreprises sur place de se développer.
- La **filière biotechnologies**, qui n'a pas connu le même niveau de développement que les deux précédentes et dont le développement localement ne peut être envisagé qu'en complémentarité avec les autres métropoles régionales (projet ORPHÈME).

2.4- Le tourisme

L'accueil touristique sur le territoire du pays est réparti de façon inégale sur le territoire au travers de la présence de différents offices de tourisme.

CARTE

PROVISOIRE

Le niveau de qualité du parc d'habitat à vocation touristique est relativement faible et correspond de moins en moins aux demandes des clientèles actuelles. Un important effort de modernisation et de remise à niveau est à engager à l'échelle du pays.

Si de nombreux projets de création d'activités touristiques ou de développement / rénovation des hébergements voient le jour ou sont envisagés, cette activité n'est aujourd'hui pas encore structurée. Les réflexions en cours autour d'une "filière tourisme à l'échelle du pays" visent à répondre à cet enjeu de développement structuré.

2.5- Les services au public

Dans un contexte socio-économique en progrès et alors qu'il existe de grandes disparités entre les différentes entités du pays, la problématique des services au public revêt une importance particulière en matière d'aménagement du territoire. Sur ce plan, à l'instar de ce qui a pu être constaté sur les autres thématiques (démographie, économie, habitat), se démarque le territoire du Grand Alès (et plus précisément le territoire de l'agglomération alésienne) en tant que pôle de services structurant, dont la zone d'influence couvre l'ensemble du pays et au-delà.

En relation avec les implantations humaines sur le territoire, se démarquent également plusieurs pôles de services ruraux sur des bourgs-centres répondant à un nombre important de besoins de services de proximité ou intermédiaires.

CARTE (Cf note stratégique)

L'évolution de l'offre de service en tant que facteur contribuant à l'aménagement du territoire constitue un outil déterminant pour maintenir et conforter la présence de populations au sein des bassins de vie ruraux et pérenniser les modes de vie cévenols auxquels les élus et la population sont attachés.

2.6- En synthèse :

L'analyse des dynamiques de développement du Pays Cévennes permet notamment de constater :

- un net regain de dynamisme (démographique, économique, des mises en chantier) et une inversion de tendance par rapport à la fin des années 90.
- Les fortes disparités qui peuvent néanmoins exister au sein du pays selon ces différentes thématiques avec notamment :
 - Le secteur Sud / piémont qui connaît un très fort regain démographique sans développement économique véritable
 - Le secteur de l'ex bassin minier qui connaît un regain démographique encore fragile et une faiblesse persistante de son activité économique (déficit d'image et d'attractivité, lourd passif lié à l'héritage minier et industriel)
 - Le secteur Nord / Hautes Cévennes qui connaît un regain démographique moindre avec une faiblesse économique (y compris dans les domaines agricoles et sylvicoles).
 - Le secteur autour d'Alès (agglomération urbaine) qui connaît un regain significatif tant sur le plan démographique que sur le plan socio-économique.
- La prédominance du pôle alésien (population, poids économique, offre de services) au sein du pays, lequel constitue en quelque sorte la locomotive socio-économique du territoire.
- La faible proportion relative de l'activité touristique par rapport aux potentiels et les enjeux de modernisation de l'offre de la destination.
- L'étroite interdépendance d'Alès et des espaces ruraux du pays sur le plan du développement :
 - Le dimensionnement commercial de l'agglomération alésienne est celui d'un bassin de vie de 180.000 habitants, dont une part essentielle est inscrite au sein du pays Cévennes,
 - Nombreux sont les actifs de l'agglomération alésienne qui « viennent » travailler depuis les Cévennes (parfois jusqu'à Vialas).

PROVISoire

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

2.1- LA RAISON D'ÊTRE DU PAYS DES CÉVENNES : UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT PARTAGÉ POUR UN DESTIN COMMUN

Compte tenu de son histoire, de ses valeurs partagées et des potentiels dont il recèle, le territoire du Pays Cévennes est un territoire à part. Aussi, la raison d'être du Pays Cévennes ne peut-elle consister à faire comme tout le monde. La banalisation dans la concurrence des territoires ne laisserait en effet aucune chance au pays Cévennes par rapport à d'autres territoires que l'histoire récente a plus favorisé (accès à de grands réseaux d'échanges autoroutiers ou ferroviaires, facilité d'aménagement, ...).

Au contraire, l'ambition partagée par les responsables élus concernés par le devenir de ce territoire c'est de faire revivre le pays Cévennes et de donner à ce pays une place enviable dans les développements du futur.

Historiquement ce territoire a été un pays habité, riche de valeurs et d'une culture: On peut parler de véritable **modèle de civilisation cévenol**. Il a été laminé par l'ère industrielle, celle des standards et de la normalisation, celle de la gestion de masse des hommes et des choses. La fin du modèle industriel a débouché sur la transition technologique (zones d'activités, technopôles, ...) qui n'a cependant pas permis un renouveau pour l'ensemble du territoire.

Les opportunités du futur changent à nouveau cette donne, car elles reposent principalement sur l'émergence des modes de vie comme facteur principal d'attractivité et de développement des territoires.

Les logiques de concentration urbaine font progressivement place aux logiques "multipolaires" pour déboucher sur une époque de réhabitation des territoires que l'histoire a contribué à désertifier en partie. Le pays Cévennes en connaît les prémises et de multiples signes annonciateurs se font jour ici ou là pour qui cherche à les repérer. Aujourd'hui, conscients que c'est là une base d'avenir à déployer, les élus du territoire ont partagé une volonté forte de se rassembler au sein d'un territoire de projet, afin de créer les conditions d'une renaissance durable.

L'entité ainsi constituée au sein de la Région Languedoc-Roussillon, à cheval sur les départements du Gard et de la Lozère, regroupe actuellement (2008) 117 communes pour une population d'environ 150.000 habitants et une superficie de l'ordre de 1.700 km². Le pays Cévennes est organisé sous la forme d'un syndicat mixte chargé d'assurer le portage et la mise en œuvre des décisions et projets du pays, qui associe 13 établissements de coopération intercommunale et 2 communes non constituées en EPCI.

La carte de présentation proposée page suivante permet d'appréhender la composition du pays et son organisation spatiale.

CARTE (cf. note stratégique)

Pour la définition de ses actions et projets, les élus du Pays Cévennes s'appuient sur les acteurs et forces vives du territoire, rassemblées au sein de son conseil de développement qui réunit 110 représentants de la "société civile" du territoire.

Ils ont donc décidé de travailler ensemble à un projet commun qui respecte les identités propres de chacun et la diversité socio-économique de ce territoire. Ce projet (charte de développement) a été construit en 2003 sur deux volets stratégiques principaux :

- Un volet destiné à **assurer l'unité et la promotion du pays Cévennes, de son patrimoine culturel, ses ressources et ses habitants.**

L'unité et la promotion du pays portent sur la reconnaissance et la diffusion des valeurs essentielles traditionnelles de la culture cévenole et de leur actualité au travers de la communication et la promotion de son image et de son attractivité et de la promotion des hommes et des valeurs de travail, de savoir faire et de compétence au travers d'un projet d'éducation et de formation cohérent avec les exigences des modes de vie du futur

PROVISOIRE

- Un volet destiné à **favoriser et soutenir les initiatives et les projets locaux spécifiques aux différents territoires et aux différentes populations qui l'habitent** (projets de services, agricoles, d'artisanat, touristiques, d'activités économiques nouvelles, ...)

La diversité et la vitalité du développement du pays Cévennes nécessitent d'être favorisés par :

- un dispositif partagé de soutien technique aux initiatives et projets locaux compatibles avec le projet de Pays et l'intérêt commun
- un outil de portage et de financement des projets locaux définis sur des bases contractuelles
- un outil de coordination et de cohérence des politiques publiques territoriales (**SCoT**)

Ce projet, inscrit dans la durée, vise à permettre à ce territoire et à la communauté humaine qui l'habite, de retrouver les voies d'un développement et d'une prospérité durable pour le XXI^{ème} siècle.

Il nécessite un important travail de mobilisation et une forte persévérance pour dépasser les difficultés susceptibles d'entraver son redressement.

Les potentiels et atouts du pays Cévennes sont grands, la mutation que traverse notre époque offre de nouvelles opportunités pour l'avenir.

2.2- LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS CEVENNES

Le pays Cévennes se trouve, à l'instar d'autres territoires de la Région Languedoc-Roussillon, dans une situation paradoxale.

Certaines parties du territoire ont recommencé à connaître une dynamique forte de développement (espaces du piémont, sites touristiques,...) alors que d'autres connaissent encore d'importantes difficultés qui se traduisent par un regain démographique fragile et une faible vitalité économique (hautes-vallées, ex bassin minier).

Certaines entités du pays sont aujourd'hui encore menacées de désertification et peinent à retrouver des voies durables de revitalisation au travers de nouvelles dynamiques de développement associant activités agricoles, sylvicoles, pastorales, touristiques, nouveaux métiers utilisant les nouvelles technologies de la relation à distance...

Si la région Languedoc-Roussillon risque de connaître un développement à 2 vitesses (espaces métropolitains et littoraux ⇔ arrière pays et territoires de montagne), le pays Cévennes connaît une situation analogue entre les territoires du piémont et ceux des hautes vallées.

Reposant sur un pacte d'engagement et de solidarité urbain / rural, la vocation du pays consiste justement à œuvrer dans le sens d'une dynamique territoriale d'ensemble, prenant certes appui sur les territoires à forte vitalité, mais impliquant systématiquement les territoires en difficultés (cf. déploiement du haut-débit, ...).

Dans ce contexte et compte tenu de l'évolution du Languedoc-Roussillon et des spécificités de la situation du pays Cévennes dans l'espace régional, les **enjeux de développement durable du pays Cévennes** peuvent être caractérisés en 3 grands ensembles :

2.2.1- L'accueil de nouvelles populations

La région Languedoc-Roussillon connaît une attractivité démographique dont la dynamique ne faiblit pas (1 million de personnes sont venues s'y implanter au cours des 50 dernières années).

Durant cette période, le territoire du pays Cévennes a connu la fin d'un exode rural massif en même temps que différentes crises industrielles à répétition.

Il n'a ainsi que peu bénéficié de cette croissance démographique à tel point que le solde démographique a été négatif jusqu'à la fin des années 90.

Avec l'effort persistant des acteurs du territoire, cette situation a été inversée depuis le début du siècle nouveau et se traduit par une amélioration progressive de la vitalité du territoire tant sur le plan social et économique que du point de vue de son fonctionnement (maintien de certains services indispensables à l'attractivité du territoire, ...).

Dans ses orientations de développement, le pays souhaite favoriser l'implantation de nouvelles populations à travers une politique d'accueil territorial maîtrisée.

Il dispose pour cela de capacités foncières importantes dont il souhaite assurer la meilleure maîtrise possible, de façon à favoriser un développement durable du territoire à l'avenir,

PROVISOIRE

soucieux aussi de la prise en considération des risques naturels majeurs (inondations notamment).

Compte tenu de la saturation de la frange littorale de la région et des aires d'influences directes des métropoles Montpelliéraine et Nîmoise, ce rééquilibrage démographique de l'arrière pays est essentiel pour limiter les effets du mouvement actuel de fragilisation des espaces intérieurs, alors que les espaces littoraux sont en voie de saturation.

2.2.2- Le développement d'activités économiques adaptées à l'univers cévenol

Le territoire du pays connaît un niveau de développement moindre des emplois tertiaires et qualifiés que le reste de la région. De même, les niveaux de formation de sa population sont moins élevés que la moyenne régionale. Il en va de même en ce qui concerne les revenus des habitants du pays.

Dans un contexte de mutations économiques profondes, le développement des capacités d'inscription du pays Cévennes dans des dynamiques économiques modernes et ouvertes sur le monde est décisif. Entreprendre et développer des activités économiques au sein du Pays Cévennes est cependant aujourd'hui encore difficile, hormis au sein de l'agglomération alésienne et à proximité.

Outre une topographie peu favorable aux grandes unités économiques (à l'exception du piémont pour lequel l'avancement actuel de la réalisation de la 2X2 voies Nîmes-Alès constitue un progrès indéniable), le territoire souffre gravement d'un enclavement physique et numérique qui constitue un frein important à son attractivité.

De plus, ses activités économiques demeurent relativement peu organisées à l'exception de certaines filières (pôle mécanique, éco-industries, biotechnologies).

Dans ce contexte, les enjeux économiques du Pays pour l'avenir sont multiples :

- Développement de nouvelles filières dans un contexte plus favorable au développement ou au maintien d'activités.
- Renouvellement de l'image économique du territoire en cohérence avec le développement des nouvelles filières en même temps que la promotion du territoire dans les univers socio-économiques pertinents.
- Développement de cursus de formation, adaptés à certains types de besoins et spécificités du Pays Cévennes et ses orientations de développement économique.
- Développement cohérent des capacités et structures d'accueil économique au sein du territoire.
- Développement d'une gouvernance économique à l'échelle du pays afin de réussir la mise en synergie des volontés et potentialités du territoire en matière d'accueil des activités économiques, d'accompagnement (personnalisé) des porteurs de projets mais aussi de promotion du territoire et son attractivité.

2.2.3- La valorisation durable du cadre de vie et de l'environnement

L'environnement cévenol, façonné par des générations d'hommes et de femmes, est exceptionnel. Ce pays de serres et de vallats recèle d'innombrables richesses qui en font un territoire unique (cf. projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO).

Le cadre de vie et l'environnement cévenols sont des conditions essentielles de l'attractivité du territoire (eau, massif forestier, patrimoine culturel, ...). Leur préservation et leur valorisation constituent donc un enjeu déterminant pour l'avenir du territoire.

La présence de l'homme et l'investissement humains des espaces naturels du pays sont donc décisifs pour préserver les patrimoines culturels et naturels des Cévennes. L'action concertée avec le PNC des Cévennes¹ est particulièrement importante (pour la zone d'intervention du Parc qui comprend une grande partie du pays).

Au-delà de ces actions, il est déterminant de favoriser les projets d'investissement humain dans ce domaine (réhabilitations, mises en valeur touristiques, transmission de savoirs faire, ...). Dans ce cadre, la valorisation de l'eau et celle de la forêt constituent des points d'appui majeurs pour l'avenir du territoire.

¹ Seul parc naturel national habité, intégrant donc la présence humaine et ses activités.

PROVISOIRE

Les enjeux de développement du pays Cévennes pour le futur ont été à l'origine des réflexions conduites par les élus et responsables socio-économiques du pays au travers de l'engagement de 4 schémas directeurs structurants :

- Le schéma directeur de l'habitat
- Le schéma directeur des activités économiques
- Le schéma directeur du tourisme
- Le schéma directeur des services

Afin d'inscrire les résultats de ces schémas directeurs dans une cohérence d'ensemble, le pays Cévennes s'est engagé dans l'élaboration de son futur schéma de cohérence territoriale (courant 2007). Compte-tenu de l'importance du massif forestier en Cévennes, et des enjeux (économiques, touristiques, d'habitat) qui y sont liés, le pays a également entrepris l'élaboration d'une charte forestière de territoire.

Les différentes réflexions thématiques ou transversales ont permis de préciser différents objectifs à atteindre par rapport aux enjeux identifiés et de définir une stratégie de développement durable du pays, pertinente, cohérente et efficace (au travers de différents axes/orientations thématiques).

2.3- LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS CEVENNES A L'HORIZON 2013

Elle a été établie dans le but d'atteindre progressivement les objectifs définis pour répondre aux enjeux du futur.

Elle repose sur trois volets :

- Un **volet opérationnel interne** pour assurer une structuration du développement selon les orientations poursuivies :

Il comprend différentes thématiques : L'habitat, Les activités économiques, Le tourisme, Les services au public.

Il comprend également des orientations transversales d'intérêt commun aux différentes thématiques dont l'approche est déclinée de façon spécifique sur les différentes entités qui constituent le pays, dans une cohérence d'ensemble.

- Un **volet opérationnel externe** pour assurer son rayonnement et son attractivité : Promotion du territoire au travers de l'activité tourisme notamment via l'inscription du territoire dans les démarches de construction métropolitaine et le développement des relations avec les ramifications européennes de l'univers cévenol.
- Un **volet organisationnel** territorial afin de réunir les conditions et moyens de mise en œuvre cohérente et performante de la stratégie de développement durable du pays Cévennes définie.

III - PRESENTATION DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES :

Présentant à la fois un dynamisme démographique, caractérisé par une augmentation importante de la part des populations âgées et la présence de zones géographiques peu peuplées, un potentiel économique (développement industriel et création d'entreprises importante) contrebalancé par un taux de chômage et de précarisation élevé, une richesse écologique, induite par sa biodiversité mais aussi fragilisée par des contraintes liées à des risques environnementaux spécifiques, le Département du Gard doit être l'objet d'une intervention publique concertée et durable afin de favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En ce qui concerne la problématique d'aménagement et développement de son territoire, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les outils stratégiques que sont les Pays et leurs composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie socio-économique rassemblés en Conseils de Développement.

PROVISOIRE

Parallèlement afin de garantir la cohérence territoriale et sectorielle des actions mises en œuvre dans le cadre des Pays, le Département a souhaité inscrire son soutien au sein des contrats territoriaux pluriannuels par le biais à la fois d'aides financières aux stratégies de développement (ingénierie de projet, mise en place de schémas) et aux actions proprement dites en cohérence avec ses objectifs.

Ces contrats permettent aussi plus largement de concilier et co-construire des objectifs d'aménagement pertinents entre le Pays et le Département permettant ainsi à ce dernier l'appréhension de la définition du futur Schéma d'Aménagement Durable du Gard.

IV - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES :

Pour réduire les inégalités, les déséquilibres qui marquent encore le Languedoc-Roussillon (dans le domaine de la santé, de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la formation professionnelle, du sport, de la culture mais aussi de la mobilité, de l'accès aux biens et aux services, de l'exposition aux risques naturels etc...), pour préserver notre patrimoine naturel et sa biodiversité, pour tendre à l'exemplarité dans le recours et l'incitation aux énergies renouvelables et la limitation de l'émission de gaz à effet de serre, la Région a, depuis 2004, lancé nombre de politiques sectorielles contenues dans le « Pacte Régional » et dont les résultats sont d'ores et déjà probants.

L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre de nombreux acteurs placés à différents échelons d'intervention. Pour garantir la cohérence et la réussite de ce « Pacte Régional », la Région a souhaité bâtir une approche coordonnée de l'action publique sur le territoire régional, en associant tous les acteurs territoriaux à la mise en œuvre d'un projet partagé.

Cette nouvelle approche de l'action publique sur le territoire régional doit permettre, l'émergence d'une stratégie cohérente des acteurs publics en région autour d'un projet coopératif qui réponde, notamment, au défi de la croissance démographique la plus importante de France.

Pour agir en partenariat avec ces territoires et appuyer leurs projets, la Région a opté pour une démarche de contractualisation. En effet, depuis juin 2005, la Région a fixé le cadre d'une planification contractuelle avec les Pays, les Agglomérations et les Départements pour élaborer des politiques concertées et éviter un éparpillement de projets trop souvent isolés ou concurrents.

Ces contrats territoriaux sont établis entre la Région et les territoires organisés autour de projets concertés, permettant de définir des axes majeurs de développement sur chaque territoire, avec une hiérarchisation stratégique des actions et des programmes d'aménagement.

L'objectif est de favoriser l'émergence de stratégies cohérentes autour de projets coopératifs reconnaissant l'identité de chaque territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT POUR LA PERIODE 2008-2013 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques des Collectivités Territoriales à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les différentes parties signataires.

La Région Languedoc-Roussillon, le Département du Gard et le Département de la Lozère après avoir pris connaissance du projet territorial du Pays Cévennes, décident d'apporter leur soutien

PROVISOIRE

à l'ingénierie du territoire et à la réalisation d'actions, relevant des objectifs stratégiques retenus à l'article 3.

ARTICLE 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriales, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, la Région et le Département décident d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays, lorsque celle-ci se dote d'une équipe technique d'animation,
- d'autre part, et le cas échéant, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

Article 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2008-2013

Le pays Cévennes a défini un projet de développement territorial qui vise à atteindre les objectifs suivants :

3.1- FAVORISER LE RENFORCEMENT DE LA VIE AU SEIN DU TERRITOIRE DES CEVENNES (HABITATION ET ACTIVITES) :

3.1.1 : Le Pays souhaite favoriser la réhabilitation du massif des Cévennes (un temps déserté suite à l'exode rural puis à la fin de l'ère minière). Ce réinvestissement humain de l'espace doit notamment permettre :

- de réinvestir un habitat ancien ou issu de l'ère industrielle qui doit ainsi être requalifié et réhabilité.
- de proposer une alternative à la croissance urbaine concentrée sur les métropoles du littoral languedocien
- de réinvestir le massif forestier des Cévennes et assurer son entretien
- de mailler le territoire par une offre de services au public cohérente avec les lieux d'habitation et permettant des vies de proximité, pertinente du point de vue de la réduction des besoins de déplacements

Dans le domaine de l'habitat, les orientations stratégiques du Pays consistent à :

- **Améliorer le parc ancien inconfortable et désaffecté :**
 - Pour le parc privé, via des opérations programmées de type OPAH, PST, PIG
 - Pour le parc social via la poursuite des opérations engagées dans le renouvellement urbain sur l'habitat et le cadre de vie (PRU).
- **Favoriser une production neuve diversifiée et orientée sur les besoins locaux,** via des acquisitions foncières ou des opérations d'aménagement concerté (publiques et privées), l'actualisation du PLH de l'agglomération du Grand Alès et son extension à l'échelle du pays Cévennes, en cohérence avec les orientations du schéma directeur de l'habitat.
- **Promouvoir la qualité urbaine et le développement durable,** via les documents d'urbanisme réglementaire (SCoT, POS et PLU) et opérationnel, via des projets pilotes (expérimentations), en particulier autour de la **filière de l'éco-construction et le recours aux énergies renouvelables** : Qualité de l'habitat : innovation, isolation thermique, énergies renouvelables, ...
- **Clarifier et organiser les jeux des acteurs publics** et favoriser la structuration des capacités d'interventions respectives de ces acteurs sur le territoire.
- **Créer un pôle commun d'échanges et de conseil :**

PROVISOIRE

- Afin d'assurer une fonction d'observation de l'habitat et de diffuser la connaissance à l'ensemble des acteurs et partenaires.
- Afin de fournir aux communes et EPCI une assistance technique (conseils, études, ingénierie, négociation, innovation) pour la réalisation de leurs projets.

En matière de services aux publics, la volonté des élus et acteurs responsables du pays Cévennes est de développer un maillage volontariste, moderne et partagé de services (dans une logique d'aménagement équilibré du territoire).

Les orientations stratégiques du pays Cévennes en matière de services aux publics sont structurées en 4 axes principaux :

- **Favoriser le maintien de l'offre de services actuelle et sa mise à niveau appropriée,**
 - **Renforcer les pôles de centralité secondaires**
 - Promouvoir le **développement de services modernes, attractifs et accessibles,**
 - Mettre en place un **dispositif de veille et d'évaluation des services.**
- **3.1.2 : Le Département**

Celui-ci intervient dans les champs de l'habitat, de l'urbanisme et des services au public.

L'Habitat et l'urbanisme.

En 2008, le Conseil Général s'engage aux côtés du Pays des Cévennes sur la réalisation d'un Schéma de l'Habitat qui vient en appui au Plan Départemental de l'Habitat qui devrait être mis en place dans deux ans et dont l'un des objectifs est de concevoir et réaliser un habitat respectueux des modes d'habiter et du développement durable du territoire.

Ce futur PDH doit permettre d'accroître la lisibilité des besoins et de mieux structurer les partenariats afin d'améliorer la qualité de l'offre de logements.

Il est à préciser que les aides à la construction de logements concernent aussi bien les bailleurs sociaux HLM que les particuliers au travers du Programme Social Thématique « Réhabilitation Solidaire ».

Le cinquième PDALPD, signé conjointement par l'Etat et le Département du Gard, vise « les mesures qui, dans chaque département, doivent permettre d'aider les personnes et les familles à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou leurs conditions d'existence ». Il est à noter que les dispositifs « Habitat Indécent » et « Prévention de l'Insalubrité » font partie intégrante du PDALPD.

De plus dans le cadre du Schéma d'Aménagement Durable du Gard, lancé par le Conseil Général, conjointement avec l'ensemble des acteurs institutionnels du département, un volet foncier a été identifié qui fera l'objet d'une étude spécifique réalisée par un prestataire. Le schéma définira un cadre de cohérence au regard de l'exercice des compétences du Conseil Général dans le domaine de la gestion foncière et de sa complémentarité aux autres partenaires institutionnels.

Le Département du Gard joue aussi un rôle important dans la planification urbaine étant associé à la conception et à l'instruction de tous les dispositifs d'urbanisme (PLU, CC, ZAC, SCOT...).

Les services aux publics.

Deux champs sont privilégiés :

- le maintien et la création de lieux de proximité
- le désenclavement et l'accès aux services

PROVISOIRE

-Le maintien et création de lieux de proximité.

Le Département est en cours d'élaboration de nouveaux schémas (Schéma de la Petite Enfance, des Personnes Agées et des Personnes handicapées) qui devront déterminer l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la la population afin d'affiner les enjeux de l'offre sociale.

Les instances du pays seront consultées pour l'élaboration de ces Schémas, le périmètre de Pays devenant le territoire de référence pour la construction de politiques sociales départementales.

Le Département soutiendra par conséquent les actions retenues par le Pays des Cévennes dans ces domaines, à condition qu'elles s'inscrivent dans les conclusions et orientations de ces schémas départementaux.

De façon connexe et afin de réduire le champ des inégalités territoriales sociologiques ou liées au handicap, le Département met en œuvre au titre de ses compétences facultatives, des aides au tissu associatif afin de favoriser l'émergence de projets culturels et sportifs en faveur des collégiens. Il participe également à la construction d'équipements administratifs, culturels et sportifs dans le cadre du Fond départemental d'Équipement mis en place depuis le premier janvier 2007.

Enjeu sociétal car au cœur même du concept de citoyenneté, la culture s'inscrit dans le soutien à la diversité, la réduction des inégalités et le développement durable des territoires. Ainsi pour 2008, le conseil Général a décidé de mettre en place un Schéma des Enseignements et Pratiques Artistiques du Gard (SEPA) afin de favoriser notamment la formation des jeunes à l'art et dynamiser davantage le secteur du spectacle vivant.

Il est à noter que dans cette logique de maintien de services nécessaires à la fixation des populations en zone rurale, le Conseil Général cofinance avec la Région et l'Etat, les points multiservices (mesure 321 du DRDR) à la condition qu'ils offrent des prestations innovantes par l'accès à des moyens de communication .L'Europe abonde au travers du FEADER en contrepartie de l'aide nationale.

Dans le cadre du Contrats de Pays (avenant 2006), le Pays des Cévennes a réalisé un « schéma directeur des services aux publics », cofinancé par le Département et dont les propositions seront à intégrer au regard de sa politique.

-le désenclavement, et l'accès aux services.

En ce qui concerne sa compétence routière, le Département a souhaité inscrire sa politique dans un Schéma Routier Départemental 2002-2014.Ce document classe les interventions à mener sur le territoire et dégage les partenariats de réalisation des chantiers.

Largement déconcentrés (création de 5 unités territoriales dont l'unité d'Alès), les moyens humains et techniques sont au plus près du terrain.

Dans le cadre du développement durable, maitrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité élargir les modes de déplacement en portant une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables, piétons ou autres. Son effort porte sur le développement des pistes cyclables, notamment avec les voies vertes en vue d'entreprendre des projets en conformité avec le Schéma Départemental des Aménagements Cyclables(SDAC).

Ce schéma permet d'afficher des préconisations en matière d'aménagement cyclable, facilitant ainsi la mise en cohérence avec les actions départementales déjà menées en direction des collèges (jeunesse et éducation),

Pour 2008 le Conseil Général engage la restructuration de son réseau interurbain de transports routiers de voyageurs afin de mieux répondre aux besoins et attentes des populations en matière de déplacements et assurer une desserte plus efficace en complémentarité avec les autres modes de transports publics.

A ce titre dans le cadre de son Schéma Départemental des Transports « EDGARD », le futur réseau prévoit 166 lignes régulières et la création de 69 circuits spécifiques d'ici 2011 avec une tarification de 1,50€ le trajet.

PROVISoire

Le Conseil Général prépare, en outre pour 2009, un **Schéma Départemental d'Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite**.

Enfin, pour les personnes en très grande difficulté (bénéficiaires des minimas-sociaux), des actions en faveur de la mobilité (cognitive et géographique) sont initiées et cofinancées par le Département dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Fonds de Développement Social (FDS) : covoiturage, plates-formes de mobilité, accès au permis de conduire sur les intercommunalités de Vivre en Cévennes et du Pays Grand Combien.

Le Fonds de Développement Social, mis en place par le Département en 2007, vise au maintien de la cohésion sociale sur des territoires précarisés du Pays des Cévennes et s'exerce dans le cadre de la politique de la ville (Contrats de Cohésion Sociale) .

3.1.3 : La Région :

3.2- FAVORISER LE RE-DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU SEIN DU TERRITOIRE DU PAYS:

3.2.1 : Le Pays souhaite faire en sorte que le territoire qui connaît un regain d'attractivité démographique retrouve également un dynamisme économique approprié.

Le Pays souhaite également appuyer le développement économique du territoire sur ses ressources humaines et naturelles propres :

- En favorisant le développement de micro-filières valorisant les ressources du territoire (bois, énergie, ...).
- En favorisant l'accueil d'activités adaptées à la spécificité des différentes entités qui constituent le pays (zone de plaine en gardonnenque, vallées encaissées des hautes Cévennes, ...).
- En favorisant la qualité de l'intégration des activités économiques au sein du territoire et ses paysages (cf. démarche de SCoT engagée par le pays).

En matière économique, les orientations stratégiques du Pays consistent à :

- **Favoriser le développement de filières structurées :**
 - En confortant les filières existantes (pôle mécanique, éco-industries, biotechnologies).
 - En contribuant à l'émergence de nouvelles filières pertinentes au niveau local et valorisant les potentiels locaux : éco-construction, bois-énergie, tourisme, agro-alimentaire, agri-carburants, ...
- **Développer les capacités d'accueil d'activités socio-économiques dans un cadre cohérent et structuré :**
 - Via un schéma directeur des ZAE organisé selon 3 niveaux :
 - pôles d'intérêt de pays,
 - pôles d'intérêt de bassin,
 - pôles d'intérêt local.
 - Dans une cohérence d'ensemble en termes de positionnement, de vocation et de localisation des sites d'accueil des entreprises et activités économiques sur le territoire.
- **Développer une image et une notoriété économiques cohérentes** avec la réalité du territoire et ses potentiels :
 - Promotion du territoire au plan économique.
 - Communication ciblée valorisant ses atouts.
- **Mettre en place une gouvernance économique à l'échelle du pays Cévennes à partir de l'expérience réussie d'Alès Myriapolis** à travers la mutualisation des compétences d'ingénierie du développement socio-économique et touristique à l'échelle du pays Cévennes.

PROVISOIRE

3.2.2 : Le Département

Le Département cible son action économique autour de deux secteurs : le développement économique/emploi et l'agriculture.

Développement économique et emploi.

Le Département souhaite poursuivre son effort en orientant ses interventions afin de dynamiser l'économie et l'emploi, en affichant une politique explicite en matière de développement durable et de soutien à l'économie sociale et solidaire pour les publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Les interventions du Conseil Général, en terme de développement économique, portent plus précisément sur le soutien aux grandes zones d'activités à vocation départementale, aux zones d'activités intercommunales (site des Fumades, pérennisation de la scierie de Jalcreste, Ateliers Relais de l'intercommunalité Vivre en Cévennes) et au renforcement de l'animation économique : technopôle, observatoires, promotion économique des productions gardoises, dispositif « Militant du Goût (Salon du Miam à Ales).

Dans le cadre du Contrat de Pays (avenant 2006), le Pays des Cévennes a réalisé un Schéma Directeur des Activités Economiques du territoire. Les orientations de ce document, cofinancé par le Département, seront reprises pour la définition du Schéma Départemental des ZAE qui sera opérationnel en 2009.

En complément de son projet de couverture en télécommunication à haut débit, le Département s'est engagé avec les deux CCI départementales à étudier les moyens d'une desserte à haut débit des zones d'activité stratégiques du département.

La création et le maintien de l'emploi font partie des préoccupations premières du Département.

Dans le cadre de conférences économiques départementales, associant les partenaires institutionnels et les socio professionnels, le Conseil Général et les chambres consulaires ont déterminé une feuille de route pour le développement économique, dont en particulier le développement de moyens de financement pour la création/transmission/reprise d'entreprises, et l'amélioration de l'exploitation du tourisme.

Ces deux points constituent précisément les préoccupations principales des zones rurales.

Pour l'appel à projet « LEADER 2007/13 », le Conseil Général apporte son soutien technique et financier au programme du Groupe d'Action Locale (GAL) des Cévennes regroupant les Pays Aigoual Cévennes Vidourle et Cévennes. Les actions qui en sont issues sont dédiées au développement économique durable au regard des ressources locales.

L'Agriculture

Dans le cadre de sa politique agricole, le Département souhaite renforcer son aide, notamment pour la conquête de nouveaux marchés. A ce titre conjointement avec la Chambre d'Agriculture, il souhaite encourager la mise en place d'actions prioritaires suivantes :

-améliorer la compétitivité de l'agriculture

-agir pour l'équilibre des territoires notamment en terme de devenir des espaces agricoles. Pour ce faire le Département est le partenaire de la Région sur l'appel à projet « post arrachage » ouvert aux territoires.

-répondre aux nouvelles attentes de la cité : traitement des effluents, stations de remplissage, protection des captages, développement des engrais verts.

Le Gard est le cinquième département de France pour le nombre d'exploitations qualifiées en agriculture raisonnée. Le département s'engage dès 2008 dans une politique générale tournée sur le développement durable.

PROVISOIRE

A cet effet, et plus particulièrement dans le domaine agricole, le Département souhaite :

-soutenir l'opération « manger bio » en direction du public scolaire

-soutenir les projets organisés par la chambre d'agriculture dans le cadre d'actions d'animation et de sensibilisation des exploitants agricoles, notamment celui de la SERFEL (Station d'Expérimentation Régionale sur les fruits et légumes)) dans l'optique d'une ouverture au grand public,

-lancer un audit ayant pour objectif d'appréhender les lieux des exploitations et des surfaces « bio » du Gard.

.2.3.3 : La Région :

3.3- FAVORISER LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE :

3.3.1 : Le Pays

En matière de tourisme, les orientations stratégiques du Pays consistent à :

- o Développer le montage de produits touristiques à valeur ajoutée, susceptibles de répondre aux attentes des clientèles, en lien avec l'identité et le positionnement de la destination (voyages dans les "mondes cévenols").
- o Favoriser la mise à niveau et développer de façon pertinente sur le territoire une offre d'hébergement cohérente avec le positionnement (gîtes, chambres d'hôtes, ...).
- o Assurer de façon mutualisée la promotion et le rayonnement de la destination Cévennes (en lien avec les partenaires territoriaux (CDT, CRT, gîtes de France, ...).
- o Conforter les offices de tourisme dans leurs missions locales d'accueil et d'information des visiteurs et de mobilisation des communautés de prestataires touristiques (hébergeurs, prestataires, ...).

Pour ce faire, la mutualisation de ressources et de compétences est envisagée, de concert avec les OTSI, le CDT et les différents EPCI du pays.

Dans le cadre d'orientations stratégiques externes de rayonnement et d'attractivité, le Pays Cévennes souhaite :

- **Favoriser la promotion de l'offre touristique du territoire (concept des "voyages dans les mondes à part Cévenols")** et permettre ainsi la découverte en profondeur de ses **richesses patrimoniales** :

- En promouvant l'offre des structures publiques ou privées qui s'inscrivent dans cette perspective (Thermalisme aux Fumades, Bambouseraie à Anduze, Grottes, Petit Train des Cévennes, ...)
- En développant dans ce sens un partenariat durable avec le Parc National des Cévennes.

- **Favoriser l'inscription du pays dans le projet de création métropolitain**

L'observation de la dynamique d'évolution des espaces métropolitains de Montpellier et de Nîmes au cours des dernières décennies montre l'importance des interactions qui se développent progressivement avec les territoires voisins, plus ou moins proches.

Aujourd'hui déjà les habitants et acteurs socio-économiques du pays Cévennes participent à la dynamique de développement métropolitaine (cf. par ex. les relations domicile travail).

Le pays s'inscrit de façon volontaire et dynamique dans la réflexion de mise en place d'un grand réseau métropolitain d'envergure européenne (Montpellier, Nîmes, Alès, Bagnols, ...).

- **Développer les relations avec les ramifications européennes de l'univers cévenol**

Avec l'avènement progressif de l'Europe, compte tenu aussi de l'atout potentiel que constitue la diaspora protestante, mais plus largement les ramifications de l'univers cévenol, le Pays Cévennes souhaite développer les échanges et les relations culturelles, sociales, économiques, à l'échelle européenne.

PROVISoire

3.3.2 : Le Département :

L'action du Département en matière de développement de l'activité touristique s'exerce de manière plurielle .

Nombre de politiques départementales, sans viser exclusivement le tourisme, contribuent toutefois à favoriser l'attractivité et l'activité touristique du Département.

Ainsi la politique des réseaux routiers, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, de promotion de produits agricoles, agro-alimentaires et des terroirs du Gard, de mise en valeur et d'aménagement du patrimoine gardois et son corollaire les actions d'animation culturelle, illustrent ce principe.

Les actions menées par le Comité Départemental du Tourisme, financées par le Département, s'articulent autour de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques.

A ce titre le CDT est chargé, plus précisément, de coordonner les actions visant à atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement du Tourisme et des Loisirs du Gard (SDATL).

Voté par l'Assemblée départementale en avril 2005, celui-ci est actuellement en cours de révision et sera adopté début 2009. Le territoire du Pays des Cévennes regroupe deux pôles touristiques départementaux (animés par la Comité Départemental du Tourisme) : le Pôle Piémont cévenol et le Pôle Cévennes Mont Lozère.

A terme, l'objectif du Département est de recentrer l'animation des pôles touristiques sur les Pays.

De plus, dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité, porter une attention particulière aux déplacements « doux », qu'ils soient cyclables, piétons ...

A l'échelle intercommunale et en complément du Plan Départemental de Randonnées, de nombreux itinéraires restent à aménager et à promouvoir pour offrir une palette large de destinations touristiques et de loisirs. Cette politique est organisée en partenariat avec le CDT, qui coédite avec les acteurs locaux, les documents de promotion des itinéraires sous forme de carto-guides (ex : itinéraire Régordane) et des sentiers d'interprétation (ex : sentiers de randonnées sur les communes de Lédignan, Vézénobres et Mont Bouquet, création d'un réseau local d'itinéraires avec la communauté de communes « Autour d'Anduze).

Concernant le développement touristique, le Pays des Cévennes a mis en place en 2006, dans le cadre de son Contrat, un schéma directeur du tourisme cofinancé par le département ;

3.3.3 : La Région :

3.4- Les orientations transversales d'intérêt commun

3.4.1 : Le Pays :

Les orientations stratégiques transversales du pays Cévennes sont communes aux différentes thématiques précitées. Elles consistent principalement à :

- **Favoriser le désenclavement numérique, l'accessibilité au haut-débit et les usages d'internet**, en s'appuyant sur les dynamiques d'implantation et de développement d'activités économiques adaptées à l'environnement cévenol (petites unités) utilisant les possibilités de développement des relations à distance des TIC :
 - Développement des usages professionnels d'internet
 - Raccordement haut-débit de l'ensemble du territoire du pays
- **Préserver et valoriser le cadre de vie et l'environnement exceptionnels du Pays Cévennes :**
 - Restauration et valorisation des patrimoines
 - Préservation de l'environnement

3.4.2 : Le Département :

PROVISOIRE

Sur ces deux thématiques transversales au projet de développement du Pays des Cévennes, le Département intervient selon les modalités suivantes :

Désenclavement numérique.

Aujourd'hui la desserte ADSL à 2 Mbits/s est une réalité pour seulement 165 communes du Département. Ceci fait apparaître que 188 communes ne sont pas suffisamment desservies. C'est la raison pour laquelle le Département s'est préoccupé des inégalités de desserte en haut débit.

L'Assemblée départementale a décidé en janvier dernier de contribuer avec la Région à la mise en place d'une couverture complémentaire à l'ADSL existante. De ce fait, le Département n'envisage pas pour l'instant de participer aux financements d'initiatives locales ou particulières.

En complément du projet Haut Débit, qui permettra de mettre à disposition l'outil internet aux personnes ne disposant pas d'accès à ce réseau, le Département prend part aux projets des Espaces Publics Numériques (EPN). Ceux-ci sont destinés aux personnes n'ayant pas accès à l'outil informatique ou ne sachant pas l'utiliser.

Considérant qu'une meilleure répartition des EPN sur le territoire départemental, induirait un accès à la société de l'information au plus grand nombre, il soutient les initiatives entrant dans le cadre de l'appel à projet FEDER, visant à harmoniser et à mutualiser les EPN existants ou à venir. La prise en compte de ces projets, dans le cadre des Contrats de Pays, garantirait la cohérence territoriale de leur implantation.

La préservation et la valorisation du cadre de vie cévenol

La préservation et la valorisation des cultures traditionnelles locales à travers le patrimoine, constitue l'axe fort de la politique culturelle du Département. Il soutient notamment la promotion d'ouvrage, la restauration d'édifices culturels forts et/ou monuments historiques. (Château de Tornac), l'élaboration de plans patrimoine.

Le Département intervient aux côtés du Pays et des porteurs de projet sur des actions visant à sauvegarder et valoriser ce patrimoine (Eco-Site de la Borie, Jardins ethnobotaniques de la Gardie).

En ce qui concerne la préservation de l'environnement et du cadre de vie cévenol, la politique paysagère du département s'inscrit dans le cadre de l'Atlas Régional des Paysages et le Schéma départemental des Paysages de 1994.

Le paysage constitue un des éléments primordial à prendre en compte au titre de la protection des sites et du maintien d'un cadre de vie accueillant.

La valorisation des paysages du Gard est menée par le Département en partenariat avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement).

Par ailleurs, depuis 1985, la compétence de mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles(ENS), est confiée aux départements. Cette politique, le Conseil Général du Gard, s'y est engagée en se dotant de deux outils spécifiques :

- un outil financier : la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles(TDENS)
- un outil juridique foncier : le Droit de Préemption.

Ainsi dans le même mouvement, il a institué les premières zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, tant au bénéfice du Conseil Général du Gard que pour donner aux communes et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, les moyens d'agir.

De même, le département associe au plus près tous les acteurs locaux et les collectivités locales, concernées par la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables du Gard.

PROVISOIRE

3.4.3 : La Région :

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION ANNUELLE

Une convention de programmation annuelle, définie par les parties signataires, fixe pour chaque exercice budgétaire les actions retenues au Contrat Territorial Région/Département/Pays ...

La convention de programmation annuelle pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants, précisant les engagements complémentaires des parties.

La convention de programmation annuelle pour l'année 2008 est annexée au présent contrat cadre.

ARTICLE 5 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE

5.1 : Méthode

Chaque année, le Pays propose à la Région et au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays ...

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature et le descriptif du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

5.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours,
- la cohérence avec les objectifs partagés fixés dans le présent contrat cadre.

5.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

Article 6 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, et aussi des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Le volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région
- Le volet interrégional du contrat de Projet Etat-Région
- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits de droit commun du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de ... selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

PROVISOIRE

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES AIDES

Les actions retenues par la convention de programmation annuelle feront l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par les assemblées compétentes de la Région et du Département, suivie d'une notification, d'un arrêté ou d'une convention de financement adressée aux bénéficiaires.

Ces notifications, arrêtés ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à chaque collectivité.

Les actions qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours et, pourront être reportées au sein de la programmation suivante, sous réserve d'un réexamen du projet.

Les dossiers devront être déposés impérativement avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le programme d'actions prioritaires visé par les co-contractants prendra effet à la date de la notification de la subvention aux partenaires territoriaux par les signataires. Cependant, les actions retenues dans cette programmation pourront être mises en œuvre avant la date d'effet susvisée, sans être antérieure au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant financier.

ARTICLE 8 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROCEDURES

/ Contrat d'agglomération

La présente convention se propose de vérifier la cohérence de ses objectifs avec ceux du projet d'agglomération La continuité et la complémentarité entre le présent Contrat de pays et le Contrat d'agglomération ... seront précisées ultérieurement par convention.

/ Contrat de Parc

La présente convention se propose de vérifier la cohérence de ses objectifs avec ceux du Parc

Afin de vérifier cette cohérence indispensable, le Pays ... s'engage à signer avec le Parc ... un protocole précisant la complémentarité et la compatibilité des deux chartes, précisant notamment les domaines pour lesquels chacun a vocation à assurer la coordination des actions.

/ SCOT

La programmation du Pays devra répondre aux préconisations mises en place par le SCOT ...

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Une évaluation à mi-parcours permettra de modifier les objectifs stratégiques retenus par les parties.

Le cas échéant le présent contrat sera modifié en conséquence par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'objet de l'évaluation à mi-parcours portera principalement sur le contenu de l'article 3 de la présente convention qui sera donc susceptible d'être modifié.

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du

PROVISOIRE

pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent contrat après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde de l'association.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association (ou le syndicat mixte).

Toute collectivité partenaire a la possibilité de se retirer du présent contrat. La collectivité devra informer de son retrait l'ensemble des co-contractants dans un délai de trois mois.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montpellier.

Les annexes jointes à la présente font partie intégrante de la présente convention.

Fait à, le, en 3 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon

Le Président
du Conseil Général
du Gard

Le Président du
Syndicat Mixte du
Pays des Cévennes

Georges FRÊCHE

Damien ALARY

Max ROUSTAN

PROVISOIRE

CONTRAT TERRITORIAL REGION/DEPARTEMENT/PAYS 2008-2013

CONTRAT CADRE

PAYS UZEGE-PONT DU GARD

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu le Contrat de Projets Etat - Région Languedoc Roussillon signé le 18 décembre 2006, et plus particulièrement le volet territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 fixant le périmètre du Pays Uzège-Pont du Gard

Vu la structure porteuse constituée en Association le 21 janvier 2000,

Vu la charte de développement approuvée le,

- 24 février 2004 par l'association du Pays Uzège - Pont du Gard
- 12 juillet 2004 par la CDC du Pont du Gard
- 23 septembre 2004 par la Communauté du Grand Lussan
- 14 octobre 2004 par la CDC de l'Uzège
- 8 juillet 2004 par la Commune de Saint Dézery
- 12 juillet 2004 par la Commune de Garrigues - Sainte Eulalie
- 22 juillet 2004 par la Commune de Saint Chaptès
- 9 septembre 2004 par la Commune de Foissac
- 9 septembre 2004 par la Commune d'Aubussargues
- 1^{er} Octobre 2004 par la Commune de Sainte-Anastasie
- 7 octobre 2004 par la Commune de Baron
- 29 octobre 2004 par la Commune de Collorgues
- 10 novembre 2004 par la Commune de Bourdic
- 10 décembre 2004 par la Commune de Dions

Vu le pacte régional adopté par le Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du....,

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du....,

Vu la délibération du Conseil Général de ... en date du ...,

Vu l'avis du Conseil de Développement du Pays sur le projet de contrat de Pays,

ENTRE

La Région Languedoc Roussillon, ayant son siège 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 2, représentée par son Président, M. Georges FRÉCHE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° CR-..... du Conseil Régional en date du

Ci-après désignée par les termes « La Région »

ET

d'une part,

PROVISOIRE

Le Département du Gard, ayant son siège à l'Hôtel du Département, à Nîmes, représenté par son Président M. Damien ALARY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération (de la Commission Permanente) du Conseil Général en date du, Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

L'Association du Pays Uzège-Pont du Gard, ayant son siège social, à Office de Tourisme / place Albert 1^{er} / 30 703 UZES et ayant ses bureau 21bis, avenue du Pont du Gard à Remoulins , représenté par son Président Monsieur Denis BOUAD, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du en date du, Ci-après désigné par les termes « Le Pays »

d'autre part,

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DU PAYS UZEGE-PONT DU GARD

I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

A - Le périmètre

Le périmètre du Pays compte aujourd'hui 51 communes - Estézargues ayant rejoint le Pays en janvier 2006 - réparties en 3 communautés de communes :

- Pont du Gard
- Uzège
- Grand Lussan

et 10 communes isolées du canton de Saint-Chaptes.

Sa population est d'environ 52.600 habitants.

Sur ce même périmètre, a été créé, en juin 2003, un syndicat mixte porteur de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale, en complémentarité avec la démarche de projet de territoire initiée par le Pays.

Le SCOT a été approuvé le 15 février 2008.



B - Les caractéristiques

Le Pays Uzège - Pont du Gard présente les caractéristiques suivantes :

- **Un Pays de contraste**

Le Pays Uzège - Pont du Gard se situe en partie centrale du département du Gard et couvre une superficie de 750 km².

PROVISOIRE

Il s'étire de la Gardonnenque, aux Garrigues de Lussan, de Nîmes et de Valliguières en passant par la plaine de l'Uzège et jusqu'à la vallée du Rhône.

Le relief du territoire est marqué par une alternance de plateaux occupés par la garrigue, de coteaux où se concentrent les implantations humaines et l'agriculture et de plaines, espaces principalement agricoles. La plus importante de ces dernières relie Saint-Chaptes à Remoulins en passant par Uzès.

La Partie Sud-Est du territoire est particulièrement marquée par la confluence entre le Gardon et le Rhône. Le Gardon traverse d'ailleurs une partie du territoire en formant ses gorges notamment.

Terre de rencontre entre le Languedoc et la Provence, mais aussi entre les Cévennes et la Camargue, il est riche d'une histoire particulière et conserve les traces de différentes épopées ou civilisations (Pont du Gard, Duché d'Uzès, Mas Gallo Romain, ...) mais aussi des traditions festives et agricoles.

• **Un Pays entre axes européens et arrière pays**

Le Pays se positionne donc en bordure d'un espace qui se distingue :

- Par les très importants flux d'échanges humains et de marchandises portés par la conjonction du couloir rhodanien et d'un arc méditerranéen qui va de l'Espagne à l'Italie,
- Par des polarités métropolitaines aux dynamismes et compétences différenciées.

En matière d'organisation de l'espace, le Pays se trouve enserré entre plusieurs agglomérations :

- Les deux plus proches, qui sont également les deux plus importantes : Nîmes et Avignon.
- Trois autres agglomérations, moins importantes, mais dont l'influence se fait tout de même sentir : Alès, Bagnols sur Cèze et Beaucaire-Tarascon.

Deux espaces se différencient :

- Une majeure partie Nord du territoire polarisée autour d'Uzès, ville la plus importante du territoire (8500 habitants). Cet espace est en dehors de sa « capitale » celui qui reflète le plus la dimension rurale et agricole du territoire.
- Une partie Sud du territoire qui ne compte pas de polarité exclusive, mais davantage un maillage de pôles de plus petite taille (Remoulins, Aramon, Montfrin, ...) c'est un espace qui est globalement plus densément peuplé et qui subit davantage les influences externes, car il associe proximité immédiate des agglomérations de Nîmes et d'Avignon et densité des axes de communication (autoroute, routes nationales, voies ferrées, ...)

• **Un territoire de proximité**

Le Pays Uzège - Pont du Gard se compose de communes à caractère essentiellement rural, au regard des agglomérations qui le jouxtent : Nîmes, Avignon, Alès et Bagnols sur Cèze.

Les concentrations de population les plus fortes localement s'observent :

- Sur Uzès et sa couronne,
- Sur le secteur de la Vallée du Rhône et du Pont du Gard et notamment les communes les plus proches de Nîmes,
- Sur les environs de Saint Chaptes et donc de la RN 106 (Nîmes-Alès),

C'est d'ailleurs dans ces secteurs que la densité de population a tendance à croître le plus.

• **Un tissu économique rural qui tend à se « tertiariser »**

En matière de développement des entreprises, l'Uzège - Pont du Gard est un territoire très dynamique. Entre 1999 et 2002, le nombre d'établissements existants a en effet progressé de 27% contre 18% à l'échelle départementale.

PROVISOIRE

Le secteur tertiaire (les services) est le plus important en nombre (2.527 entreprises), soit 55% du total des entreprises du Pays. Ce secteur reste cependant sous représenté par rapport à la répartition départementale où le secteur tertiaire regroupe 65% des entreprises.

Le secteur secondaire (entreprises de production) compte quant à lui 837 entreprises, soit 18% de celles existantes, niveau comparable à celui du département (17%).

Le territoire se distingue également par une très forte représentation des entreprises du secteur primaire (agriculture et exploitation du sol et du sous-sol). Ce secteur rassemble sur le Pays plus d'une entreprise sur 4 (27%) alors qu'il n'en regroupe que 18% dans le département.

➤ **Une économie portée par les migrations résidentielles et le tourisme**

L'analyse détaillée des créations d'entreprises démontre clairement une plus forte progression des entreprises dont l'objet est lié à l'installation et aux services aux nouveaux résidents. C'est ainsi que les secteurs les plus créateurs sont : le commerce, la construction, l'immobilier et les services aux entreprises.

L'hôtellerie restauration qui arrive ensuite (6 créations nettes/an) montre également l'importance du tourisme dans le développement du Pays.

➤ **Géographie de l'emploi**

Si Uzès constitue un pôle d'emplois important au sein d'un grand espace rural, le Pays Uzège Pont du Gard est globalement un territoire sous forte dépendance vis à vis de l'extérieur. En effet, un habitant sur deux (49,7%) ayant un emploi, travaille en dehors du territoire. La Commune de Nîmes s'avère particulièrement influente dans ce système, puisqu'elle attire à elle seule 15% des habitants du Pays.

• **Une nature riche et abondante**

Territoire d'une faible densité humaine, le Pays Uzège - Pont du Gard regorge de véritables trésors naturels.

La première appréhension de cette « richesse » se fait au travers de son paysage, reconnu comme d'exception. Celui-ci repose en effet sur un équilibre sensible et harmonieux s'appuyant sur :

- Sa localisation de territoire intermédiaire entre reliefs (Cévennes) et grands couloirs (Rhône).
- L'imbrication de reliefs diversifiés (plaines, plateaux, collines, gorges,...).
- L'eau, qui façonne le relief, alimente des formations végétales particulières et a généré un patrimoine et une agriculture spécifique.
- La combinaison de ces espaces naturels et agricoles, où se mêlent garrigues et espaces ouverts par l'agriculture sur les plaines et les coteaux.
- Les réseaux de routes et de chemins, qui favorisent une perception particulière du Pays et qui comportent des spécificités (alignement d'arbres, adaptation aux reliefs, organisation en étoile, ...).
- La présence de nombreux éléments patrimoniaux.
- La diversité et les particularités des villages (villages de plaine, villages de rivière, villages endigués, villages de piémont, villages perchés, ...).

• **Les équipements et services**

Il ressort à l'échelle du Pays la hiérarchie suivante quant aux réponses aux besoins des habitants :

- Une seule commune offre tous les services essentiels : Uzès.
- Remoulins et Aramon apparaissent comme des pôles de rang légèrement moindre mais offrant une gamme assez large, elles sont suivies par des pôles secondaires que sont St Quentin la Poterie, St Chaptès et Montfrin.
- Les trois quarts des communes restantes offrent moins de 10 services, avec une concentration très importante des communes offrant moins de 5 services sur la moitié nord du Pays.

Globalement le territoire se coupe en deux sous zones :

PROVISOIRE

- La moitié nord qui constitue un espace polarisé sur Uzès, a un fort pouvoir d'attraction sur 32 communes du Pays et 70% de la population locale,
- La moitié sud davantage multi-polarisée, autour de Remoulins (attractive pour 9 communes), Aramon (2 communes) et Saint Chaptès (1 commune). Les influences de ces communes pouvant s'étendre pour des services de proximité.

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

A - Du Pays d'Accueil Touristique au Pays

Le Pays d'Accueil Touristique Uzège-Pont du Gard, créé en janvier 2000, réunit les élus autour d'une structure intercommunale à vocation touristique. En novembre 2001, les élus de 50 communes du Pays d'Accueil Touristique souhaitent se lancer dans une démarche de Pays. Le périmètre d'étude est reconnu par la préfecture en mai 2002 et les acteurs locaux (élus et socio professionnels) élaborent un diagnostic de territoire qui débouchera sur une charte commune de développement, validée en février 2004.

B - La gouvernance locale

Le Pays est structuré sous forme associative (association loi 1901). Cette structuration juridique lui permet d'associer élus politiques et socioprofessionnels dans ses instances de décisions (bureau et conseil d'administration)

Son bureau est composé de 19 membres dont : 10 membres des collectivités locales, 8 membres issus du collège des socioprofessionnels, le président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Uzège - Pont du Gard. Il se réunit en moyenne toutes les 6 à 8 semaines.

Le Conseil de Développement compte 6 commissions thématiques composées, de représentants d'institutions et de socio-professionnels (chefs d'entreprises, représentants du secteur associatif ...). Chacune est présidée par un socio-professionnel :

- Commission Agriculture,
- Commission Développement Economique,
- Accessibilité au territoire,
- Commission Tourisme,
- Commission Services à la Population,
- Commission Cadre de Vie et Environnement.

L'équipe du Pays Uzège-Pont du Gard est composée de 2 personnes :

- une animatrice coordinatrice
- une assistante administrative

L'équipe est cependant renforcée par une chargée de mission tourisme, mandatée par le Comité Départemental du Tourisme sur le pôle touristique Uzège-Pont du Gard dont le périmètre est identique à celui du Pays.

La Charte de Développement du Pays a déterminé une stratégie de développement concertée autour de deux objectifs transversaux et de 4 objectifs thématiques :

Objectifs transversaux :

- Anticiper et maîtriser la dynamique locale de croissance
- Affirmer le territoire dans son espace régional

Objectifs thématiques :

- Assurer l'équilibre économique du territoire
- Conserver un territoire accessible à tous
- Dynamiser la vie locale
- Garantir la qualité du cadre de vie

L'élaboration des orientations stratégiques 2008-2013

Les 6 commissions thématiques du Conseil de Développement ont été invitées, à l'automne 2007 à dresser un bilan des actions du précédent contrat et à mener une réflexion prospective afin d'établir des orientations stratégiques pour la période 2008-2013. Ce travail a été synthétisé et présenté en bureau du Pays (28/11/2007) qui, à son tour, a affirmé son positionnement. C'est suite à cette démarche qu'a eu lieu la rédaction de la note d'orientations stratégiques.

PROVISOIRE

Le bureau a souhaité décliner les orientations à partir des objectifs initiaux de la Charte.

III - PRESENTATION DU PROJET DEPARTEMENTAL

Présentant tout à la fois un dynamisme démographique marqué mais une augmentation forte de la part de population âgée et la présence de zones de son territoire peu peuplées ; une richesse industrielle encore présente et un fort taux de création d'entreprises mais un taux de chômage et un nombre de travailleurs pauvres élevé ; un territoire riche de sa biodiversité mais soumis à des contraintes de risque importantes (hydraulique, qualité de l'eau, incendies...) ; le Gard demande une intervention publique concertée et harmonisée pour favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En matière d'aménagement et de développement territorial, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les Pays et leurs différentes composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie économique et sociale rassemblés dans les conseils de développement.

Pour garantir la cohérence territoriale et sectorielle des actions mises en œuvre dans le cadre des Pays, le Département a souhaité inscrire ses soutiens au sein de contrats territoriaux pluri annuels. Ces contrats soutiennent aussi bien la stratégie de développement des territoires (ingénierie, schémas de politiques sectorielles) que le soutien aux actions proprement dites lorsqu'elles sont en cohérence avec les objectifs du Département.

Ces contrats ont vocation en outre à exprimer la convergence des objectifs de développement et d'aménagement partagés par le Pays et le Département et, du côté du Département, à constituer un point d'appui pour la définition du schéma d'aménagement durable du Gard.

IV - PRESENTATION DU PROJET REGIONAL

Pour réduire les inégalités, les déséquilibres qui marquent encore le Languedoc-Roussillon (dans le domaine de la santé, de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la formation professionnelle, du sport, de la culture mais aussi de la mobilité, de l'accès aux biens et aux services, de l'exposition aux risques naturels etc...), pour préserver notre patrimoine naturel et sa biodiversité, pour tendre à l'exemplarité dans le recours et l'incitation aux énergies renouvelables et la limitation de l'émission de gaz à effet de serre, la Région a, depuis 2004, lancé nombre de politiques sectorielles contenues dans le « Pacte Régional » et dont les résultats sont d'ores et déjà probants.

L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre de nombreux acteurs placés à différents échelons d'intervention. Pour garantir la cohérence et la réussite de ce « Pacte Régional », la Région a souhaité bâtir une approche coordonnée de l'action publique sur le territoire régional, en associant tous les acteurs territoriaux à la mise en œuvre d'un projet partagé.

Cette nouvelle approche de l'action publique sur le territoire régional doit permettre, l'émergence d'une stratégie cohérente des acteurs publics en région autour d'un projet coopératif qui réponde, notamment, au défi de la croissance démographique la plus importante de France.

Pour agir en partenariat avec ces territoires et appuyer leurs projets, la Région a opté pour une démarche de contractualisation. En effet, depuis juin 2005, la Région a fixé le cadre d'une planification contractuelle avec les Pays, les Agglomérations et les Départements pour élaborer des politiques concertées et éviter un éparpillement de projets trop souvent isolés ou concurrents.

Ces contrats territoriaux sont établis entre la Région et les territoires organisés autour de projets concertés, permettant de définir des axes majeurs de développement sur chaque

PROVISOIRE

territoire, avec une hiérarchisation stratégique des actions et des programmes d'aménagement.

L'objectif est de favoriser l'émergence de stratégies cohérentes autour de projets coopératifs reconnaissant l'identité de chaque territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT POUR LA PERIODE 2008-2013 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques des Collectivités Territoriales à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les différentes parties signataires.

La Région Languedoc-Roussillon et le Département du Gard après avoir pris connaissance du projet territorial du Pays Uzège-Pont du Gard, décident d'apporter leur soutien à l'ingénierie du territoire et à la réalisation d'actions, relevant des objectifs stratégiques retenus à l'article 3.

ARTICLE 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriale, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, la Région et le Département décident d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays, lorsque celle-ci se dote d'une équipe technique d'animation,
- d'autre part, et le cas échéant, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2008-2013

3.1 : Intégrer le tourisme au territoire pour préserver l'équilibre économique

3.1.1 : Le Pays :

Le tourisme est l'activité majeure du territoire. Elle est concentrée principalement autour de pôles touristiques forts que sont le Pont du Gard, Collias, Uzès et Saint-Quentin-la-Poterie. Pour assurer un équilibre économique de cette activité et une diffusion de la fréquentation et des retombées de l'activité touristique, le Pays Uzège-Pont du Gard développe des actions liées à la répartition territoriale et à la structuration de l'offre en espace rural.

- **Favoriser la diffusion touristique**

Le Pays s'attachera à poursuivre le **Schéma local de la randonnée** et des activités de pleine nature dont l'ossature principale est le réseau des itinéraires de randonnées équestre, pédestre et VTT.

Afin de participer à la diffusion touristique sur le territoire à partir des deux pôles majeurs que sont **Uzès et le Pont du Gard**, le Pays soutiendra la création d'équipements touristiques structurants sur son territoire :

- La Maison du Grand Site à Russan, portée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon
- La Maison de la Rivière et du Castor portée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon

Ces deux actions viseront à enrichir l'offre sur l'espace naturel et à sensibiliser le public à l'environnement du massif et des Gorges du Gardon.

PROVISOIRE

- La halte fluviale sur le Rhône à Aramon, portée par la Communauté de communes du Pont du Gard
- La création d'une **voie verte** de Comps à Uzès, véritable axe structurant du développement du territoire, en s'appuyant sur les conclusions d'une étude visant à étudier la faisabilité de ce projet.

• Structurer l'offre touristique

Dans le prolongement du Schéma local de la randonnée et dans un second temps, le Pays souhaite améliorer et structurer l'offre d'accueil et de services autour d'un réseau d'hébergements qualifiés (accueil randonnée pédestre, équestre et VTT sur tout le territoire).

Le soutien à des actions d'animation vise à enrichir l'offre touristique hors saison et à favoriser l'étalement de la saison.

Le Pays souhaite initier et/ou accompagner le développement d'animations socio-culturelles et touristiques en intersaison (Avril en balade, mois de la balade et de la randonnée...) ainsi que des actions de reconnaissance et valorisation du patrimoine vernaculaire (animations, expositions, restaurations, valorisations suite à l'inventaire du petit patrimoine mené en 2006 – 2007 par le Pays).

• Organiser une stratégie de promotion coordonnée

- Valoriser la destination Uzège-Pont du Gard et coordonner des actions de promotion

L'image du territoire a besoin d'être portée dans son ensemble pour passer de la notion de site visité où l'on ne fait que passer (pôles du Pont du Gard, d'Uzès) à la notion de destination touristique (où l'on peut rester), avec le soutien du Comité Départemental du Tourisme grâce au pôle touristique dont le périmètre est identique à celui du Pays et en lien avec les deux Offices de tourisme du territoire (Pont du Gard et Uzège), le Site du Pont du Gard et le point d'information de Saint-Quentin-la-Poterie.

Il s'agit pour le pays de valoriser la destination Uzège-Pont du Gard, coordonner des actions de promotion, promouvoir la destination Uzège-Pont du Gard, tenir un observatoire du marché touristique et faire de la veille liée au tourisme.

- Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme

Le Pays veillera à préserver son rôle de mise en réseau des acteurs (Offices de tourisme, Site du Pont du Gard, Point Informations de Saint Quentin la Poterie ...), et à animer une dynamique autour des acteurs du tourisme (restituer les informations et les acquis, veiller à la communication et à la mutualisation des sources, des infos et des moyens, entretenir le réseau...)

3.1.2 : Le Département :

L'action du Département en matière de développement de l'activité touristique s'exerce selon différentes modalités :

- Les politiques départementales qui, sans viser exclusivement le tourisme, contribuent toutefois largement à favoriser l'attractivité et l'activité touristique du Département. Il en va ainsi notamment de la politique des routes, des actions d'animation culturelle, de la politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, des actions de promotion des produits agricoles, agro-alimentaires et des terroirs du Gard, et de la politique d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel.

Ainsi, faire connaître les éléments patrimoniaux, encourager la sauvegarde des cultures, traditions locales et conserver notre patrimoine constitue précisément les axes forts de la politique culturelle du Département. A ce titre, il soutient notamment la promotion d'ouvrages, l'élaboration de plans patrimoine, chantiers de jeunes, restauration d'édifices culturels, restauration de monuments historiques.

Le territoire du pays Uzège-Pont du Gard est riche du monument historique le plus visité du Département : le Pont du Gard. Le Département est partie prenante de l'établissement public (EPCC) chargé de la gestion du site. De même le territoire bénéficie d'une grande richesse patrimoniale, particulièrement en patrimoine bâti et en musées.

PROVISOIRE

Le Département intervient aux côtés du Pays et des porteurs de projets sur les actions visant à sauvegarder et valoriser ce patrimoine.

- Le financement du fonctionnement et des actions menées par le Comité Départemental du Tourisme au titre de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques. Le CDT est chargé de coordonner les actions visant à atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du **Schéma Départemental d'Aménagement du Tourisme et des Loisirs du Gard (SDATL)**. Voté par l'Assemblée Départementale en avril 2005 celui-ci est actuellement en cours de révision et sera adopté début 2009. Le territoire du pays Uzège Pont du Gard a la particularité d'être identique à celui du pôle touristique départemental (animé par le Comité Départemental du Tourisme) : Uzège, en charge de la politique touristique du Conseil général sur ce périmètre.

- Les différentes actions en matière de politique départementale en faveur du tourisme sont regroupées au sein du **SDATL** :

- la valorisation économique du petit patrimoine et du patrimoine de notoriété mondiale (EPCC du Pont du Gard),
- le renforcement de la mise en tourisme des sites à forte notoriété (Uzès, ST Quentin la Poterie),
- Le soutien au développement des sites naturels départementaux (site des Gorges du Gardon – Ste Anastasie, Russan, Collias, site de la Baume),
- La valorisation des villages de caractère (Lussan),
- Le financement des études et équipements tels que les haltes fluviales. Depuis la signature des contrats de Pays en 2005, 1 projet a été subventionné dans ce cadre : la halte fluviale d'Aramon.

De plus, dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité porter une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables ou piétons ou autres. L'effort du Département porte, pour le Pays Uzège Pont du Gard, sur le développement des pistes cyclables, notamment avec la voie verte reliant Uzès à Beaucaire en passant par le Pont du Gard, projet inscrit au **Schéma Départemental d'Aménagements Cyclables (SDAC)**.

A l'échelle intercommunale et en complément du Plan Départemental de Randonnée, de nombreux itinéraires restent à aménager et à promouvoir pour offrir une palette plus large de destinations touristiques et de loisirs. Cette politique est organisée en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme qui co-édite, avec les acteurs locaux, les documents de promotion des itinéraires (carto-guides) et des sentiers d'interprétation (plaquette de la collection « patrimoine en pays gardois »).

3.1.3 : La Région :

Dans le cadre du **Schéma Régional de Développement Touristique**, adopté en 2006, la **Région** a identifié 4 objectifs :

- proposer les produits touristiques correspondant à la demande des cibles choisies, en France comme à l'étranger,
- générer des produits touristiques de qualité croissante, avec le rapport qualité prix adéquat,
- améliorer le professionnalisme des entrepreneurs comme des salariés, condition évidente de produits de qualité,
- installer une promotion cohérente auprès des cibles définies, sur les produits choisis.

Ces objectifs se déclinent en 3 axes qui sont :

- **La promotion touristique :**

L'objectif poursuivi par la Région vise à donner une image positive du Languedoc Roussillon, et à fédérer l'offre touristique autour du concept « **Sud de France** ». La Région et le Comité Régional du Tourisme en charge de la promotion du tourisme ont défini un plan marketing régional pluriannuel.

PROVISOIRE

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans la communication fédérative « Sud de France » et dans le réseau régional d'information et de réservation en ligne (SITI). En matière de communication, la marque régionale devra être utilisée comme **marque ombrelle** dans les actions.

- **La professionnalisation des acteurs du tourisme :**

D'une part en coordination avec la promotion Sud de France, une ambitieuse politique de **charte Qualité** a été mise au point par le CRT et sera conduite par le CRT et la Région auprès des professionnels du tourisme.

D'autre part, sur la base des conclusions du **Programme Régional de Développement de la Formation Professionnelle**, pour former les salariés et **améliorer le professionnalisme des entrepreneurs**.

- **Le financement des investissements dans le tourisme sur les territoires couverts par le pôle touristique régional présent sur le Pays Uzège : Pont du Gard – Gorges du Gardon**

Les aides de la Région se concentrent en priorité sur 20 pôles touristiques qui sont des « **territoires marketing** » c'est-à-dire des territoires portant en eux-mêmes des potentialités d'attraction des touristes.

La Région favorise également **l'accompagnement des entreprises en création ou en développement** sur ces pôles, et le soutien à l'ingénierie auprès d'investisseurs internationaux et appel d'offres international.

Le pôle Pont du Gard-Gorges du Gardon recouvre le périmètre des deux opérations Grand Site : le Pont du Gard et les Gorges du Gardon. Il couvre 11 communes du Pays. L'enjeu majeur est de conforter sa situation de pôle d'attractivité majeur et de maintenir un tourisme de qualité, dans le respect de l'environnement. Il s'agit aussi de retenir les clientèles de passage et de s'appuyer sur la notoriété du pôle pour rayonner sur les territoires voisins et l'ensemble de la région. Enfin, un dernier enjeu est l'adaptation de l'offre d'hébergements à l'évolution des clientèles.

Les possibilités et secteurs d'intervention de la Région sur ce pôle sont détaillés, en fonction de ses enjeux, dans la charte de pôle adoptée le 24 avril 2006.

Enfin, la Région a affirmé dans son contrat avec le Département sa volonté de s'engager dans le soutien apporté à **l'EPCC Pont du Gard**. Le Pont du Gard est l'un des principaux atouts culturels et touristiques du Pays, mais bien plus largement, du Languedoc-Roussillon, tant pour la beauté et l'intérêt patrimonial de ce site majeur que pour les activités artistiques qui s'y déroulent à l'année. En 2006, la Région a donc décidé d'entrer dans l'EPCC qui en est le gestionnaire.

3.2 : Soutenir le tissu économique local (Accompagnement des entreprises)

3.2.1 : Le Pays :

L'économie en Uzège-Pont du Gard est fortement influencée par le tourisme et les activités de service qui en découlent (commerce, restauration, hébergements ...).

Les acteurs du Pays ont mis en évidence l'importance de préserver un environnement favorable au maintien et au développement des entreprises locales, et le Pays a souhaité orienter son action autour d'une stratégie de soutien au tissu productif local (entreprises locales, industries, artisanat), mais également au secteur agricole qui concerne 1 actif du territoire sur 4.

• Structurer le développement économique

En 2003, un diagnostic de l'offre foncière à vocation économique a été réalisé à l'échelle du territoire. Les derniers contrats de Pays (2005 et 2006) ont permis de soutenir la création de 3 zones d'activités sur le territoire : ZAE du Grand Lussan, ZAE de Théziers et ZAE des Carrières Vieilles de Saint Chaptès. Ces dernières sont en cours de création.

PROVISOIRE

Afin de structurer et d'organiser son développement économique, le Pays a lancé en janvier 2008 **un Schéma directeur**, dont les conclusions devraient être rendues à l'automne 2008. Le SCOT est un partenaire de premier plan du Pays dans cette étude.

A partir du positionnement économique du territoire, il s'agira de définir une stratégie partagée de développement économique, déclinée en actions. Acteurs économiques et Chambres consulaires sont évidemment associés à ce travail.

D'ores et déjà, plusieurs domaines ont été repérés comme étant des priorités d'actions sur le territoire en terme de développement économique (développer une offre foncière et immobilière adaptée aux entreprises, développer une offre de services aux salariés des futures zones d'activités...)

Ce schéma permettra en outre de prioriser et hiérarchiser les différents projets à mener.

- **Valoriser et développer les savoir-faire artisanaux et locaux**

Au-delà des secteurs commerciaux et industriels, le Pays a su développer un certain nombre de savoir-faire spécifiques dans les domaines des métiers d'art, de la pierre, mais également dans le secteur agricole. Le Pays s'attachera donc à valoriser ces filières.

- **Filière Pierre**

Les carrières de pierres du Pont du Gard sont un des principaux piliers de l'activité économique des communes de Castillon du Gard et de Vers-Pont du Gard.

La Pierre du Pont du Gard, a permis de développer un savoir faire artisanal, support du développement d'un pôle d'excellence pour la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques de la région.

Le *PER de la Pierre du Pont du Gard* a été labellisé par l'Etat en 2006. Le projet, associant les entreprises locales d'extraction de la pierre et les collectivités locales développe une approche globale des problématiques d'aménagement et de développement. Il se traduit au travers d'un programme d'actions à vocation économique, culturel, touristique.

2 opérations ont déjà été enclenchées : la construction d'une Maison de la Pierre à Vers-Pont du Gard et la réalisation d'un outil de promotion vidéo. Deux autres actions devraient être menées en 2008 et 2009 (sentier d'interprétation et mise en sécurité d'un théâtre de verdure). Le Pays n'est pas encore en mesure d'évaluer l'impact du dispositif sur la filière Pierre ; cependant, une évaluation des impacts est prévue dans le cadre du suivi du PER.

- **Filière Céramique**

Dans le cadre du contrat de Pays 2006, l'Office Culturel de Saint Quentin la Poterie a lancé une étude auprès des acteurs de la filière céramistes.

Trois pistes stratégiques complémentaires qui pourraient être travaillées pour valoriser et développer la filière se distinguent :

- Communiquer (vers l'extérieur) sur l'identité et l'offre céramique du territoire,
- Rechercher les instruments permettant de mieux organiser et valoriser la présence des ateliers à l'échelle du territoire : signalétique, ateliers-relais, ...
- Mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de formation des professionnels, individuelles et collectives, avec pour priorité la commercialisation et la promotion.

Le Pays sera attentif à rassembler les acteurs des différents savoir-faire (agricoles, agro-alimentaires et artisanaux) existant sur le Pays afin de les accompagner dans un développement qualitatif et quantitatif de leurs productions, dans l'optique d'en favoriser la promotion (au local et à l'export).

Plus généralement, la qualification de la main d'œuvre locale en fonction des besoins et des atouts du territoire sera également recherchée afin de tendre vers une adéquation offre-demande. Des passerelles entre les différents savoir-faire présents sur le territoire et les lieux de formation (2 Maisons Familiales et Rurales, un lycée des Métiers d'Arts ...) pourraient être recherchées.

- **Accompagner les entreprises**

Dans un contexte de ruralité, les acteurs du Pays souhaitent que soient améliorées l'accessibilité et la lisibilité des différents services rendus aux entreprises et porteurs de

PROVISOIRE

projets. Ce travail devra être mené de concert avec les Chambres consulaires (développer des services aux entreprises dans les zones d'activités, intégration paysagère des zones d'activités...)

➤ Mise en réseau des entreprises

Hormis quelques grandes entreprises (Haribo, Sanofi, Lib, Vitembal), le tissu économique local est essentiellement constitué d'entreprises de petite taille.

Dès 2005, une enquête a permis de recueillir les attentes des chefs d'entreprises et d'identifier des champs d'interventions possibles.

Cette enquête a découlé, en 2006, sur un premier plan d'actions organisé autour de découvertes de savoir-faire en entreprises, de réunions donneurs d'ordres – sous traitants et d'une rencontre avec les élus. **60 entreprises** locales y ont participé. L'action a été renouvelée en 2007 dans l'objectif de créer en 2008 un **réseau pérenne**, autonome et structuré.

Deux orientations ont d'ores et déjà été identifiées pour les réflexions du groupe :

- la gestion des déchets
- la saisonnalité

Le Pays apportera un soutien technique au club des chefs d'entreprises pour favoriser sa pérennité. Les membres souhaitent que ce groupement d'entreprises soit un interlocuteur privilégié des acteurs économiques auprès des collectivités et / ou du Pays.

➤ Améliorer l'accueil des entreprises

Le Pays restera attentif aux initiatives que mèneront les collectivités compétentes en terme de développement du haut débit voire du très haut débit dans les zones d'activités, aux programmations d'aménagements routiers en cohérence avec les besoins et projets du territoire, initiatives qui permettront d'assurer une optimisation des facteurs externes de performance des entreprises.

➤ Favoriser les projets collectifs d'entreprises

Le Pays sera attentif aux initiatives collectives provenant des acteurs économiques dans différents domaines (artisanat, agriculture, formation...) qui permettront également de dynamiser le secteur économique local. Il essaiera autant que possible de favoriser l'émergence de ces projets.

3.2.2 : Le Département

La création et le maintien de l'emploi font partie des préoccupations premières du Département. Dans le cadre de **conférences économiques départementales** associant les partenaires institutionnels et les socio professionnels, le Conseil Général et les chambres consulaires ont déterminé une feuille de route pour le développement économique, dont en particulier le développement de moyens de financement pour la création/transmission/reprises d'entreprises, améliorer l'exploitation économique du tourisme, qui sont deux grandes préoccupations des zones rurales.

Le Département souhaite poursuivre son effort en orientant ses interventions pour dynamiser l'économie et développer l'emploi, en affichant une politique en matière de développement durable et en soutenant le secteur de l'économie solidaire pour les publics en difficulté d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, le Conseil Général a été cofinanceur de l'action inscrite au contrat de Pays 2006 relative à la création d'un groupement d'employeurs par l'insertion et la qualification dans le bâtiment. (GEIQ BTB).

Les interventions départementales en terme de développement économique portent plus précisément sur le soutien aux grandes zones d'activités à vocation départementale, soutien aux zones d'activités intercommunales (ZAE de Lussan, Théziers, St Chaptés.) renforcement et soutien à l'animation économique (technopôle, agences de développement économique, observatoires, promotion de l'attractivité départementale, promotion économique des productions gardoises – démarche Militant du Goût...).

Les actions du Département vers les pépinières d'entreprises ou les plates-formes d'initiatives locales ou les aides à la création/transmission/reprise d'entreprises sont coordonnées avec celles de la Région.

PROVISOIRE

Le Conseil général cofinance depuis 2006 l'opération inscrite au contrat de Pays Uzège Pont du Gard permettant la création d'un réseau local d'entreprises. De même, il a financé pour partie le Schéma d'équipement commercial porté en maîtrise d'ouvrage par la CCI.

Dans le cadre du contrat de Pays – avenant 2007, le Pays a souhaité engager un Schéma directeur de développement économique du territoire. Les orientations de ce document, subventionné par le Département, devront s'inscrire dans le **Schéma Départemental des Z.A.E** qui devrait être opérationnel en 2009.

En complément de son projet de couverture en télécommunication à haut débit, le Département s'est engagé avec les 2 CCI départementales à étudier les moyens d'une **desserte à haut débit des zones d'activités stratégiques du Département**.

En ce qui concerne son action en faveur de l'emploi, le Conseil général a mis en place le dispositif « **Réseau des Métiers des Pays gardois** » depuis 2006. A travers ce dispositif, il propose sur les territoires enclavés et éloignés de Nîmes, un service gratuit d'information et d'orientation sur quatre champs : construire son projet professionnel, trouver un emploi, choisir une formation et créer son entreprise.

Ce réseau est une réponse de proximité qui s'adapte au contexte local et permet de promouvoir les initiatives spécifiques à chaque territoire, à travers des partenariats renforcés. Il s'appuie sur des sites plate-forme qui vont accueillir le public de chaque Pays.

3.2.3 : La Région :

La **Région**, a élaboré, en 2006, un **schéma régional de développement économique « SERVIR »** qui précise les grands enjeux territoriaux du développement du Languedoc Roussillon. Son devenir économique dépend en grande partie de la façon dont les activités, les hommes et les entreprises se répartissent et se répartiront au sein du territoire régional.

La Région souhaite soutenir :

- l'entrepreneuriat régional, par le maintien des commerces de proximité et l'aide à la création et transmission d'entreprise
- l'innovation dans l'entreprise, par l'animation des acteurs régionaux de l'innovation
- l'accompagnement des entreprises en croissance
- l'alliance des entreprises régionales (contrats de filière, clusters et Pôles de compétitivité)
- la création de Parcs régionaux d'activités économiques et l'immobilier d'entreprise
- le développement de l'économie sociale et solidaire
- la pérennisation des emplois et savoir-faire régionaux.

Ces dispositifs s'appuient sur l'expertise de deux associations, Transfert-LR et Invest-LR, et sur une plate-forme d'information et d'orientation pour les entreprises et les porteurs de projet, Info-Entreprises-LR.

Par ailleurs, l'aide régionale s'articule autour d'une chaîne financière pour les entreprises, véritable offre complète et originale en fonds propres répondant à leurs besoins de financement (comme par exemple le fonds d'amorçage CREALIA, le fonds régional de garantie OSEO, ou les plates-formes d'initiative locale).

Le dynamisme économique du Languedoc- Roussillon dépend avant tout des conditions d'accueil et de reprise des entreprises sur le territoire régional. La Région souhaite notamment favoriser l'**installation**, le **maintien**, le **développement** d'entreprises sur le territoire régional, à travers le **Programme Régional d'Aide à l'Immobilier d'entreprise (PRAI)**, pour permettre aux entreprises productrices d'améliorer leurs outils et conditions de travail dans des locaux adaptés afin d'augmenter leur productivité et **contribuer à l'accroissement de leurs effectifs**.

Enfin, la Région accompagne l'aménagement de **Parcs d'activités d'intérêt territorial** dans le cadre de contrats de pays et après réalisation d'un **schéma** de positionnement des zones d'activités, à l'échelle du territoire concerné, élaboré dans une approche environnementale et architecturale de qualité, respectueuse de la démarche de développement durable.

PROVISOIRE

3.3 : Soutenir le tissu économique local : Renforcer le commerce de proximité et développer les points multi-services

3.3.1 : Le Pays

SCOT et Pays Uzège-Pont du Gard ont conjointement réalisé une charte d'équipement commercial en 2006. Les objectifs étaient de :

- Permettre le renouvellement qualitatif et l'organisation d'espaces de développement économique sur le territoire
- Promouvoir une vision équilibrée et durable du commerce sur le territoire
- Adapter l'appareil commercial aux besoins et assurer une cohérence d'ensemble

Les conclusions de l'étude mettent en évidence l'affirmation des pôles économiques commerciaux existants : Uzès, Remoulins, Saint-Quentin la Poterie, Montaren, Aramon, Montfrin.

Le schéma a préconisé le renforcement de l'offre présente dans les centres-bourgs. Il sera envisagé un soutien au développement de commerces et de Points Multi Services en secteur rural, et une valorisation des productions locales dans les commerces de proximité.

3.3.2 : Le Département :

Le Département a soutenu le Pays Uzège Pont du Gard pour l'élaboration de sa charte de développement commercial du territoire.

Dans une logique de maintien de services nécessaires à la fixation des populations en zone rurale, le Conseil général cofinance les points multiservices, à la condition qu'ils offrent également des prestations nouvelles par l'accès à des moyens de communication.

3.3.3 : La Région :

La Région souhaite accompagner le développement économique des Pays, aider les territoires à avoir accès à une palette de moyens suffisamment large pour développer des projets. La Région sera notamment amenée à accompagner le Pays Uzège Pont du Gard pour **le maintien des activités économiques de proximité** (commerce et artisanat). Elle apporte son soutien aux collectivités publiques qui ont pour projet, sur leur territoire, le maintien, la création ou le développement des activités économiques de proximité indispensables à la fixation des populations en zone rurale (commune de moins de 2 000 habitants).

3.4 : Soutenir le tissu économique local (Agriculture)

3.4.1 : Le Pays

Composante à part entière de l'économie locale avec 1 actif sur 4, l'agriculture couvre plus d'un tiers de la surface du territoire et occupe une place majeure dans l'aménagement et le développement du territoire. Source d'identité par son rôle joué dans l'équilibre du paysage, par ses produits locaux, le secteur agricole et notamment viticole doit depuis quelques années faire face à de profondes mutations. Face à la crise qui menace, des outils doivent être mis en place pour maintenir les espaces cultivables permettant aux agriculteurs de conserver une rentabilité économique pour leurs exploitations.

Le Pays sera vigilant à la **préservation des exploitations agricoles** sur son territoire (installation, transmissions).

Il encouragera le développement de démarches agricoles de qualité et les initiatives de **diversification** vers des activités non agricoles (agritourisme, aire d'accueil de camping-cars, vente de produits à la ferme, filières agricoles courtes...)

PROVISOIRE

• **Accompagner les actions de reconversion suite aux arrachages de vignes**

L'Uzège-Pont du Gard a été touché par les précédentes campagnes **d'arrachage**, mais va également l'être largement lors des futures campagnes (plus de 300 hectares d'après les estimations 2007-2008).

Le potentiel de terres agricoles devra être évalué et des propositions avancées afin de conserver la diversité des espaces agricoles et d'envisager une **reconversion économique** des terres issues de l'arrachage dans des projets collectifs globaux. Le Syndicat Mixte du SCOT lance, via l'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoise et Alésienne une étude sur le potentiel des terres agricoles du territoire. Elle visera à établir des éléments de connaissance sur la richesse des terres agricoles et leur potentiel, indépendamment de la conjoncture économique, et sur les mutations qui y sont à l'œuvre. Les éléments finaux permettront d'identifier les secteurs agricoles qu'il convient de préserver dans un contexte de pression urbaine forte.

Différents partenariats seront recherchés entre collectivités, agriculteurs, organismes publics agricoles, SCOT, afin d'anticiper les effets de la crise sur le territoire et mobiliser les outils de gestion foncière.

3.4.2 : Le Département :

Dans le cadre de sa politique agricole, le Département souhaite renforcer son aide, notamment pour la conquête de nouveaux marchés. Le Département et la Chambre d'Agriculture souhaitent mettre en place une feuille de route à travers 3 grands axes :

- améliorer la compétitivité de l'agriculture
- agir pour l'équilibre des territoires (devenir des espaces agricoles) Pour ce faire, le Département est partenaire avec la région de l'appel à projet « post arrachage » ouvert aux territoires et pour lequel le Pays Uzège-Pont du Gard s'est porté candidat.
- répondre aux nouvelles attentes de la cité (le traitement des effluents, les stations de remplissage et la protection des captages, le développement des engrais verts).

Le Gard est déjà le 5^{ème} département français pour le nombre d'exploitations qualifiées en agriculture raisonnée. Le Département s'engage dès 2008 dans une politique générale tournée vers le développement durable.

A cet effet et plus particulièrement dans le domaine agricole, le département souhaite :

- soutenir les opérations « manger bio » en direction des scolaires,
- soutenir les projets organisés par la chambre d'Agriculture le cadre d'actions animation et de sensibilisation des exploitants agricoles, notamment celui de la SERFEL (station d'expérimentation régionale sur les fruits et légumes) dans l'optique d'une ouverture au grand public,
- lancer un audit pour faire un état des lieux des exploitations et des surfaces « bio » dans le Gard,

3.4.3 : La Région :

Définie dans le **schéma régional de développement économique « SERVIR »**, la politique régionale en matière d'agriculture se structure autour notamment des domaines suivants :

- la viticulture, notamment autour de la restructuration viticole, la recherche expérimentation et le soutien à la promotion,
- la création et le maintien d'activités dans les territoires ruraux,
- le développement des filières agricoles, forestières et halieutiques,
- la valorisation des productions agricoles et agroalimentaires régionales,
- et enfin l'aménagement des territoires ruraux.

Face à la crise viticole, la Région LR a instauré un **Plan Viticole** pour conforter les projets économiques vecteurs d'avenir et apporter des réponses aux problèmes d'aménagement du territoire générés par l'apparition de nouvelles friches.

La politique régionale propose une approche dynamique et globale de la filière autour de la recherche expérimentation, de l'accompagnement des stratégies des entreprises des Agro

PROVISoire

filières, du soutien à la promotion des vins par la marque « Sud de France » et de la restructuration viticole consécutive à l'arrachage.

Dans ce domaine, la Région propose une intervention pour préserver le potentiel qualitatif de certains vignobles défini par la stratégie d'entreprises coopératives, et accompagner, dans le cadre des OCAGER, la reconversion économique des parcelles après arrachage, pour un aménagement économique de l'espace rural et la reconversion des friches agricoles.

Le dispositif, inscrit au CPER 2007-2013, est cofinancé par la Région, les Départements et les crédits européens FEADER.

Il permet d'accompagner les diagnostics préalables, l'animation préparatoire et l'animation foncière que ce soit pour les projets de pré-arrachage présentés par des entreprises coopératives et les actions de reconversion portées par des collectivités, ainsi que les travaux fonciers dans les projets de reconversion agricole.

Par ailleurs, la Région souhaite soutenir les initiatives visant à développer les **circuits courts** de commercialisation des produits agricoles par la mise en réseau des points vente à la ferme, des actions collectives et l'accompagnement des projets individuels et collectifs concourant au développement de stratégies de circuits courts de commercialisation. L'ensemble de ces démarches qualité doivent intégrer la marque ombrelle « Sud de France ».

3.5 : Doter le territoire d'un maillage efficace d'équipements et de services et en améliorer l'accessibilité (Conserver un territoire de proximité)

3.5.1 : Le Pays :

Malgré un taux de croissance démographique très important, le Pays Uzège-Pont du Gard apparaît de moins en moins ouvert à de nombreuses populations. Son évolution actuelle tend à générer différents types d'exclusions :

- une flambée des prix immobiliers et fonciers avec une très faible proportion de logements locatifs
- une augmentation du chômage
- une activité économique dépendante de la saisonnalité
- des revenus des ménages relativement faibles
- un vieillissement accru de la population
- des services de proximité de moins en moins existant sur le territoire
- une mobilité difficile sur le territoire

L'enjeu de l'accessibilité au territoire est celui de permettre à tous de s'insérer économiquement et socialement.

Par leur rôle structurant, les équipements et services locaux occupent une place fondamentale dans l'organisation du territoire. Dans un contexte de recul des services publics, les acteurs du Pays placent le **maintien des services et équipements** comme un élément majeur de la dynamique de ce territoire rural.

Aujourd'hui, le territoire bénéficie d'un accès très inégal au **haut débit**. Le Conseil Général du Gard s'est donné comme objectif de résoudre cette question. Pour compléter son action, le Pays accompagnera les Communautés de communes et/ou Communes qui souhaitent favoriser l'accès aux nouvelles technologies, mettre en place des actions de formations aux usages possibles afin de tendre vers un principe d'égalité d'accès des usagers.

SCOT et Pays souhaitent étudier finement, aux côtés des collectivités compétentes, les besoins en matière de **déplacements** sur le territoire de l'Uzège-Pont du Gard. A terme, il s'agirait d'accroître la mobilité par la diversification des modes de transports (développement de modes de transports alternatifs à la voiture, des réseaux de transports doux, création d'une voie verte Comps-Uzès ...)

Dans l'attente, le Pays est très attentif aux études et infrastructures en projets sur le territoire (contournement d'Uzès, plan de déplacements, réouverture de la voie ferrée en rive droite du Rhône ...) et souhaite y être associé dans la mesure du possible.

PROVISOIRE

3.5.2 : Le Département :

Aujourd'hui la desserte en ADSL à 2Mbits/s pour au moins 80% de la population est une réalité pour 165 communes du Département seulement. Ceci fait apparaître que 188 communes ne sont pas suffisamment desservies selon ces critères. C'est la raison pour laquelle le Département s'est préoccupé des inégalités de desserte en haut débit. L'Assemblée Départementale a décidé en janvier dernier de contribuer avec la Région à la mise en place d'une **couverture complémentaire à l'ADSL existante**. De ce fait, le Département n'envisage pas pour l'instant de participer au financement des initiatives locales ou particulières.

En complément du projet haut débit qui permettra d'apporter internet aux personnes ne disposant pas de l'accès à ce réseau, le Département prend part aux projets des **Espaces Publics Numériques (EPN)**. Ces espaces sont destinés aux personnes n'ayant pas accès à l'outil informatique ou ne sachant pas correctement l'utiliser.

Considérant qu'une meilleure répartition des EPN sur le territoire départemental permettrait un accès à la société d'information pour un plus grand nombre, le Département soutient ces initiatives entrant dans le cadre de l'appel à projet FEDER visant à harmoniser et à mutualiser les EPN existants et futurs. La prise en compte de ces projets dans le cadre des contrats de pays garantirait la cohérence territoriale de leur implantation. Le Département soutient deux actions inscrites au contrat de Pays 2008 concernant une initiative d'informatique en itinérance et la création d'un EPN sur la commune de Saint Chaptès.

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité élargir les modes de déplacement en portant une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables, piétons ou autres. L'effort du Département porte sur le développement des pistes cyclables, notamment avec les voies vertes en vue d'entreprendre des projets en conformité avec le **Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC)**. Ce schéma permet d'afficher des préconisations en matière d'aménagements cyclables, facilitant ainsi la mise en cohérence avec les actions départementales déjà menées en direction des collèges (jeunesse et éducation), **le PDIPR, le Schéma Routier et le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement du Tourisme et des Loisirs du Gard**.

De même en ce qui concerne sa compétence routière, le Département a souhaité inscrire sa politique dans un **Schéma Routier Départemental 2002 – 2014**. Ce document classe les interventions à mener sur le territoire et dégage les partenariats de réalisation des chantiers.

Largement déconcentrés (création de 5 unités territoriales dont les unités d'Alès et de Bagnols sur Cèze qui couvrent le territoire du Pays) les moyens humains et techniques du Département en matière routière sont au plus près du terrain.

Sur le territoire spécifique de la commune d'Uzès, le Département réalise actuellement une étude sur un plan de déplacements du secteur d'Uzès en partenariat avec tous les acteurs concernés oeuvrant sur le territoire, notamment le Pays Uzège Pont du Gard.

Pour 2008, le Conseil Général engage la restructuration de son réseau inter urbain de transport routier de voyageurs afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière de déplacements, d'assurer une desserte plus efficace et d'offrir une meilleure complémentarité avec les autres modes de transport public.

A cet effet et dans le cadre de son **Schéma Départemental des Transports « EDGARD »**, le futur réseau prévoit 166 lignes régulières et la création de 69 circuits spéciaux d'ici 2011 pour une tarification unique à 1,50 € le trajet.

Le Conseil général intervient également dans le cadre de son **Schéma Départemental d'Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite**. Le Département associe les partenaires concernés dont le Pays dans l'élaboration de ces documents

3.5.3 : La Région :

La Région souhaite accompagner le développement et le dynamisme de ses territoires. Elle a mis en place une politique de **revitalisation et de lutte contre la désertification en milieu rural** pour démontrer la volonté de concrétiser la cohésion de l'ensemble du territoire et sa solidarité avec les espaces les plus défavorisés. Cette politique vise à soutenir les projets de

PROVISOIRE

création de salles polyvalentes, de rénovation de patrimoine, d'aménagement de villages et de maintien ou de création de services au public : points multi-services, commerces de proximité, ateliers artisanaux.

La Région intervient en outre en matière **d'aménagement numérique du territoire** en partenariat avec les pays et les autres territoires sur deux problématiques : le déploiement de réseaux d'infrastructures numériques et la création d'espaces publics numériques.

C'est en grande partie au travers des contrats territoriaux que la Région intervient pour cofinancer les projets des territoires en matière de couverture en haut débit et en téléphonie mobile.

Elle joue également un rôle de sensibilisation auprès des publics éloignés de l'informatique, en favorisant le développement des **lieux d'accès multimédia**.

Elle souhaite développer les **usages des technologies de l'information et de la communication**.

3.6 : Développer une politique globale de l'habitat

3.6.1 : Le Pays :

Le Pays est devenu une terre d'accueil pour les actifs recherchant un cadre de vie encore préservé et pour les héliotropistes souhaitant disposer d'une résidence secondaire.

Ainsi, la pression migratoire est telle que les prix immobiliers engendrent une sélection des populations.

Cette situation, amplifiée par la structuration du parc immobilier et par l'absence de logements locatifs, pourrait à terme provoquer le départ de jeunes populations en début de parcours professionnel, et limiter l'implantation / le développement des entreprises en raison du coût du foncier et de l'inadaptation de l'offre de logements aux besoins des salariés.

Il faut noter que le SCOT Uzège-Pont du Gard prévoit un taux de croissance démographique annuel moyen de 2,2%, soit 12.200 habitants supplémentaires à l'horizon 2017. Ces projections impliquent que se posent les questions du foncier, de l'habitat et de l'accès aux services publics sur le territoire.

Le Pays réalisera un diagnostic territorial pour définir une **politique de l'habitat** efficace et répondant aux besoins des populations locales en partenariat avec le Syndicat Mixte du SCOT.

Aux côtés des acteurs sociaux du territoire (FAR, Croix Rouge, Centre Médico Social d'Uzès, Airelle, ...), le Pays a également porté une réflexion sur le logement des publics spécifiques. Les **Maison Relais** proposent une offre alternative au logement pour des personnes en situation de grande exclusion, trop fragilisées pour vivre de façon autonome dans un logement individuel. Ce projet social a été validé par l'ensemble des acteurs ; le projet immobilier reste à conduire. 4 communes ont été identifiées pour pouvoir accueillir ce type de structure : Uzès, Remoulins, Montaren et Saint Quentin. Le problème reste le coût et la rareté du foncier. D'autre part, une réflexion devra être menée en terme de structures d'hébergement d'urgence puisqu'actuellement, aucun dispositif n'existe sur la zone. C'est également une des orientations du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

La **maîtrise foncière** et les outils de maîtrise foncière devront faire partie des priorités de réflexion dans un territoire où le coût du foncier habitable devient inaccessible au plus grand nombre. Le SCOT pourra définir une stratégie foncière dont les finalités seront la mobilisation de terrains à des fins opérationnelles et la constitution de réserves foncières sur des sites considérés comme stratégiques.

Enfin, Pays et SCOT auront un rôle à jouer auprès de la SAFER pour sensibiliser (notamment de manière collective) les élus aux outils fonciers.

3.6.2 : Le Département

En 2008, le Conseil général s'engage également aux côtés du Pays Uzège Pont du Gard pour l'élaboration d'un Schéma de l'Habitat qui viendra en appui **au Plan Départemental de l'Habitat** qui devrait être mis en place d'ici 2 ans et dont l'un des objectifs premier est de produire de l'habitat différemment, tant en terme de développement durable que de densité.

PROVISOIRE

Ce futur PDH doit permettre d'accroître la lisibilité des besoins et de mieux préparer les territoires à structurer les partenariats pour améliorer l'offre de logements.

Les aides à la construction de logements concernent aussi bien les bailleurs sociaux HLM, que les particuliers au travers du Programme Social Thématique « Réhabilitation solidaire ». Le 5^{ème} **PDALPD** signé conjointement par l'Etat et le Département du Gard vise « les mesures, qui, dans chaque département, doivent permettre d'aider les personnes et familles à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence ».

Le dispositif « Habitat indécent » et celui de la prévention de l'insalubrité font partie intégrante du PDALPD.

De plus, le Département contribue à la mise en place d'aires de stationnement pour les gens du voyage. Le **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage** prévoit sur le territoire gardois 18 aires d'accueil proposant ainsi environ 265 places. Pour ce qui concerne plus précisément le territoire du Pays Uzège Pont du Gard, il est prévu de créer 1 aire de stationnement de 15 places sur la commune d'Uzès.

3.6.3 : La Région :

La **Région** souhaite encourager les réflexions stratégiques des Pays dans le cadre de la réalisation de diagnostics ou **schémas de l'habitat**, dans le but de développer et améliorer de façon quantitative et qualitative (mixité sociale, environnement, patrimoine...) l'offre de logements pour tous, en étudiant en particulier l'impact des politiques locales et régionales de l'habitat sur le développement économique, l'emploi et sur les besoins générés en matière de formations professionnelles (B.T.P., environnement ...).

Elle soutient également les territoires ruraux dans leurs études pré-opérationnelles d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (**O.P.A.H.**) et de lancement de Programmes d'Intérêt Général (**P.I.G.**) Habitat, ainsi que dans la mise en place d'équipes opérationnelles pour conduire le suivi et l'animation de ces dispositifs.

Dans ce cadre, la Région intervient également sur la **réhabilitation de logements à loyer maîtrisé** à partir d'une réflexion à l'échelon du Pays. Cette aide vise à développer la quantité et la qualité d'une offre adaptée à loyer maîtrisé (conventionné et intermédiaire) dans les secteurs ruraux, à accompagner la revitalisation des bourgs et des cœurs de villages et lutter contre l'étalement et le mitage urbain et à agir sur l'habitat pour maintenir la population et ainsi lutter contre les phénomènes de désertification rurale.

Par ailleurs, afin d'augmenter rapidement l'offre de logements sociaux pour rattraper notre retard et répondre aux besoins des nouveaux arrivants, la Région apporte son appui à la **production et à la réhabilitation de logements sociaux**. Elle veille à une mixité des programmes de logements, encourage la production de logements très sociaux pour proposer une offre en adéquation avec les faibles niveaux de ressources, la production de grandes typologies de logements sociaux pour maintenir les familles en ville, la réalisation d'opérations en milieu rural (ZRR). Elle favorise également le développement des énergies renouvelables et prend en compte les spécificités des territoires afin de préserver le patrimoine traditionnel bâti.

En matière foncière, la Région, dans l'attente de la création de **l'Etablissement Public Foncier d'Etat** sur l'ensemble du territoire régional, et dans un objectif de lutte contre la spéculation immobilière et la pression foncière, encourage les Collectivités Locales à acquérir du patrimoine bâti et non bâti, pourvu que la destination finale du bien soit pré-définie.

Par ailleurs, elle souhaite répondre aux besoins des territoires par un soutien à l'ingénierie foncière, permettant une optimisation de l'utilisation des outils de maîtrise foncière et la mise en place d'outils d'observation.

Elle encourage les territoires à solliciter l'intervention du futur Etablissement Public Foncier soutenu par la Région, pour une aide au portage foncier ou à l'assistance en ingénierie foncière.

PROVISoire

3.7 : Développer une offre de services à la population pour garantir la qualité du cadre de vie

3.7.1 : Le Pays :

- **Accompagner les différents âges de la vie**

Dans les années à venir, le Pays suscitera une réflexion visant à recenser, renforcer voir redéployer l'offre de services à la population (services publics en général, petite enfance, aides aux personnes, troisièmes âge, santé ...), afin d'anticiper et d'accompagner la croissance démographique.

- **Dynamiser la vie socioculturelle et sportive. Un effort particulier sera fait en direction de la jeunesse.**

Le Pays offre une vie socioculturelle riche et diversifiée. Son dynamisme repose en grande partie sur la force du tissu associatif, composante essentielle dans la préservation du lien social et le maintien de la notion de proximité. Afin d'éviter une dispersion des initiatives, et dans l'optique de mener une intervention particulière en faveur d'une offre d'activités diversifiée, équilibrée sur le territoire et régulière, les acteurs associatifs culturels et sportifs souhaitent pouvoir se fédérer et relier leurs activités au sein d'un projet territorial global, à destination, prioritairement, des enfants.

Un **projet éducatif territorial** mené en 2006 sur 34 communes a permis de définir des projets thématiques concertés entre structures (dans le domaine de la sensibilisation environnementale et de l'informatique). Au regard de l'évaluation des actions qui seront menées en 2008, le Pays essaiera de tendre vers un PET à l'échelle du territoire.

Une étude a été lancée sur le territoire début 2008. Elle va aboutir à la définition d'une **politique territoriale de développement du spectacle vivant** se déclinant en plan d'actions partagé et cohérent, (coordination des actions existantes, la mutualisation des moyens, le développement des pratiques amateurs ...) et va guider l'action des acteurs du Pays, pendant quelques années.

Le Pays souhaite favoriser les échanges locaux et se donne pour orientation de favoriser la **mise en réseau**, virtuelle ou physique des acteurs sur son territoire. Cette mise en réseau est déjà effective dans différents domaines notamment entre les acteurs sociaux des cantons d'Uzès, de Remoulins et de Saint Chaptès, soutenu par le Pays. Le groupe créé souhaite poursuivre ses rencontres et envisager des pistes d'actions collectives en réponse aux enjeux exprimés dans le diagnostic.

En 2004-2005, un diagnostic associatif du Pays Uzège a été réalisé dans le but d'améliorer la connaissance du tissu associatif, de ses projets et des besoins du territoire. A la suite des premières rencontres inter-associatives (20 associations environ) de la Communauté de commune du Pont du Gard, en novembre 2006, il convient de poursuivre la mise en réseau des acteurs associatifs, aux côtés des Communautés de communes et répondre aux attentes des acteurs.

Le **schéma de développement du spectacle vivant** devrait faire naître une dynamique qu'il conviendra de poursuivre, dans une optique de rapprocher les acteurs et in fine, de tendre vers une mutualisation de moyens et de compétences.

- mise en réseau des acteurs économiques (cf ci-dessus)
- la mise en réseau peut également s'envisager entre techniciens sur le territoire.

3.7.2 : Le Département :

Le Département est en cours d'élaboration de nouveaux schémas (**Schéma de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées**) qui devront notamment déterminer l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population, les perspectives et les objectifs de l'offre sociale. Les instances du Pays seront consultées pour l'élaboration de ses schémas, le périmètre de Pays devenant le territoire de référence pour la construction des politiques sociales départementales. Le Département soutiendra donc les actions retenues par

PROVISoire

Le Pays Uzège Pont du Gard dans ces domaines, à condition qu'elles s'inscrivent dans les conclusions et orientations des schémas départementaux.

Le Conseil Général a choisi résolument, bien au-delà de ce que la loi lui impose, de contribuer à un véritable épanouissement et à une meilleure citoyenneté des jeunes gardois. Pour ce faire, il intervient dans l'accompagnement et le soutien à la scolarité, l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture, aux loisirs, l'écoute dans la vie personnelle, les actions de prévention et de protection, l'ouverture vers les questions d'environnement, de consommation, de sécurité routière...

De façon connexe et afin de réduire les inégalités territoriales, sociales ou liées au handicap, le Département met en œuvre au titre de compétences facultatives des aides aux associations pour favoriser l'émergence de projet sportifs ou culturels en faveur des collégiens. Il participe également à la construction d'équipements administratifs, culturels et sportifs dans le cadre du **Fonds Départemental d'Équipement** mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

Enjeu de société et facteur de citoyenneté, la culture s'inscrit dans le soutien à la diversité, la réduction des inégalités et le développement durable des territoires. Aussi, pour 2008, le Conseil général a décidé de mettre en place un **schéma des enseignements et pratiques artistiques du Gard (SEPA)** pour favoriser en particulier la formation des jeunes à l'art et dynamiser davantage le secteur du spectacle vivant.

3.7.3 : La Région : Rajouter sports.

La **Région** a élaboré un **schéma pour la Culture et le Patrimoine** (2005-2010). Dans ce cadre, le Conseil Régional souhaite être le moteur du renouvellement et du renforcement des politiques culturelles. Pour cela, il développe avec l'Etat et les autres collectivités (Conseil général, Pays, Communautés d'agglomération et de communes et Communes) des partenariats d'information, de concertation (partage de diagnostic), de collaboration (intérêts croisés pour l'avancement d'un projet) et de coopération (partage de projets à travers des conventions pluripartites, contrat de projet, contrats territoriaux, Etablissements Publics de Coopération Culturelle).

Ce schéma s'organise autour de trois axes : la culture pour tous et partout, l'action économique de la culture vecteur de développement de l'emploi en région et le pari sur l'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, la Région soutient la **création artistiques et les résidences d'artiste**. Elle aide à la création dans le but de professionnaliser les équipes et de favoriser l'emploi culturel. Elle favorise le rééquilibrage des disciplines par un soutien renforcé aux Arts de la Piste, de la Rue et aux Musiques Actuelles. Elle souhaite agir pour l'accessibilité à tous les publics et le rééquilibrage territorial en replaçant les artistes au cœur des territoires (Résidences).

3.8 : Promouvoir une culture de respect de l'environnement

3.8.1 : Le Pays :

Le Pays se distingue par un paysage naturel et patrimonial très riche et largement reconnu par les acteurs locaux. Il constitue l'un des principaux piliers de son identité et de son attractivité, menacé par la pression démographique et foncière. Les richesses naturelles sont autant d'atouts, de potentiels économiques que de menaces et constituent un potentiel à préserver.

Le Pays souhaite promouvoir **l'information et la sensibilisation** des habitants et usagers du territoire autour de 2 types d'actions : améliorer la connaissance des problèmes environnementaux et engager des actions pédagogiques auprès de différents publics.

Le Pays souhaite également favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement. Il apportera son soutien aux **démarches de qualité**. A partir d'un *inventaire-diagnostic des productions locales*, le pays souhaite engager un travail partenarial entre producteurs,

PROVISoire

commerçants, restaurateurs, collectivités pour développer des outils locaux de commercialisation et organiser une promotion des produits locaux.

Par ailleurs, des études en cours sur le territoire permettront d'orienter la réflexion autour de **l'adaptation de l'agriculture aux spécificités des terroirs**, afin de se prémunir de certains risques (inondations notamment) et d'optimiser le potentiel agricole des terres.

Le Syndicat Mixte du SCOT a réalisé en juin 2006 une **charte paysagère** qui a permis d'identifier globalement et spatialement des mesures en faveur de la préservation et de la valorisation des paysages. Document de référence pour le Pays, elle sert d'appui à la définition de projets de préservation et de valorisation des paysages.

Les paysages comprennent des composantes naturelles, patrimoniales, agricoles, humaines, urbaines ... Le Pays se donne pour objectif de veiller à la **diversité des espaces naturels et agricoles** et de contribuer à la préservation de ces équilibres qui en font son identité tout en répondant aux besoins économiques locaux. Les actions à mettre en œuvre viseront à aller vers une gestion concertée et durable du **patrimoine naturel** du Pays.

Le Pays soutiendra les initiatives visant à restituer à certains espaces leur vocation d'origine (environnementale par exemple).

Le Pays entend contribuer à la gestion prudente et attentive de ses ressources, mais également réduire les nuisances de son développement, en encourageant les **modes de production et de consommation durables**.

Aussi, les efforts pour atténuer le réchauffement climatique doivent venir de tous et l'Uzège-Pont du Gard souhaite développer une politique volontariste dans ce domaine, en réalisant notamment un diagnostic énergétique via un plan climat.

Enfin, le Pays souhaite **compléter la filière des déchets**. Collecte et traitement des déchets se structurent de plus en plus sur le territoire au travers de syndicats et du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Toutefois certains types de déchets ne disposent pas encore de solutions adaptées de récupération et d'élimination ; notamment les déchets des entreprises (déchets organiques de la restauration, déchets inertes du BTP, déchets plastiques des exploitations agricoles ...) et ceux abandonnées sur des sites touristiques. Le Pays s'attachera, avec les professionnels à mettre en œuvre des solutions techniques et collectives pour la gestion de ces déchets particuliers et à soutenir les actions concertées d'élimination – récupération – traitement des déchets qui pourraient émerger sur le territoire.

Un groupe d'entrepreneurs du territoire mène actuellement une réflexion sur la thématique des déchets en entreprises (BTP et hôtellerie-restauration).

3.8.2 : Le Département :

La politique paysagère du Département s'inscrit dans le cadre de l'Atlas régional des paysages et le **Schéma Départemental des Paysages** de 1994. Le paysage est un des éléments à prendre en compte au titre de la protection des sites et du maintien d'un cadre de vie accueillant. C'est donc un facteur clé de l'attractivité d'un territoire. Le Conseil Général a ainsi cofinancé dans le cadre de l'avenant 2006 du Pays, l'étude portée par le SCOT de Uzège relative à la définition d'une charte paysagère sur le territoire.

La valorisation des paysages du Gard est menée par le Département en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Depuis 1985 est confiée aux Départements la compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Conseil Général du Gard s'est engagé dans cette politique depuis plus de 20 ans en se dotant de deux outils spécifiques :

- un outil financier : la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS),
- un outil juridique foncier : le Droit de préemption.

Ainsi et dans le même mouvement, le Conseil Général du Gard a institué les premières zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, tant au bénéfice du Conseil Général du

PROVISOIRE

Gard que pour donner aux communes et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres les moyens d'agir.

De même, afin d'associer au plus près les acteurs locaux et les collectivités, le Département a initié dès 1990, une politique de solidarité avec les collectivités locales concernées par la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables du Gard. C'est ainsi qu'a été créé le Syndicat Mixte du Massif et des Gorges du Gardon associant le Département et les communes. C'est ce syndicat qui porte l'opération Grand Site des Gorges du Gardon.

A ce titre, le syndicat perçoit du Département une subvention annuelle de fonctionnement, une subvention d'investissement au titre de la TDENS (protection et valorisation des espaces naturels) et des subventions d'investissement lui permettant d'agir dans le champ de ses compétences. (Réalizations de Maisons du Grand Site : Russan, de la rivière et du castor à Collias, Maison de la Baume Saint Vérédème à Sanilhac... - création d'un conservatoire de la pierre sèche, aménagement du site de la baume, restauration et mise en valeur du patrimoine bâti...)

3.8.3 : La Région :

La Région s'est engagée « Vers l'excellence Environnementale », dans un schéma qui se décline notamment dans les domaines suivants : le développement des Energies Renouvelables et de la lutte contre les gaz à effets de serre, l'élimination des déchets des professionnels, l'éducation à l'environnement et au développement durable ou encore la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Les stratégies développées autour de ces points sont encadrées par 3 grands axes transversaux, un « **Agenda 21 Languedoc-Roussillon** », un schéma de la biodiversité, et un « plan Climat ».

La Région souhaite accompagner les territoires dans le cadre d'une **stratégie régionale de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les gaz à effet de serre**. Elle accompagne, en partenariat avec l'ADEME, les projets visant à modifier les comportements, maîtriser l'énergie, développer les énergies renouvelables auprès des collectivités, des entreprises et des particuliers, et le transport durable.

Par ailleurs, la Région dispose d'un **Fonds régional d'investissement** pour le développement des énergies renouvelables, et appuie ses interventions sur **3 appels à projets** régionaux :

- Energies renouvelables dans le logement social
- Photovoltaïque raccordé au réseau et intégré au bâti
- Bâtiment basse consommation d'énergie -EFFINERGIE

La Région, dans le cadre de sa **stratégie pour l'éducation à l'environnement et au développement durable**, souhaite en particulier accompagner les dynamiques territoriales et de réseau, et soutenir notamment les programmes d'éducation à l'environnement dans le cadre des Pays.

Enfin, la Région souhaite, dans le cadre d'une **stratégie de prévention et gestion des déchets** des professionnels, soutenir les projets contribuant à :

- Optimiser la gestion des déchets du patrimoine régional
- Développer et promouvoir les actions de réduction de la production de déchets
- Développer les filières de valorisation des déchets, notamment ceux issus des activités économiques
- Renforcer l'information des publics et des professionnels, et la mutualisation des données.

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION ANNUELLE

Une convention de programmation annuelle, définie par les parties signataires, fixe pour chaque exercice budgétaire les actions retenues au Contrat Territorial Région/Département/Pays Uzège-Pont du Gard.

PROVISOIRE

La convention de programmation annuelle pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants, précisant les engagements complémentaires des parties.

La convention de programmation annuelle pour l'année 2008 est annexée au présent contrat cadre.

ARTICLE 5 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE

5.1 : Méthode

Chaque année, le Pays propose à la Région et au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays Uzège-Pont du Gard.

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

5.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours.

5.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

Article 6 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, et aussi des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Le volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région
- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits de droit commun du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES AIDES

Les opérations arrêtées par la convention de programmation annuelle feront l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par les assemblées compétentes de la Région et du Département, suivie d'une notification, d'un arrêté ou d'une convention de financement.

PROVISOIRE

Ces notifications, arrêtés ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à chaque collectivité.

Les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours et, au plus tard à la date du vote de la programmation suivante, seront automatiquement abandonnées par la Région.

Les dossiers devront être déposés impérativement avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le programme d'actions prioritaires visé par les co-contractants prendra effet à la date de la notification de l'opération aux partenaires territoriaux par les signataires. Cependant, les actions retenues dans cette programmation pourront être mises en œuvre avant la date d'effet susvisée, sans être antérieure au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant financier.

ARTICLE 8 : ARTICULATION AVEC LE SCOT UZEGE PONT DU GARD

La programmation du Pays devra répondre aux préconisations mises en place par le SCOT. Le Pays a largement été associé à l'ensemble des travaux du SCOT. Pays et SCOT Uzège-Pont du Gard partagent le même territoire. Les techniciens des deux structures travaillent de manière partenariale afin de favoriser le partage des connaissances dans les domaines qui recoupent leurs missions respectives (habitat, développement économique, aménagement de l'espace, environnement ...)

Le Président du SCOT est membre de droit au bureau du Pays.

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Une évaluation à mi-parcours permettra de modifier les objectifs stratégiques retenus par les parties.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'objet de l'évaluation à mi-parcours portera principalement sur le contenu de l'article 3 de la présente convention qui sera donc susceptible d'être modifié.

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde de l'association.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association (ou le syndicat mixte).

PROVISOIRE

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montpellier.

Les annexes jointes à la présente font partie intégrante de la présente convention.

Fait à, le, en 3 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon

Le Président
du Conseil Général
de.....

Le Président de
L'Association du Pays
de.....

Georges FRÊCHE

.....

.....